

Ordre du jour du Conseil Communautaire Du mercredi 28 septembre 2022 à 18 h 00

1) Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2022

2) Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

3) Décisions prises par le Président et délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

4) Point ne donnant pas lieu à délibération : note sur la mise en œuvre de mesures préventives pour limiter l'impact de la crise énergétique

5) Projets de délibérations.

Délib N°	Objet	rapporteur	vote
1	Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
2	Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
3	Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°4	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
4	Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont - Autorisation de signature de l'avenant n°1	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
5	Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité

Délib N°	Objet	rapporteur	vote
6	Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°2	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
7	Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°1 : Concession de service public d'assainissement collectif - Autorisation de signature de l'avenant 1	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
8	Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant 1	M. TRÉMÈGE	Approuvée à l'unanimité
9	Révision des Attributions de compensation dotation libre élu local et DSR cible	M. FEGNE	Approuvée à l'unanimité
10	Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes (clubs sportifs)	M. FEGNE	Approuvée à l'unanimité
11	DM n°3 pour des budgets annexes	M. FEGNE	Approuvée à l'unanimité
12	DM n° 2 - Budget Principal	M. FEGNE	Approuvée à l'unanimité
13	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – opération prime air bois 2022	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
14	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Institution du zonage de perception de la TEOM	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
15	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2023	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
16	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) –extension partielle de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 18 communes	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
17	Convention avec la Ville de Tarbes - participation au programme d'Education au Développement Durable (EDD)	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité

Délib N°	Objet	rapporteur	vote
18	Réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet d'usine de méthanisation Proposition de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDE 65, le SMTD65, le SYMAT et la CATLP	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
19	Adoption d'un plan d'action de réduction des fuites pour les Communes de Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun Ez Angles, Peyrouse, Viger et Saint-Pé-de-Bigorre	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
20	Création d'un syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
21	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2021.	M. PIRON	Approuvée à l'unanimité
22	Adoption d'une concession de service de mobiliers urbains relative à l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains	M. PEDEBOY	Approuvée à l'unanimité
23	Demande d'agrément du Conservatoire Henri Duparc pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur dans le cadre du réseau Occitanie	M. BAUBAY	Approuvée à l'unanimité
24	Approbation des projets de rapports politique de la ville 2021 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes	Mme DOUBRERE	Approuvée à l'unanimité
25	Fonds d'Aide aux Communes - travaux d'urgence - demande d'aide financière exceptionnelle de la commune de LES ANGLES	M. GARROT	Approuvée à l'unanimité
26	Désignation du PLVG en tant que chef de file pour l'élaboration de la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » au programme LEADER 2023-2027	M. MUR	Approuvée à l'unanimité
27	Dissolution du PETR Cœur de Bigorre, Modification des statuts du PLVG et création d'un Syndicat Mixte PETR	M. MUR	Approuvée à la majorité avec 110 voix pour et 1 abstention
28	Débat sur la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	M. TRÉMÈGE	Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 1

Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ

M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE

Mme Christelle COATRINE
M. Henri FATTA
Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

**Objet : Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes :
versement de la participation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes.

Vu la demande de la SEMI-Tarbes en date du 30 juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la CATLP à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

La SEMI-Tarbes a adressé le compte de résultat pour l'année 2021, où il apparaît un déficit de 15 610,49 €.

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la participation à la SEMI-Tarbes couvrant ce déficit pour l'année 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la participation d'un montant de 15 610,49 € couvrant le déficit pour l'année 2021 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.


à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,

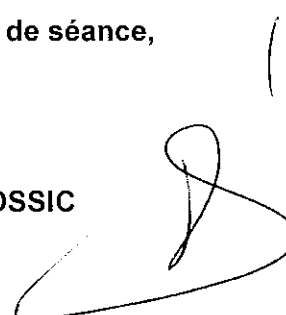

Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 2

Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et R 331-1 suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3
août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion
de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du
Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les articles L 331-1 et R 331-1 et suivants ont été modifiés par l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire le partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

Il est donc proposé que le reversement en faveur de la CATLP repose sur une répartition du produit communal de la taxe d'aménagement selon la formule suivante :

Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement

X

Taux de la TA applicable sur la ZAE de la commune d'assiette concernée

X

60 %

Les zones d'activités communautaires concernées sont les suivantes :

- Adé
- Bazet
- Bordères-sur-l'Echez
- Ibos
- Juillan
- Laloubère
- Lanne
- Louey
- Lourdes
- Luquet
- Ossun
- Saint-Pé-de-Bigorre
- Séméac
- Soues
- Tarbes

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions implantées sur une ZAE communautaire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1 janvier 2022.

Un plan des périmètres des ZAE concernées et un plan cadastral seront annexés à la convention à intervenir entre la CATLP et les communes.

Ce reversement est conditionné, comme indiqué précédemment à la signature d'une convention entre la CATLP et la commune membre concernée dans les conditions de l'article L 331-2 du Code l'Urbanisme précité et autorisé par le vote de délibérations concordantes pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

Les communes membres concernées devront dès lors adresser à la CATLP la liste nominative des redevables des ZAE ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la CATLP après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le principe tel que précisé dans la présente délibération du reversement par les communes membres concernées de 60 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires précitées, à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir avec les communes et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP 2022

Publication le : 30 SEP 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 3

Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues

-

Autorisation de signature de l'avenant n°4

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Patrick VIGNES	M. Roger LESCOUTE
M. Thierry LAVIT	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Yannick BOUBEE	M. Alain LUQUET
M. Fabrice SAYOUS	M. Ange MUR
M. Jérôme CRAMPE	Mme Chantal PAULIEN
M. Jean-Michel SEGNERE	M. François RODRIGUEZ
M. Denis FEGNE	M. Guillaume ROSSIC
M. Marc BEGORRE	Mme Nicole SARRAMEA
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Guy VERGES
M. André LABORDE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Jean-Claude PIRON	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	M. Lucien BOUZET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Yves CARDEILHAC
M. Louis CASTERAN	M. Rémi CARMOUZE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Claude CAUSSADE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Christophe CAVAILLES
M. Jacques GARROT	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Paul GERBET	M. Joël CAZEDEBAT
M. Romain GIRAL	M. Hervé CHARLES
Mme Yvette LACAZE	M. Serge CIEUTAT
M. David LARRAZABAL	Mme Christelle COATRINE

Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un indice de révision à celui qui était précédemment inscrit dans le contrat, celui-ci n'étant plus calculé.

L'indice actuellement inscrit au contrat suite à l'avenant n°1 est l'indice suivant :

- L'indice 35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné base 2010 ».

Cet indice sera remplacé par l'indice suivant :

- L'indice 010537766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné base 2015 » et d'appliquer un coefficient de raccordement de : 1.13.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 4

**Délégation de service public de l'eau potable de
Bourréac-Miramont**

Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS	Mme Chantal PAULIEN
M. Jérôme CRAMPE	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guillaume ROSSIC
M. Denis FEGNE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Marc BEGORRE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Valérie LANNE	M. Guy VERGES
Mme Evelyne RICART	M. Christian ZYTYNSKI
M. André LABORDE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Angélique BERNISSANT
M. Philippe BAUBAY	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Claude CAUSSADE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Christophe CAVAILLES
M. Philippe ERNANDEZ	Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Paul GERBET	M. Hervé CHARLES
M. Romain GIRAL	M. Serge CIEUTAT
Mme Yvette LACAZE	Mme Christelle COATRINE
M. David LARRAZABAL	Mme Christine CONTE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Sébastien CYPRES

Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont -
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/02/2012 au 31/01/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Les tarifs aux usagers doivent être connus avant la période de consommation sur laquelle ils s'appliquent. Or le contrat comporte des incohérences à l'article 8.2 dans la définition de la période de consommation, et à l'article 8.5 dans la date de valeur des indices pour le calcul du tarif.
- Afin de régler ces incohérences, il convient de :
 - Mettre en cohérence la période de consommation et le mois de relève des compteurs,
 - Décaler la date d'application des indices d'actualisation du tarif afin qu'ils soient connus au premier jour du mois de relève des compteurs.

A cet effet, il convient donc de modifier les clauses concernées comme suit :

- A l'article 8.2.1 « Modalités de facturation – Généralité » :
 - Remplacer la clause suivante : « La période de consommation correspond à la période comprise entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** » ;
 - Par la clause suivante : « La période de consommation correspond à la période comprise entre le **1^{er} octobre N-1 et le 30 septembre N** ».
- A l'article 8.5 « Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire » :
 - Remplacer la clause suivante : « Les valeurs des indices sont celles connues au **1^{er} novembre de l'année n-1**. Elles serviront à calculer les tarifs **applicables au cours de l'année n.** » ;
 - Par la clause suivante : « Les valeurs des indices sont celles connues au **1^{er} septembre de l'année n-1**. Elles serviront à calculer les tarifs **applicables au cours de la période du 1^{er} octobre l'année n-1 au 30 septembre de l'année n.** ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont.

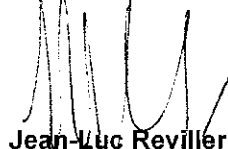
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 5

**Délégation de service public de l'assainissement collectif de la
Commune d'Ossun**

Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Patrick VIGNES	M. Roger LESCOUTE
M. Thierry LAVIT	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Yannick BOUBEE	M. Alain LUQUET
M. Fabrice SAYOUS	M. Ange MUR
M. Jérôme CRAMPE	Mme Chantal PAULIEN
M. Jean-Michel SEGNERE	M. François RODRIGUEZ
M. Denis FEGNE	M. Guillaume ROSSIC
M. Marc BEGORRE	Mme Nicole SARRAMEA
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Guy VERGES
M. André LABORDE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Jean-Claude PIRON	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	M. Lucien BOUZET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Yves CARDEILHAC
M. Louis CASTERAN	M. Rémi CARMOUZE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Claude CAUSSADE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Christophe CAVAILLES
M. Jacques GARROT	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Paul GERBET	M. Joël CAZEDEBAT
M. Romain GIRAL	M. Hervé CHARLES
Mme Yvette LACAZE	M. Serge CIEUTAT
M. David LARRAZABAL	Mme Christelle COATRINE

Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 06/01/2018 au 31/12/2029. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- L'un des indices utilisés pour réviser annuellement le tarif de base de la part du délégataire était le suivant :
 - L'indice ICHT-E, Indice du Coût Horaire du Travail, Production et Distribution d'Eau, Assainissement, gestion des déchets et dépollution, hors CICE, base 100 au 01/12/2008.

Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) a été mis en place le 1^{er} janvier 2013. Le CICE a été supprimé le 1^{er} janvier 2019, remplacé par une baisse des cotisations patronales.

De fait, l'indice ICHT-E hors CICE n'existe plus. Il s'agit donc ici de mettre à jour le contrat pour tenir compte de l'évolution législative concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et son lien avec l'indice ICHT-E.

Il convient donc de remplacer cet indice par l'indice ICHT-E : indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 décembre 2008.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

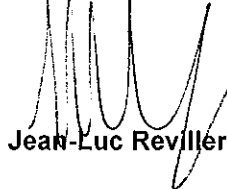
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

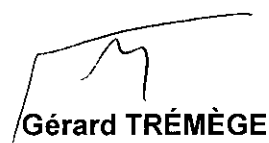
Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

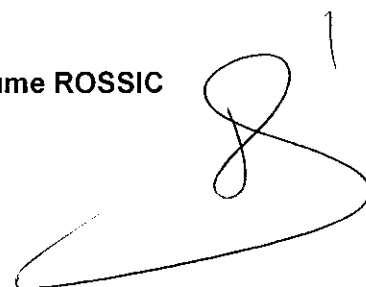
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 6

**Délégation de service public de l'assainissement collectif de la
Commune de Momères**

Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Patrick VIGNES	M. Roger LESCOUTE
M. Thierry LAVIT	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Yannick BOUBEE	M. Alain LUQUET
M. Fabrice SAYOUS	M. Ange MUR
M. Jérôme CRAMPE	Mme Chantal PAULIEN
M. Jean-Michel SEGNERE	M. François RODRIGUEZ
M. Denis FEGNE	M. Guillaume ROSSIC
M. Marc BEGORRE	Mme Nicole SARRAMEA
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelynne RICART	M. Guy VERGES
M. André LABORDE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Jean-Claude PIRON	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	M. Lucien BOUZET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Yves CARDEILHAC
M. Louis CASTERAN	M. Rémi CARMOUZE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Claude CAUSSADE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Christophe CAVAILLES
M. Jacques GARROT	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Paul GERBET	M. Joël CAZEDEBAT
M. Romain GIRAL	M. Hervé CHARLES
Mme Yvette LACAZE	M. Serge CIEUTAT
M. David LARRAZABAL	Mme Christelle COATRINE

Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de de l'assainissement collectif de la Commune de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- La cessation de publication successive des indices d'électricité 351100 puis 35111403 conduit à substituer un nouvel indice dans la formule de variation décrite à l'article 54 « Révision des prix » avec un coefficient de raccordement sous forme de double fraction.
L'indice 351100 « Electricité tarif jaune » a cessé d'être publié. Il a été remplacé par l'indice 35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné 2010 ».
 - Coefficient de raccordement de 1,0979
 - Date de raccordement décembre 2015

- A son tour, l'indice 35111403 a cessé d'être publié. Il a été remplacé par l'indice 010534766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné 2015 ».
 - Coefficient de raccordement de 1.13.
 - Date de raccordement septembre 2017

Il convient donc de remplacer l'indice 351100 « Electricité tarif jaune » par l'indice 010537766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné 2015 », et d'appliquer un coefficient de raccordement de : 1.0979×1.13 .

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :


Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,

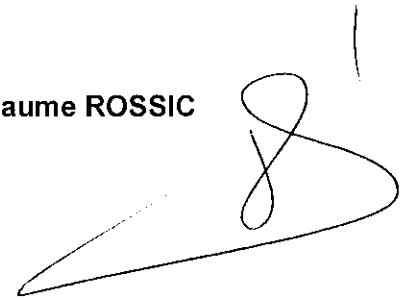

Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 7

**Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement
collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°1 : Concession de
service public d'assainissement collectif**

Autorisation de signature de l'avenant 1

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL**

**M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE**

Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°1 : Concession de service public d'assainissement collectif - Autorisation de signature de l'avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de :

- rectifier l'adresse figurant à l'article 22.1 du contrat comme suit :

- L'adresse portée initialement sur le contrat est :

« Un accueil au sein de la « Maison France Service » de Lourdes située **22 avenue Maréchal Joffre**, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : **2 rue des Arrious - 65100 LOURDES.** »

- Elle sera remplacée par l'adresse suivante :

« Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : **12 avenue Saint-Joseph - 65100 LOURDES.** »

- compléter le bordereau de prix :
 - Intitulé du nouveau prix : contrôle de raccordement des branchements assainissement pour une habitation individuelle avec rapport : prix unitaire 115 € HT.

Le bordereau des prix est complété pour les motifs suivants :

- L'article 9.1 alinéa 2 « Contrôle des branchements existants » prévoit la facturation par le concessionnaire à la CATLP des contrôles de raccordement des branchements sur la base du bordereau de prix joint au contrat. Or, le bordereau des prix unitaires annexé au contrat est incomplet sur ce point. Par ailleurs, le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) intègre bien le prix unitaire de 115 € HT/ contrôle.

Le contenu du bordereau des prix doit donc être mis en cohérence avec l'article 9.1 alinéa 2 du contrat et le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du contrat de Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Réviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 8

**Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement
collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°2 : Concession de
service public d'eau potable**

Autorisation de signature de l'avenant 1

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL**

**M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE**

Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier l'adresse figurant à l'article 22.1 du contrat comme suit :

- L'adresse portée initialement sur le contrat est :

« Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : **2 rue des Arrious - 65100 LOURDES.** »

- Elle sera remplacée par l'adresse suivante :

« Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : **12 avenue Saint-Joseph - 65100 LOURDES.** »

- Compléter le bordereau de prix par le document joint en annexe :

Il s'agit de mettre à jour le bordereau des prix unitaires avec les lignes de prix conformes au CEP afin de permettre l'application de l'article 9.2 alinéa 2.

- Le bordereau des prix est complété pour les motifs suivants :

- Le bordereau des prix unitaires du contrat ne permet pas le chiffrage des branchements dont le diamètre est supérieur à 40 mm. Cette situation reste exceptionnelle, mais le cas s'est présenté en début d'année 2022 pour un projet d'urbanisation de 42 logements.

Il s'agit donc de mettre à jour le bordereau des prix unitaires avec les lignes de prix nécessaires à l'établissement des devis pour création de compteurs de diamètre supérieurs à 40 mm, afin d'assurer la continuité du service.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du contrat de Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 9

Révision des Attributions de compensation dotation libre élu local et DSR cible

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Révision des Attributions de compensation dotation libre élu local et DSR cible

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution de compensation libre dite DSR cible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 approuvant l'attribution de compensation élu local et la révision d'une attribution de compensation libre dite DSR cible,
Vu l'avis de la CLECT en date du 27 septembre 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

À la suite du mode de calcul des attributions de compensation libres DSR cible et élu local, il a été décidé par la CATLP de compenser les pertes de recettes qu'ont subies certaines communes membres.

Dans le même temps, il a été indiqué que dans le cas où ces communes redevenaient éligibles à ces dotations, l'attribution de compensation libre serait supprimée.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe :

1. Pour la DSR cible l'année 2021 :

Après avoir eu communication des éléments de la Préfecture, il s'avère qu'en ce qui concerne la DSR cible que les 14 communes concernées par cette attribution de compensation sont toujours éligibles car elles n'ont pas perçu en 2021 de DSR cible.

Il s'agit des communes de Allier, Acizac-Adour, Arrodets-Ez-Angles, Aurensan, Bernac-Debat, Germs sur l'Oussouet, Geu, Juncalas, Arrayou-Lahitte, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Oursbelille, Saint-Créac et Ségus.

2. Pour la dotation élu local pour l'année 2021 :

Après avoir eu communication des éléments de la Préfecture, il s'avère que parmi les 14 communes (Adé, Les Angles, Aspin-En-Lavedan, Bartrès, Bourréac, Gazost, Gez-Ez-Angles, Lézignan, Omex, Ossen, Ousté, Peyrouse, Ségus et Viger) qui ont perçu cette attribution de compensation, 3 communes qui ne la percevaient plus la touchent de nouveau.

Il s'agit des communes de Les Angles, Ossen et Ousté qui auront une dotation de 6 054 euros, 4 541 euros et 6 054 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 2 972 euros à compter de l'année 2021.

3. Pour la DSR cible de l'année 2022 :

Après consultation de la liste des communes éligibles à la DSR cible pour l'année 2022, il s'avère que nous aurions une modification à faire car Aurensan qui ne touchait plus cette dotation et a donc reçu une attribution de compensation la perçoit de nouveau.

Le montant de celle-ci est de 26 118 euros et l'attribution de compensation qu'elle avait s'élevait à 17 372 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 17 372 euros à compter de l'année 2022.

4. Pour la dotation élu local pour l'année 2022 :

Après consultation de la liste des communes éligibles à la dotation élu local 2022, il s'avère que par rapport à liste de 2021 les Angles et Ousté ne perçoivent plus la dotation élu local et Artigues qui la percevait jusqu'à présent ne la perçoit plus.

Il est donc proposé de rétablir l'attribution de compensation de 2 972 euros à Les Angles et à Ousté comme avant 2021 et pour la première fois à compter de 2022 de verser cette attribution de compensation à Artigues à hauteur de 2 972 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de Les Angles à 51 855 euros pour l'année 2021 et à 54 827 euros à compter de l'année 2022.

Article 2 : de fixer l'attribution de compensation d'Ousté à 13 355,14 euros pour l'année 2021 et à 16 327,14 euros à compter de l'année 2022.

Article 3 : de fixer l'attribution de compensation d'Ossen à 112 413,06 euros à compter de l'année 2021 au lieu de 115 385,06 euros.

Article 4 : de fixer l'attribution de compensation d'Aurensan à 112 659,14 euros à compter de l'année 2022.

Article 5 : de fixer l'attribution de compensation de Artigues à 12 725 euros à compter de l'année 2022 au lieu de 9 753 euros.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 10

Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes (clubs sportifs)

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Chantal PAULIEN
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Maryse VERDOUX
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Serge BOURDETTE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Lucien BOUZET
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Rebecca CALEY
M. Philippe BAUBAY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Francis BORDENAVE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Claude CAUSSADE
M. Louis CASTERAN	M. Christophe CAVAILLES
M. Gilles CRASPAY	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christine CONTE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agrès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes (clubs sportifs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 révisant les attributions de compensation (PLUI-SCOT),
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 révisant les attributions de compensation (ZAE),
Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 révisant les attributions de compensation (documents d'urbanisme),
Vu l'avis de la CLECT en date du 27 septembre 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a poursuivi, dans le cadre du transfert de compétence des piscines effectué en 2003 entre la Ville de Tarbes et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la mise à disposition gratuite des maîtres-nageurs auprès des clubs sportifs.

A ce jour 3 agents (Monsieur Bénézech, Mesdames Coumin et Villain) et 2 clubs sont concernés (TNC et EPSTN).

La CATLP n'ayant pas la compétence soutien aux clubs sportifs, il n'est plus possible de procéder à ces mises à disposition de façon gracieuse.

C'est pour cette raison qu'il a donc été décidé que celles-ci se feraient contre remboursement des traitements et des charges sociales des agents mis à disposition.

Afin que les associations ne soient pas pénalisées, il a été entendu avec la Ville de Tarbes que cette nouvelle charge soit prise en compte lors de l'octroi de leurs subventions de fonctionnement et que ce nouveau dispositif ferait l'objet d'une révision de l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes afin de prendre en considération cette nouvelle charge qui pesait auparavant sur la CATLP.

Afin d'évaluer cette charge il est proposé de prendre en considération le montant constaté en 2021 soit 5 941,17 euros et de réajuster l'attribution de compensation en augmentant celle-ci de cette somme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes à 9 075 539,71 euros à compter de l'année 2022 au lieu de 9 069 598,54 euros .

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reyiller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 11

DM n°3 pour des budgets annexes

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Yannick BOUBEE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Maryse VERDOUX
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	Mme Angélique BERNISSANT
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Yves CARDEILHAC
M. Francis BORDENAVE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Claude CAUSSADE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Christophe CAVAILLES
M. Louis CASTERAN	Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	Mme Christine CONTE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	Mme Véronique DUTREY
M. Ange MUR	M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n°3 pour des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°3

Total général en DEPENSES	-
----------------------------------	---

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611	Prestations : sous-traitance générale : travaux réseaux commune d'Horgues et réajustement de crédits entre le 611et 678	968 000,00
65	658-ANC	Charges diverses de gestion courante	- 20 000,00
66	66111	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au nouveau contrat d'emprunt	20 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 748 000,00
023		Virement à la section d'investissement	- 220 000,00
		TOTAL	-

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	220 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 220 000,00
		TOTAL	-

BA EAU- M 49 (HT)

Décision Modificative n°3

Total général en DEPENSES	-
---------------------------	---

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	617 -RPRE	Etudes et recherches	- 1 000,00
66	66111	Intérêts	1 000,00
		TOTAL	-

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°3

Total général en RECETTES	90 000,00
Total général en DEPENSES	90 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	90 000,00
		TOTAL	90 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2315	Immobilisations en cours : réajustement de crédits pour travaux concernant la réalisation du cheminement doux Zone Pyrène Aéroport	90 000,00
		TOTAL	90 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°3 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°3 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

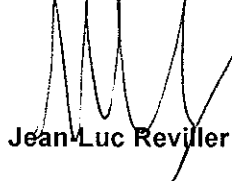
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

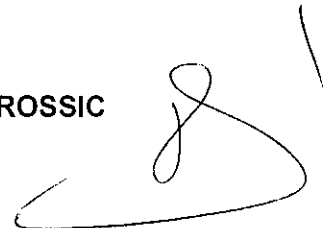
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 12

DM n° 3 - Budget Principal

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ

M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE

Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 3 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2022, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **729 900,00 €**.

Total général en RECETTES	729 900,00
Total général en DEPENSES	729 900,00

INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	154 950,00
024		Vente à la SCI LE 117 du bâtiment 113 Zone ARSENAL : délib BC du 24 mars 2022	250 000,00
		TOTAL	404 950,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	2041412-824	Subventions d'équipements : FC aux communes	324 950,00
204	20422-830 PCAET	Subventions d'équipements aux pers de droit privées : Primes air bois 2022 ajustement de crédits	50 000,00
20	2031-ST-020	Frais d'études	- 96 000,00
20	2031-BTAR-321	Frais d'études	- 232 000,00
21	2115-6-90	Acquisition foncière à la ville de TARBES du bâtiment 113 Zone ARSENAL : délib BC du 24 mars 2022	250 000,00
23	238-BAUR-321	Immobilisations en cours : travaux ECLA	70 000,00
	238 - EAUR-311	Immobilisations en cours : travaux ECLA	40 000,00
	2317-PTAR-413	Immobilisations en cours	- 2 000,00
		TOTAL	404 950,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73223-020	FPIC	324 950,00
		TOTAL	324 950,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60611-524	Eau et assainissement : GV	5 000,00
	60612-524	Energie-Electricité : GV	35 000,00
		Contrats de prestations de services : GV	
	611-524	GV	11 000,00
	6135-524	Locations mobilières : GV	-
	6188-524	Autres frais divers : GV	15 000,00
		Autres impôts, taxes : redevance spéciale	
	637-524		35 000,00
	61521-524	Terrains : GV	30 000,00
	615232-524	Réseaux : GV	10 000,00
65	6531-020	Indemnités	13 000,00
	6533-020	Cotisations de retraite	2 000,00
	6534-020	Cotisations de sécurité sociale	4 000,00
66	66112-020	ICNE (suite à nouveaux emprunts)	10 000,00
023		Virement à la section d'investissement	154 950,00
		TOTAL	324 950,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **729 900,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

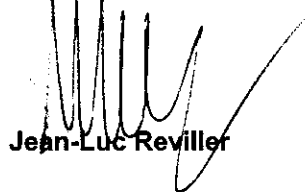
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 OCT. 2022

Publication le : - 6 OCT. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 13

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Opération prime air bois 2022

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean BURON	M. Yves CARDEILHAC
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Christophe CAVAILLES
Mme Andrée DOUBRERE	Jean-François CAZAJOUS
M. Philippe ERNANDEZ	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	Mme Christine CONTE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Daniel DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – opération prime air bois 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 du 31 mars 2022 concernant le plan d'actions 2022 du PCAET.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 mars 2022, a arrêté le programme d'actions 2022 du PCAET dans lequel est prévue l'opération « prime air bois » pour un montant de 100 000 €.

Sur la base du déroulement de l'opération 2021, nous avons donné 9 mois aux familles pour réaliser leurs travaux et avons pensé que les dossiers arriveraient de façon échelonnée jusqu'au 30 novembre. Dans ces conditions, le BP 2022 voté pour les primes air-bois est actuellement de 100 000€.

Comme l'opération est maintenant connue et que différentes énergies ont augmenté de façon très significative, beaucoup de personnes se tournent vers un chauffage au bois et ont déposé un dossier. Fin juillet nous avons atteint notre objectif de 300 dossiers. Par ailleurs, la plupart des dossiers déposés sont suivis de travaux dans les deux ou trois mois donc les demandes de versement des primes, forfait de 500 €/prime, nous parviennent plus rapidement.

Nous vous proposons d'ajouter 50 000€ pour la prime air bois 2022 en décision modificative du BP 2022. Cela nous permettrait d'engager les 300 dossiers déposés et de payer toutes les demandes de versement qui nous parviendront d'ici la fin de l'année 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner la prime air bois aux 300 familles qui ont déposé leurs dossiers et ainsi de prévoir un budget supplémentaire de 50 000 € (proposé en décision modificative au conseil communautaire du 28 septembre 2022).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

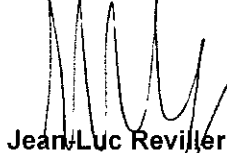
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

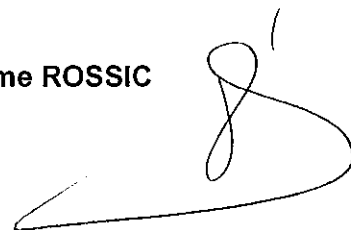
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 14

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Institution du zonage de perception de la TEOM

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Chantal PAULIEN
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Maryse VERDOUX
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Serge BOURDETTE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Lucien BOUZET
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Rebecca CALEY
M. Philippe BAUBAY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Francis BORDENAVE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Claude CAUSSADE
M. Louis CASTERAN	M. Christophe CAVAILLES
M. Gilles CRASPAY	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christine CONTE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEUCOUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Institution du zonage de perception de la TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,

Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT,
Vu la délibération n°20 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2017 sur la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°18 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 21 décembre 2017 sur la mise en place partielle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 13 avril 2021 sur le vote de la fiscalité sur les ordures ménagères – TEOM/TEOMI
Vu la délibération n°17 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur le zonage de perception de la TEOM,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CATLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage.

Le Conseil Communautaire a institué la TEOM par délibération n°20 le 28 septembre 2017 et a instauré un nouveau zonage par délibération n°17 le 29 septembre 2021.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la présente délibération, peuvent présenter un caractère infra communal et recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Par rapport à notre délibération de 2021, il vous est proposé de fusionner les zones 2 et 4 actées en 2021, de compléter la zone 6 de 2021 en ajoutant une parcelle de Lourdes et de modifier le nom des zones 7 et 8 de 2021. Les numéros de zones varient donc par rapport à 2021, zones sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et au coût.

Ces zones sont définies comme suit:

- Secteur Batsurguère :

Zone 1 : Aspin en Lavedan, Ossen, Omex, Ségus et Viger ;

- **Secteur nord:**

Zone 2 : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues et Vielle-Adour ,

Zone 3 : Tarbes ;

- **Secteur centre**

Zone 4 : Avern,

Zone 5 : Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Lourdes parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51, Luquet, Orincles, Ossun Séron et Visker ;

- **Secteur Pays de Lourdes :**

Zone 6 : Les Angles, Artigues, Barlest, Bourréac, Escoubès Pouts, Jarret, Julos, Paréac, Saint Pé de Bigorre cf. liste parcelles listées en pièce jointe et Sère Lanso ;

Zone 7 : Adé, Arcizac ez Angles, Bartrès, Lézignan, Loubajac, Lourdes toute la commune sauf les parcelles listées en zone 6, Peyrouse, Poueyferré et Saint Pé de Bigorre toute la commune sauf les parcelles listées en zone 6;

- **Secteur Montaigu:**

- **Zone 8 :** Arrayou Lahitte, Arrodets ez Angles, Berbérust Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs sur l'Oussouet, Geu, Gez ez Angles, Juncalac, Lugagnan, Ossun ez Angles, Ourdis Cotdoussan, Ourdon, Ousté et Saint-Créac.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de définir huit zones de perception de la TEOM, comme exposé ci-dessus, sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

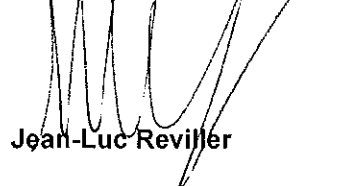
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

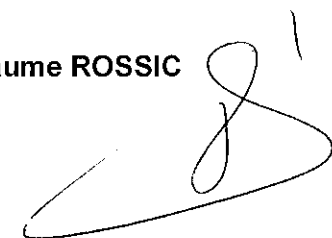
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 15

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations
2023**

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988,
Vu les décrets 151 du 7 février 1977, 267 du 23 mars 1990 et 798 du 18 avril 1992,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),

Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2023.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2023, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	5528705067354	1765407373582	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 226 0112926 S 5694 Lespie - 226 0112927 M 226 0112928 H 5695 Lespie - 226 0112929 D 226 0112930 L 5697 Lespie - 226 0112931 G 5698 Lespie - 226 0139285 G 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112923 E 226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONNAIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	3399932148AQJ5	1,69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS CEFLO 24 rue de la Pépinière 75008 PARIS	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4719303262065	2065407553820	226 + 00556 M	5625 Rte de Pau	2260038927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	7756321698AHVY	2096584124375	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France 80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES		CHEMIN	D'OURS	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4148194098A0QG	2196586312284	226 + 00288 S	4 rue de la garouillère	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719305520279	2065415388351	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	SCI DES VALLEES ZAC Parc des Pyrénées 65420 IBOS	11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719309736407	1865407509942	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouze	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES ZI La Barbriere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	4719320660089	2065415272842	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140	4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'ECHÉZ		Contrat SOMAGES et VEOLIA	4719327640426	2065415266904	440 + 02088 M	9030 avenue Alsace Lorraine 9031 avenue Alsace Lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140								4719327640426	2065403912756	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U
	RABASTENS DE BIGORRE SAS SOCIETE JEAN LAFFORGUE Rte de Sauveterre 31800 VALENTINE								4719306783009	2065415372416	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA / RA 65	4719308050254	1865407513110	226 + 00445 J	1 lot la pyrénéenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	AM 65 RTE DE LOURDES 65290 JUILLAN	-	68,70,70B	RTE DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat CHIMIREC	4719312290406	2065407873425	235+ 00300 T	AL 54	2350177535 2350177536 2350183884
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ			286+01271 R	100 Avenue Aristide Briand	4400206498 C
LIDL	SA FINAMUR SERV GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4719312289405	2065401411641	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA BPCE LEASE IMMO GESTIONNAIRE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			333384311 8AMCM	2096584123583	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	SA NATIOCREDBAIL GESTIONNAIRE 2 Avenue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			998630206 8AW64	2096584123385	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
Mr BRICOLAGE dans l'attente taxe foncière (neresi escaliers contact)	SAS BRICOLAGE PROPERTIES Direction du Porperty 35 Rue Gare 75168 PARIS CEDEX 19	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	4719313366460	1665414841232	440 + 03611 K	12 Rte de Pau	4 400 113 901
	SA SAS SADEF SAS BRICOLAGE PROPERTIES 32 rue de Monceau 75008 PARIS								4719319791242	1665414934272	440*01130 G	12 Rte de Pau	4 400 113 899
	SAS BATI FINANCES Mr BRICOLAGE 45 Rue de l'Industrie 65420 IBOS								4719319444406	1865415215306	440 + 02629 G	12 Rte de Pau	4 400 113 900
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719317110116	2065407539566	226 + 00268 E	2 rue de la garouillère	226 0038875 F
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAU	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719313613196	2065415327577	440 + 03790 B	9002 Rue Louis de Broglie	440 0080928 X
	SA ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES							Contrat SITA SUEZ	4719319875326	2065415280859	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S
	SAS STE ORMEAUDIS		RUE	LOUIS BROGLIE	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719303509312	2065415421213	440+05261V	5002 Rue Louis de Broglie 5003 rue louis de broglie 5004 rue louis de broglie 5010 rue louis de broglie 5011 rue louis de broglie 5012 rue louis de broglie	440 0179672 D 440 0179673Z 440 0179675 R 440 0186732 R 440 0186733 L 440 0186734 G

CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	4719330562282	2065411890116	340+ 00003 M	5255 Route de Rabastens	340 0056192 V 340 0056193 R 340 0134150 W 340 0144181 E 340 0144182 A 340 0144183 W 340 0179534 N 340 0056199 P 340 0056209 M 340 0056212 L 340 0056203 N 340 0056207 W 340 0056208 S 340 0144710 P 340 0056211 R 340 0056737 X
												5256 Route de Rabastens	340 0173649 C
PANOFrance	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE 10 rue Joseph Moules 65000 TARBES	9	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	4719328559323	2065415261954	440 + 01783 W	9 Route de Pau	440 0080880D
SARL MIRA BARCOS	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'Echez		Contrat SUEZ	4719307289004	2065403920971	100 +003775	5869A Chemin de Gayan	100 0191156 R 100 0191157 F 100 0191158 B 100 0191159 X 100 0191160 E 100 0175980 M 100 0175981 H 100 0175983 Z 100 0175984 V
												5968 Chemin de Gayan	100 0129754 W
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	4719320616045	2065415273337	440 + 02306 R	17 rue de la Garounère	440 0073311 C 440 0100560 U
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat VEOLIA	4719313080174	2165411548206	331 + 00182 D	5018 Hourcade	331 0055434 M
S.A.G.E.S.	SCI SODA Mme ABADIE Emilienne 3 rue Robert Ballanger 65320 BORDERES SUR L'Echez	-	RUE	PATRICK BAUDRY	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719319935386	2065415280067	440 + 02503 G	9017 Ctre Kennedy	440 0114965 J
TRESSENS DIFFUSION PRESSE	SCI MIKATA IMMO 27 AVENUE DES FORGES 65000 TARBES	27	AVENUE	DES FORGES	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719301563410	50030192 ET 22656500	440-02565	27 Avenue des Forges	440 0184445 4400184446
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V	9022 Rte de Pau	440 0126716 R
SAVELYS	Mme GALIN Marie 10 Av Jean Lartigau 40130 CAPBRETON	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ	0286570265443 C	1765416677664C	440 503403 E	100 Avenue Aristide Briand	4 400 080 853
SCI BAIA PATRIMOINE	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes TARBES 65000	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719306245493	2065415379443	440 04710 R	8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y 440 0196128 U 440 0196137 S 440 0196130 X 440 0196132 N 440 0196134 E 440 0196136 W
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre BERNAC DEBAT 65360	22	ROUTE	DE BIGORRE	65360	BERNAC DEBAT		Contrat CHIMIREC DARGELOS et Mewa	4719307128354	1865403516116	083 + 00041V	22 Route de Bigorre	0830 189801 0830 189802
Entreprise ARBERET Christophe	Mme ARBERET Michele L'arret 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERNAC DESSUS		Facture SYMAT ISDI inertes	1536761581110C	2065403600376	084 L00081U	20 Cami de la Serre	084 0167121
CONCEPT TUYAUTERIE	SCI Le Pechede 16 Cami de la Moulière 65360 BERNAC DESSUS	16	CAMI	DE LA MOULIERE	65360	BERNAC-DESSUS		Contrat VEOLIA (local vacant au 30.04.21)	4719315225275	2065403584540	084 + 00015X	16 Cami de la Moulière	0840146244
PARDON Marie-Claude	Local commercial détruit	7	RUE	LEON BAILE	65380	OSSUN		Pas de bac	0917828231180C	1865412020145	344 B00533N	7 Rue Leon Baile	344 0117755 N
INTERMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treville 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	4719319494456	2065407870059	235 + 00216 W	13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z 235 0125036 V 235 0191687 Y
BATIMENT FERME	SIC PYRENEES 69 Avenue des Pyrénées 65100 ADE	69	AVENUE	DES PYRENEES	65100	ADE		Fermé	4719328477241	2065400020383	002 + 00018 J	69 Avenue des Pyrénées	002 0000347 R
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20 A	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719310915053	2065409579536	286 + 01662 Z	20 A Avenue du Monge	286 0175560 R
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719317618113	2065409555087	286 + 01161 H	5 Avenue François Abadie	286 0148119 R 286 0023424 T 286 0148120 Y 286 0196546 E 286 0148122 P 286 0148124 F 286 0150660 E 286 0148121 U 286 0202488
Mr BRICOLAGE SAS SADEF	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	4719305001271	1865409563768	286 + 02141H	6 Av du Monge	2 860 108 502

LAPEYRE	SCI 50 AVENUE DU POUY 10 IMPASSE DES SOURCES 64320 LEE	50	AVENUE	POUEY	65420	IBOS		Factures PAPREC	4719320782211	2065407537388	226+00169L	50 AVENUE DU POUY	2 260 116 590
SANROMAN	FOURISCOT JEAN MICHEL RES GABRIEL FAURE 1 RUE GABRIEL FAURE 65000 TARBES	6	RUE	PIERRE MENDES France	65000	TARBES		Facture SOCARL Aureilhan	0589603023492	2065416081506	440F01449D	6 rue Pierre Mendès France	4400078379 4400134030
BATILAND	ETS GABORIT ET FILS 22 RUE MARQUENAVE 64530 PONTACQ	59	ROUTE	DE LOURDES	65380	LAMARQUE PONTACQ		contrat VEOLIA	471930561276	2065408483535	252+00063	59 Rte de Lourdes	2520196981
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL 15, Avenue de Sarsan 65100 LOURDES	15	AVENUE	DE SANSAN	65100	LOURDES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA+ SEE BURLO	4719314102174	2165409593061	286+01409E	15 Av de Sarsan	2860148118
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL Avenue Robert Coll ARGELES GAZOST 65400		AVENUE	D'AZEREIX	65000	TARBES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA	4719328178453	2165415304183	440+03691H	AV AZEREIX ET 1 RUE JACQUES DUCLOS	4400190998 44000124402 4400124402
GARAGE DU PONT NEUF MOREIRA	MOREIRA JOSE	5011		LA GARE	65100	LUGAGNAN		CHIMEREC	3010977789225	2165410435278	291M00017N	5011 LA GARE	2910164726
METAL CONCEPT		15		RUE DES PYRENEES	65800	CHIS		PSI	1904577926188	2165405882614	146 L 00037A	15 RUE DES PYRENEES	1460140873
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	3432626228A8W6	2096584083793	286+01271 R	45 Av Alexandre Marqui	2860198913

PROJET DELIBERATION EXONERATION TEOM 2023 MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	4719307632347		226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS	5583	-	Oursbelille	IBOS	4719328571335		226 + 00164 H	5583 - Oursbelille	226 0190890 V
										226 0190895 Y
										226 0190897 P
										226 0190898 K
										226 0190899 F
										226 0190900 T
										226 0190901 N
										226 0190937 T
										226 0190938 N
										226 0190939 J
										226 0190940 S
										226 0190942 H
										226 0190943 D
										226 0190944 Z
										226 0190946 R
										226 0190947 L
										226 0190948 G
										226 0192434 J
										226 0192424 R
										226 0193402 Z
										226 0193403 V
										226 0193404 R
										226 0193405 L
										226 0194039 E
										226 0192428 Y
										226 0192430 B
										226 0192431 X
										226 0192432 T
										226 0192433 N
										226 0190889 M
226 0190879 U										
226 0190881 X										
226 0190882 T										
226 0190883 N										
226 0190884 J										
226 0190885 E										
226 0190886 A										
226 0190887 W										
226 0190888 S										
226 0191894 P										
226 0191896 F										
226 0191897 B										
226 0191898 X										

									226 0191899 T 226 0191900 E 226 0191901 A 226 0191904 M 226 0191905 H 226 0191908 V 226 0191909 R 226 0191910 Y 226 0191911 U 226 0191912 P 226 0191915 B 226 0191916 X 226 0191919 J 226 0191920 S 226 0191921 M 226 0191922 H 226 0192421 D 226 0192676 C 226 0197267 H 226 0192677 Y 2 260 197 917 2 260 201 182 2 260 202 485 2 260 202 485 2 260 203 519 2 260 302 030 2 260 303 917 2 260 302 028 2 260 202 484 226 0192679 P 226 0193401 D	
		5584	Route	de Pau				5584 Route de Pau		
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5583	-	Oursbelille	IBOS	4719307314029	226 + 00468 H	5583 Oursbelille	226 0192427 C 226 0192426 G
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		5706	-	Yose	IBOS	4719307314029	226 + 00468 H	5706 Yose	226 0119091 Z 226 0194633 R
			5678	-	Oursbelille				5678 Oursbelille	226 0097481 U
			5600	-	Oursbelille				5600 Oursbelille	226 0191895 K
			5584	-	Oursbelille				5584 Oursbelille	2260190880
			5679	-	Oursbelille				5679 Oursbelille	226 0097483 K
			9001	Route	de Pau				9001 Route de Pau	226 0192680 X
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		5713	-	Yose	IBOS	4719307314029	226 + 00516 N	5713 Yose	226 0123200 B
CERVOISERIE AD'HAUC MAISONS DU MONDE HEYTENS PARKING AFFLELOU	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS		9001	-	Yose	IBOS	4719309096278	1665407237026	9001 Yose	226 0184748 U 226 0184327 E 226 0184328 A 2260198869 2260198924 226 0184749 P
	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau		5753		Rue du Herran	IBOS	4719318366350	226 + 00245 F	5753 Rue du Herran	226 0152607 N 226 0197973T 226 0197951 P 226 0197952 K 226 0197953F 226 0199727 D 226 0199728Z

	IBOS DE PAU 65420 IBOS		5769						5769 Rue du Herran	226 0197922 E 226 0197923 A 2260197923 2260203498 2260206379 2260206381 2260302228
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau IBOS 65420	5731	-	Oursbelille	IBOS	4719307314029		226 + 00404 P	5731 Oursbelille	226 0137286 K
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau IBOS 65420	9002	Route	de Pau	IBOS	4719307314029		226 + 00250 W	9002 Rte de Pau	226 0192683 K
PARKINGS	JARDIBOS	5002	RUE	DU HERRAN	IBOS	4719318381365		226+00244	5002 RUE DU HERRAN	2260195164

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 16

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) –extension partielle de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 18 communes

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean BURON	M. Yves CARDEILHAC
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Christophe CAVAILLES
Mme Andrée DOUBRERE	Jean-François CAZAJOUS
M. Philippe ERNANDEZ	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	Mme Christine CONTE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Daniel DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) –extension partielle de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 18 communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,

Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT,
Vu la délibération n°20 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2017 sur la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°18 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 21 décembre 2017 sur la mise en place partielle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CA TLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage.

Comme le SYMAT a mené, depuis 2014, une réflexion sur la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI), notre structure a adopté, par délibérations les 28 septembre et 21 décembre 2017, une mise en place partielle sur 21 communes puis a étendu le périmètre à 9 communes par délibération du 25 septembre 2019, 21 communes par délibération du 30 septembre 2020 et 17 communes par délibération du 29 septembre 2021.

L'intérêt de la TEOMI est de favoriser le tri pour répondre aux objectifs de réduction des déchets définis par le Grenelle de l'Environnement et au problème local d'exutoire des déchets pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Avec une tarification incitative, les usagers paient, pour partie, en fonction de la quantité de déchets produits.

Il vous est proposé d'étendre l'instauration de la TEOMI sur les 18 communes listées ci-après, dernières communes de notre territoire à être intégrées dans ce dispositif : Adé, Artigues, Arcizac-ez-Angles, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre et Sère-Lanso.

Après un puçage des bacs, l'installation de colonnes d'apport volontaire avec distribution de badges, ces communes sont en phase « comptabilisation réelle » depuis début 2022 et leurs habitants paieront la TEOMI en 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'acter la mise en place de la TEOMI sur les 18 communes listées ci-dessous, en sus des 68 actées en 2017, 2019, 2020 et 2021 :

- Adé
- Arcizac-ez-Angles
- Artigues
- Barlest
- Bartrès
- Bourréac
- Escoubès-Pouts
- Jarret
- Julos
- Les Angles
- Lézignan
- Loubajac
- Lourdes
- Paréac
- Peyrouse
- Poueyferré
- Saint-Pé-de-Bigorre
- Sère-Lanso

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

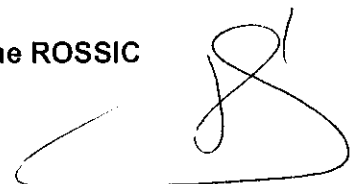
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 17

Convention avec la Ville de Tarbes - participation au programme d'Education au Développement Durable (EDD)

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Convention avec la Ville de Tarbes - participation au programme d'Education
au Développement Durable (EDD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe, depuis sa création en 2009, au programme d' « Education au Développement Durable (EDD) » mené par la Ville de Tarbes en partenariat avec l'Education Nationale.

Ce programme permet d'aborder auprès des élèves des cycles II et III (CE2, CM1 et CM2) toutes les grandes thématiques du développement durable : Alimentation et Santé, Biodiversité, Déchets, Eau et Énergie. Enfin, sa particularité est qu'il se déroule tout au long de l'année scolaire ou tout au long du cycle scolaire concerné*, en classe et sur le terrain.

Afin d'officialiser le travail mené (participation aux rédactions du livret enseignants et élèves, participation aux réunions, animations sur le terrain et /ou en classe en fonction de la météo ...), il est proposé de signer une convention avec la Ville de Tarbes pour les deux prochaines années scolaires (2022-2024).

L'impact financier de ce partenariat porte sur les animations; il est indirect par la mise à disposition du personnel du service Environnement et direct par le choix d'un prestataire spécialisé en éducation à l'environnement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la CATLP au programme EDD de la ville de Tarbes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, Jean-Claude PIRON, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,

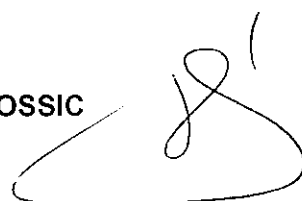
Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





Ville de Tarbes

**ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME
« ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE »
DE LA VILLE DE TARBES**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

LA VILLE DE TARBES, sise à l'hôtel de ville, 1 place Jean Jaurès 65013 Tarbes cedex 9, représentée par : M. Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022.

Et d'autre part,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRENEES sise au Téléport n°1, zone Pyrène Aérople, CS 51331, 65 013 TARBES Cedex 9, désignée ci-après par le terme « le cocontractant » et représenté par M. Jean Claude PIRON, Vice-Président en charge de l'Environnement dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le programme « Éducation au Développement Durable » (EDD) est né d'une prise de conscience de la Ville de Tarbes : « La sensibilisation des jeunes enfants sera la pierre angulaire des nouveaux comportements que notre société se doit d'acquérir afin que le développement durable ne reste pas une simple idée. », M. Gérard TRÉMÈGE, Maire de la Ville de Tarbes.

Dès octobre 2008, après de nombreuses rencontres avec les institutions spécialisées dans le développement durable dont l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la Ville de Tarbes a décidé de concevoir et mettre en place pour les enfants un programme annualisé d'éducation au développement durable.

Pour élaborer les modules pédagogiques de ce projet éducatif, une coopération avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées a été établie dès janvier 2009. Ainsi, la 1^{ère} édition du programme EDD était opérationnelle pour septembre 2010.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_17a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Ce programme permet d'aborder auprès des élèves des cycles II et III (CE2, CM1 et CM2) toutes les grandes thématiques du développement durable : Alimentation et Santé, Biodiversité, Déchets, Eau et Énergie. Enfin, sa particularité est qu'il se déroule tout au long de l'année scolaire ou tout au long du cycle scolaire concerné*, en classe et sur le terrain.

Concrètement, plus de soixante-dix séances pédagogiques ont été conçues afin de permettre aux enseignants de traiter la quasi-totalité des objectifs fixés par l'Éducation Nationale. Pour les élèves, il s'agit de dix journées d'animations réalisées par des professionnels de l'éducation au développement durable. Les élèves visitent des sites industriels, participent à des randonnées, des activités scientifiques et des ateliers créatifs.

Des outils pédagogiques originaux ont également été créés : une mallette pédagogique « Énergie », cinq carnets de voyage au développement durable et un carnet « à la découverte du développement durable » remis à chaque enfant participant au programme et un classeur pédagogique pour les enseignants.

La période 2010/2022 a permis à plus de 19 000 enfants des écoles, publiques et privées, de Tarbes, de l'ancien territoire du Grand Tarbes et des communes de Bazet et d'Aurensan de participer à toutes les activités du programme.

*Depuis 2012/2013, le programme d'EDD propose une nouvelle formule laissée au choix des écoles :

- Module n° 1 : Les cinq thématiques, Alimentation et Santé, Biodiversité, Déchets, Eau, Énergie, sont abordées sur une année scolaire (en classe et sur le terrain), et dix jours d'animations et d'expériences (en montagne et en ville) sont réalisés.
- Module n° 2 : L'école inscrit son cycle II et III pour une période de trois ans et répartit entre ses classes de CE2, CM1 et CM2 les cinq thématiques, Alimentation et Santé, Biodiversité, Déchets, Eau et Énergie.

Ainsi, trente classes différentes par an et par thématique peuvent bénéficier de ce programme pédagogique unique pour une gratuité totale concernant la participation des familles.

Sensible à l'expertise technique de l'agglomération et à son engagement dans le programme d'EDD tout au long du partenariat 2010/2022 (participation à la création du module et aux documents pédagogiques, animations sur le CaminAdour sur la base du coffre FluviEau créé en 2005 ...), la ville de Tarbes souhaite continuer à être accompagnée par le « cocontractant » pour la période 2022/2024.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est intéressée par tous les projets de développement durable mis en œuvre par ses collectivités membres, et choisit de renouveler son engagement dans le programme EDD initié par la Ville de Tarbes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accompagnement de l'action pédagogique de la ville de Tarbes par le « cocontractant ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Engagement de la Ville de Tarbes

La Ville de Tarbes s'engage à associer le « cocontractant » aux opérations de communication ainsi qu'aux étapes clés du déroulement du programme (lancement et réunions diverses).

Par ailleurs, la Ville de Tarbes est en charge de toute la coordination logistique du programme : plannings, transports, hébergements et restauration.

2) Engagement du « cocontractant »

Le « cocontractant » et/ou son prestataire s'engagent à :

- Participer à la réunion de lancement au mois de septembre et aux différentes réunions de « partenaires », réécriture des documents
- Être présent tout au long du programme EDD par la mise à disposition d'agents qui assureront la coordination du programme auprès des enseignants, en liaison avec l'agent de la Ville de Tarbes en charge de la gestion de ce programme.
- Se mobiliser lors des ateliers effectués, au printemps, sur les berges de l'Adour au CaminAdour pour un maximum de 30 classes par an afin d'encadrer les élèves et d'animer les ateliers. Les intervenants seront chargés de la transmission de connaissances auprès des enseignants et des élèves et de la réalisation d'ateliers pédagogiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

1) Accompagnement

En dehors du paiement de l'éventuelle intervention de prestataires d'animation, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ne participera pas financièrement à ce projet ainsi l'accueil des enseignants et des élèves, l'animation des ateliers au bord de l'Adour et la mobilisation des agents se feront à titre gracieux.

2) Communication

Cette action, innovante en termes de projet de ville et de collaboration au long cours entre le « cocontractant » et la ville de Tarbes, fera l'objet de communications diverses.

À compter de la date de la signature du partenariat, la ville de Tarbes s'engage à faire figurer le nom et le logo du « cocontractant » sur l'ensemble des outils de communication du programme ainsi que sur l'ensemble des documents officiels imprimés à l'occasion de cet événement. A ce titre, le « cocontractant » s'engage à transmettre à la ville de Tarbes la charte graphique de son logo dès la signature du partenariat. La ville de Tarbes s'engage à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du « cocontractant ».

La ville de Tarbes s'engage à transmettre au « cocontractant » pour autorisation préalable la fiche partenaire qui figure dans les outils pédagogiques du programme EDD : classeur de l'enseignant et carnets de voyage de l'élève. À défaut

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_17a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

de réponse expresse, l'autorisation du « cocontractant » sera valablement donnée en cas de silence gardé par elle pendant un délai de consultation raisonnable à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à réaliser.

La Ville de Tarbes autorise le « cocontractant » à réaliser des reportages, photos, interviews, sous réserve du respect du droit à l'image des individus et des autorisations obtenues et en insérant le logo de la « Mairie de Tarbes » ainsi que le logo de « Tarbes, Ville Durable ».

Tout document, support devra être soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville de Tarbes avant réalisation et diffusion, en respectant un délai de consultation raisonnable.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participera à la réalisation d'animations pédagogiques et à l'élaboration de dossiers pédagogiques par la mise à disposition de documents et la disponibilité périodique des animateurs. La ville de Tarbes coordonnera le calendrier des animations et le transport des participants (élèves et enseignants).

3) Suivi du projet

Le suivi et la réalisation du bilan annuel du programme EDD se feront dans le cadre des réunions du comité technique et du groupe pédagogique.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Afin d'inscrire le programme EDD dans la durée et de proposer sa reconduction à chaque rentrée scolaire, la présente convention, est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la signature de celle-ci.

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront à nouveau pour faire un bilan des deux années écoulées et décideront, le cas échéant, de poursuivre le partenariat.

En toute hypothèse, le dispositif ne pourra être reconduit que de manière expresse à l'issue de la période biennale.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que pour motif d'intérêt général ou pour non respect des dispositions de la présente convention.

Cette dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'échéance annuelle de la convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention qui n'auraient pu trouver un règlement amiable, relèveront du Tribunal Administratif de Pau.

La présente convention comporte 5 feuilles numérotées en bas de page.

Fait à Tarbes, le

Le Maire de Tarbes

Gérard TREMEGE

Fait à Tarbes, le

**Le Vice-Président à l'Environnement
CA Tarbes Lourdes Pyrénées**

Jean-Claude PIRON

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 18

**Réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet d'usine de
méthanisation
Proposition de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDE
65, le SMTD65, le SYMAT et la CATLP**

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS	Mme Chantal PAULIEN
M. Jérôme CRAMPE	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guillaume ROSSIC
M. Denis FEGNE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Marc BEGORRE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Valérie LANNE	M. Guy VERGES
Mme Evelyne RICART	M. Christian ZYTYNSKI
M. André LABORDE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Angélique BERNISSANT
M. Philippe BAUBAY	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Claude CAUSSADE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Christophe CAVAILLES
M. Philippe ERNANDEZ	Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Paul GERBET	M. Hervé CHARLES
M. Romain GIRAL	M. Serge CIEUTAT
Mme Yvette LACAZE	Mme Christelle COATRINE
M. David LARRAZABAL	Mme Christine CONTE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Sébastien CYPRES

Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet d'usine de méthanisation
Proposition de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDE 65, le SMTD65, le
SYMAT et la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2422-12,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, le SMTD65, la CATLP et le SDE65 conviennent de définir ensemble un cahier des charges en vue de la réalisation, par un prestataire externe, d'une étude de faisabilité d'une (ou plusieurs) unité(s) de méthanisation de déchets organiques (boues de STEP, fermentescibles, déchets verts...), ayant pour objectif d'apporter aux porteurs de projets les éléments techniques, économiques et réglementaires leur permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération sur leur territoire.

Cette étude proposera des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.

Elle intégrera une approche territoriale identifiant le gisement territorial de substrats organiques et les besoins territoriaux en matière d'énergie pour la valorisation du biogaz.

Cette étude comparera le choix de la méthanisation face aux autres possibilités de traitement et de valorisation de la matière organique (compostage...).

Le périmètre du projet qui couvre le territoire du SYMAT pourra s'étendre au SMECTOM (secteur Lannemezan) pour les déchets verts, et concernera également le secteur agricole.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de cette étude, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble du projet.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le SDE65 comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Le SDE65 assurera le financement de l'étude jusqu'à sa remise en tant qu'avance des fonds.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de méthanisation entre le SDE 65, le SMTD65, le SYMAT et la CATLP ci-jointe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT
LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISIBILITE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE METHANISATION
ENTRE

Le SYMAT, syndicat mixte de collecte de déchets, représenté par son Président, Monsieur autorisé par délibération n°..... en date du reçue en préfecture le

Ci-après désigné « SYMAT »

Et

Le SMTD65, syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur autorisé par délibération n°..... en date du reçue en préfecture le

Ci-après désigné « SMTD65 »,

Et

La CATLP, communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE autorisé par délibération n°..... en date du reçue en préfecture le

Ci-après désignée « CATLP »,

Et

le SDE65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Patrick VIGNES autorisé par délibération n°..... en date du reçue en préfecture le

Ci-après désigné « SDE65 »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SYMAT, le SMTD65, la CATLP et le SDE65 conviennent de définir ensemble un cahier des charges en vue de la réalisation, par un prestataire externe, d'une étude de faisabilité d'une (ou plusieurs) unité(s) de méthanisation de déchets organiques d'origine humaine (boues de STEP, déchets organiques...), ayant pour objectif d'apporter aux porteurs de projets les éléments techniques, économiques et réglementaires leur permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération sur leur territoire.

Cette étude propose des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.

Elle intègre une approche territoriale identifiant le gisement territorial de substrats organiques et les besoins territoriaux en matière d'énergie pour la valorisation du biogaz.

Cette étude justifie le choix de la méthanisation comparée aux autres possibilités de traitement et de valorisation de la matière organique (compostage...).

Le périmètre du projet couvre le territoire du SYMAT et est étendu au SMECTOM (secteur Lannemezan) pour la partie bio déchets.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité en termes de coordination et d'optimisation des investissements publics.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de cette étude, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble du projet.

Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps une étude complète sur des territoires complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le SDE65 comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Le SDE65 assurera le financement de l'étude, jusqu'à sa remise, en tant qu'avance des fonds.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable à un (des) projet(s) de méthanisation sur le territoire des Hautes-Pyrénées, tel que décrit dans le document annexe à la présente convention.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération au SDE65 dans les conditions de la présente convention.

La présente définit également les principes de répartition des dépenses de chacune des parties ainsi que leurs remboursements.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL ET ESTIMATION

Le cadre de l'étude à réaliser dans le périmètre défini est décrit dans l'annexe technique à la présente convention.

Ainsi, le cahier des charges prévoit :

- L'étude a pour but d'établir une solution pour les collectivités vis-à-vis de leur problématique de traitement et des boues de STEP, et des bio-déchets.

- Implantation du gisement : le gisement méthanogène est à identifier et à quantifier dans le cadre de l'étude de faisabilité. Il est cependant circonscrit sur le territoire du SYMAT pour les boues de STEP et sur les territoires du SYMAT et du SMECTOM pour les bio-déchets.
- Description précise des intrants : l'analyse est à mener sur la nature du gisement, avec notamment à minima l'étude de la valorisation des boues de stations d'épuration et des bio-déchets. Il peut être considéré l'emploi d'intrants issus d'activités agricoles pour compléter la faisabilité d'un ou plusieurs projets à partir de données fournies par la Chambre d'Agriculture, invitée à certaines réunions. Dans le cas d'une ressource disponible suffisante, que ce soit pour les boues de STEP ou les bio-déchets, aucun intrant autre (type agricole) ne sera à considérer, sauf s'il y avait une réelle plus-value économique ou technique.
- Description des installations ressources pré ciblées et pré identifiées :
 - o STEP : 3 sites principaux pour la CATLP
 - o Tonnage bio déchets :
 - SYMAT : 4 000 tonnes par an bio-déchets ménagers et 11 000 tonnes par an pour les déchets verts
 - SMECTOM : 4 à 5 000 tonnes par an de déchets verts
- Le mode de stockage et d'évacuation des biodéchets ménagers est aujourd'hui à l'étude par le SYMAT pour 2023.
- Deux éléments de contexte sont à noter :
 - o Un projet d'unité de traitement des déchets, à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, a déjà connu une opposition forte de la part des riverains aboutissant à son abandon ; projet prévu sur la commune de Bordères sur l'Echez.
 - o Une partie des bio-déchets collectés par le SYMAT est prévue d'être valorisée dans une unité de compostage. L'étude s'intéressera donc aussi à l'opportunité de réaliser sur le même site que l'unité de méthanisation une plateforme de compostage, notamment pour l'utilisation du digestat (problématique de l'épandage pour les collectivités)
 - o Les 4 à 5 000 tonnes/an de déchets verts du SMECTOM sont aujourd'hui compostées et une plateforme pour recevoir le bio déchet ménager est prévue.

ARTICLE 3- REPARTITION DES OUVRAGES, TRAVAUX ET COÛTS

Les frais, estimés à 40 000 € HT, en cas de non réalisation du projet, seront à répartir entre le SDE65, le SYMAT, le SMTD65 et la CATLP, à hauteur de 25 % pour chaque partie, déduction faite des aides financières qui auraient pu être attribuées pour ce projet.

En cas de réalisation de l'opération, les parties ne rembourseront pas le SDE65. La structure juridique porteuse de l'installation sera la seule tenue de rembourser l'avance consentie par le SDE65 correspondant au montant de l'étude, déduction faite des aides financières obtenues.

En cas de non réalisation de l'opération, les parties rembourseront cas échéant leur dû au SDE65.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU SDE65 ET DES AUTRES PARTIES (SYMAT – SMTD65 – CATLP)

4.1 Les missions du SDE65

Le SDE65 en tant que maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée,
- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais d'études, frais pour compte de tiers...),
- Organiser et animer les réunions avec le Bureau d'Etudes retenu, et les parties,

- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Gérer les consultations, attributions et exécution du marché public en vue de désigner le prestataire de l'étude préalable,
- Organiser les instances compétentes, aussi bien pour la passation des marchés de service en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante du SDE65 sera fondée à autoriser la personne responsable du marché désignée à le signer,

- Associer les services des parties aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement de l'entreprise,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Procéder à la remise de l'étude aux parties,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec le prestataire intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 8 de la présente convention,

4.2 Les missions du SYMAT, du SMTD65 et de la CATLP

Le SYMAT, le SMTD65 et la CATLP s'engagent à :

- Inscrire dans leurs budgets les montants nécessaires au remboursement des sommes dues au SDE65 (soit 25% du montant HT de la dépense estimée),
- Rembourser les dépenses engagées par le SDE65 pour le compte des parties sur la base des modalités de répartition définies dans la présente convention dans le cas de non poursuite du projet cible de l'étude,
- Autoriser le SDE65 à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la réception de l'étude et son paiement intégral,
- Participer aux réunions, et à l'animation des actions de communication,
- Valider les différentes étapes du projet.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT ET REMBOURSEMENTS de L'ETUDE

Le SDE65 fait l'avance et assure la liquidation des dépenses de toute l'opération, et fera son affaire de solliciter des organismes financeurs.

Il ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ASSOCIATION DES PARTIES

Il sera mis en place un comité de pilotage (COPIL) regroupant les élus ou techniciens représentant le SDE65, le SYMAT, le SMTD65 et la CATLP, ainsi que, selon les besoins, le SPECTOM et la Chambre d'Agriculture.

- Le SDE65 tiendra régulièrement informée les parties de l'évolution de l'opération ;
- Le SDE65 invitera les parties aux différentes réunions (COPIL...) lors de l'élaboration de l'étude. Il assurera le secrétariat des réunions et l'animation.

- Le SDE65 sollicitera la validation des parties :
 - o Au moment de la validation des offres reçues par le SDE65, avant leur notification.
 - o Dès la réception de l'étude, avant règlement financier de l'opération.

- Le SYMAT, le SMTD65 et la CATLP transmettront leurs remarques et demandes directement au SDE65, mais en aucun cas, au Bureau d'Etudes titulaire du marché public.

Le SDE65, le SYMAT, le SMTD65 et la CATLP pourront être amenés à rendre compte aux élus de leurs structures respectives de l'état d'avancement du projet lors de réunions spécifiques.

ARTICLE 7 – MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DE L'ETUDE

Lors de la réception de l'étude, celle-ci sera transférée immédiatement aux parties.

Le SDE65 organisera une réunion d'analyse de l'étude à laquelle participeront le Bureau d'Etudes retenu, ainsi que les représentants de chaque partie.

Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par les parties.

Le SDE65 sollicitera la validation de l'étude en vue de son règlement intégral, dans les meilleurs délais

Les Parties ne pourront faire des demandes complémentaires et s'opposer à la mise en paiement de l'Etude pour des sujets non évoqués lors de la rédaction du cahier des charges.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Le SDE65 assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète aux parties dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus précédent, de l'étude relevant de la compétence du SDE65.

Le SYMAT, le SMTD 65 et la CATLP s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient la livraison de l'étude.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir à l'occasion de la réalisation de cette étude.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification par le SDE65 aux autres parties.

Elle prendra fin après remise de l'étude et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 8, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours. La clôture des comptes est définie par le remboursement des frais, avancés dans le cadre de l'étude par le SDE65, par les parties en cas de non poursuite du projet ou par la structure juridique qui portera le projet cible de l'étude.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Est annexé à la présente convention :

- Cahier des charges du marché public de services pour la réalisation d'une étude

Fait à TARBES, le

En quatre exemplaires originaux

Pour le syndicat mixte de collecte de déchets (SYMAT) Le Président	Pour le syndicat mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) Le Président
Pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) Le Président	Pour le syndicat départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, (SDE65) Le Président

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 19

Adoption d'un plan d'actions de réduction des fuites pour les Communes de Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun Ez Angles, Peyrouse, Viger et Saint-Pé-de-Bigorre

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Adoption d'un plan d'actions de réduction des fuites pour les Communes de Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun Ez Angles, Peyrouse, Viger et Saint-Pé-de-Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les systèmes dont le rendement de réseau n'atteint pas celui qui est réglementaire sont pénalisés financièrement avec le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas, sous réserve de présenter un plan d'action définissant les actions d'amélioration ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, sur le territoire de la CATLP les communes concernées sont : Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Peyrouse, Viger et Saint-Pé-de-Bigorre.

Il est proposé d'adopter un plan d'actions pour ces communes comprenant notamment :

- l'amélioration de la connaissance du patrimoine avec notamment les plans et SIG,
- l'amélioration du fonctionnement (télésurveillance, renouvellement de compteurs)
- des fortes campagnes de recherche de fuites avec réparations,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter un plan d'action de réduction des fuites pour les communes de Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun Ez Angles, Peyrouse, Viger et Saint Pé de Bigorre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Réviller

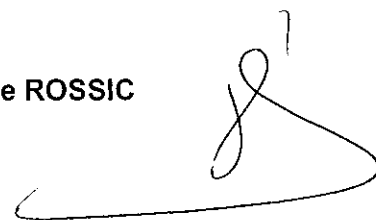
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 20

**Création d'un syndicat mixte pour la production d'eau potable
de Médous**

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Création d'un syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 à L 5711-6,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'usine d'eau potable de Médous, propriété de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, est une installation stratégique dans la desserte en eau potable des communes de l'axe Adour.

En effet, cette usine dessert, que ce soit en permanence ou en secours : la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, le SIAEP de GERDE BEAUDEAN, le SIAEPA du HAUT ADOUR et la CATLP pour le territoire de l'ancien SIAEP de TARBES SUD. La CATLP vend de l'eau au SMEP ADOUR COTEAUX, au SMAEP de L'ARROS et au SMEP du MARQUISAT.

La production totale de cette usine représente entre 2,6 et 3,2 millions de m³/an.

L'achat d'eau par la CATLP représente entre 1,9 et 2,2 millions de m³/an.

Les installations de l'usine, qui datent des années 1920-1930, ont fait l'objet de réhabilitations et modernisations au cours de son exploitation. Toutefois, des problèmes persistent : dépassement des normes de turbidité de l'eau traitée et dégradation localisée visible du génie civil notamment.

La commune de BAGNERES-DE-BIGORRE a engagé depuis 2016 les études pour procéder à la reconstruction complète de l'usine, avec la réhabilitation du réservoir de 2 000 m³ existant et la démolition de l'ancienne usine.

La commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et la CATLP souhaitent s'associer sur le projet de renouvellement de l'usine de Médous sous la forme d'un syndicat mixte de production d'eau potable, dont l'objet sera entre autre d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette nouvelle usine.

Le coût de reconstruction de l'usine est estimé à 4 901 064 € HT par le maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Départemental participera à l'opération à hauteur de la population rurale desservie. Le taux d'aide définitif n'est pas encore connu, mais devrait être de l'ordre de 7,4 %.

Le renouvellement d'usine d'eau potable ne fait pas partie des opérations éligibles par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Toutefois, à titre dérogatoire et du moment qu'il y a un portage intercommunal, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a indiqué pouvoir participer financièrement au projet, sous les formes suivantes :

- 40 % en subvention,
- 50 % en avance remboursable (Taux à 0 % - durée 20 ans + 3 ans de différé possible).

Le périmètre technique du futur syndicat portera sur :

- Les captages alimentant l'usine de Médous (source Argados, griffons de l'Adour à Campan et source de Hount Negro),
- Les canalisations d'adduction de l'usine de Médous,
- L'usine de Médous,
- La conduite de distribution jusqu'aux différents compteurs de ventes en gros à BAGNERES et à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 21

Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2021.

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean BURON	M. Yves CARDEILHAC
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Christophe CAVAILLES
Mme Andrée DOUBRERE	Jean-François CAZAJOUS
M. Philippe ERNANDEZ	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	Mme Christine CONTE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Daniel DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-5 et L.1411-14,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 19 septembre 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le rapport annuel des délégataires est mis à disposition du public auprès du service communautaire Eau / Assainissement de la CATLP.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2021 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

1) Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend en 2021 :

- 51 communes
- 43 captages et puits
- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement)
- 36 341 abonnés desservis
- 5 472 112 m³ d'eau consommés autorisés (365 jours)
- 859 Km de réseau (hors branchements)

Le territoire est régi selon les modes de gestion suivants :

Modes de gestion du service public de l'eau potable			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	2	19	30

Faits marquants

» Travaux réalisés :

- Travaux sur réseau, notamment : 1 648 000€ HT
 - o Tarbes - Remplacement de 700 ml de réseau d'eau potable et de 57 branchements rue d'Urac : 260 000 € HT
 - o Ossun - Attribution du marché de travaux pour l'interconnexion avec le Syndicat Mixte Nord Est de Pau : 1 388 000€ HT, dont 35% à la charge de la CATLP.
- Travaux de sécurisation de la production, notamment : 18 358€ HT
 - o Arrayou-Lahitte - Remplacement du système de désinfection : 4 500 € HT
 - o Ossun - Installation d'un analyseur de Chlore à l'UTEP : 4 729 € HT

- Saint Pé de Bigorre - Renouvellement de la clôture extérieure de l'UTEP 4 729.99 € HT
- Production de Tarbes - Renouvellement d'une pompe de forage du champ captant de Laloubère : 4 399.79 € HT

» **Gestion des contrats :**

- Contrat de DSP arrivant à échéance au 31/12/2021 :
 - Lourdes - Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser l'audit du contrat ainsi qu'une étude comparative des modes de gestion. A l'issue de l'étude, le Conseil Communautaire a décidé qu'un nouveau contrat de DSP serait conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Au terme de la procédure le contrat a été attribué à Suez.

- Contrats de prestation arrivant à échéance en 2021 :
 - Lézignan, Omex, Peyrouse et Arrayou-Lahitte – Intégration par tranches optionnelles au contrat de prestation « Secteur Sud » conclu en 2020 pour les communes jusque-là gérée en régie directe : Artigues, Berberust Lias, Cheust, Germ sur l'Oussouet, Gez Es Angles, Ossun Ez Angles, Ourdis Cotdoussouan, Ourdon, Ouste, Sere-Lanso.
 - Tarbes (production d'eau potable)
 - Prolongation du marché jusqu'au 31/01/2022, soit 92 jours, afin de permettre au service d'organiser une nouvelle procédure de consultation. Le coût de la prolongation s'élève à 31 070€ HT soit 4,65% du marché.
 - Suite à une procédure de marché public, un nouveau contrat de prestation a été conclu pour la période du 01/03/2022 au 31/07/2024. Cela a permis d'harmoniser l'échéance avec celle du contrat de DSP de Tarbes Sud. Coût d'exploitation du marché 325 042€ HT (prix global et forfaitaire)

- Avenant au contrat de DSP de Bordères sur l'Echez pour modification des obligations d'investissement du délégataire :
 - Evolution du projet initial de construction d'une unité de traitement de l'ESA métolachlore,
 - Intégration de travaux de sécurisation de la désinfection de l'eau distribuée,
 - Intégration de travaux de mise en sécurité du puisard et démantèlement de la cuve à fioul,
 - Intégration de travaux de mise en conformité réglementaire

Ces modifications ont permis une économie de charges de – 65 911 € HT.
 Cette somme est venue abonder le Fond contractuel de travaux dédié au renouvellement et à la réhabilitation de réseaux.

→ Principaux chiffres

» Prix du service public de l'Eau Potable

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'eau potable		
Prix non pondéré	01/01/2021 TTC/m ³	01/01/2022 TTC/m ³
Moyen	1.62 €/m ³	1.83 €/m ³
Minimum	0.88 €/m ³	1.31 €/m ³
Maximum	2.92 €/m ³	3.06 €/m ³

A noter que l'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'eau potable, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

» Qualité du service public de l'Eau Potable

Le rendement du réseau de distribution est de :

Rendement du réseau de distribution		
	2020	2021
Moyen	64%	69%*
Minimum	30%	19%
Maximum	98%	97%

* Les valeurs de 100% de rendement pour des communes de Berberust Lias et Ourdon, liées à des incertitudes sur les compteurs ne sont pas pris en compte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		
	2020	2021
Moyen	41	90
Minimum	30	40
Maximum	108	120

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable. Cet indice devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Renouvellement des réseaux d'eau		
2020	2021	TOTAL
0,653 km	1,542 km	2,195 km
0,08%	0,18%	0,26%

Le service se structure depuis sa création au 1^{er} janvier 2020, avec une montée en compétence dans le nombre de dossiers suivis et de travaux réalisés (au mois d'août 2022, le taux est de 0,47%). Il est à noter que les travaux de branchements et les travaux d'extension ne sont pas pris en compte.

» Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux moyens de conformité du service		
	2020	2021
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96.7%	94.7%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99.1 %	98.5%

La légère baisse du taux de conformité physico-chimique est liée à des teneurs en conductivité plus élevées, sans impact pour la santé, et à des concentrations en métolachlore (pesticides) supérieures aux normes pour Ossun, Bordères sur Echez et Tarbes. Une réflexion globale a été menée en 2021 sur cette problématique. Elle va se traduire en 2022 par la réalisation de travaux d'interconnexion avec le SMNEP pour solutionner le problème d'Ossun, par la réalisation d'une usine de traitement, par le concessionnaire, pour Bordères sur Echez, et pour Tarbes par l'intégration de ces paramètres dans une étude sur la ressource en eau.

» Evolution des volumes par rapport à 2020 et impact financier :

Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés		
2020	2021	% d'évolution
33 887	36 341	+7%

Volumes facturés aux usagers (en m³)		
2020	2021	% d'évolution
4 748 935	4 700 251	-1%

L'impact financier de la facturation aux usagers

Recettes collectivité en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2020	2021	% d'évolution
2 868 177	3 145 376	+10%

L'année 2020 marquée par l'épidémie de COVID19 a eu pour conséquence un décalage de facturation de l'année 2020 sur l'année 2021, d'où l'augmentation constatée.

2) Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend en 2021 :

- 47 communes (Tarbes : exploitation du réseau en régie, des STEP en DSP)
- 24 stations de traitement des eaux usées
- 77 postes de Relevage
- 54 834 abonnés desservis
- 6 453 265 m³ facturés
- 769 Km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements)

Le territoire est régi selon les modes de gestion suivants :

Modes de gestion du service public de l'assainissement collectif			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	7	13	28

→ **Faits marquants**

▶▶ **Travaux réalisés, notamment :**

- Séméac - Remplacement de 200 ml de réseau d'assainissement et de 13 branchements rue du commando hispano. Coûts des travaux 150 000€ HT.
- Horgues – Mise en service du nouveau clarificateur de la station d'épuration. Coût des travaux 263 000€ HT.

▶▶ **Gestion des contrats :**

- Contrat de DSP arrivant à échéance en 2021
 - Lourdes (31/12/2021) – Bazet (31/08/2021) : Suite à une procédure de consultation, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser l'audit des contrats ainsi qu'une étude comparative des modes de gestion.
A l'issue de l'étude, le Conseil Communautaire a décidé :
 - Pour Lourdes, l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public avec conclusion d'un contrat de 2 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Au terme de la procédure le contrat a été attribué à Suez.
 - Pour Bazet, la reprise de ce territoire en régie avec un contrat de prestation de service. (Voir ci-dessous contrat de prestation « Secteur Nord »)
- Contrats de prestation arrivant à échéance en 2021 :
 - Bours - Reprise de ce territoire en régie directe
 - Gardères, Horgues, Orleix – Prolongation de ces contrats par avenant jusqu'au démarrage du contrat de prestation « Secteur Nord »
 - Gardères, Horgues, Orleix, Odos - Suite à une procédure de marché public, un contrat de prestation « Secteur Nord » a été conclu avec Véolia pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2023. Cela a permis d'harmoniser l'échéance de ce contrat avec celle du contrat de DSP d'Adour-Alaric. Coût global du contrat 574 562€ HT
 - Adé, Aspin en Lavedan, Omex, Poueyferré, Ossen, Ségus, Viger (Territoire de l'ex Communauté de Communes de Batsurguères) - Suite à une procédure de consultation, un contrat de prestation « Secteur Sud » pour la surveillance des postes de relevage et déversoirs d'orage a été conclu avec Suez pour une période d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 11 997€ HT.

o

- Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur la gestion des boues d'épuration :
Avec l'épidémie de COVID-19, l'épandage agricole des boues non hygiénisées a été suspendu par la réglementation.
Dans ce cadre, les boues produites depuis le 24 mars 2020, par les stations d'épuration d'Aureilhan, Azereix, Bartrès, Bazet et Momères, font l'objet d'une nouvelle filière de traitement et d'élimination.

Les services de l'Etat (DDT) ont autorisé le dépotage des boues issues des stations d'Azereix, Bartrès, Bazet et Momères sur les stations d'épuration de Lourdes et de Tarbes Est, compte tenu de leurs capacités importantes et de leur process. Dans ce cadre, la CATLP a instauré un tarif unique pour les délégataires pour le traitement des boues extérieures sur ces stations : 25.81€ HT/m³.

- o Avenants aux contrats de DSP d'Azereix, Bazet, Bartrès et Momères :

Pour ces quatre contrats, le délégataire a en charge le traitement et l'élimination des boues d'épuration conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, les filières d'évacuation contractuelles des boues ont été modifiées pour mettre en œuvre des solutions d'hygiénisation conformes à la nouvelle réglementation mais plus onéreuses.

Pour chacun de ces contrats, un avenant a permis d'ajuster la rémunération du délégataire en fonction de ces surcoûts et en tenant compte des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au délégataire.

- Avenant au contrat de DSP d'Azereix /Suez :

Echéance du contrat	31/12/2025
Montant total du surcoût (subvention déduite)	110 309€ HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	+ 66,44€ TTC

- Avenant au contrat de DSP de Bartrès /Véolia :

Echéance du contrat	31/12/2027
Montant total du surcoût (subvention déduite)	28 739 € HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	+ 22,13€ TTC

- Avenant au contrat de DSP de Bazet /Véolia :

Echéance du contrat	31/12/2021
Montant total du surcoût (subvention déduite)	27 055 € HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	RAS

Lors de la liquidation du contrat, en raison de missions non réalisées par le délégataire, il a été convenu de ne pas modifier sa rémunération.

- Avenant au contrat de DSP de Momères /Véolia :

Echéance du contrat	31/03/2026
Montant total du surcoût (subvention déduite)	76 120 € HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	+ 66,98€ TTC

Les délégataires ont bénéficié d'un aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'évacuation des boues en filière agréée.

Les contrats de délégation de service public concernés ont été modifiés pour tenir compte des surcoûts d'exploitation générés par la nouvelle réglementation :

- o Avenant au contrat de DSP Adour-Alaric / Véolia Eau (Boues d'épuration d'Aureilhan) :

Sur ce contrat, le délégataire avait en charge le traitement des boues par compostage et la CATLP l'évacuation et l'élimination par épandage agricole. Il a été demandé au délégataire d'arrêter l'exploitation de la compostière d'Aureilhan à compter du 1^{er} octobre 2021 et la CATLP a organisé l'évacuation des boues déshydratées vers une filière d'hygiénisation.

Le contrat a été modifié en conséquence par un avenant qui a acté le retrait des ouvrages de la compostière ainsi que l'intégration de postes de relevage sur le périmètre d'affermage.

Montant total de l'avenant	-182 036 € HT
Echéance du contrat	31/12/2023
Impact abonné pour une facture de 120m ³	RAS

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance perçue par le délégataire auprès des usagers diminue. Dans le même temps, la part perçue par la CATLP augmente en proportion de sorte que le tarif global pour l'utilisateur reste le même.

Cette augmentation de la redevance contribue, pour la CATLP, au financement des surcoûts d'évacuation du compost non hygiénisé, produit depuis le 24 mars 2020.

Durant la crise sanitaire, les évacuations pour hygiénisation ont été réalisées pour de faibles quantités de compost, dans le but uniquement de libérer de l'espace sur la plateforme de compostage, afin de préserver la continuité du service. Par conséquent, il reste du compost non conforme à évacuer. Il fera l'objet d'un marché de compostage hygiénisé qui se déroulera en 2022 et 2023.

Avant la crise sanitaire du COVID-19 :

Coût de l'évacuation du compost par épandage agricole :
26.06 € HT/tonne
1215 tonnes en 2019
31 668 €HT/an

Depuis la crise sanitaire de 2020 : l'épandage agricole du compost non hygiénisé est interdit

Coût de l'hygiénisation du compost non conforme
69,44 €/tonne (en 2020)
73,30 €/tonne (9 mois en 2021)
Soit 56 335 € HT pour 787 tonnes (2020/2021)

En 2021, depuis l'arrêt du compostage sur site le 1^{er} octobre, les boues pâteuses sont évacuées par une filière de traitement conforme à la réglementation :

69 €/tonne en moyenne
550 tonnes de boues pâteuses
37 900 € HT en 2021

A compter de 2022, les boues produites par la station d'épuration d'Aureilhan seront valorisées dans le cadre d'un marché global incluant toutes les stations gérées en régie sur le territoire de la CATLP : Bazet, Juillan, Orleix, Horgues et Oursbelille.

→ Principaux chiffres

» Prix du service public de l'Assainissement Collectif

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du Service Public de l'Assainissement Collectif		
Prix non pondéré	01/01/2021 TTC/m³	01/01/2022 TTC/m³
Moyen	2.81 €/m ³	2.94 €/m³
Minimum	1.49 €/m ³	1.63 €/m ³
Maximum	4.45 €/m ³	4.51 €/m ³

A noter que l'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'assainissement collectif, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2,75 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

» Qualité du service public de l'Assainissement Collectif :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
	2020	2021
Moyen	56	58
Minimum	10	15
Maximum	100	100

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Renouvellement des réseaux d'assainissement		
2020	2021	TOTAL
2,68 km	1,08km	3,76 km
0,35%	0,14%	0,49 %

Les années 2020 et 2021 sont marqués par une mobilisation du service pour les réparations du réseau (404 147, 86 € HT en 2020, 240 4974,83 € HT en 2021) – très chronophage. Rappelons que les extensions de réseau ne sont pas prises en compte. La structuration du service va permettre d'améliorer le taux de renouvellement (au mois d'août 2022, le taux est de 0,33%).

» Evolution des volumes par rapport à 2020 et impact financier :
Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés		
2020	2021	% d'évolution
54 557	54834	+0,5%

Volumes assujettis		
2020	2021	% d'évolution
6 532 616	6 453 265	-1.2%

L'impact financier de la facturation aux usagers

Impact financier		
2020	2021	% d'évolution
6 563 874	6 565 315	+0.02%

Il n'y a pas de décalage de facturation en assainissement aussi marqué en qu'eau potable (ne n'est pas le même périmètre concerné).

» **Les conformités établies par les services de l'Etat :**

Les systèmes de collecte supérieurs à 2 000 EH (OSSUN, ORLEIX, BAZET, LOUEY et TARBES Est) sont classés conformes par les services de l'Etat.

Celui de Juillan est classé non conforme, en raison d'un problème de fiabilité des systèmes de mesures de débit. Des travaux sont prévus en 2022 pour y remédier.

Celui de Tarbes Ouest et celui d'Aureilhan sont classés non conformes du fait de l'absence de données transmises pour une durée de 3 mois sur deux points de mesures en raison d'un problème de matériel. Des travaux de renouvellement sont prévus pour 2022.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Loubery), Ger (Ex.CC Montaigu), Horgues et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.

En termes de performances épuratoires, les stations d'épuration de Bartrès, Juillan et Oursbelille sont classées non conformes.

A noter que les stations d'épuration de Horgues et Oursbelille font l'objet d'une mise en demeure par les services de l'Etat.

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

3) Le Service Public De l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 31 communes
- 2 123 installations d'assainissement non collectif

Le territoire est régi suivant les modes de gestion suivants :

Modes de gestion du service public de l'assainissement non collectif			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	14	7	10

Le 15/12/2021, la CATLP a approuvé le règlement de service du SPANC ainsi que les tarifs associés. Ils seront applicables à compter du 01/01/2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

► **Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif :**

Taux de conformité des installations contrôlées	
2020	2021
63%	62%

Ces taux sont établis sur la base des contrôles réalisés sur le territoire de l'ex Syndicat Adour-Echez par notre délégataire. Ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble du territoire de la CATLP.

► **Contrôles des installations et tarifs des redevances du service public de l'Assainissement Non Collectif :**

En 2021, seuls les contrôles ponctuels ont été réalisés : vente, urbanisme (PC, CU), réhabilitations, travaux neufs. Ils ont été facturés sur la base des délibérations produites par les communes et syndicats précédemment en charge de la compétence.

Le 15/12/2021, la CATLP a approuvé le règlement de service du SPANC ainsi que les tarifs associés. Ils seront applicables à compter du 01/01/2022 sur l'ensemble du territoire de la CATLP.

La réalisation des contrôles de fonctionnement sur les communes gérées en régie démarre en 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2021.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 22

**Adoption d'une concession de service de mobiliers urbains relative
à l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains**

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Adoption d'une concession de service de mobiliers urbains relative à l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles L.1121-1 et L.1121-3 relatifs aux concessions de service,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modification des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 05 février 2018, n°416581,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 25 mai 2018, n°41682,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par une délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'abris-bus, en groupement avec les Villes de Tarbes et Lourdes.

Le travail d'analyse des besoins mené depuis fait apparaître que les abris-bus, qui peuvent être rattachés au service public des transports en commun, ressortent quantitativement minoritaires par rapport aux dispositifs d'information municipaux des Communes de Tarbes et Lourdes.

Or, le Conseil d'Etat a considéré que le mobilier urbain publicitaire, support d'information municipale, ne relevait pas d'un service public, et ne devait donc pas être mis en concurrence sous la forme d'une concession de service public, mais d'une simple concession de service au sens du code de la commande publique et en particulier des articles L.1121-1 et L.1121-3.

Ainsi, en raison de la supériorité numérique des dispositifs d'information par rapport aux abris-bus, la concession ne peut être associée à un service public.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, en lieu et place de la concession de service public initialement prévue.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le lancement d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

Article 2 : De rapporter la délibération n°17 en date du 13 avril 2021

Article 3 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer tout document découlant de la présente délibération.

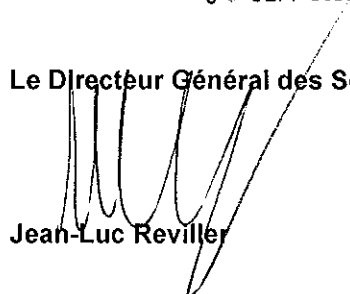
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 23

Demande d'agrément du Conservatoire Henri Duparc pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur dans le cadre du réseau Occitanie

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Demande d'agrément du Conservatoire Henri Duparc pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur dans le cadre du réseau Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 23 du mercredi 29 juin 2022 concernant la perspective de demande d'agrément commune des Conservatoires de Tarbes, de Montauban, du Tarn, de l'Aveyron associant Music'Halle de Toulouse, afin d'assurer une préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, ces établissements travaillent en réseau pour l'organisation des épreuves d'entrée, d'évaluation et de sortie du cycle spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle). Une convention cadre et un règlement commun des examens précisent cette collaboration.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine mettant en place des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur dans les établissements habilités pour cela, nous incite à faire évoluer cette collaboration.

- Il est à présent possible pour les conservatoires de solliciter un agrément spécifique – dissocié du niveau de classement de l'établissement – permettant d'ouvrir une ou plusieurs filières de formation visant à accueillir des étudiants préparant l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ;
- Une telle demande d'agrément peut être accordée conjointement à plusieurs établissements lorsque le cursus d'enseignement spécifique résulte d'une convention entre ces établissements ;
- L'article 53 de la loi du 7 juillet a instauré une procédure d'agrément et ouvert un droit à bourse et au statut d'étudiant, aux élèves majeurs de ces Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur.

La possibilité pour des élèves désirant accéder à l'enseignement supérieur en musique, danse ou théâtre de s'y préparer à proximité de leur domicile est un véritable enjeu de démocratie culturelle et d'équité territoriale.

Aussi, les termes de l'actuelle convention de mise en réseau des conservatoires doivent être actualisés et révisés dans une concertation entre collectivités territoriales et/ou E.P.C.I., sous l'égide des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie.

Suite à la délibération d'intention, délibération commune aux établissements de Tarbes, de Montauban, du Tarn et de l'Aveyron associant Music'Halle de Toulouse, adoptée le 29 juin 2022 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et au travail effectué par les administrations de chacun de ces établissements, il vous est demandé d'approuver la demande d'agrément du Conservatoire Henri Duparc, dans le cadre du réseau Occitanie, auprès des services du Ministère de la Culture.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Conservatoire Henri Duparc à déposer une demande d'agrément pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur auprès des services du Ministère de la Culture, dans le cadre du réseau Occitanie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

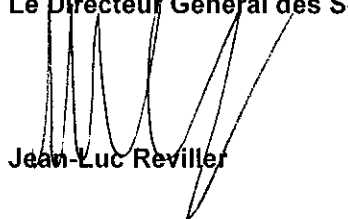
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 24

Approbation des projets de rapports politique de la ville 2021 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Chantal PAULIEN
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Maryse VERDOUX
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Serge BOURDETTE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Lucien BOUZET
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Rebecca CALEY
M. Philippe BAUBAY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Francis BORDENAVE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Claude CAUSSADE
M. Louis CASTERAN	M. Christophe CAVAILLES
M. Gilles CRASPAY	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christine CONTE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2021 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-2 et L.1811-2,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes et prolongeant la durée desdits contrats jusqu'au 31 décembre 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :
- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019.

Un travail partenarial et participatif a été engagé localement et a abouti à la signature, en décembre 2019, des Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 sur les territoires du Grand Tarbes et de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2021) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2021 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération

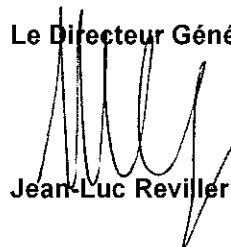
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



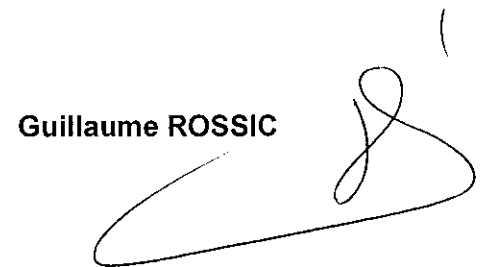
Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC



Contrat de ville du Grand Tarbes

Rapport

POLITIQUE DE LA VILLE

2021



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_24a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2021 du Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP Politique de la Ville, en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (renovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2021 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

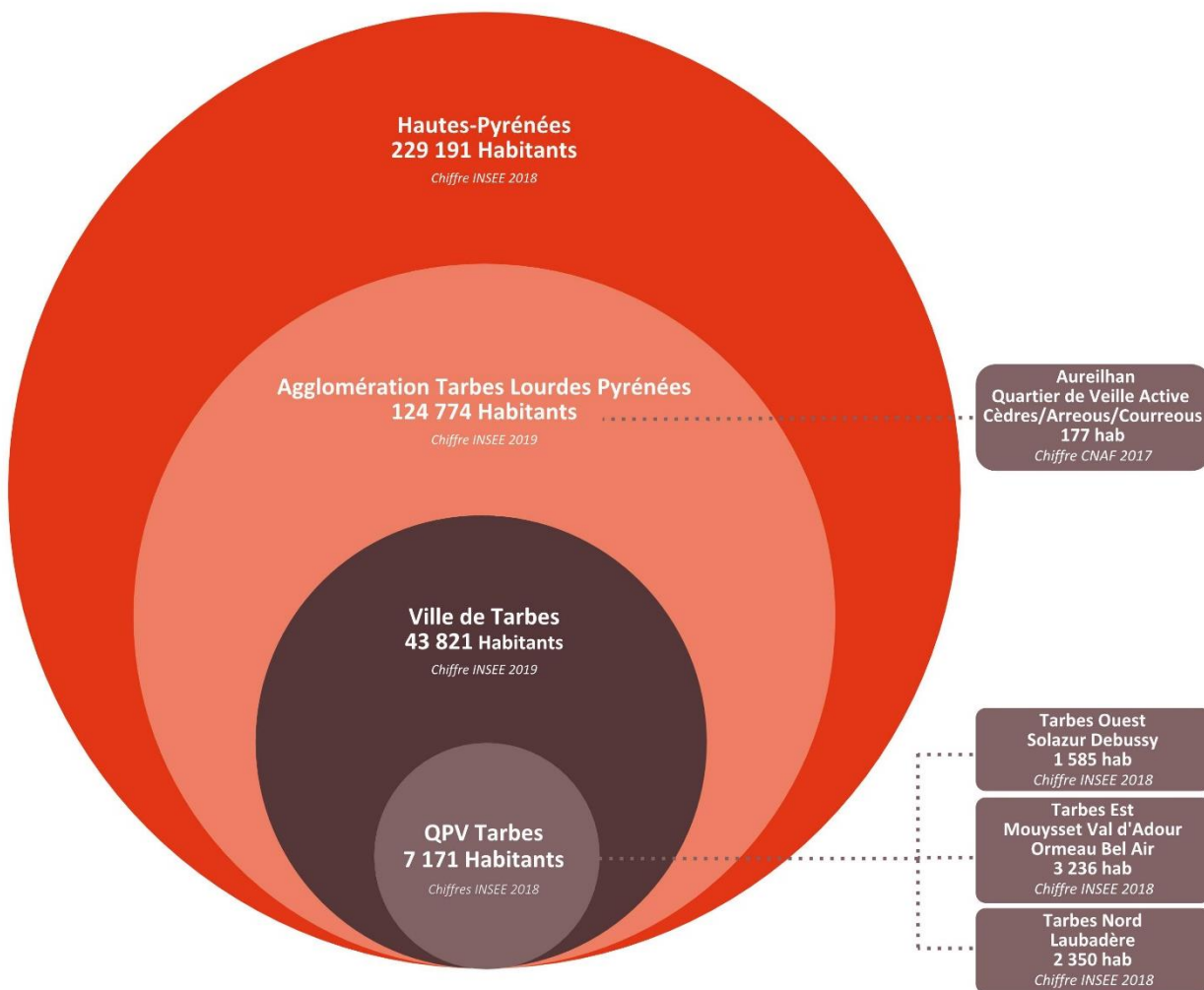
- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- **3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 171 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).**



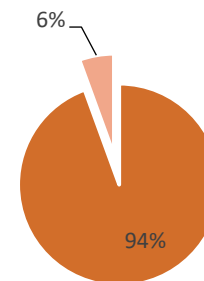
Aureilhan
Quartier de Veille Active
Cèdres/Arreous/Courreous
177 hab
Chiffre CNAF 2017

Tarbes Ouest
Solazur Debussy
1 585 hab
Chiffre INSEE 2018

Tarbes Est
Mouysset Val d'Adour
Ormeau Bel Air
3 236 hab
Chiffre INSEE 2018

Tarbes Nord
Laubadère
2 350 hab
Chiffre INSEE 2018

La Part de la population du QV d'Aureilhan et des QPV tarbais dans la population de l'agglomération



■ CATLP ■ QV Aureilhan et QPV Tarbes

La part de la population des QPV à Tarbes



■ Ville de Tarbes ■ QPV Tarbes

LE MOT DE LA PRESIDENTE



Cette nouvelle édition du rapport d'activités du GIP Politique de la ville de la CA TLP signe une photographie de ce qu'aura été l'année 2021, année transitoire « post confinement », teintée de restrictions sanitaires pour lesquelles il a fallu s'adapter tout le long.

Qu'à cela ne tienne, le GIP Politique de la ville a bel et bien honoré les missions qui lui incombent et s'est attelé à poursuivre la mobilisation engagée dès 2020 suite à la crise sanitaire. Ceci s'est traduit par un travail étroit avec l'Etat et notamment la déléguée du Préfet à la Politique de la ville, en lien avec l'activation du Plan de Relance au bénéfice de nos quartiers. L'action du GIP, c'est également le fruit d'un partenariat rapproché entre le Conseil Départemental, la CATLP, l'Etat et la CAF.

Ce travail de synergie marque une fois de plus l'intérêt d'une gouvernance partagée, précieuse et utile pour relever les nombreux défis auxquels les quartiers sont confrontés.

Ce rapport d'activités qui a été largement refondu dans la forme, retrace les actions conduites et les temps forts de l'année.

Ce panorama complet et synthétique donne à voir la diversité de l'activité du GIP. Je tiens à saluer et à remercier les professionnels, les associations, les habitants ainsi que les élus du territoire pour leur engagement sans faille au service de nos quartiers.

Bonne lecture à toutes et à tous.

SOMMAIRE

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

1.1	Inscription dans le projet de territoire	p.5
1.2	L'approche intégrée	p.6
1.3	Mode de gouvernance	p.7
1.4	Ingénierie	p.8
1.5	Modalités de participation des habitants	p.9

2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2021

2.1	La relance dans les quartiers	p.10
2.2	Bilan par thématique des actions menées	p.15
2.3	Bilan financier	p.32
2.4	Perspectives 2022	p.36

3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL

p.38

4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

p.39



« La politique de la ville, c'est construire des projets pour la vie du quartier et permettre aux habitants de partager, d'échanger, de s'impliquer, en tant que citoyens ».

Palmyre Gudel – Habitante du quartier Solazur, membre du Conseil Citoyen

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi des quartiers de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville soit adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « emploi et développement économique ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

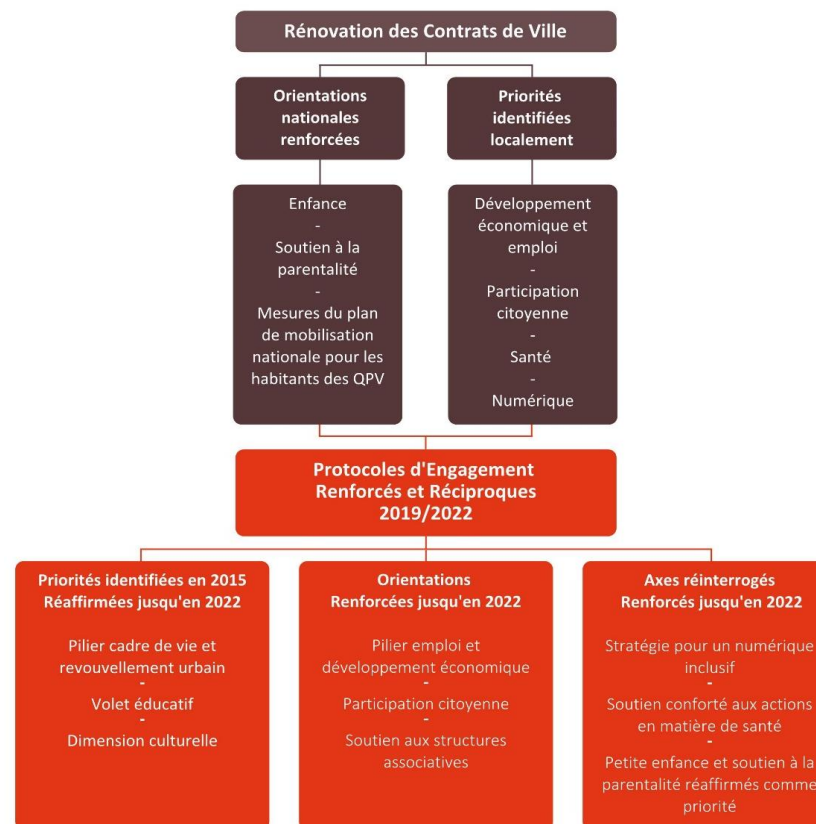
Cette déclinaison se traduit par la **renovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR s'appuient sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l'emploi et de la participation des habitants. Ils sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Ils résultent d'une collecte de données quantitatives et qualitatives d'échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ce travail partenarial et participatif a permis d'actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d'actions de l'ensemble des partenaires mobilisés sur les quartiers.

La loi du 30 Décembre 2021 des finances pour 2022, proroge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2023.



« La politique de la ville est une politique innovante de cohésion urbaine et sociale, nationale et locale à la fois, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à réédifier l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. » **Martine Lacrampe – Membre du CC d'Ormeau Bel Air**

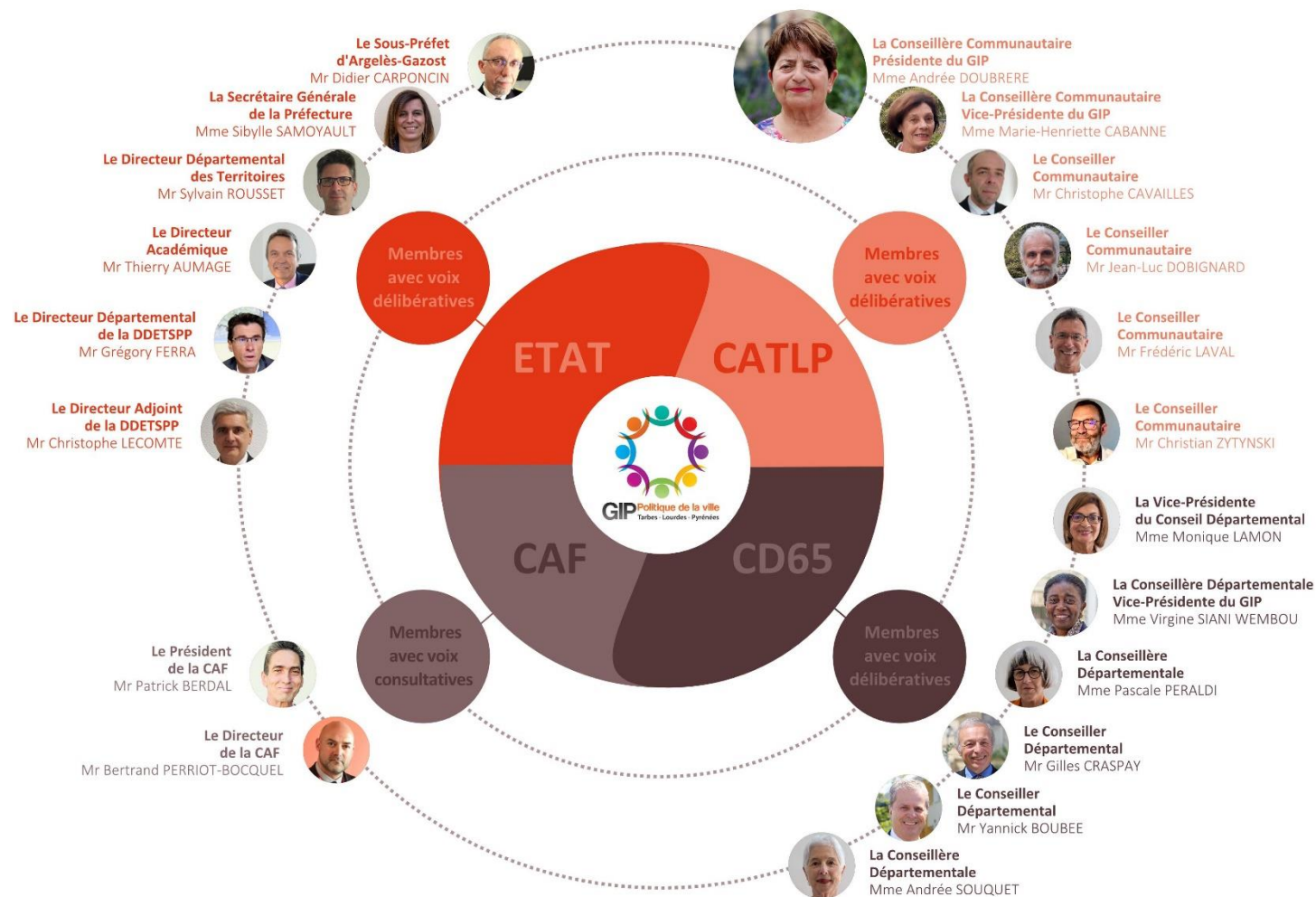
1.3) Mode de gouvernance

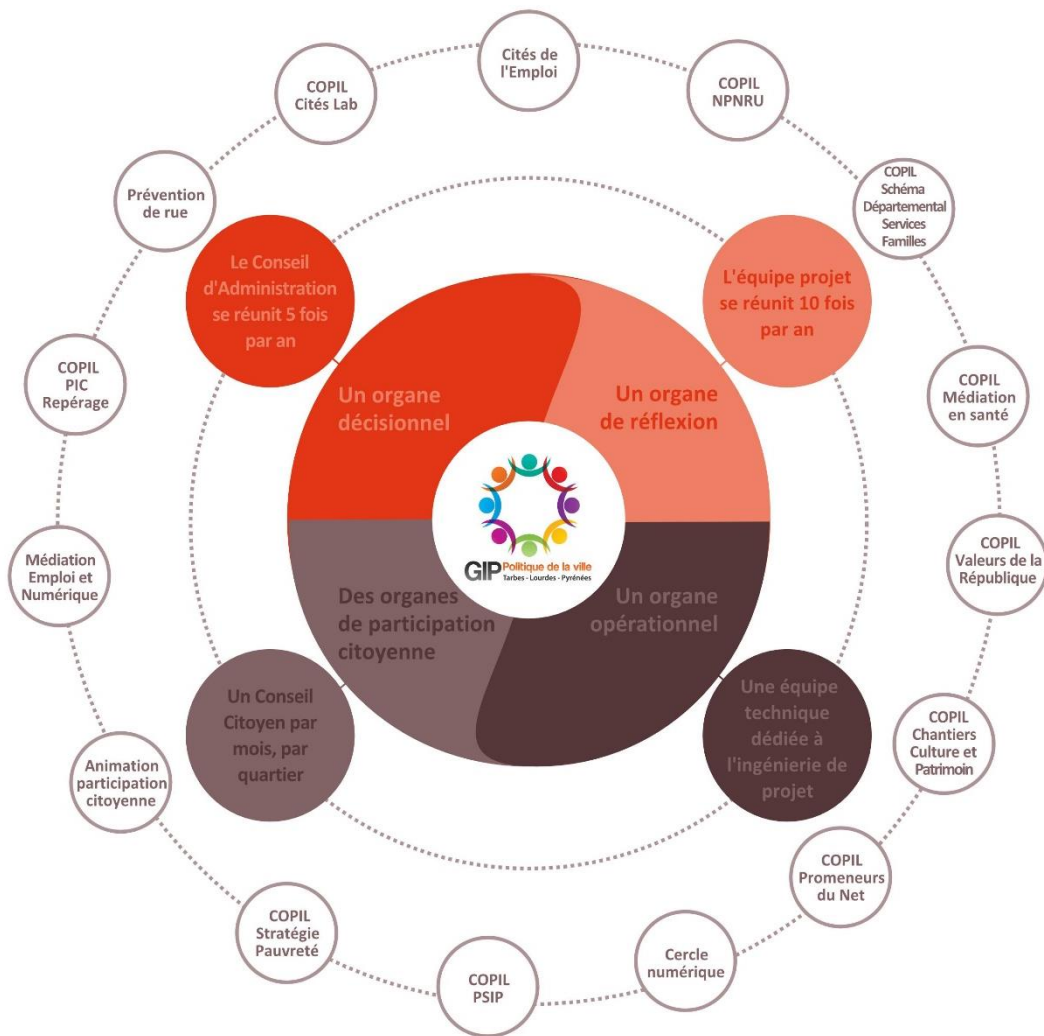
Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la CATLP, du Conseil Départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2023.** A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en faveur du GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat,** donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.



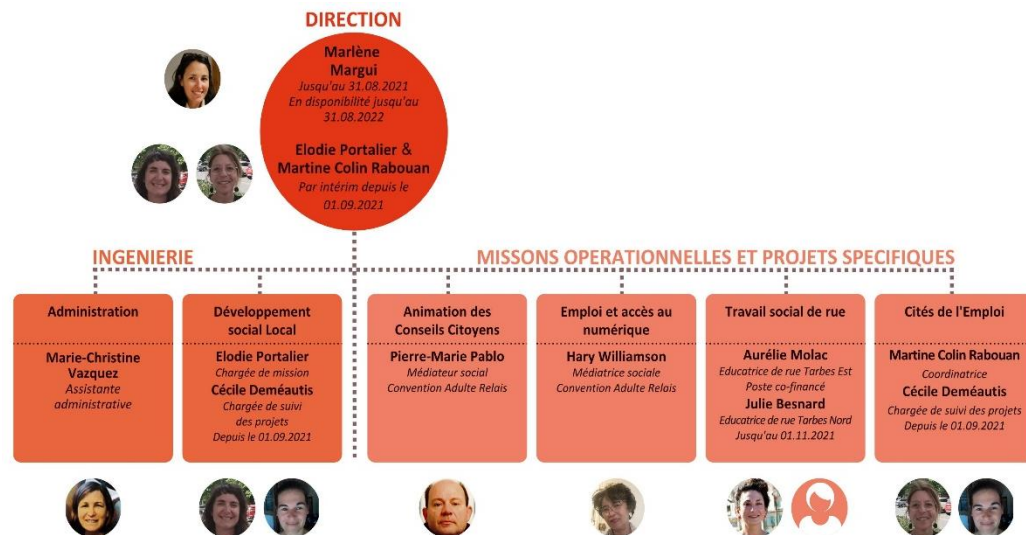


« Les parties prenantes du GIP réfléchissent et proposent des solutions aux problèmes rencontrés dans les quartiers, à partir du travail de terrain mené par les techniciens ».

Florence Dupenne – Médiatrice culturelle de l'association Médianes

1.4) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2021 de 8 personnes, 3.5 sur des missions d'ingénierie/appui et 4.5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques.



Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2021), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, CATLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF...) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des CDV, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...).

L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politiques de la ville.

1.5) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs). Cet arrêté a été réactualisé en Novembre 2021. Les Conseils Citoyens comptent désormais 49 habitants et 21 associations.

4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis quatre ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

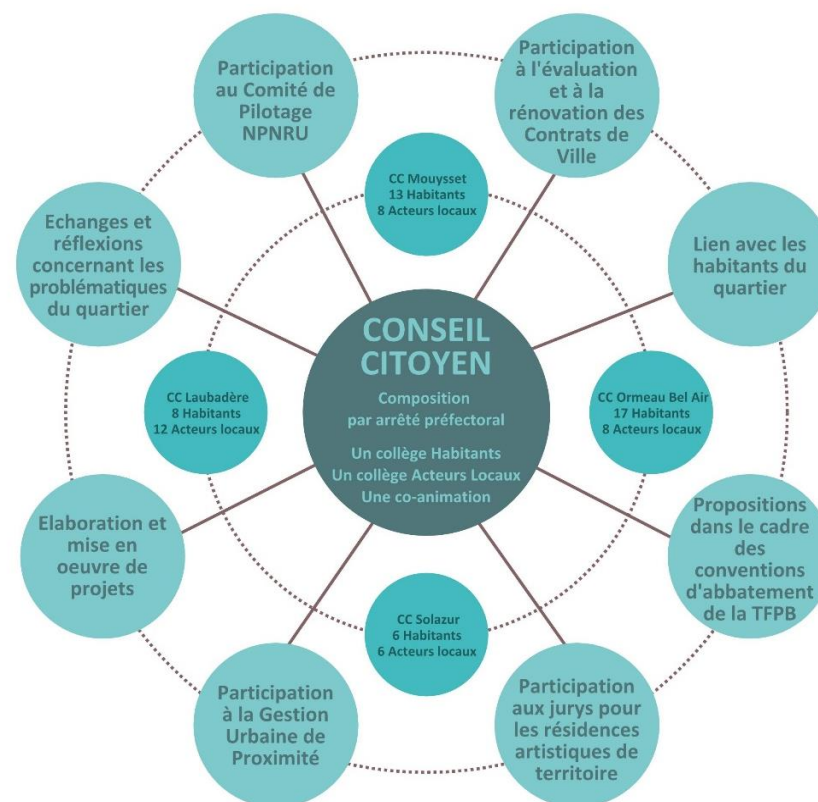
Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, vient s'inscrire dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des*

représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »

Dans le contexte de crise sanitaire vécue en 2021, les modalités d'organisation des conseils citoyens ont dû être adaptées, avec une alternance de présentiel et distanciel. Toutefois, le lien a été gardé durant toute l'année sous différentes formes : lien téléphonique individualisé avec chaque membre pendant les confinements, organisation de moments conviviaux lorsque cela a été possible...

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2021 par le **Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Au vu du contexte sanitaire, peu de projets ont été déployés cette année dans ce cadre.



2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2021

2.1) La relance dans les quartiers

Après des mois de crise sanitaire, l'Etat a lancé un vaste plan de relance dont les contours ont été présentés à l'occasion du Comité interministériel pour la ville qui s'est tenu le 29 Janvier 2021. Le Premier ministre s'est engagé à ce que 1% du plan de relance, soit un milliard d'euros, bénéficie de manière concrète aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux habitants de ces territoires. Il constitue une opportunité inédite pour investir dans le potentiel de ces quartiers, tant sur le plan humain qu'urbain.

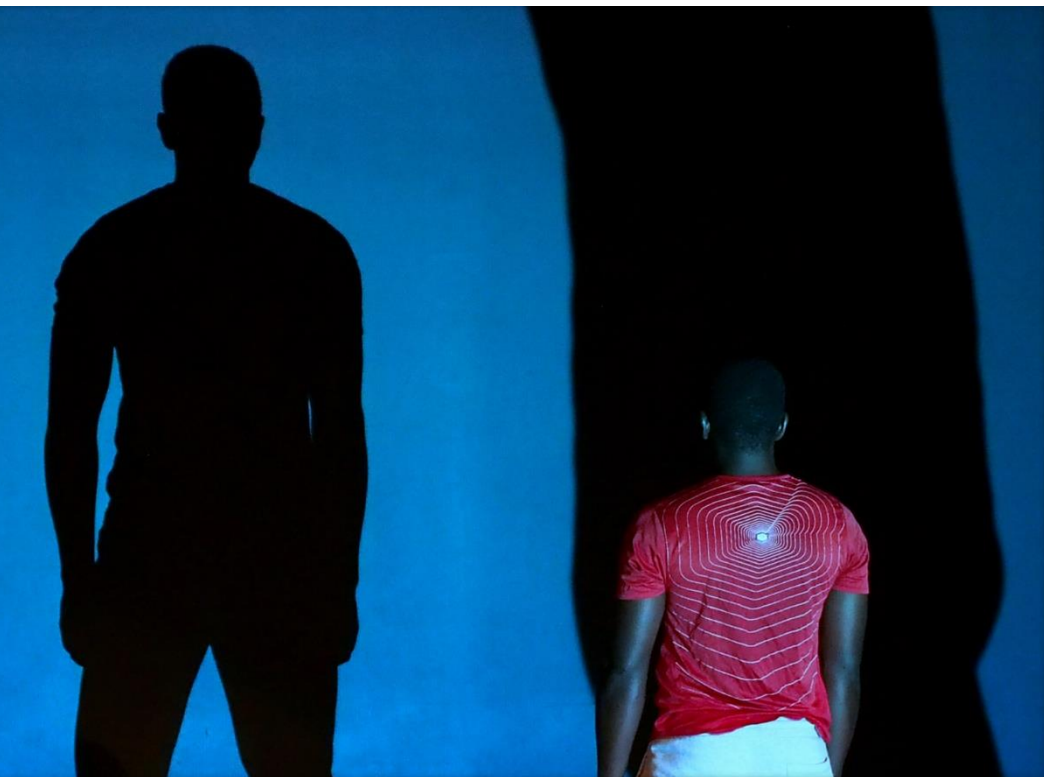
A travers ce plan de relance, le Gouvernement porte 3 ambitions pour les quartiers prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des territoires, le renforcement de la cohésion sociale.

Le GIP, dans la proximité qu'il entretient avec les partenaires de la politique de la ville, a joué un rôle majeur dans le positionnement des porteurs de projets sur des appels à projets/appels à manifestation d'intérêt relatifs au plan de relance.

Ceci s'est d'ailleurs traduit, en lien étroit avec les services de l'Etat et la Déléguée du Préfet, par des relais de communication, un appui aux dépôts de demandes, une coordination de porteurs de projets, un soutien à l'ingénierie.

Ce plan de relance est venu conforter la Stratégie Locale des partenaires du GIP (CATLP, CD 65, Etat, CAF) développé en 2020 visant à accompagner les associations de la politique de la ville pour ce qu'elles font (développement de projets innovants en période de crise) mais aussi pour ce qu'elles sont (aide structurelle dans un contexte de baisse d'activités).

En 2021, le Fonds de soutien a été reconduit à l'occasion du CA du 29 janvier et a permis de soutenir une association à hauteur de 30656 euros.





Présentation du Plan de relance et des mesures spécifiques en faveur des quartiers prioritaires

Conseil territorial de la politique de la ville, Préfecture, 12 Avril et 26 Novembre 2021



Audition du GIP par Viviane Artigalas, sénatrice des Hautes-Pyrénées, rapporteur de la commission des affaires économiques au Sénat.

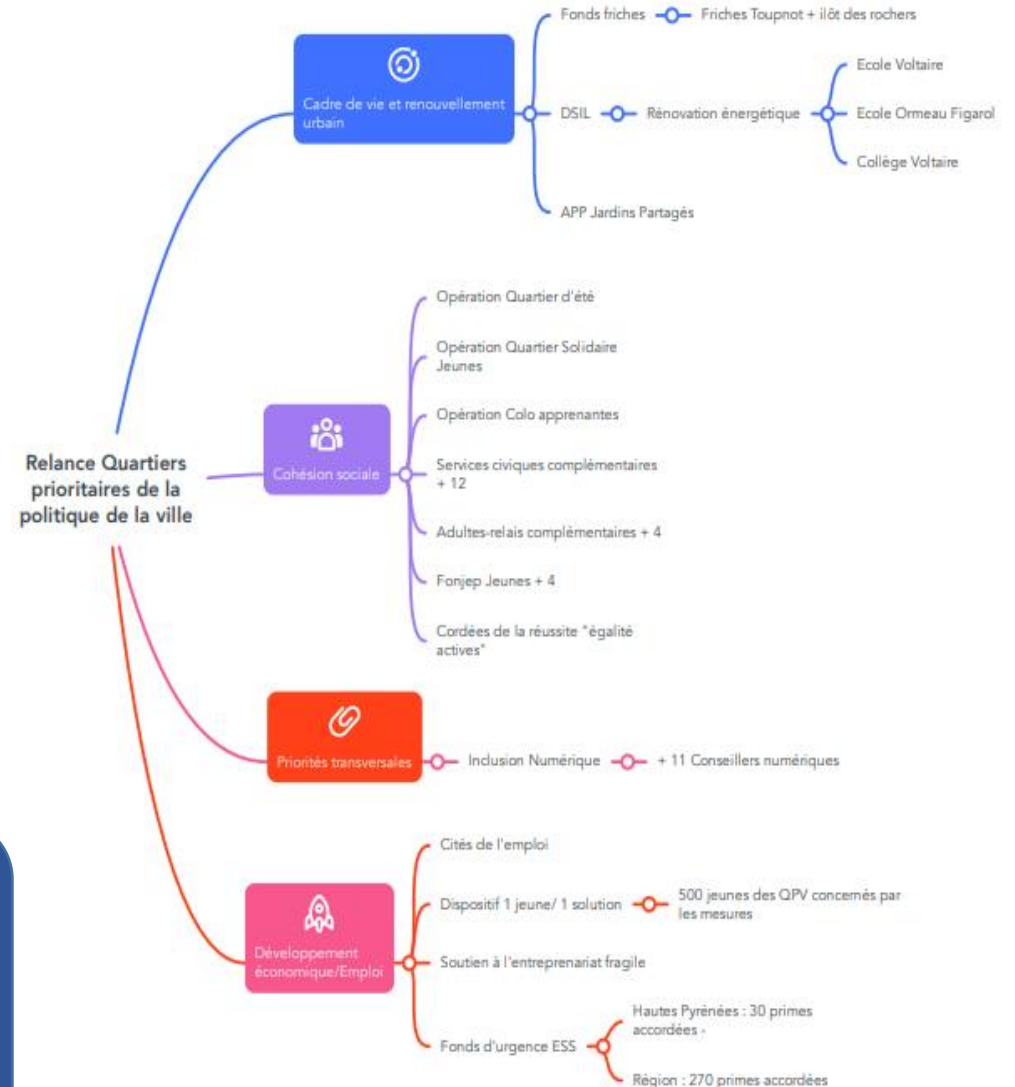
Evaluer à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville des Hautes-Pyrénées, la contribution effective des crédits du plan de relance aux bénéficiaires des quartiers, des habitants.

Audition d'une durée de 2h en visio conférence, Octobre 2021

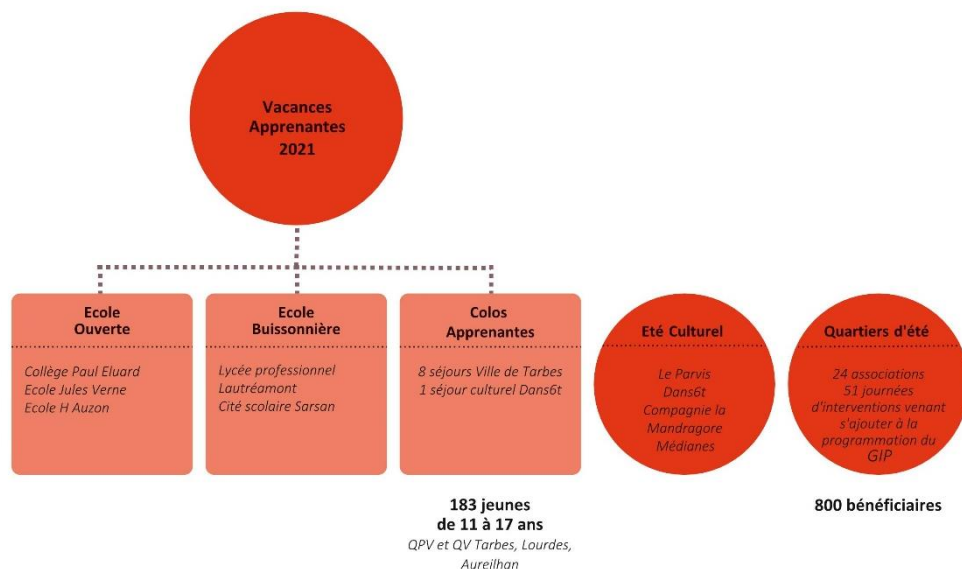
Viviane Artigalas, sénatrice des Hautes Pyrénées



« Concernant le plan de relance, les retours sont très positifs, on peut constater que le plan de relance a apporté un vrai plus pour les communes concernées permettant de financer les projets en attente ou d'en faire émerger d'autres. »



2.1.2) ZOOM sur quelques projets engagés en 2021 au titre du Plan de relance et aux bénéfices des quartiers prioritaires



Un travail partenarial essentiel à la coordination des dispositifs

La stratégie départementale liée au plan « Quartiers d'été » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août, conformément à l'instruction du 31 mai 2021. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires déployées en priorité sur le mois d'août et sur les territoires qui accueillent le moins de propositions.

Le programme Quartier d'été

Le programme d'actions s'est ainsi appuyé sur 24 associations à Tarbes, Lourdes et Aureilhan. En moyenne, 50 journées d'intervention ont été proposées par quartier, de manière équilibrée entre les territoires en juillet et en août.

Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 51 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.



800 bénéficiaires



24 associations



51 interventions

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV.

Le programme Vacances apprenantes

Ce sont cinq établissements scolaires qui se sont investis en 2021 dans les dispositifs écoles ouvertes et écoles ouvertes buissonnières.



Ecoles ouvertes
Quartiers prioritaires de la Ville

Collège Paul Eluard
Ecole Honoré Auzon (Lourdes)
Ecole Jules Verne (Tarbes)



Ecoles ouvertes buissonnières
Quartiers prioritaires de la Ville

Cité scolaire de Sarsan (Lourdes)
Lycée professionnel Lautréamont

Par ailleurs, le déploiement des colos apprenantes s'est principalement organisé autour de 8 séjours labellisés par la ville de Tarbes et d'un projet de séjour culturel porté par Dans6T . Des jeunes sont également partis en séjours sportifs à la base d'eaux vives de Saint-Pé-de Bigorre (HPSN). Ainsi 183 jeunes âgés de 11 à 17 ans, dont 92 filles, habitant les QPV ou QV de Tarbes, Lourdes et Aureilhan ont pu en bénéficier, grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil départemental. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne.

 183 jeunes de 11 à 17 ans

 8 séjours labellisés

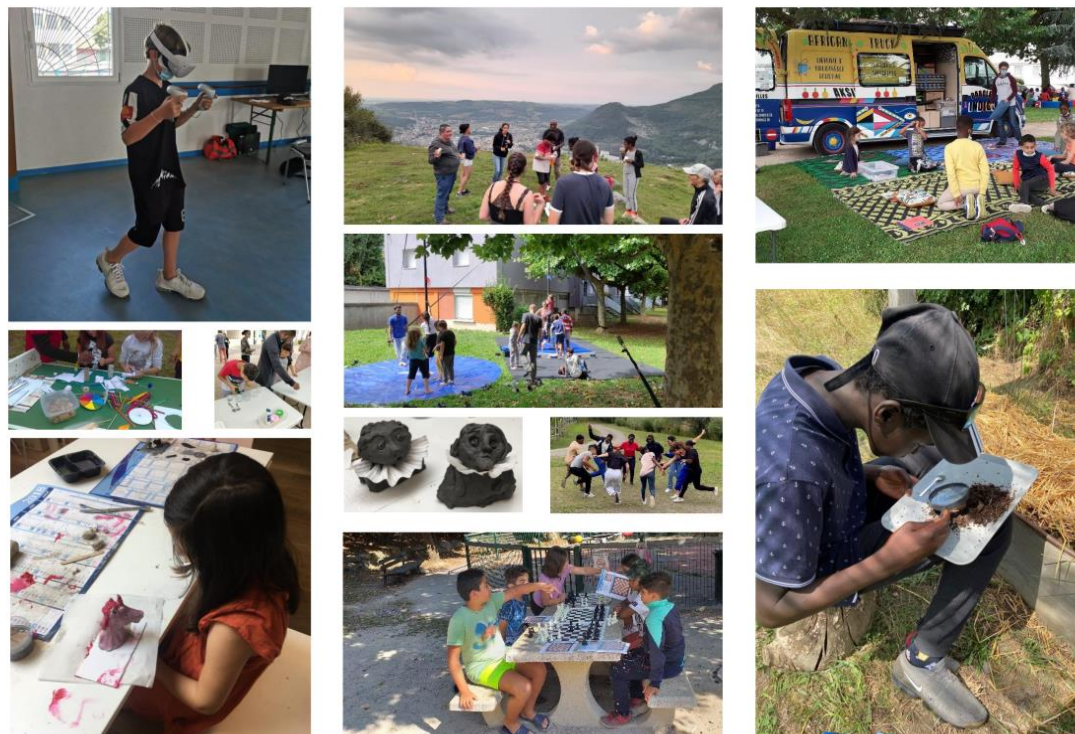
Le dispositif Eté Culturel

Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV (Passing, Dans6T et la Médiannes) ainsi que des publics issus des ZRR.

 266 bénéficiaires

 20 journées réalisées

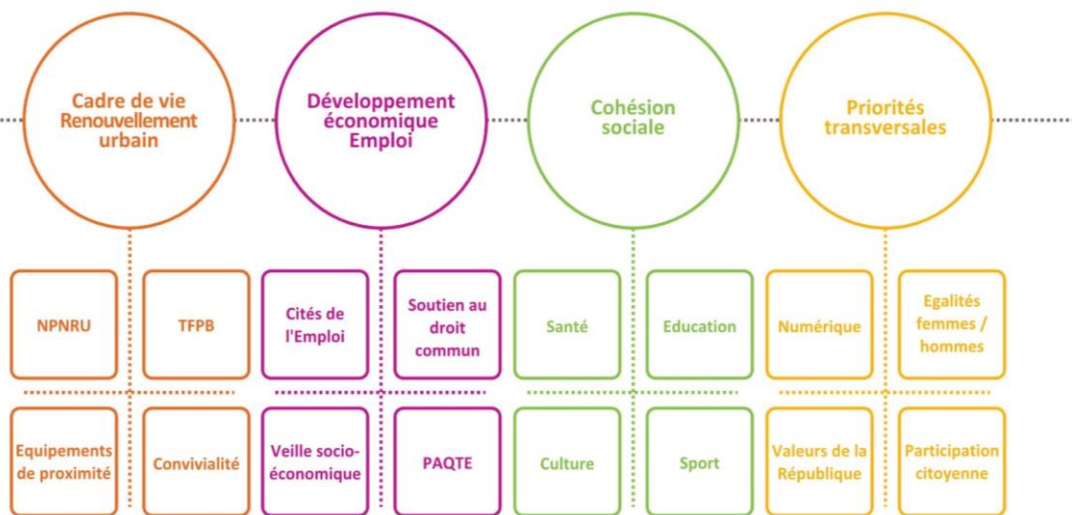
 3 associations accompagnées



2.1.3) Une présence de proximité pour assurer une veille sociale

LAUBADERE		MOUYSET	
 <p>Jean Padroni PIC Repérage Truck des jeunes</p>	 <p>Hary Williamson Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	<p>Hary Williamson Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p> 	<p>Marie-José Castillo Chargée de la Maison de quartier</p> 
 <p>Maïder Lagarde Médiatrice sociale</p>	 <p>Julie Besnard / Aurélie Molac Educatrices de rue</p>	<p>Aurélie Molac Educatrices de rue</p> 	<p>Hakim Meliani Coordinateur administratif PRE</p> 
 <p>Lucy Cabannes Médiatrice sociale éducative - PRE Adulte Relais</p>	 <p>Estelle Richard Chargée de développement Social Local</p>	<p>Audrey Henry Chargée de développement Social Local</p> 	<p>Odile Alonso Médiatrice sociale Adulte Relais</p> 
 <p>Julie Commenge Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p>	 <p>Sylvie Bénesty Assistante sociale</p>	<p>Nathalie Gaydier Assistante sociale</p> 	<p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p> 
 <p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p>	 <p>Marion Arette Médiatrice en santé</p>	<p>Marion Arette Médiatrice en santé</p> 	<p>Julie Commenge Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p> 
 <p>Daniel Anère Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>			<p>Jean Padroni PIC Repérage Truck des jeunes</p> 
SOLAZUR		ORMEAU BEL AIR	
 <p>Laurie Laporte Educatrice spécialisée</p>	 <p>Claire Grand Assistante sociale</p>	<p>Hervé Couchou Educatrice spécialisée</p> 	<p>Marion Arette Médiatrice en santé</p> 
 <p>Brigitte Ianez Médiatrice sociale</p>	 <p>Hary Williamson Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	<p>Hary Williamson Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p> 	<p>Magot Pinotie / Justine Laurensson Médiatrice sociale Adulte Relais</p> 
 <p>Rachid Arbaoui Coordinateur pédagogique PRE</p>	 <p>Céline Leroux Assistante sociale EPIC</p>	<p>Aurélie Molac Educatrices de rue</p> 	<p>Alexandra Carsoule Médiatrice sociale PRE</p> 
 <p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p>	 <p>Marion Arette Médiatrice en santé</p>	<p>Audrey Henry Chargée de développement Social Local</p> 	<p>Aurélien Larrieu Médiateur social Adulte Relais</p> 
 <p>Daniel Anère Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>	 <p>Jean Padroni PIC Repérage Truck des jeunes</p>	<p>Nathalie Gaydier Assistante sociale</p> 	<p>Daniel Anère Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p> 
		<p>Jean Padroni PIC Repérage Truck des jeunes</p> 	<p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p> 
			<p>Julie Commenge Médiatrice d'accès au numérique pédagogique</p> 

2.2.1) Cadre de vie et renouvellement urbain



NPNRU

L'année 2021 a été la consécration de la convention NPNRU

Le **Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU)** a été lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il vise à transformer les quartiers en difficulté pour les rendre attractifs et améliorer la vie au quotidien.

Localement, le NPNRU est piloté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. A Tarbes, c'est le quartier Bel-Air qui a été retenu.



Des habitants acteurs du renouvellement urbain

La convention a été signée après un long travail partenarial mené avec les institutions et le conseil citoyen de Bel-Air.



La convention NPNRU qu'ezaco ?

- Elle rassemble les éléments du projet
- Elle répertorie les opérations programmées sur chaque quartier
- Elle précise les engagements financiers de l'ensemble des partenaires
- Elle définit les modalités d'association des habitants
- Elle détermine le mode de gouvernance, de suivi et d'évaluation

Mieux intégrer le quartier dans le centre-ville

Le projet d'aménagement du quartier Bel Air à Tarbes est un projet urbain et architectural d'ensemble qui porte une ambition de désenclavement, de changement d'image et de renouveau architectural porteur d'une ouverture vers le centre-ville. Il va contribuer à créer une continuité urbaine avec le centre-ville par des aménagements qui porteront sur la création de liaisons Est/Ouest et Nord/Sud au sein du quartier.

Les accès en seront ainsi facilités, les déplacements internes améliorés et des liens fonctionnels avec le centre-ville seront créés. Les espaces publics du quartier seront repensés et requalifiés avec des aménagements paysagers ; le cadre de vie sera ainsi amélioré (parc, aire de jeux, allée Cavalière...)

164 logements démolis (bâtiments F et GH) de la SEMI

120 logements construits

64 logements réhabilités (bâtiment B)

376 logements concernés (résidentialisation de copropriétés)

Une maison du projet sera créée pour préserver un espace de rencontre et d'information auprès des habitants



De la création d'emplois réservés aux habitants des quartiers

Des chartes et des accords-cadres ont été signés au niveau national, avec une déclinaison locale. Ainsi, sur les chantiers de Bel-Air, environ 36 500 heures d'insertion soit l'équivalent de 21 emplois ETP – au travers des clauses sociales - seront exclusivement réservés aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éligibles à la clause sociale.

Il s'agit principalement de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une attention particulière sera portée sur les saisonniers (Lourdes), les femmes, les DE de plus de 50 ans et les jeunes.

Des parcours vers l'emploi qui s'appuient sur les chantiers de renouvellement urbain

Alors que le niveau national impose 5% du volume de travail réservé aux clauses sociales, localement c'est un volume de 10% qui a été préconisé.



2021 : création de la Cellule Emploi Clauses sociales ORU

Localement, c'est le Conseil départemental qui pilote le dispositif clause sociale avec une chargée de mission qui accompagne tous les acteurs concernés (donneurs d'ordre, entreprises, élus...) dans la mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation.

Pour la mise en œuvre de la clause sociale ORU, une cellule emploi - copilotée par le Conseil départemental et le Gip Politique de la Ville - a été créée en 2021 afin de réunir les acteurs du SPE (Service Public de l'Emploi) que constituent Pôle emploi, la Mission locale et le CD65. Ces premières réunions de travail ont ainsi permis de procéder à un premier calendrier opérationnel. Le but étant de repérer en amont les publics éligibles à la clause sociale d'insertion et résidant dans les quartiers prioritaires.

Concernant le volet logement, notons la **rénovation thermique** toujours en cours sur le quartier Mouysset (**266 logements concernés**) et qui devrait se terminer en juin 2022.

TFPB

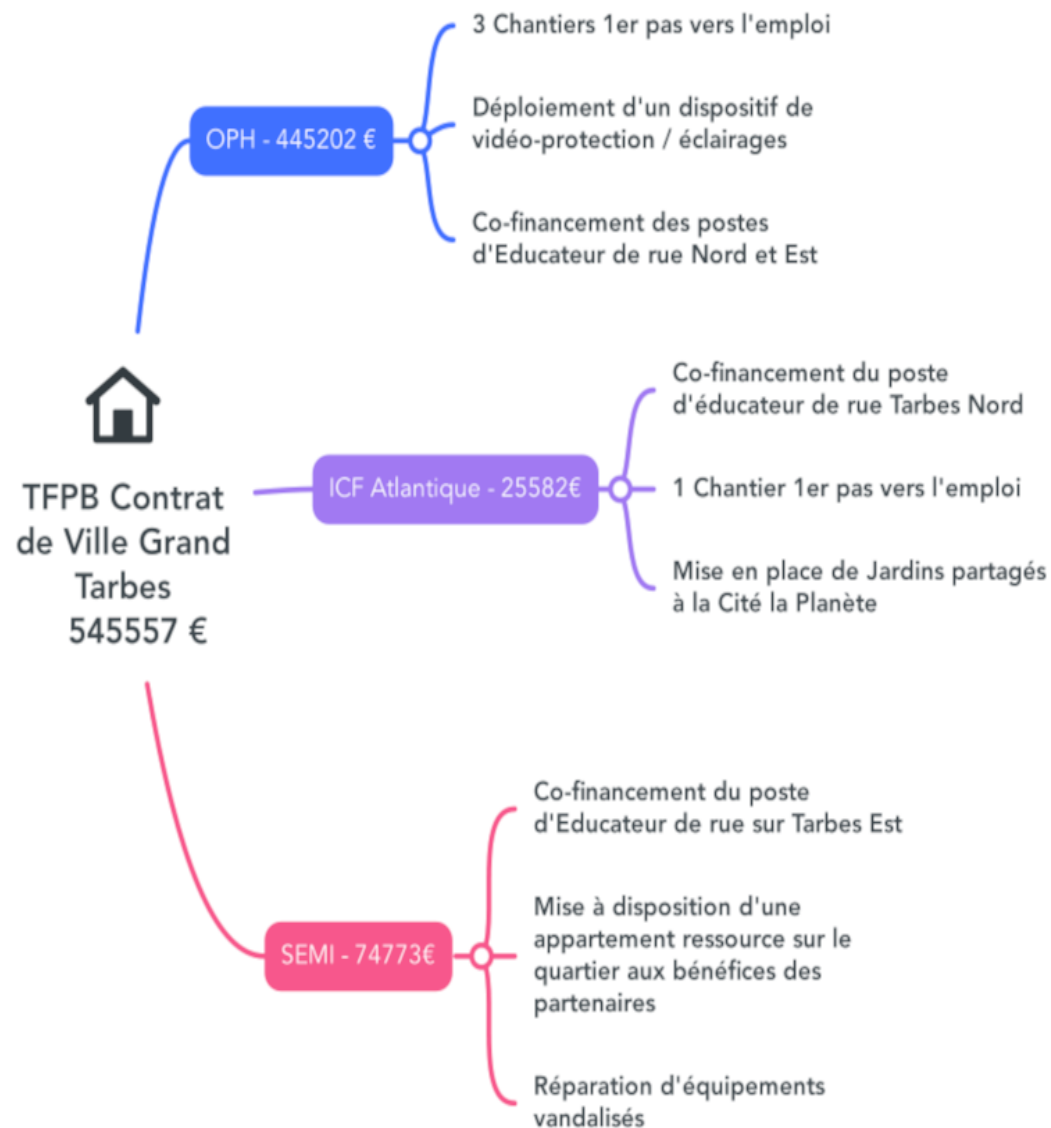
L'abattement de la TFPB : une mesure fiscale au bénéfice des quartiers

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

3 bailleurs sociaux, OPH 65, SEMI et ICF Atlantique, sont concernés sur les quartiers prioritaires (QPV) de Tarbes et de Lourdes, pour un montant total d'abattement de 678 968 € (dont 133 311 € sur Lourdes et 545 657 € sur Tarbes).

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et la CATLP, en lien avec les conseils citoyens.



Equipements de proximité

En 2021, des avancées significatives Concernant les équipements publics ou associatifs, éléments indispensables pour le bon déroulement des actions de proximité et de lien social



Hexagone, espace appartenant à la Mairie de Tarbes sur le quartier de Solazur et fortement utilisé par les partenaires du quartier, a fait l'objet d'une étude réalisée dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB visant à remettre l'équipement aux normes. Sa réhabilitation sera engagée en 2022.



Dans6T, association structurante de la politique de la ville et implantée à proximité de Laubadère, a pu finaliser son projet de pôle culturel grâce à l'accompagnement financier de la Région (FEDER), de la CATLP et de la ville de Tarbes, du Conseil Départemental. Ce pôle accueillera à compter de Mai 2022 les 600 adhérents inscrits à l'école de danse, mais aussi un espace dédié à l'inclusion numérique et à l'accueil de compagnies émergentes.



Poing d'un Pacte, association très impliquée sur Tarbes et Aureilhan, au vu du développement du nombre de licenciés et dans le cadre d'un partenariat étroit avec la ville de Tarbes, bénéficiera à compter de mars 2022 d'un nouvel espace mutualisé sur le Quartier Arsenal qui constituera un pôle de sport de combats.

Ces investissements ont bénéficié de financements partenariaux divers et conséquents (Ville de Tarbes, Département, FEDER, CAF, Région Occitanie,...) et d'un appui en termes d'ingénierie en particulier par le Dispositif local d'accompagnement porté par Midi Pyrénées Actives.

2.2.2) Développement économique et Emploi

Cités de l'Emploi

Une démarche expérimentale pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle dans les QPV

En 2020, le territoire a été retenu comme site expérimental pour porter les "Cités de l'emploi", démarche déployée en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville. En 2021, 80 territoires ont rejoint l'aventure.

Co-pilotées par la Préfecture et le GIP, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de L'emploi de Proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi constituent une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).



**Pas un dispositif "de plus",
mais une démarche innovante**



**Pour mieux coordonner
Pour renforcer les dispositifs existants
Pour inventer de nouvelles actions**

Un nouvel espace de travail collaboratif : les comités techniques de suivi

En proposant une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'idée est d'être plus « efficace ». Ce nouveau collectif se réunit deux matinées par mois afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ».

Il se compose d'un conseiller de Pôle emploi et de Cap emploi, d'un référent pro de la Mission locale et du Conseil départemental ainsi que d'éducateurs de rue, de chargés d'emploi-insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux.

Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexifiées par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles...

L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que celles proposées à l'ensemble de la population.

Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif

Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principal de l'expérimentation. Ainsi, en 2021, une cinquantaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement « sur mesure ». Pour cela, des actions innovantes, en partant des besoins identifiés, ont été testées afin de lever certains freins.

Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes

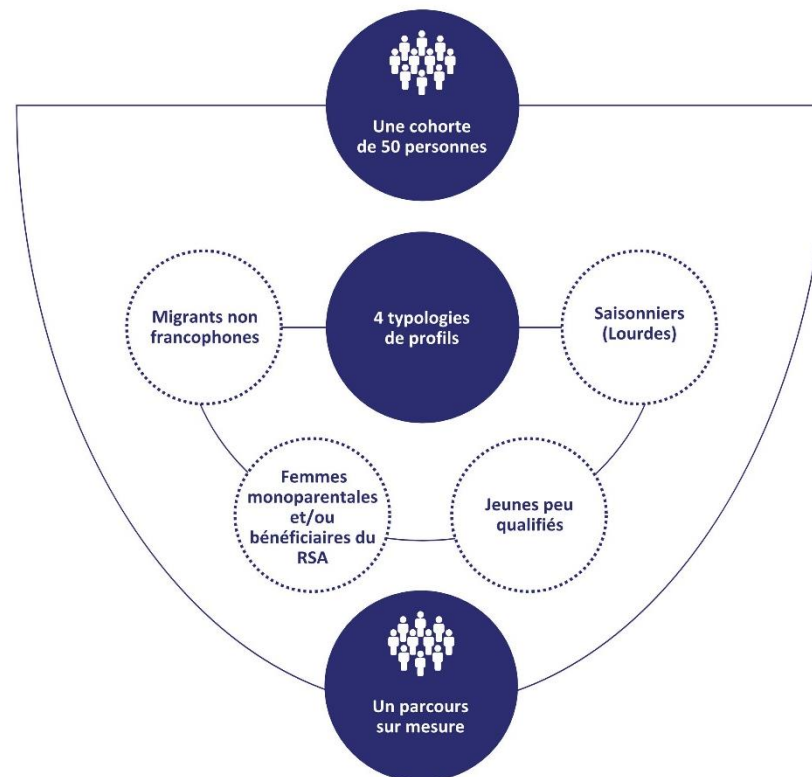


64 situations

examinées en Comité technique de suivi

42 participants

aux actions innovantes



Actions innovantes

- Le recours à un interprète
- Action parrainage renforcée FBTP/Mission locale à destination des jeunes
- Action à destination des femmes monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA
- Action Migrants non francophones et inclusion numérique
- Chantier « 1er Pas vers un nouvel emploi » (Lourdes), à destination d'ex saisonniers
- Action à destination de jeunes habitant les quartiers (Lourdes) : Vers un nouveau projet ?

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent au sein des quartiers. Ainsi, Dans6t, Les Petits Débrouillards, Poing d'1

Pacte 65, Wimoov, Atrium FJT, Cités Lab, CIDFF, la compagnie Poil au Nez constituent de véritables « ressources » locales très réactives et force de proposition ! D'autres viendront sûrement rejoindre l'aventure en 2022 !

Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi

Les Cités de l'emploi ont également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. Si la Fédération du BTP et des associations de l'Economie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services et Village Accueillant, 2022 poursuivra l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise. Le Club des Hôteliers et des Restaurateurs de Lourdes a également rejoint l'expérimentation.

Soutien
au droit
commun

La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil Régional, les villes, la CATLP et le GIP.

On peut notamment citer **la mobilisation renforcée de Pôle emploi** sur les quartiers prioritaires :

- o la mission du FSE : accompagnement renforcé sur 6 mois afin d'accompagner intensivement des habitants des quartiers, de plus de 26 ans
- o les permanences à l'EPIC sur Solazur, en partenariat avec le Conseil départemental

Veille
Socio
Économique

Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CATLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.

CitésLab a par exemple été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politiques de la ville.



164 personnes accompagnées depuis sa création (parmi lesquels 53 % habitent les QPV de Tarbes, 17 % de Lourdes et 4% d'Aureilhan)
49 personnes reçues en 2021 dont 45% en devenir, 33% en activités et 22% intentionnistes.

Ce dispositif piloté par BPI France, est porté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet.

Le dispositif « d'aller vers » : un véritable projet de territoire

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, réalisée en 2019, l'évaluation de l'action menée pour « aller vers » les jeunes les plus éloignés de l'emploi sur Laubadère s'est avérée très positive. Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration du GIP a décidé d'étendre ce dispositif – en 2020 - sur l'ensemble des QPV de Tarbes, de manière complémentaire à l'action menée par la prévention spécialisée, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance.

A cet effet, deux actions ont été déployées de manière concomitante et complémentaire :

- **le recrutement d'une éducatrice de rue en charge** de l'insertion socio-professionnelle sur le QPV de Tarbes Est: projet retenu dans le cadre de la stratégie pauvreté, il est cofinancé par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique).



45 jeunes accompagnés en 2021

- **le recrutement d'un 2ème conseiller de proximité à la Mission Locale** dans le cadre du PIC repérage visant à favoriser la détection et l'insertion des jeunes de 16 à 29 ans. Si l'action a été interrompue quelques mois en 2021, elle a pu reprendre en fin d'année. Les conseillers de proximité sillonnent ainsi chaque semaine tout le territoire rural et urbain dont les QPV, pour recevoir les jeunes dans le camion aménagé en bureau mobile. Le Truck, c'est aussi tout un travail de collaboration avec les acteurs de terrain présents sur les quartiers.

Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

Les chantiers « premiers pas vers l'emploi » permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux



(via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). Tous les chantiers prévus ont été réalisés.

Trois commanditaires se sont engagés en 2021 : l'OPH 65 (4 chantiers), la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD) et la ville de Lourdes (un chantier Embellissement/Espaces verts cofinancé par les Cités de l'emploi). Les éducateurs de proximité (PRE, GIP, ville de Lourdes) assurent l'accompagnement éducatif des jeunes pendant les chantiers. Par ailleurs, Villages accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.



Au total, depuis 2016, 36 chantiers ont été réalisés, avec 160 participants

La **Plateforme des services d'intégration professionnelle**, portée par **ATRIUM FJT**, mise en place en 2020 a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le Conseil régional et le GIP.



**49 personnes depuis la création majoritairement résidant en QPV
37 parcours terminés fin 2021 dont 27 avec une sortie en emploi ou en formation**

Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité



Les habitants des QPV rencontrent différentes difficultés pour obtenir leur permis de conduire. Le GIP soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés pour passer leur permis de conduire.

De manière complémentaire, WIMOOV a déployé, sur 2020 et 2021, un soutien au permis, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat dans le cadre de l'AMI tremplin, complété par le GIP PV et la Région. Sur ces deux années, l'objectif était de permettre à 50 personnes habitant les quartiers prioritaires ou quartiers de veille d'obtenir le permis d'ici fin 2021.



Au 31/12/2021, les résultats se sont avérés mitigés avec un objectif atteint à seulement 16% (à 46% en additionnant permis et codes obtenus). Suite aux différentes contraintes sanitaires, l'action a pu continuer sur le 1er trimestre 2022 afin de permettre de finaliser 53 parcours en cours et atteindre les objectifs fixés.

PaQte

Une collaboration renforcée avec les entreprises nationale et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et PaQte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : 32 entreprises sont actuellement engagées. Initié par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants. La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association Face Pays de l'Adour, nouvellement dénommée Territoires Solidaires.

2.2.3) Cohésion sociale

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2022 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

Santé

Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2021. Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des **besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.**

La médiation santé menée par la CPAM s'est poursuivie en 2021 dans les quartiers politiques de la ville de Tarbes et de Lourdes.

La médiation en santé est la co-construction d'une relation entre un public et des acteurs en santé pour favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. C'est un rôle de passeur, de faiseur de liens. Le médiateur travaille dans une relation de grande proximité avec les personnes pour les mettre en confiance, les orienter et les accompagner ; dans un souci de confidentialité, de neutralité et en visant l'autonomie des personnes et des structures de santé. Son rôle est de mieux comprendre les freins et de trouver des leviers pour l'accès aux soins et aux droits.



785 personnes accompagnées
depuis **septembre 2020**

Dans le cadre des actions d'aller-vers mises en place vers les Publics Politique de la Ville et Cœur de ville



288 personnes
à des **actions collectives**

Ateliers prévention cancer du sein, nutrition, découverte de la sécurité sociale...

En fin d'année 2021, un diagnostic sur les besoins de santé des habitants a été réalisé par quartier, les résultats analysés vont permettre de décliner des actions collectives par quartier pour proposer des actions de prévention adaptées à leurs besoins.

Education

Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes et d'Aureilhan

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.



Pour l'année scolaire 2020-2021, **plus de 315 enfants et jeunes des quartiers PV ont été accompagnés par les acteurs du CLAS ainsi que leurs familles**. Ils ont joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise.

Au vu de cet élément, il a été proposé par l'Etat, après concertation des partenaires de la politique de la ville, de conforter les CLAS par l'attribution de postes adultes-relais complémentaires :

- Un à l'association Portes ouvertes pour intervenir en particulier sur le quartier Ormeau Bel Air ;
- Un à l'association Coup de Pouce pour intervenir sur Solazur / Debussy ;
- Un sur Lourdes à la ville de Lourdes pour intervenir sur Ophite / Lannedarré.

Pour mémoire, chaque quartier prioritaire tarbais dispose d'un CLAS :

Laubadère : CLAS à destination des collégiens porté par la mairie de Tarbes (Point Jeunes) avec un lien étroit avec le collège Paul Eluard ;

Solazur : CLAS à destination des primaires porté par Coup de Pouce et des collégiens porté par l'AFEV. Les orientations sont notamment effectuées par l'école Henri IV et le collège Pyrénées ;

Mouysset : CLAS porté par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires, collégiens et lycéens au cœur du quartier, en lien avec l'école Jean Macé ;

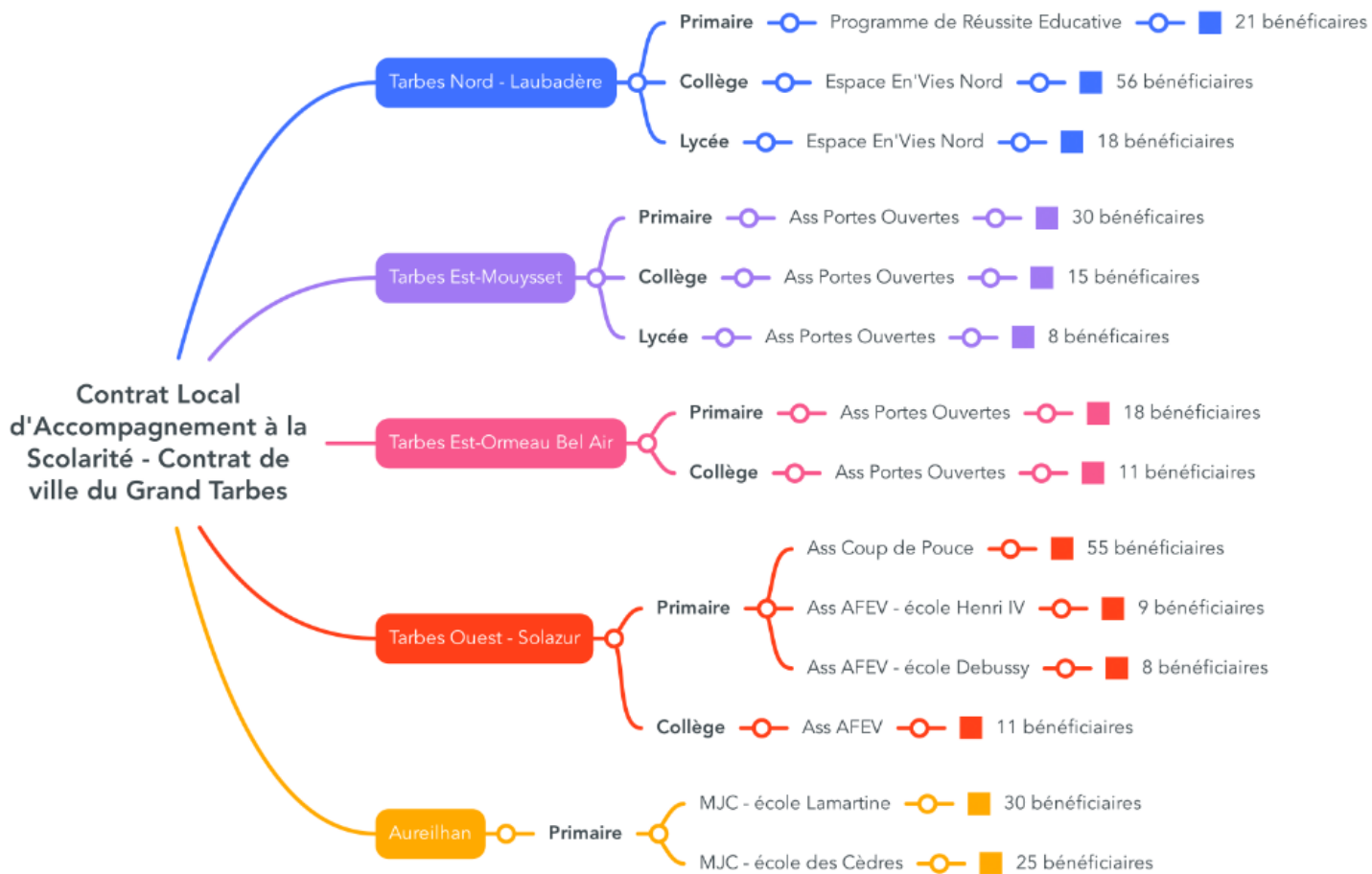
Ormeau Bel Air : CLAS porté également par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires des écoles Voltaire et Ormeau Figarol et des collégiens des collèges Voltaire et Desaix.

Sur le quartier des **Cèdres**, le CLAS est porté par la MJC Aureilhan. Pour l'année scolaire 2020-2021, 55 élèves ont pu bénéficier hebdomadairement de cet accompagnement.



Nouveauté 2021 :

A noter en 2021, le lancement du CLAS primaire sur Laubadère, qui a été souhaité par les habitants dans le cadre de l'instance de Conseil Citoyen, le PRE et les écoles du quartier. Le PRE porte désormais officiellement le CLAS qui est effectif depuis le mois d'octobre 2021



Le Programme de Réussite éducative (PRE), adossé à la politique de la ville

Qu'est-ce que le PRE ?

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) est intégré au Projet Éducatif Local (PEL), C'est également un axe majeur du contrat de la Politique de la ville sur son volet éducation. Sa gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Écoles (établissement public communal) qui a modifié ses statuts en 2005 pour intégrer le dispositif à ses missions.

C'est un programme de proximité qui se veut agir au plus près des enfants, des jeunes, AVEC leurs parents. La démarche d'accompagnement personnalisé allié à une prise en charge globale des situations, permet d'établir des diagnostics précis et partagés sur les populations les plus en fragilité. De plus, en basant notre action sur un partenariat dynamique et élargi, le P.R.E permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des ressources éducatives mobilisables sur son territoire d'intervention.

Les objectifs :

- **Maintenir la continuité de la scolarité à distance** : élèves accompagnés par le PRE et hors PRE résidant sur un QPV ;
- **Renforcer le soutien scolaire dès la reprise de l'école** ;
- **Participer aux initiatives collectives** pour :
 - o Réduire la fracture numérique ;
 - o Faciliter le départ en vacances, en mobilisant notamment les dispositifs " Quartiers d'été et les colos apprenantes" ;
 - o Travailler les compétences sociales, notamment avec les plus petits, que le temps du confinement a mis à mal ;
- **Soutenir la fonction parentale.**

Un élargissement des publics

Le PRE s'adresse initialement aux enfants de 2/16 ans, depuis 1er juillet 2016 la ville a étendu le dispositif à la tranche d'âge des 16/18 ans afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la majorité, avec un poste de médiateur sous dispositif adulte-relais. L'intervention du PRE se situe dans

une logique de coéducation, pour agir "AVEC" les parents, les enfants, les jeunes sur une démarche de développement du pouvoir d'agir.



219 familles

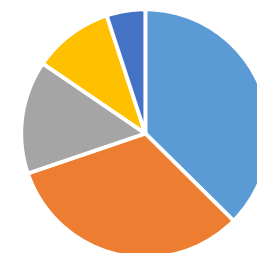


38 jeunes de 17/18 ans en décrochage scolaire et/ou social



313 accompagnements personnalisés

Localisation des suivis du PRE en 2021



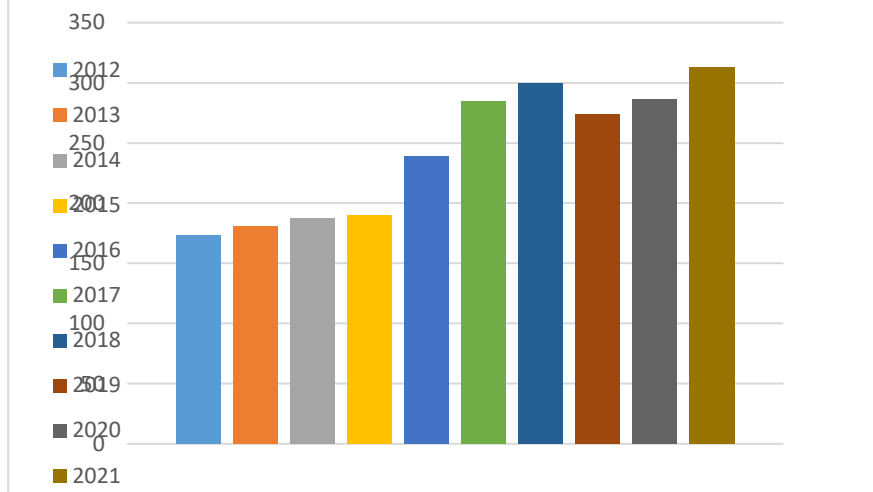
■ Laubadère ■ Solazur ■ Mouysset
■ Ormeau Bel Air ■ Autre quartier

Âge des enfants suivis par le PRE en 2021



■ 2/5 ans ■ 6/10 ans ■ 11/16 ans ■ 17/18 ans

Evolution du nombre des suivis du PRE



Une expérimentation dans le parcours individualisé : Fabrique d'avenir

“ Fabrique d’avenir ” est un levier éducatif pour le PRE qui s’inscrit dans le projet de parcours personnalisé validé par le jeune, sa famille et l’institution. Il a pour but d’encourager ou de valoriser les efforts du jeune tout au long de sa scolarité. Il permet aussi dans d’autres cas de figure de remobiliser un jeune en perte de repères, de motivation.

Outil complémentaire de dialogue et de développement du lien social à l’échelle du territoire.

Les missions de quelques jours ou de quelques heures sont ainsi l’occasion de participer à l’amélioration du cadre de vie des écoles ou des espaces de loisirs. La contrepartie est calculée par un montant forfaitaire à définir en fonction de la taille du chantier et du temps passé à sa réalisation.

La compensation vient cofinancer un projet individuel qui participe à la réalisation des objectifs du parcours de réussite de chaque participant (BSR, permis de conduire, BAFA, passeport culture, sports, loisirs ...)

Tout au long des ateliers, les jeunes sont encadrés par un agent technique du service éducation et la médiatrice socioéducative du PRE.



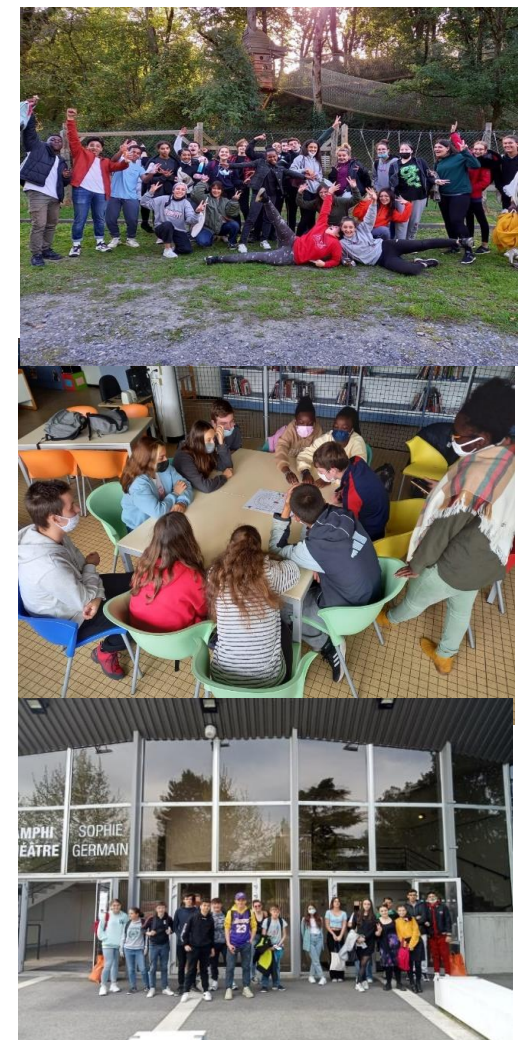
L’orientation positive des jeunes

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C’est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif interministériel et partenarial porté par les ministères de l’Education nationale, de la Jeunesse et des sports, de l’Enseignement supérieur et de la recherche et de la Politique de la Ville, les Cordées de la réussite constituent le cadre de référence national pour la mise en œuvre d’actions visant à accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui peuvent être “empêchés” du fait de leur origine sociale et/ou territoriale, à envisager des études post-bac.

L’objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent. Plusieurs Cordées interviennent dans les Hautes-Pyrénées dont Egalité active/Université Toulouse 3 - Paul Sabatier (UT3) par une présence effective sur le territoire.

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l’objectif de 50% de jeunes des QPV concernés est atteint comme l’an passé.



Culture

La convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées », signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, prolongée par avenant jusqu'à fin 2022.

Cette convention triennale et sa prolongation marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : 30 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur quatre ans, avec un soutien financier de la DRAC de 231 000 €.

7 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.



200 enfants concernés en milieu scolaire



231000 euros de crédits DRAC délégués depuis 2018



4 résidences de territoires



30 projets différents



Sport

Un territoire impliqué pour la pratique sportive



En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen CapasCités qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture de la Maison sport santé en 2021 permet désormais d'ancrer ce travail dans la durée.

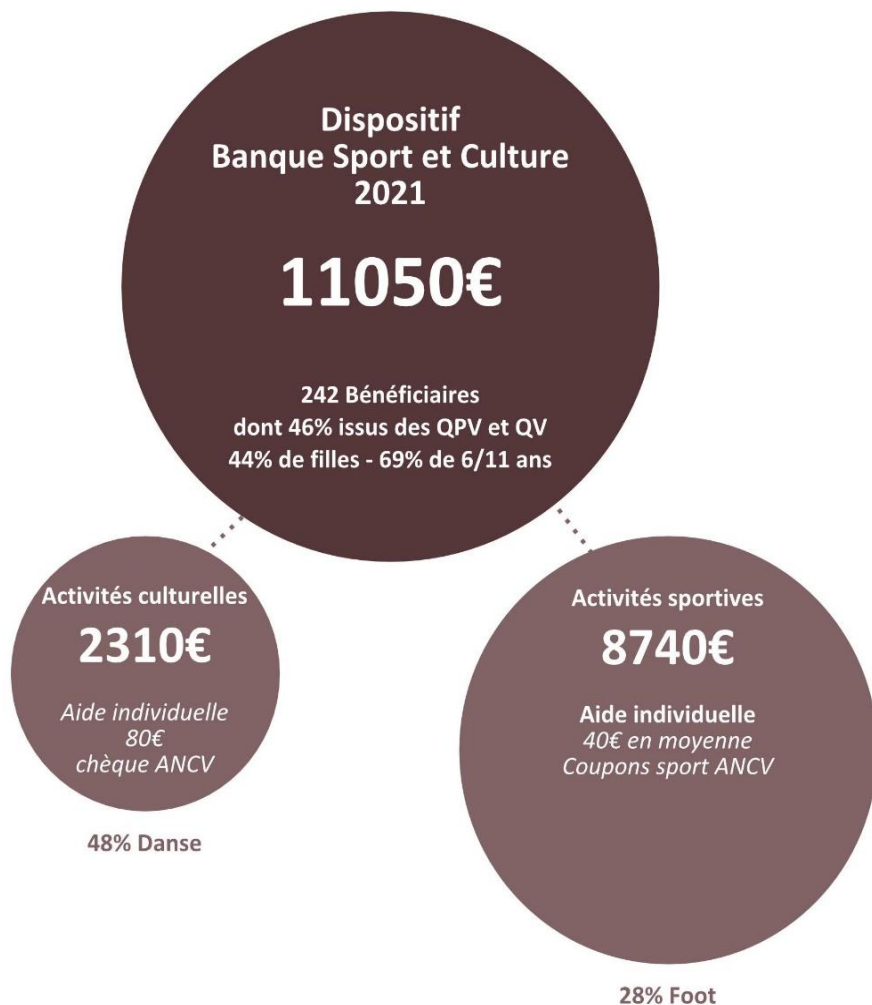
La CATLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants de se sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres acteurs sportifs s'investissent sur les QPV à l'image :

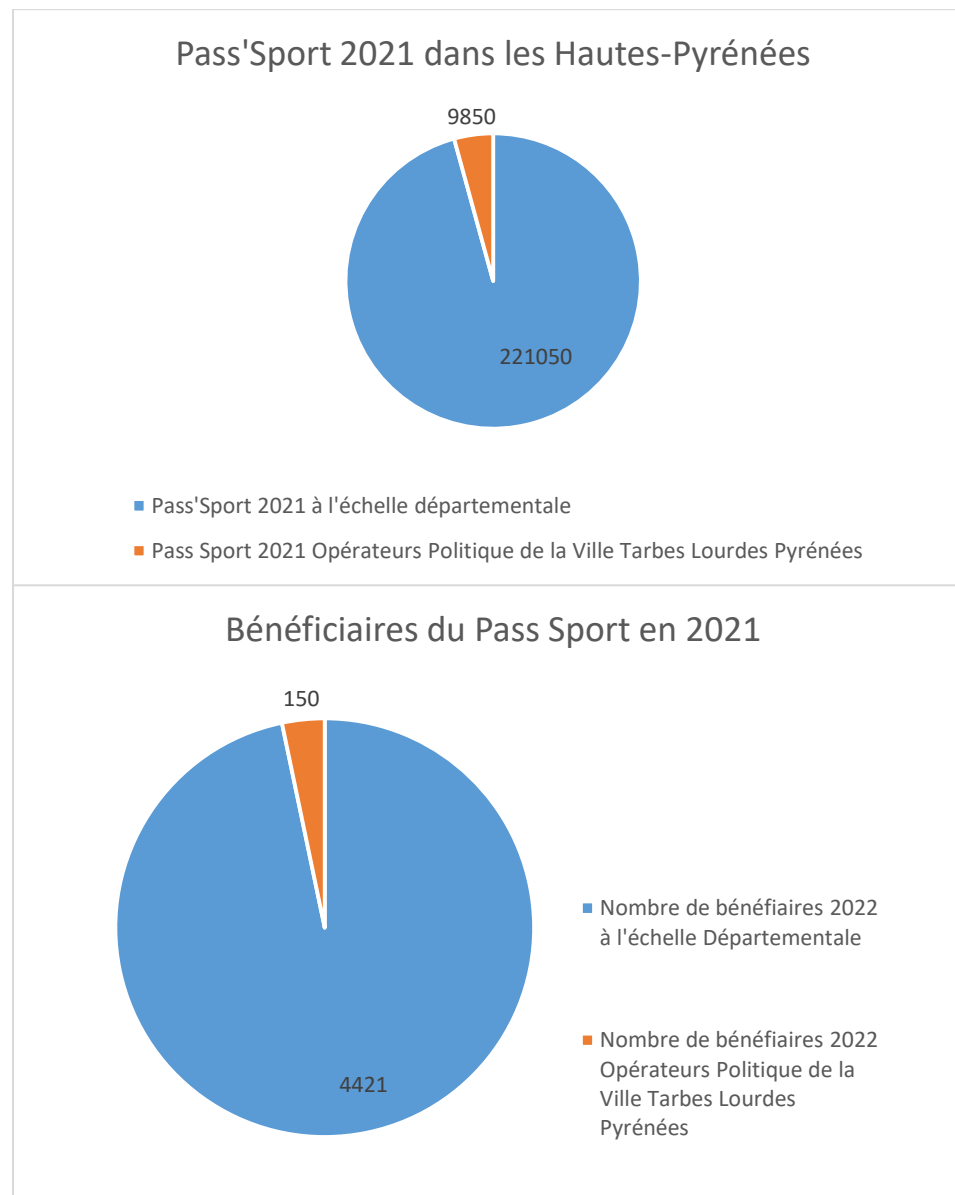
- d'UST Nouvelle Vague qui bénéficie depuis peu de nouveaux équipements sur le quartier de Laubadère et qui vient d'accueillir un nouvel éducateur sportif, Frédéric Varela ;
- du Comité départemental du jeu d'échecs qui intervient désormais sur plusieurs quartiers, en lien avec les CLAS ;
- de Poing d'1 Pacte, qui s'est structuré avec l'appui des partenaires et bénéficie d'un poste de médiateur sportif sous dispositif adulte relais depuis 2019 : il utilise la boîte éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe des projets innovants (« chess boxing », boxing tour dans les quartiers,...) ;
- du Stadoceste Canoë Kayak Tarbais, qui propose des actions partenariales liant environnement et sport avec l'APS,...
- de l'opération « La roue tourne » de l'Office Départemental des Sports qui visent à favoriser l'autonomie des personnes, à rompre l'isolement en leur apprenant à faire du vélo,...

La Banque Sport et Culture en 2021

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP, se poursuit.



Pass'sport – Nouveau dispositif pour favoriser la pratique sportive



2.2.4) Priorités transversales

Participation
citoyenne

Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, la participation reste active en 2021

Ormeau Bel Air

Fait marquants en 2021

Signature de la convention NPNRU

Mobilisation des acteurs du Conseil Citoyen sur l'Appel à Projet Jardins partagés, dans le cadre de France Relance



La parole aux habitants membres du CC

« Respecter le strict périmètre du QPV pour favoriser l'expression citoyenne de toutes les composantes de ce quartier, conformément aux recommandations de l'ANCT. »

Catherine Aguillon

« Le fait marquant pour moi : la visite de la Ministre du logement et la signature de la convention NPNRU. »

Michel Aguillon

Mouysset

Fait marquants en 2021

Lancement d'un atelier couture par les habitantes du Conseil Citoyen, dans la continuité du travail engagé lors de la résidence de territoire de Flore de Maillard portée par l'association Médianes sur le quartier.



La parole aux habitants membres du CC

« Un conseil citoyen regroupe les habitants d'un quartier, les associations qui y proposent des actions, et les représentants de l'Etat. Il a lieu une fois par mois pour parler des projets qui peuvent être réalisés dans le quartier, en partant des besoins exprimés par les habitants, de leurs propositions et de celles des associations. »

Mounia Zidane - Membre du CC Habitante de Mouysset

Solazur

Fait marquants en 2021

Préparation de la Fête des Lumières



Laubadère

Fait marquants en 2021

Travail préalable à la création du CLAS Primaire (porté par le PRE, qui a démarré en septembre 2021)



Valeurs de la République

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des bénévoles



Initié par l'ANCT, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

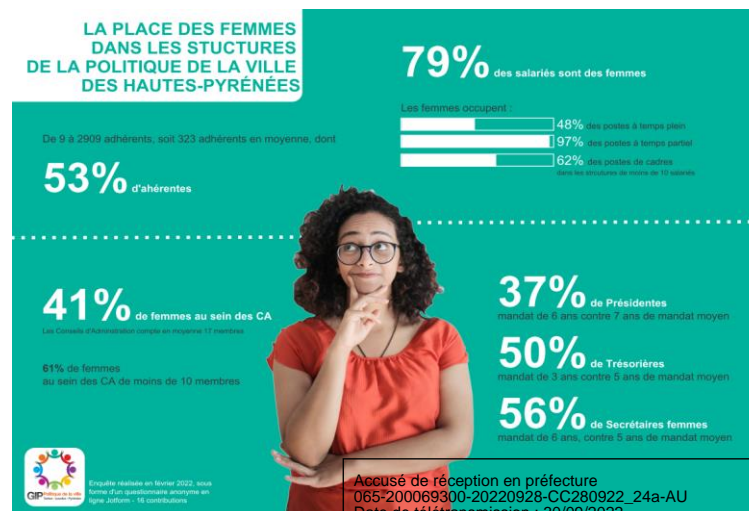
Le déploiement de ce plan en 2020 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. La sensibilisation de 20 membres volontaires des 6 conseils citoyens a été réalisée en 2021.



20 conseillers citoyens sensibilisés

Egalité Femmes /Hommes

Une enquête sur la place des femmes dans les structures de la Politique de la Ville



Numérique

L'inclusion numérique,
une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». **Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.**

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles. Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2021, une action forte a été engagée :

- **Pour mailler le territoire** : six postes de conseillers numériques irriguent les QPV, CCAS Tarbes, Mairie de Lourdes, associations Dans6T, RAS Melting potes (café solidaire) + deux postes de médiateurs en convention adultes-relais (engagés en 2020)
- **Pour former** : les partenaires (CD, GIP, Etat, Petits Débrouillards) ont œuvré au déploiement d'une formation visant les médiateurs de terrain, proposée par Coll'in et financée par l'Etat dans le cadre du HUB numérique. 30 personnes se sont inscrites sur une formation réalisée en 2021 ;
- **Pour équiper** des espaces ressources sur chaque quartier en matériel numérique grâce à l'ANCT et l'association intermédiaire NOUAS Solidarité ;
- **Pour communiquer** via une plaquette réalisée par quartiers et des outils collaboratifs.

- **Pour faire réseau**, via la mise en œuvre d'un cercle numérique qui réunit les opérateurs et collectivités engagés en faveur de l'inclusion numérique.



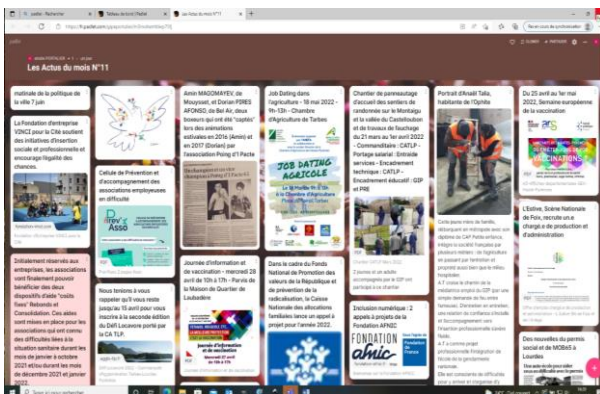
Communication

Une attention particulière portée à
la communication en 2021

En 2021, le GIP a porté une attention toute particulière à la communication, autant interne qu'externe. **En effet, la crise sanitaire a profondément modifié les usages, propulsant le numérique comme un outil indispensable : télétravail et réunions à distance, explosion des réseaux sociaux, développement exponentiel des outils collaboratifs en ligne, signatures électroniques...**

Dans ce contexte, et dans la continuité de 2020, le GIP a contribué à l'animation et à la coordination d'un cercle numérique partenarial mensuel, favorisant la circulation des informations relatives aux moyens de l'inclusion numérique et à la construction de projet commun entre institutions et associations.

Grâce à ce travail partenarial, un kit de communication, appelé Quartiers Connectés, a été co construit afin d'informer les professionnels et les habitants des quartiers Mouysset et Laubadère, dans un premier temps, des ressources numériques et d'accompagnement dans le numérique de proximité.



D'autre part, afin d'enrichir le lien entre les acteurs de la Politique de la Ville et de rassembler les actualités mensuelles sur un support unique, l'équipe du GIP a mis en place un padlet mensuel.

D'autres outils, plus classiques, ont été également investis, notamment la presse institutionnelle (Articles dans Tarbes Actus et Agglo Mag) et la communication papier, avec la brochure de présentation de la programmation estivale et l'expérimentation d'une plaquette de programmation Culture et politique de la ville à Lourdes.



De plus, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative, La Grande Equipe, qui permet de prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et d'échanger avec ses acteurs.

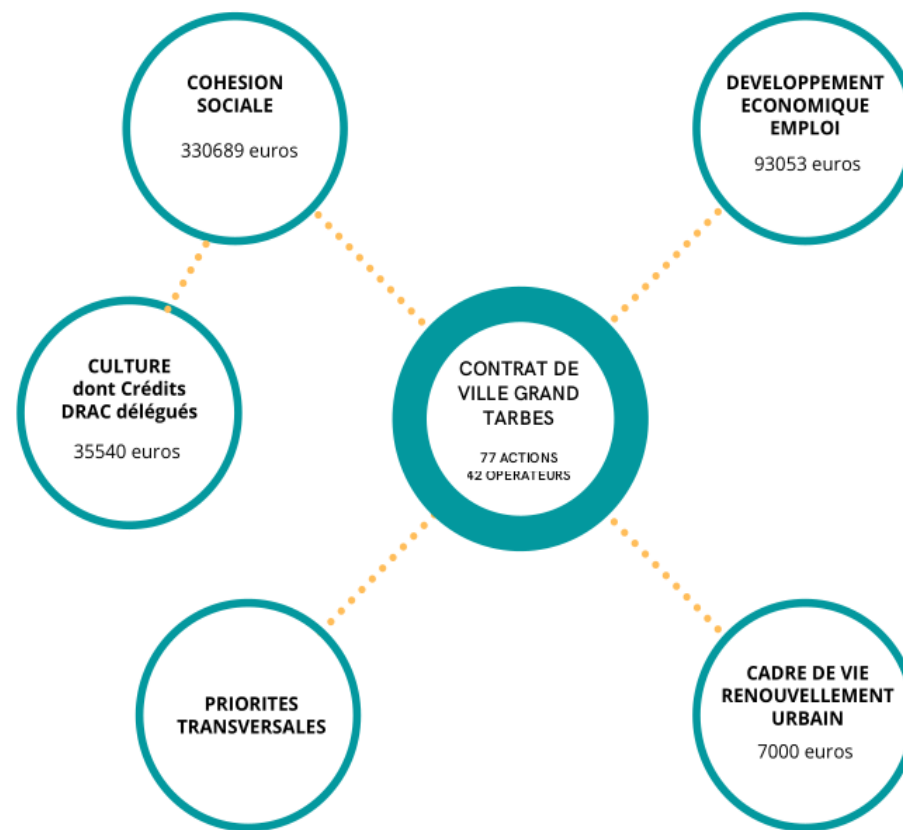
<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>

2.3) Bilan financier

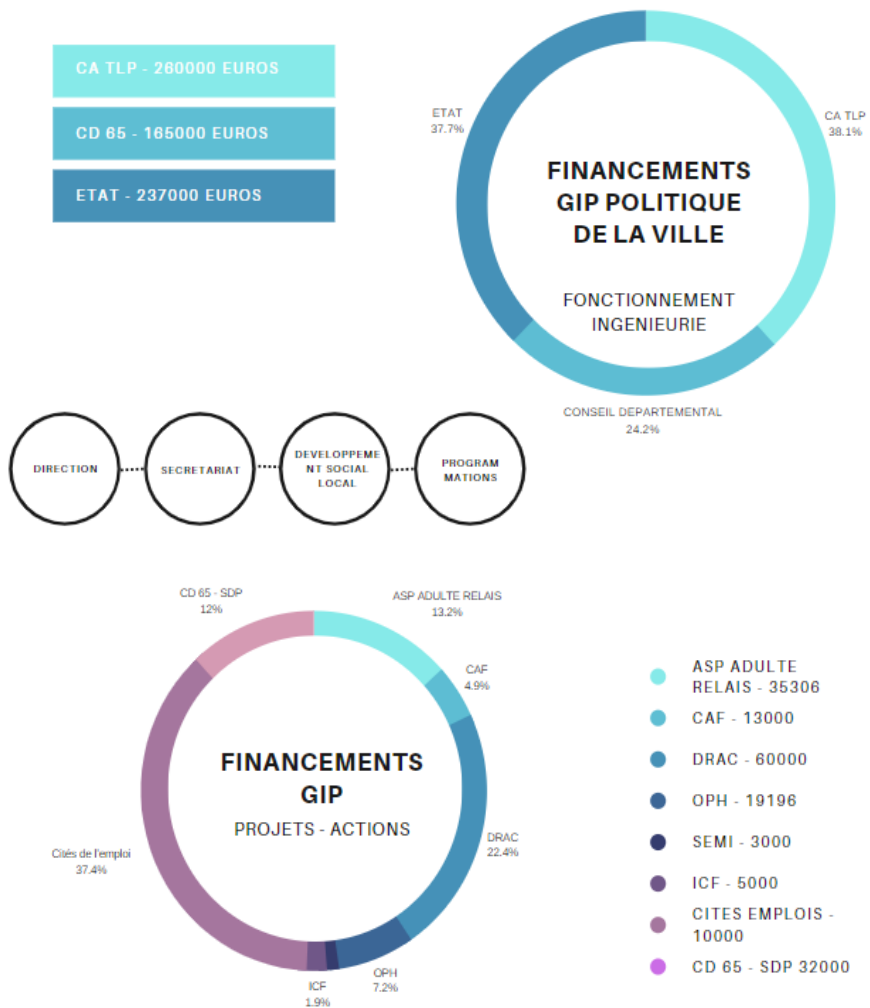
Les crédits spécifiques de la politique de la ville

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la CATLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

L'axe opérationnel des Contrats de Ville 2021



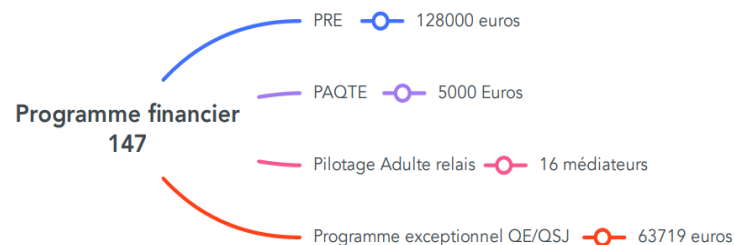
Les fonds structurants du GIP Politique de la Ville



Les subventions autres qui viennent alimenter des projets dans les quartiers

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques répartis de la façon suivante :

Les crédits du programme 147



Les crédits Prévention de la Délinquance

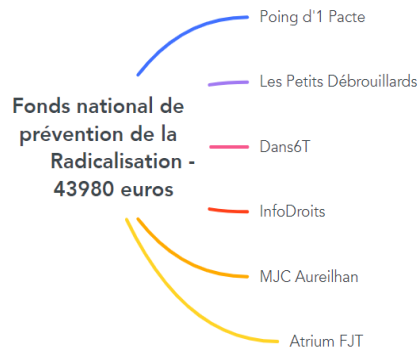


Les crédits 2021 de la Région Occitanie qui participent au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées

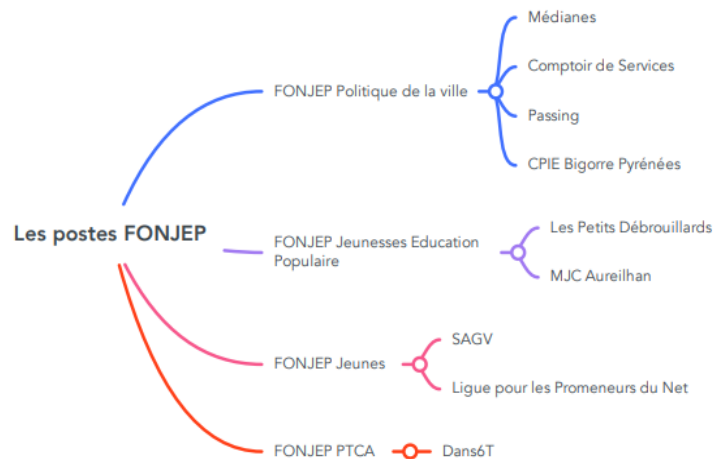


Financement dans le cadre de l'Appel à Projets Entrepreneuriat de deux opérateurs porteurs de projets (Cité Lab' et Les ateliers de l'entrepreneuriat) pour un montant de 19 000€ en 2021.

Les crédits 2021 de la CAF au titre du Fonds National de Prévention de la Radicalisation visant la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre-discours dans l'objectif de prévenir toute sorte de radicalisation.



L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2, fonds créé en 2018 : 26600 euros ont été attribuées à des associations intervenant dans la politique de la ville.



La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

Sur les actions relevant de la Santé visant à :

- Améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, développer des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ;

Notons la mobilisation de moyens humains et financiers du CCAS de Tarbes mais aussi de la Conférence des financeurs.

Sur les actions relevant du champ du social visant à :

- Permettre aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue et/ou d'être orienté vers les partenaires de la santé mentale ;

Notons la mobilisation du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental d'insertion qui conventionne avec l'association ALEPH qui intervient sur le territoire départemental et notamment sur les QPV.



S'agissant de l'accompagnement social global, la Maison départementale de la solidarité de l'Agglomération Tarbaise tient des permanences régulières avec des travailleurs sociaux et médicaux-sociaux sur les quartiers Laubadère, Mouysset, Solazur, Aureilhan.

Un projet d'accueil mutualisé entre plusieurs partenaires de la politique de la ville sur le quartier Laubadère était en cours de finalisation dans le cadre du Schéma de Service aux familles et de l'Accueil Social Inconditionnel.

Sur les actions relevant de la petite enfance et de la jeunesse visant à :

- Garantir les conditions de la réussite éducative de tous ;

Notons un fort investissement, en moyens humains et financiers de la ville de Tarbes (services jeunesse/éducation), du CCAS (moyens humains et financiers) et du Conseil départemental (et notamment par un financement de la Prévention Spécialisée à hauteur de 288 912 €) et de la CAF. A noter également le soutien financier et humain de la commune d'Aureilhan à la MJC d'Aureilhan, particulièrement présente sur le quartier des Cèdres.

- Garantir la démocratisation de la culture pour tous ;

Notons un partenariat étroit dans le cadre des « chantiers jeunes culture et patrimoine » se poursuit avec le Département, la CAF et l'Etat. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour

les jeunes, le Conseil Départemental accompagne également l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

- Permettre le développement du lien parent/enfant



Les 2 Lieux Accueil Enfant Parent :

L'Atelier de Geppetto, porté par le CCAS de Tarbes ;

La P'tite Récré » et « La Courte Echelle », portés par le Département travaillent de concert avec la CAF et les autres partenaires pour être présents dans les QPV et propose ainsi des espaces de soutien à la parentalité pour des familles avec des tout-petits.

Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département.

La CAF est ainsi intervenue en 2021 à hauteur de 51491 € pour des fonds Parentalité-REAAP pour des projets parentalité déployés sur les QPV.

Sur les actions relevant de l'emploi et du développement économique visant à :

- Garantir les mêmes chances d'accès à l'emploi et/ou à l'insertion

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 120 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2021).

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la **CA TLP** a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2021 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique.

Ainsi :

- ✓ le **soutien à l'ESS** à l'échelle de l'agglomération s'élève à 150 097€
- ✓ le portage de la démarche **CitésLab**, pour la 5^{ème} année, à l'échelle des QPV constitue un montant de 19 060 €

- ✓ le financement d'un chantier 1ers Pas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 3 740 €

Par ailleurs, le **Conseil départemental** a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI. Concrètement :

- ✓ « **Cap-Parrainage** » permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des cadres ou dirigeants d'entreprises locales.
- ✓ l'association **ACOR** (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des **cafés de l'emploi** sur le territoire (principe d'une mise en contact directe d'entreprises qui recrutent avec des demandeurs d'emploi)
- ✓ la **chargée des Clauses d'insertion sociales** qui promeut la clause (Cf supra)

Pôle Emploi dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires.

A noter également en 2021, des crédits complémentaires importants fléchés par **l'Etat** sur les **Cités de l'Emploi** à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la Banque des territoires sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (DREETS), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

Sur les actions relevant du cadre de vie et du renouvellement urbain visant à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit

commun DDT + ANAH). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

Sur ce pilier, la CATLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

2.4) Perspectives 2022

Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

L'évaluation des Contrats de Ville du Grand Tarbes et Lourdes

L'année 2022 sera l'année d'évaluation des Contrats de ville. La mobilisation d'un cabinet de consultants a été souhaitée par le Conseil d'Administration et permettra de dresser un bilan exhaustif des avancées caractéristiques dans les quartiers prioritaires de la ville.

La programmation 2022 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration.

La prolongation des Conventions pluriannuelles d'objectifs sera envisagée pour la période 2022/2023, avec 21 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 5 ans, il est envisagé pour 2022 :
De co-construire le prochain contrat de ville en synergie avec les conseillers citoyens ;

De poursuivre l'animation des conseils citoyens

Les choix d'intervention locale

La relance des coordinations territoriales par quartier

Suite à de nombreuses demandes, le choix a été de relancer les coordinations de quartier et de construire avec les partenaires le format de ces dernières (fréquence, fonctions, objectifs). La rentrée 2022-2023 donnera à voir le programme détaillé des coordinations territoriales par quartier.

Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé le pilier Emploi / développement économique, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2022 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif CitésLab au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des chantiers courts « premiers pas vers l'emploi » avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;

- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;

- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun répondant aux besoins des publics ;

- Faire participer les publics à la construction des actions.

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité, piloté par l'Etat.

L'action du GIP est bien ancrée en matière de cohésion sociale et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2022, au regard des orientations du PERR :

- Sur la thématique de **l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions = Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire
- Sur la thématique de la **santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- Concernant la **petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville a été associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;
- L'appel à **projets culture et politique de la ville**, commun entre la DRAC et le GIP, est reconduit en 2022, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- Le **travail partenarial avec l'Education nationale** se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième.
- Enfin, sur le pilier **cadre de vie et renouvellement urbain**, 2022 sera l'année de lancement du projet de renouvellement urbain sur Bel Air.
- Le travail mené autour des conventions d'abattement de **TFPB** avec les trois bailleurs sociaux se poursuivra.

Quelques exemples de propositions par quartier

Ormeau Bel Air

Mise en œuvre opérationnelle du NPNRU ;
 Poursuite de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, initiée par le conseil citoyen, en l'intégrant au NPNRU ;
 Poursuite d'actions autour de l'emploi, renforcée par l'arrivée de l'éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs ;

Mise en service d'un second espace ressource, complémentaire de la Conciergerie, permettant d'accueillir les acteurs de terrain.

Solazur /Debussy

Amélioration du cadre de vie, en partenariat avec l'OPH (réhabilitation d'Hexagone) ;
 Accompagnement d'initiatives citoyennes, par le collectif du quartier.

Mouysset

Fin de la réhabilitation thermique des logements du quartier par l'OPH 65 ;
 Poursuite de la résidence artistique de Flore de Maillard et de diverses actions culturelles ;
 Programmation d'activités diversifiées et pour tout public à la Maison de quartier de Mouysset ;
 Poursuite d'actions pour aller vers, autour de l'emploi

Laubadère

La priorité reste celle de l'accès à l'emploi (organisation d'un chantier « premier pas vers l'emploi » autour de FIL) ;
 Poursuite du travail mené par le conseil citoyen pour faire connaître l'existant ;
 Déploiement des ateliers numériques au sein de l'AdrESS ;
 Ouverture de France Services et l'articulation avec les autres réponses existantes en matière d'accès aux droits.

Cèdres / Arreous / Courreous

Poursuite du CLAS et de l'ensemble des actions éducatives et de prévention
 Montage d'un projet spécifique autour de l'emploi par Pôle emploi, en lien étroit avec la Ville d'Aureilhan

Communication

L'année 2022 sera marquée par l'approfondissement de la réflexion autour d'une stratégie de communication rythmée par les temps forts de la gouvernance du GIP, tournée vers les habitants et les acteurs de la Politique de la Ville. Les outils déjà développés seront optimisés et actualisés (padlet, kits numériques, programmation estivale). D'autres viendront les compléter : outils collaboratifs Frama (sondages, tableaux, traitement de texte...), brochure globale de présentation du GIP et des acteurs de la Politique de la Ville... A la demande des associations œuvrant dans les quartiers, des formations à ces outils collaboratifs pourront être mises en place.

3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL

En 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.



« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »

Source : CNFPT

4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants. En 2021, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 5 811 963 €, qui a permis de soutenir de nombreuses actions, notamment dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de la médiation sociale, de l'action sociale et de la solidarité, de la culture, du sport et du cadre de vie.

Cette DSU vient renforcer et compléter les moyens financiers déjà mobilisés par la ville de Tarbes en 2021 :

- 5 300 000€ de subvention de la Ville de Tarbes à la Caisse des Ecoles
- 870 000€ de budget personnel et fonctionnement du service Jeunesse et Vie citoyenne
- 1 900 000 € de subvention de la ville de Tarbes au CCAS
- 76 640 € d'autres subventions en lien avec l'action sociale
- 1 329 350 € de subventions versées dans le domaine sportif
- 337 068€ de frais d'entretien des équipements culturels municipaux et par le soutien de la municipalité à de nombreux projets associatifs dans les domaines artistiques et culturels
- 121 730€ de subventions d'accompagnement et de soutien aux associations qui œuvrent dans les QPV

Education
Jeunesse

Réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux : renforcer la cohérence éducative territoriale, favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre, impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative, mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté,



« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »

Code général des collectivités territoriales

Paragraphe 2 : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Article L2334-15

Education et enfance en 2021

700 000€ investis dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs

313 accompagnements personnalisés dans le cadre du Programme de Réussite Educative

96 enfants et jeunes accompagnés dans le cadre des CLAS

26 Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) : Agrément Jeunesse et Sports ; Offre d'une prise en charge périscolaire de qualité à tous les enfants ; Une déclinaison du Projet Educatif Local et du Plan Mercredi ; Equipes d'animateurs professionnels et diplômés ; Projets pédagogiques et matériel adaptés aux particularités du lieu d'accueil et du quartier.

5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Agrément Jeunesse et Sports ; Mis en place à chaque période de vacances ; Des équipes renforcées par des animateurs occasionnels diplômés ou en cours de cursus ; Un programme d'activité découlant du Projet Educatif Local

Jeunesse – 13 animateurs professionnels

164 jeunes de 12 à 17 ans accueillis dans les 4 lieux d'accueils éducatifs, les Espaces En'Vies

Dont 100 jeunes ont participé au dispositif Argent de Poche (32 issus des QPV)

Dont 35 jeunes ont participé au 12 chantiers éducatifs tout au long de l'année

220 jeunes de 12 à 17 ans ont participé aux 13 mini-séjours (dont 10 colos apprenantes)

Plus de 100 jeunes de 16 à 25 ans suivis en 2021 par le Bureau d'Information Jeunesse : Accompagnement individuel sur le parcours d'études ou le parcours professionnel, une offre variée (logements, jobs, point numérique...)

Médiation
Sociale

Accompagnement à la parentalité et médiatrices sociales en cœur de quartier

L'accompagnement à la parentalité « Point Parents » sur les QPV

Cette action a pour objectifs : d'organiser des animations collectives parents/enfants, d'apporter aux parents une connaissance du système éducatif et de favoriser la relation parents/enseignants, de développer l'information aux parents, de développer des échanges entre parents.

Elle s'articule autour :

- D'une prise en charge systématique des problématiques individuelles et les éducateurs de rue, notamment par le biais des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui sont des dispositifs fondamentaux pour aller à la rencontre des parents et travailler la relation parents/écoles.
- Des animations collectives sur un temps scolaire. La coordinatrice anime 5 ateliers par classe, autour de la gestion des émotions. Les projets sont établis en amont avec l'enseignante de la classe. Ces ateliers ont pour objectif de faire diminuer les tensions et violences à l'école mais aussi au sein de la famille. A l'issue des 5 ateliers, les parents sont invités à l'école pour découvrir les jeux et jouer avec les enfants. 95% des parents répondent présents. La coordinatrice les rencontre un mois plus tard pour faire une évaluation des émotions intra familiales.
- Depuis septembre 2021, des interventions en partenariat avec l'association Info Droits au sein collèges sur la thématique des dangers des réseaux sociaux.
- En 2021 le partenariat établi avec la MDS et qui porte sur une co-animation de dispositifs entre la coordinatrice et une assistante sociale a été renouvelé. Ces dispositifs ont pour vocation d'accompagner des collectifs de parents dans différents domaines :
 - o « La roue tourne » apprentissage du vélo (mobilité verte) : 12 séances de 3h30 ;
 - o « Théâtre Forum » travail sur des préoccupations des parents : 14 séances de 3h, 14 temps de préparation avec les parents de 2h

La médiation sociale sur les QPV – 5 médiatrices

2600 entretiens individuels réalisés en moyenne chaque année sur les 4 QPV

Sur les territoires où il existe une présence des institutions référentes aux demandes (Ouest et Nord) le travail des médiatrices est très efficace et les réponses aux demandes des habitants sont concrètes et directes. Il semble donc nécessaire de réfléchir à une cohérence des territoires.

La présence quotidienne des médiatrices sur l'espace public est essentielle pour créer du lien avec les habitants et repérer des problématiques liées au « bon vivre ensemble ».

C'est donc un moment privilégié pour : Le « bonjour » aux habitants et la prise de rendez-vous ; Le « regard » de veille et alerte en matière de gestion des déchets Le « regard » de veille et alerte en matière d'insécurité. En moyenne les 5 médiatrices sont présentes plus d'1heure par jour en extérieur

Action sociale et solidarité

De nombreuses actions qui s'adressent à tous de la petite enfance et aux personnes âgées développées par la ville de Tarbes dans le cadre de son CCAS

Le Service Petite Enfance

393 enfants pour 381 familles (dont 140 familles au revenu sous le seuil de pauvreté selon les critères de la CAF) ont pu fréquenter les 5 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté. Ces structures, dotées de personnel qualifié, permettent aux familles d'accéder à un mode de garde adapté à leurs revenus. L'une d'elle permet un accueil du Lundi au Samedi de 6H30 à 21H30 permettant ainsi d'apporter une solution aux parents en insertion ou exerçant des métiers aux horaires atypiques. Leur positionnement géographique, permet un accès à un mode d'accueil collectif aux habitants des quartiers périphériques.

264 familles ont été accueillies à l'Atelier de Geppetto, lieu d'Accueil Enfants-Parents de soutien à la fonction parentale pour les parents d'enfants âgés de 6 mois à 6 ans. Ce lieu d'écoute et d'échange permet aux parents, autour de divers ateliers, de partager avec leur enfant des moments privilégiés dans un cadre adapté.

De nombreuses interventions auprès des séniors

De nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...) garantissent à la fois le maintien du lien social mais aussi participent à la rupture de l'isolement des séniors les plus fragiles et au maintien des capacités d'autonomie permettant de rester au domicile.

La livraison de 78000 repas, au domicile des séniors les plus dépendants et les moins mobiles, par un passage des livreurs 6 jours / 7 au domicile, qui contribue à la rupture des situations d'isolement et apportant une sécurité pour les aînés et leurs familles.

14551 repas pris au foyer restaurant « Josette Soulié » par des séniors et des personnes porteuses de handicap qui demeurent mobiles, par un accueil le déjeuner du lundi au vendredi. Au-delà du temps convivial de repas de nombreuses animations garantissent le lien social et la prévention des situations d'isolement et de glissement. Ces repas participent aussi à la réduction des inégalités sociales en

santé et notamment garantissent l'accès à une alimentation équilibrée et de qualité.

De nombreux ateliers et conférences (Gymnastique adaptée, nutrition, numérique, travail des capacités cognitives...) sont assurés tout au long de l'année. Elles sont cofinancées par la CFPPA (Conférence des Financeurs pour la Prévention de Perte d'Autonomie) et participent à la politique publique de prévention des situations de perte d'autonomie.

Épicerie sociale

467 personnes qui ont bénéficié de l'épicerie sociale, qui s'inscrit dans le Programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée » et permet d'atteindre plusieurs objectifs:

- Éducation à l'alimentation et à l'équilibre alimentaire
- Aide alimentaire
- Maintien du lien social
- Gestion du budget
- Réalisation de micro projets

Une offre d'inclusion numérique

En 2021 afin de lutter contre la fracture numérique, le CCAS de la Ville de Tarbes à mis à la disposition des tarbais un service de conseillers numériques articulé sur deux objectifs:

- Accompagner dans un cadre individuel et confidentiel les personnes non autonomes avec les outils numériques pour effectuer leurs démarches en ligne et garantir l'accès aux droits : 82 personnes qui ont été accompagnées dans ce cadre depuis septembre 2021.
- Offrir aux personnes plus autonomes dans leurs démarches numériques un accès numérique par la mise à disposition d'ordinateurs en libre-service sous forme d'un Point D'accueil Numérique (PAN), installé en décembre 2021 : sa fréquentation est croissante et permet quotidiennement à une dizaine de personnes d'effectuer des démarches numériques visant à garantir leurs droits (Pole-emploi, CAF...), mais aussi de suivre des formations à distance.

Un soutien à la vie associative au sein des QPV

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

La ville de Tarbes accompagne leur projets financièrement, sous forme de subvention, mais également en assurant l'aménagement et l'entretien d'équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers.

Culture

L'accès à l'art et la culture comme axe prioritaire de la ville de Tarbes

La politique culturelle de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- Consolider l'offre culturelle sur le territoire et promouvoir une offre itinérante qui va à la rencontre des publics ;
- Programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales ;
- Positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Huesca... ;
- Soutenir le tissu associatif et la création locale ;
- La mise en place de projets nouveaux (Villa des Arts) permettant d'ouvrir la culture à tous les publics et de faciliter l'accès aux connaissances et aux pratiques des actions nouvelles basées sur l'itinérance et la rencontre des publics dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux de l'Agglomération ; développement des partenariats avec l'enseignement supérieur des arts et le tissu industriel autour des thèmes du design et de la céramique.

Sport

Une attention particulière à l'accès à la pratique sportive pour tous avec le sport comme outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers

La diversité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'initiation sportive municipale au sein des écoles, sont donc une priorité pour la ville (vacances tarbaises sportives, coupons sport, projet montagne, assises du sport, fête du sport...).

Depuis 2016, la ville de Tarbes est engagée dans un programme de coopération européenne transfrontalière destiné à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et à lutter contre la sédentarisation. Ce projet partagé avec trois autres partenaires (ville de Huesca, universités de Saragosse – antenne de Huesca et des Pays de Pau et de l'Adour – antenne de Tarbes) vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire).

Les actions portées par la Ville de Tarbes consistent à offrir aux habitants des quartiers prioritaires une aide grâce à un suivi individualisé, des séances d'activité physique en petits groupes et des bilans réguliers, pour leur permettre d'avoir une pratique autonome au terme des 9 mois de prise en charge.

La Ville de Tarbes pour pérenniser cette action a ouvert en janvier 2020, une infrastructure dédiée, obtenant le label national MAISON SPORT ET SANTÉ.

La CA Tarbes Lourdes Pyrénées a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un de QPV un stage « sauve nage » permettant aux plus jeunes enfants de de sauver d'une éventuelle noyade. Cette action a été étendue au territoire de l'agglomération et sur l'ensemble de l'année.

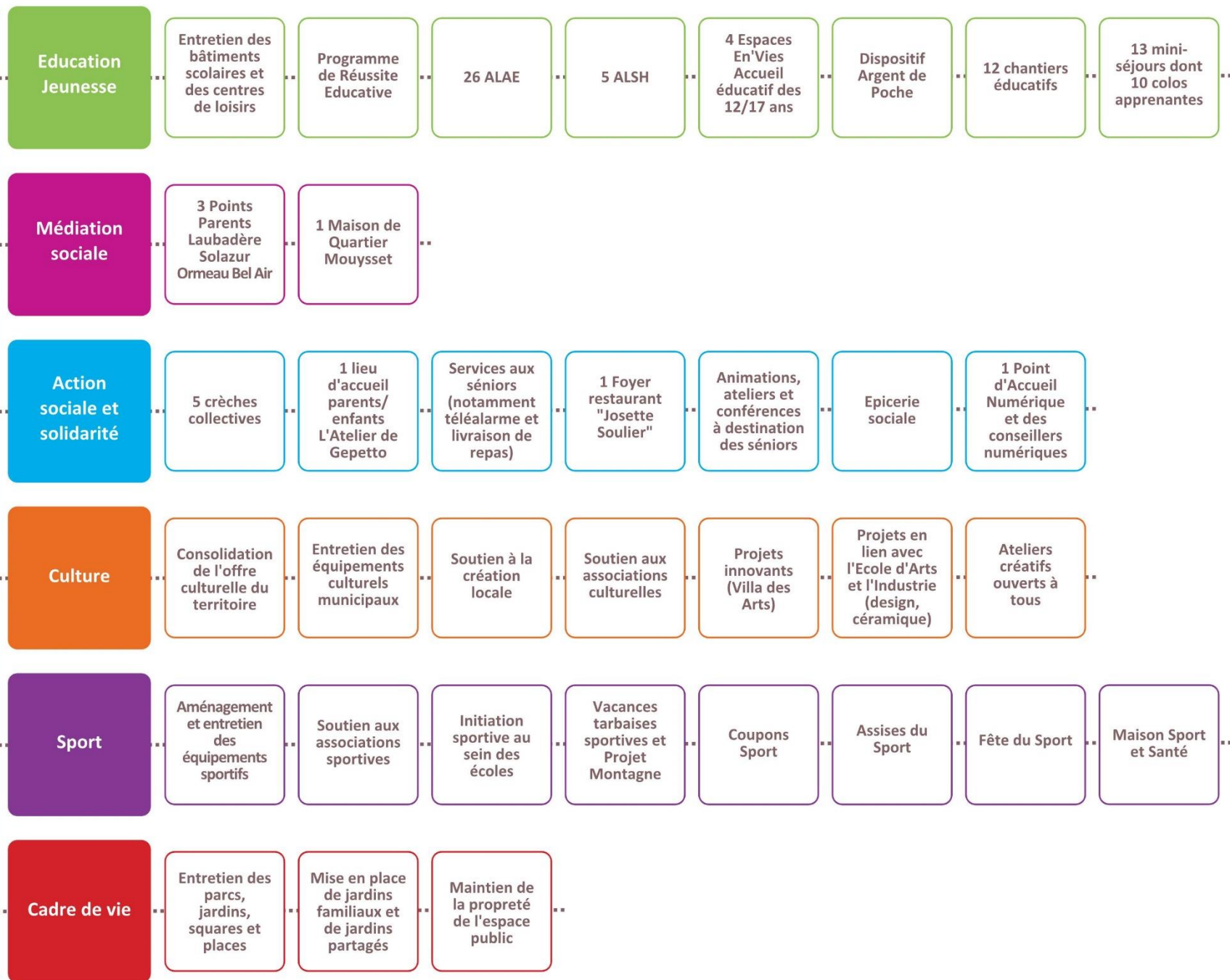
Cadre de vie

La qualité du cadre de vie pour favoriser le lien social

Parc, jardins, places et squares de proximité, sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs de véritables lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble.

La mise en place de jardins familiaux et de jardins partagés, autant que des actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics sont autant d'autres leviers positifs au mieux vivre ensemble.

DSU 2021
Ville de Tarbes
5 811 963€





RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - 2021



Contrat de ville de Lourdes

Rapport

POLITIQUE DE LA VILLE

2021



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_24b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2021 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP Politique de la Ville, en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (rénovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2021 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

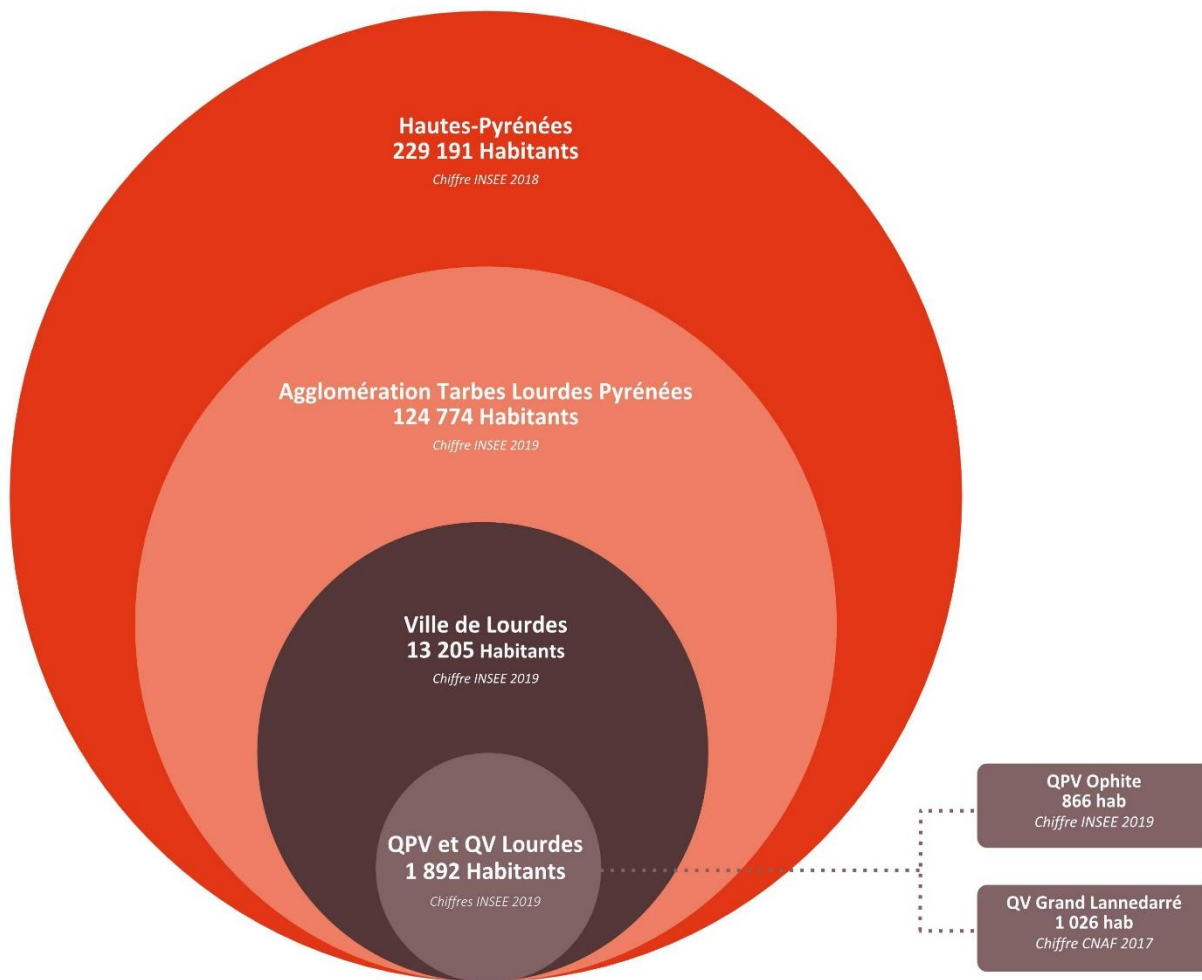
- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

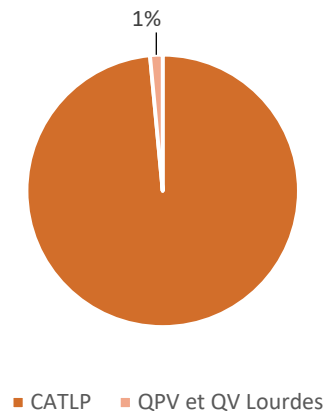
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville de Lourdes est la suivante :

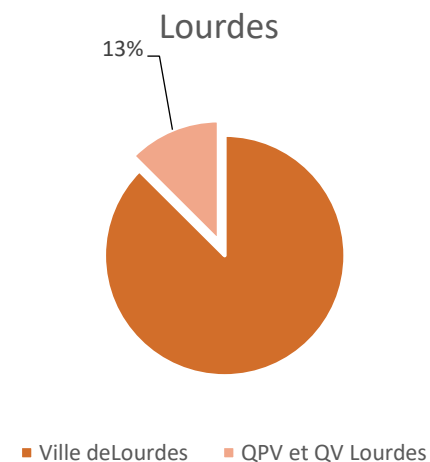
- **1 quartier prioritaire (QPV), Ophite : la population de ce QPV est de 966 habitants en 2019, soit 6,1% de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, Grand Lannedarré, comprenant les quartiers de Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye.**



La part de la population des QPV et QV lourdais dans l'agglomération



La part de la population des QPV et QV à Lourdes



LE MOT DE LA PRESIDENTE



Cette nouvelle édition du rapport d'activités du GIP Politique de la ville de la CA TLP signe une photographie de ce qu'aura été l'année 2021, année transitoire « post confinement », teintée de restrictions sanitaires pour lesquelles il a fallu s'adapter tout le long.

Qu'à cela ne tienne, le GIP Politique de la ville a bel et bien honoré les missions qui lui incombent et s'est attelé à poursuivre la mobilisation engagée dès 2020 suite à la crise sanitaire. Ceci s'est traduit par un travail étroit avec l'Etat et notamment la déléguée du Préfet à la Politique de la ville, en lien avec l'activation du Plan de Relance au bénéfice de nos quartiers. L'action du GIP, c'est également le fruit d'un partenariat rapproché entre le Conseil Départemental, la CA TLP, l'Etat et la CAF.

Ce travail de synergie marque une fois de plus l'intérêt d'une gouvernance partagée, précieuse et utile pour relever les nombreux défis auxquels les quartiers sont confrontés.

Ce rapport d'activités qui a été largement refondu dans la forme, retrace les actions conduites et les temps forts de l'année.

Ce panorama complet et synthétique donne à voir la diversité de l'activité du GIP. Je tiens à saluer et à remercier les professionnels, les associations, les habitants ainsi que les élus du territoire pour leur engagement sans faille au service de nos quartiers.

Bonne lecture à toutes et à tous.

SOMMAIRE

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

1.1	Inscription dans le projet de territoire	p.5
1.2	L'approche intégrée	p.6
1.3	Mode de gouvernance	p.7
1.4	Ingénierie	p.8
1.5	Modalités de participation des habitants	p.9

2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2021

2.1	La relance dans les quartiers	p.10
2.2	Bilan par thématique des actions menées	p.14
2.3	Bilan financier	p.32
2.4	Perspectives 2022	p.36

3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL p.38

4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) p.39



« Le GIP est un Groupement d'Intérêt Public. Il permet de mettre en commun les initiatives des secteurs public et privé en donnant les moyens pour leur mise en œuvre. Par un appel à projet, il soutient notamment les actions des associations assurant le lien social dans les quartiers. »

Martine Cazade – Présidente de l'association Ophite s'amuse

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « emploi et développement économique ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

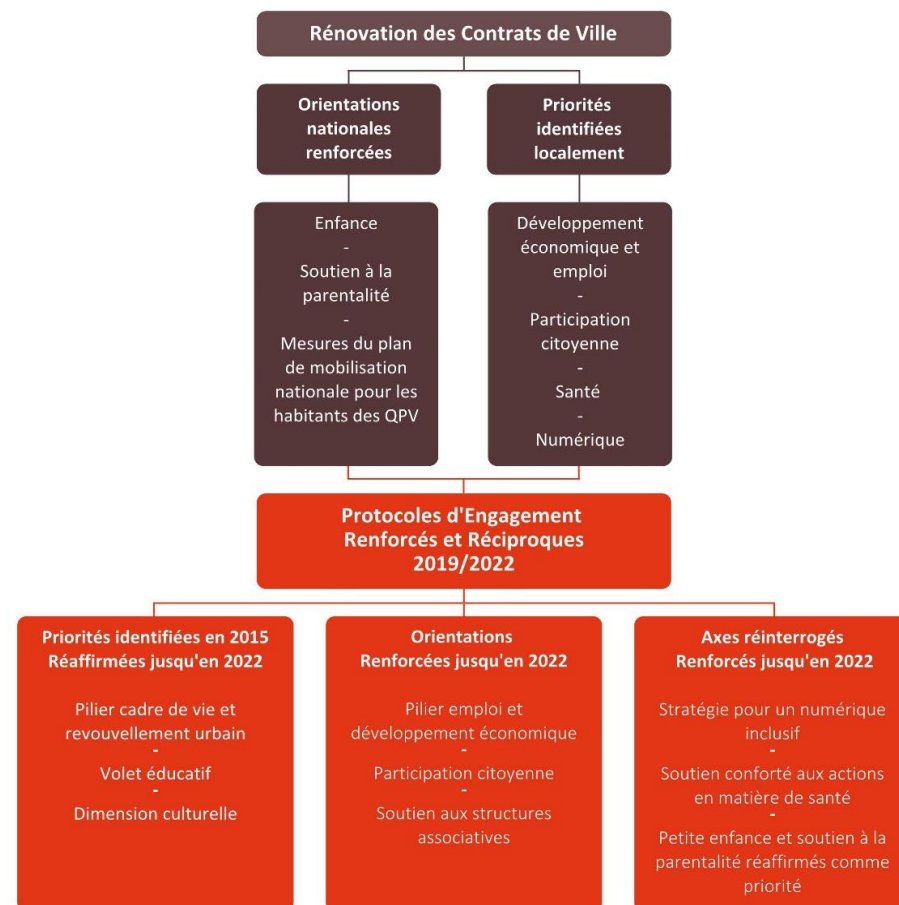
Cette déclinaison se traduit par la **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR s'appuient sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l'emploi et de la participation des habitants. Ils sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Ils résultent d'une collecte de données quantitatives et qualitatives d'échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ce travail partenarial et participatif a permis d'actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d'actions de l'ensemble des partenaires mobilisés dans la politique de la ville.



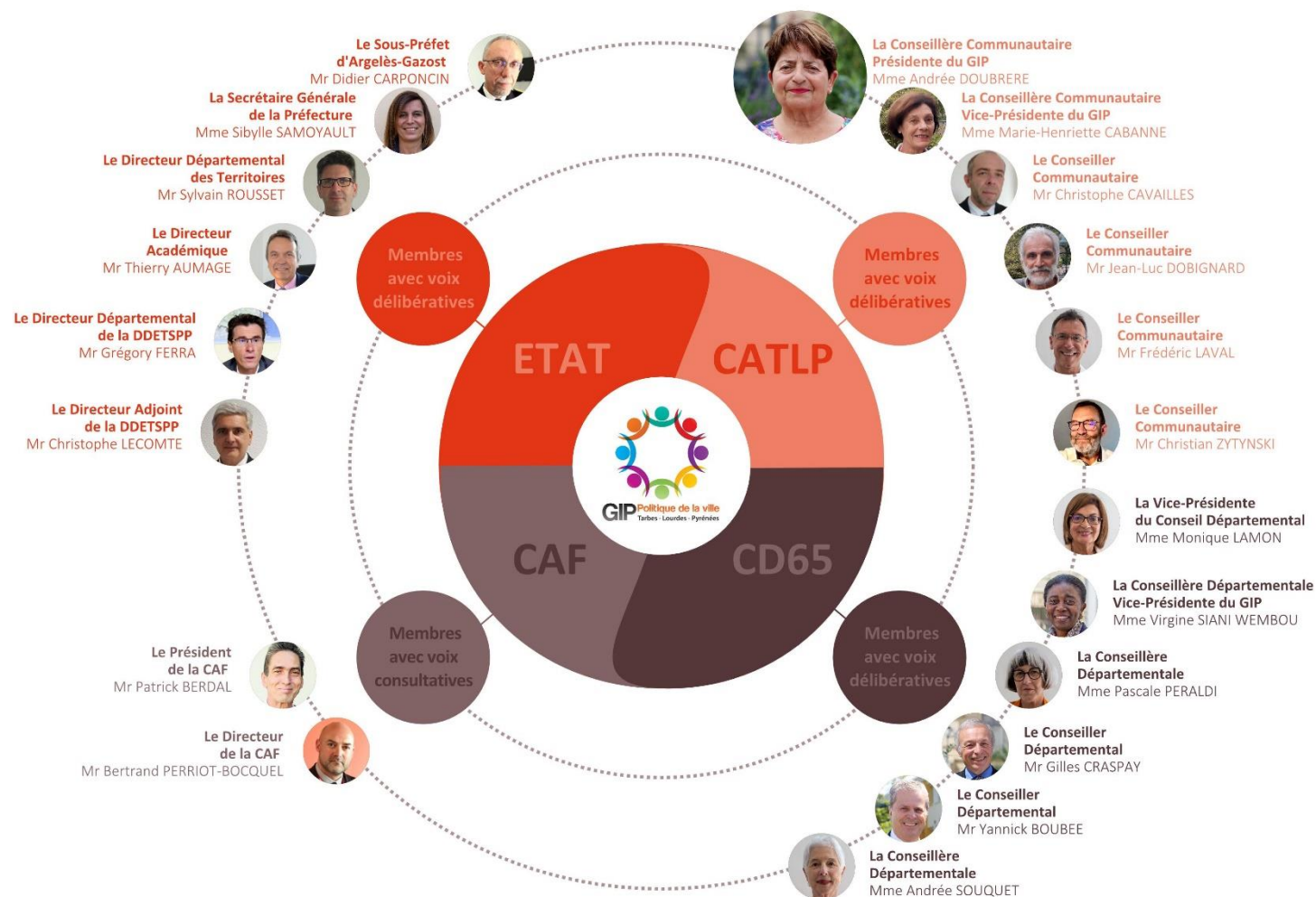
1.3) Mode de gouvernance

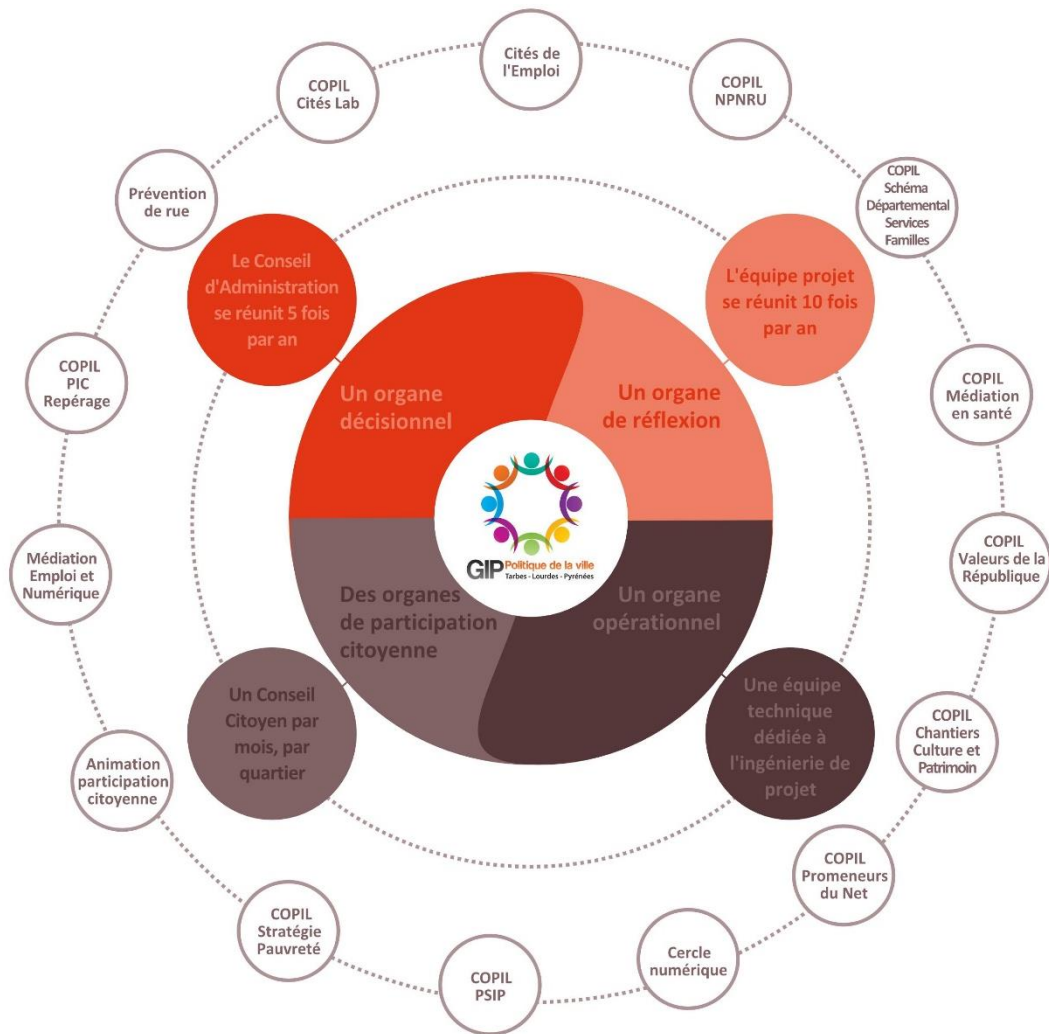
Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2022.** A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions et de fédérer les partenaires.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat,** donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.





1.4) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2021 de 8 personnes, 3.5 sur des missions d'ingénierie/appui et 4.5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques.



Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2021), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, CATLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des CDV, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...).

L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.

1.5) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes et Lourdes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs). Cet arrêté a été réactualisé en Novembre 2021 : Les Conseils Citoyens comptent désormais 49 habitants des quartiers prioritaires et 21 associations.

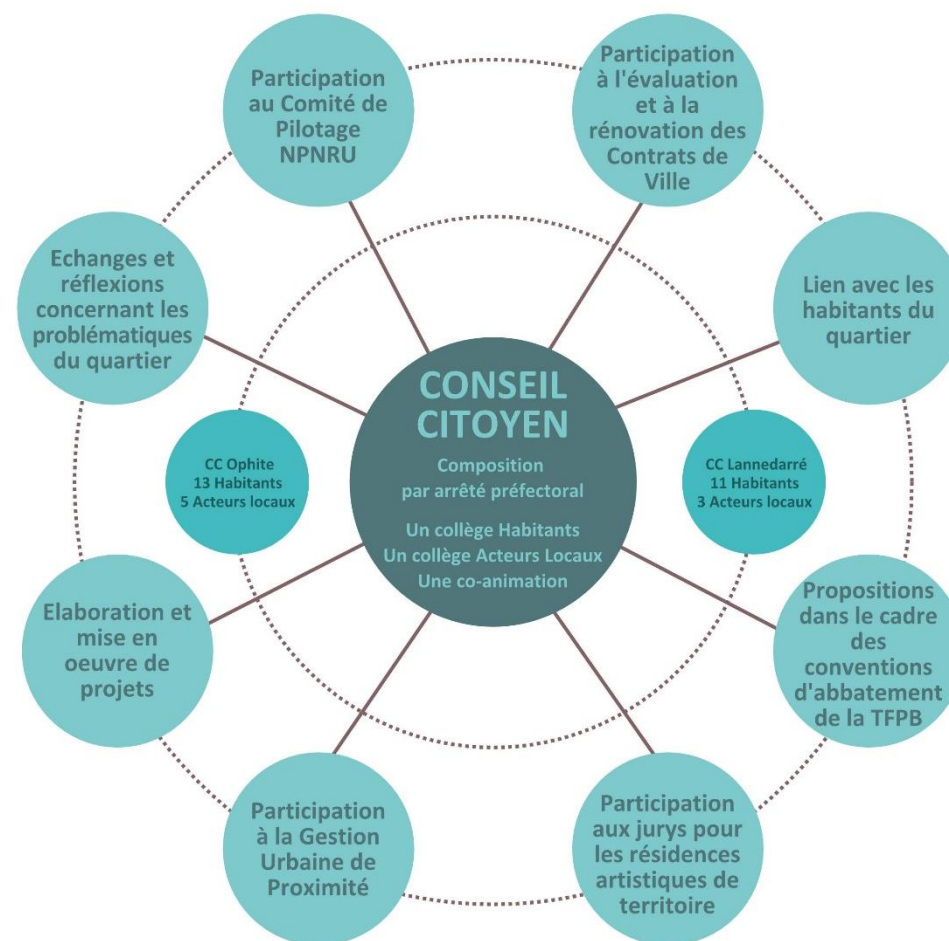
Deux conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis quatre ans : Ophite et Lannedarré. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants. L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, vient s'inscrire dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Dans le contexte de crise sanitaire vécue en 2021, les modalités d'organisation des conseils citoyens ont dû être adaptées, avec une alternance de présentiel et distanciel. Toutefois, le lien a été gardé durant toute l'année sous différentes formes : lien téléphonique individualisé avec chaque membre pendant les confinements, organisation de moments conviviaux lorsque cela a été possible...

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2021 par **le Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Au vu du contexte sanitaire, peu de projets ont été déployés cette année dans ce cadre.



2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2021

2.1) La relance dans les quartiers



Après des mois de crise sanitaire, l'Etat a lancé un vaste plan de relance dont les contours ont été présentés à l'occasion du Comité interministériel pour la ville qui s'est tenu le 29 Janvier 2021. Le Premier Ministre s'est engagé à ce que 1% du plan de relance, soit un milliard d'euros, bénéficie de manière concrète aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux habitants de ces territoires. Il constitue une opportunité inédite pour investir dans le potentiel de ces quartiers, tant sur le plan humain qu'urbain.

A travers ce plan de relance, le Gouvernement porte 3 ambitions pour les quartiers prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des territoires, le renforcement de la cohésion sociale.

Le GIP, dans la proximité qu'il entretient avec les partenaires de la politique de la ville, a joué un rôle majeur dans le positionnement des porteurs de projets sur des appels à projets/appels à manifestation d'intérêt relatifs au plan de relance.

Ceci s'est d'ailleurs traduit, en lien étroit avec les services de l'Etat et la Déléguée du Préfet, par des relais de communication, un appui aux dépôts de demandes, une coordination de porteurs de projets, un soutien à l'ingénierie.

Ce plan de relance est venu conforter la Stratégie Locale des partenaires du GIP (CATLP, CD 65, Etat, CAF) développé en 2020 visant à accompagner les associations de la politique de la ville pour ce qu'elles font (développement de projets innovants en période de crise) mais aussi pour ce qu'elles sont (aide structurelle dans un contexte de baisse d'activités).

En 2021, le Fonds de soutien a été reconduit à l'occasion du CA du 29 janvier et a permis de soutenir une association.



Présentation du Plan de relance et des mesures spécifiques en faveur des quartiers prioritaires

Conseil territorial de la politique de la ville, Préfecture, 12 Avril et 26 Novembre 2021



Audition du GIP par Viviane Artigalas, sénatrice des Hautes-Pyrénées, rapporteur de la commission des affaires économiques au Sénat.

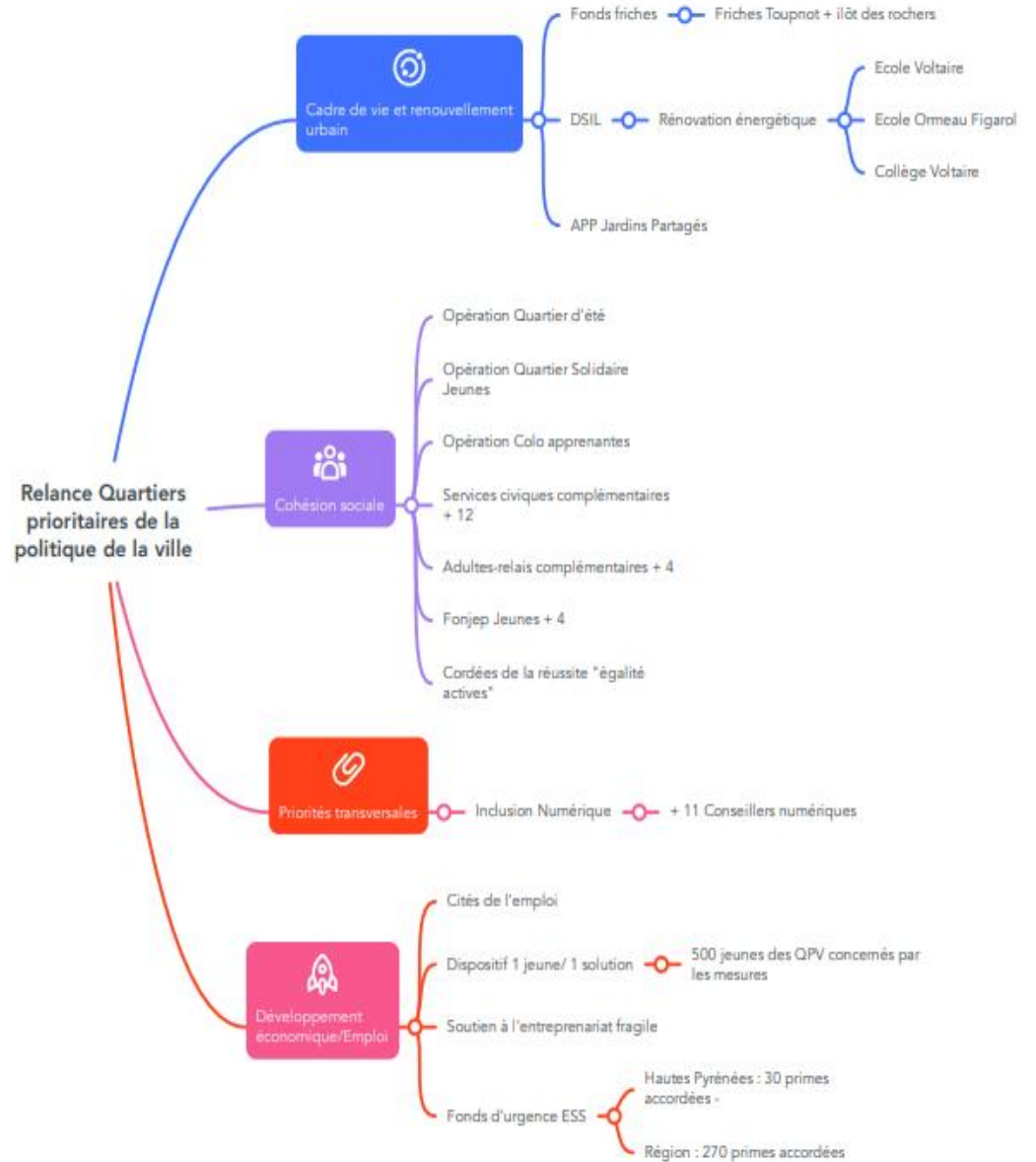
Evaluer à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville des Hautes-Pyrénées, la contribution effective des crédits du plan de relance aux bénéficiaires des quartiers, des habitants.

Audition d'une durée de 2h en visio conférence, Octobre 2021

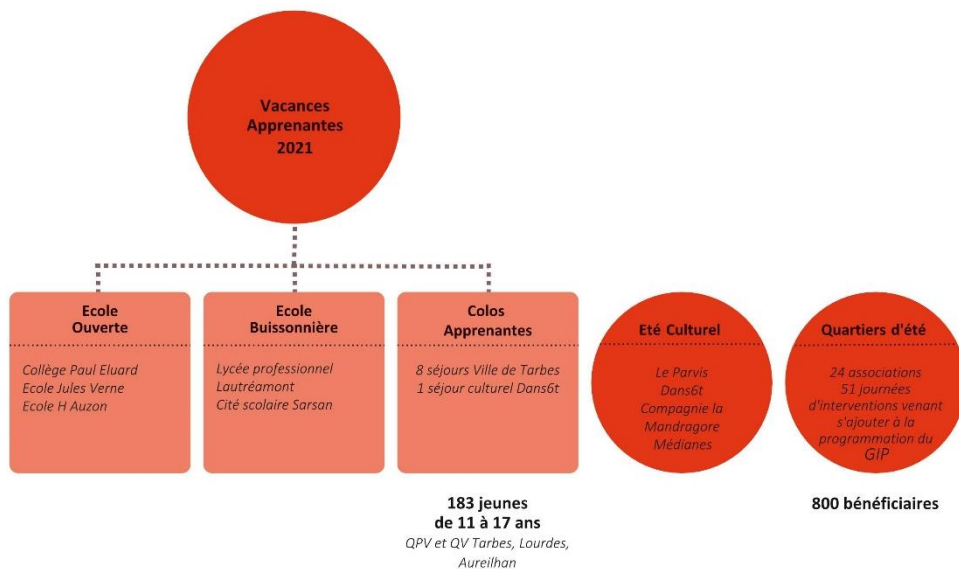


Viviane Artigalas, sénatrice des Hautes-Pyrénées

« Concernant le plan de relance, les retours sont très positifs, on peut constater que le plan de relance a apporté un vrai plus pour les communes concernées permettant de financer les projets en attente ou d'en faire émerger d'autres. »



2.1.2) ZOOM sur quelques projets engagés en 2021 au titre du Plan de relance et aux bénéficiaires des quartiers prioritaires



Un travail partenarial essentiel à la coordination des dispositifs

La stratégie départementale liée au plan « Quartiers d'été » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août, conformément à l'instruction du 31 mai 2021. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires déployées en priorité sur le mois d'août et sur les territoires qui accueillaient le moins de propositions.

Le programme Quartier d'été

Le programme d'actions s'est ainsi appuyé sur 24 associations à Tarbes, Lourdes et Aureilhan. En moyenne, 50 journées d'intervention ont été proposées par quartier, de manière équilibrée entre les territoires en juillet et en août.

Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 51 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.



800 bénéficiaires



24 associations



51 interventions

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV.

Le programme Vacances apprenantes

Ce sont cinq établissements scolaires qui se sont investis en 2021 dans les dispositifs écoles ouvertes et écoles ouvertes buissonnières.



Ecoles ouvertes
Quartiers prioritaires de la Ville

Collège Paul Eluard
Ecole Honoré Auzon (Lourdes)
Ecole Jules Verne (Tarbes)



Ecoles ouvertes buissonnières
Quartiers prioritaires de la Ville

Cité scolaire de Sarsan (Lourdes)
Lycée professionnel Lautréamont

Par ailleurs, le déploiement des colos apprenantes s'est principalement organisé autour de 8 séjours labellisés par la ville de Tarbes et d'un projet de séjour culturel porté par Dans6T. Des jeunes sont également partis en séjours sportifs à la base d'eaux vives de Saint- Pé- de Bigorre (HPSN). Ainsi 183 jeunes âgés de 11 à 17 ans, dont 92 filles, habitant les QPV ou QV de Tarbes, Lourdes et Aureilhan ont pu en bénéficier, grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil départemental. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne.



183 jeunes de 11 à 17 ans



8 séjours labellisés

Le dispositif Eté Culturel

Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV (Passing, Dans6T et la Médianes) ainsi que des publics issus des ZRR.



266 bénéficiaires



20 journées réalisées



3 associations accompagnées

2.1.3) Une présence de proximité pour assurer une veille sociale

Le Centre Social est un équipement polyvalent de proximité visant à :

- Soutenir la jeunesse et développer les liens intergénérationnels ;
- Développer un accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants ;
- Développer les liens familiaux et sociaux.

Le centre social entend être «un lieu d'initiatives portées par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire». C'est aussi un espace d'information qui propose des activités et services à destination des habitants.

Dans le cadre de son travail de proximité, le centre social assure une veille sociale sur les quartiers grâce à l'implication de plusieurs médiateurs en convention Adulte-relais. Notons la présence de David Fornies et de Sarah Bouchaib dernièrement arrivée en poste ainsi que la présence d'Estelle Lima, médiatrice pour l'OPH 65.

Une équipe du centre social renouvelée

Didier Nélien, *Directeur*

Matthieu Delestan, *Référent parentalité*

Sébastien Larralde, *Référent Jeunesse*

Monique Barrero, *Référent Jeunesse*

Géraldine Blayot, *Animatrice Info-Jeunes*

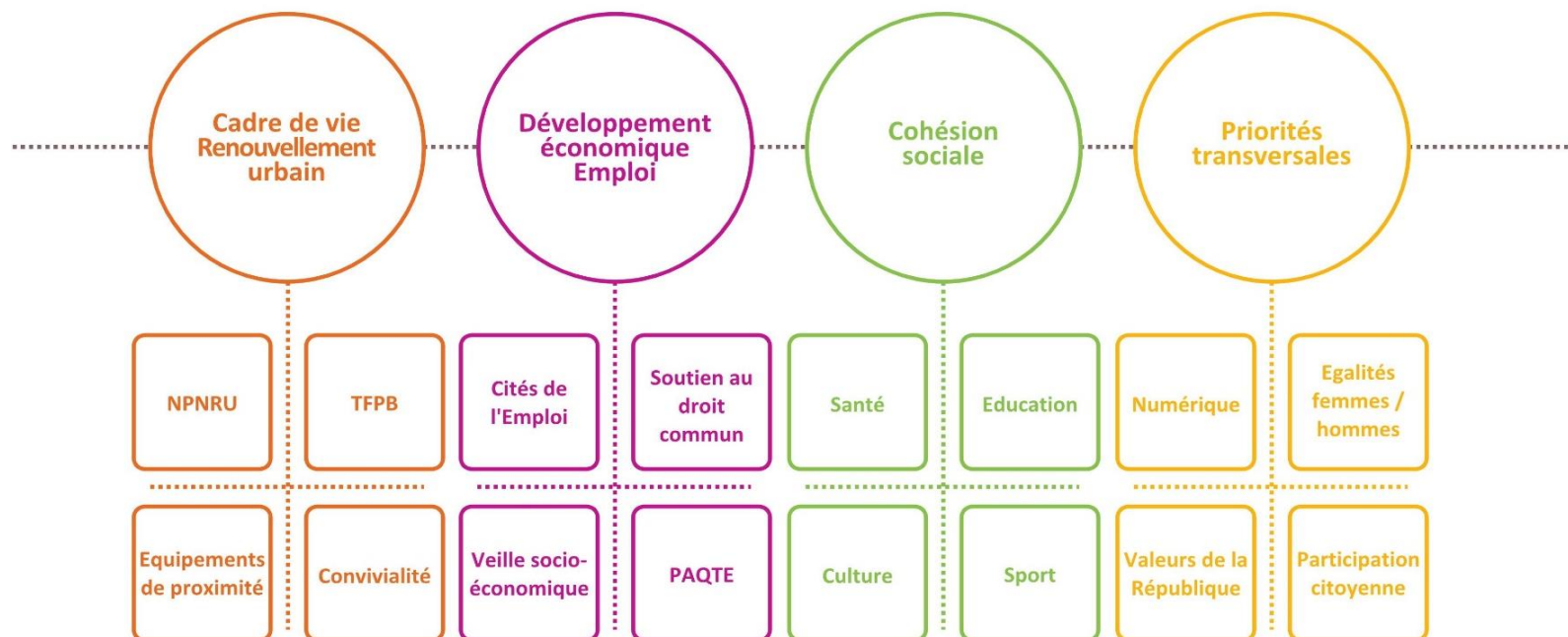
David Fornies, *Médiateur Adulte-Relais*

Sarah Bouchaib, *Médiatrice Adulte-Relais*

Elodie Vilar, *Secrétaire comptable*



2.2) Bilan par thématique des actions menées



2.2.1) Cadre de vie et renouvellement urbain

NPNRU

L'année 2021 a été la consécration de la convention NPNRU

Le Nouveau Programme National du Renouveau Urbain (NPNRU) a été lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il vise à transformer les quartiers en difficulté pour les rendre attractifs et améliorer la vie au quotidien.

Localement, le NPNRU est piloté par la CATLP. A Lourdes, c'est le quartier de l'Ophite qui a été retenu.



Des habitants acteurs du renouvellement urbain

2 habitants représentant le Conseil Citoyen au COPIL

1 Conseil Citoyen sur 2 dédié au NPNRU

La convention a été signée après un long travail partenarial mené avec les institutions et le conseil citoyen de l'Ophite.

La convention NPNRU qu'ezaco ?

- Elle rassemble les éléments du projet
- Elle répertorie les opérations programmées sur chaque quartier
- Elle précise les engagements financiers de l'ensemble des partenaires
- Elle définit les modalités d'association des habitants
- Elle détermine le mode de gouvernance, de suivi et d'évaluation



Un projet d'envergure avec une démolition programmée de la cité

Le projet consiste à démolir l'ensemble des bâtiments qui composent la cité qui sera remplacée par un grand parc paysager.

La question du relogement, au cœur de ce programme de renouvellement urbain, a fait l'objet d'une charte du relogement, annexée à la convention ANRU.

Les situations de relogement seront examinées « au cas par cas », avec le recrutement d'une chargée de relogement à l'OPH.

Parallèlement, une opération de reconstitution de l'offre de relogement est en cours.



195 logements construits

Un travail sur la Mémoire du quartier

Afin de préserver et conserver la mémoire du quartier, **la Coop des Arts a entamé tout un travail de recueil de la mémoire auprès des habitants.** Interviews, vidéos et photographies constitueront autant de témoignages d'habitants.



De la création d'emplois réservés aux habitants des quartiers



Des chartes et des accords-cadres ont été signés au niveau national, avec une déclinaison locale. Ainsi, un certain nombre d'emplois – au travers des clauses sociales – sera exclusivement réservé aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éligibles à la clause sociale.

Clauses sociales
de la convention
NPNRU



59 969 h d'insertion
soit 34 ETP



Des publics
cibles
prioritaires



Femmes



Demandeurs d'emploi
de + de 50 ans



Jeunes



Ex saisonniers

Publics cibles éligibles à la clause sociale :

Il s'agit principalement de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Les clauses sociales : des parcours vers l'emploi qui s'appuient sur les chantiers de renouvellement urbain

Alors que le niveau national impose 5% du volume de travail réservé aux clauses sociales, localement c'est un volume de 10% qui a été préconisé :

Pour l'Ophite, 59 969 heures d'insertion correspondant environ à 34 ETP

2021 : création de la Cellule Emploi Clauses sociales ORU

Localement, c'est le Conseil départemental qui a en charge les clauses sociales.

Pour la mise en œuvre de la clause sociale ORU, une cellule emploi - copilotée par le Conseil départemental et le GIP - a été créée en 2021 afin de réunir les acteurs du SPE (Service Public de l'Emploi) que constituent Pôle emploi, la Mission locale et le CD65. Ces premières réunions de travail ont ainsi permis de procéder à un premier calendrier opérationnel.

Equipements
de proximité

La proximité reste un enjeu majeur au sein des quartiers



A l'Ophite, l'espace ressource de la Maison du Projet

Ouverte depuis 2016 sur le quartier de l'Ophite, la Maison du Projet a été désignée en 2021, comme lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain.

Deux médiateurs, salariés de la ville de Lourdes et sous dispositif adulte relais, sont présents quotidiennement pour écouter et orienter les habitants. La Maison du projet accueille une diversité d'actions : des actions sociales (information droit), des actions éducatives (accompagnement à la scolarité, animations à caractère scientifique, ateliers numériques), des permanences pour l'emploi et l'insertion (CitésLab, médiatrice emploi et soutien au numérique du Gip) et les réunions du conseil citoyen.

De manière complémentaire à cet espace ressource, le **Point relais** constitue un autre espace d'accueil des initiatives portées par les habitants.



A l'Ophite, une antenne dédiée aux cours de FLE

L'association Portes Ouvertes dispose maintenant d'un nouveau local mis à disposition par l'OPH65.



Un nouvel espace ressource à Lan-nedarré: renforcer le lien avec les habitants

Mis à disposition par l'OPH 65 dans le cadre de la TFPB, ce nouvel espace ressource accueillent des permanences et des actions de la ville, du Conseil départemental et des associations.

TFPB

L'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

L'abattement de la TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

Sur Lourdes, le bailleur social OPH 65 concerné sur le quartier prioritaire (QPV) de l'Ophite pour un montant total d'abattement de 133 311 €.

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP, en associant le Conseil Départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et la CATLP, en lien avec les conseils citoyens.


TFPB Contrat
de Ville Lourdes
133211€

OPH - 133211€

Co-financement du poste
Educateur de rue Ophite

2 Chantier 1er pas vers l'emploi

1 Chantier d'insertion de longue
durée

Réaménagement de la cour de
l'Ophite

Mise à disposition de locaux :
appartement ressources
Lannedarré

2.2.2) Développement économique et Emploi

Cités de
l'Emploi

Une démarche expérimentale pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle dans les QPV

En 2020, le territoire a été retenu comme site expérimental pour porter les "Cités de l'emploi", démarche déployée en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville. En 2021, 80 territoires ont rejoint l'aventure.

Co-pilotées par la Préfecture et le GIP, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de L'emploi de Proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi constituent une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Un nouvel espace de travail collaboratif : les comités techniques de suivi

En proposant une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'idée est d'être plus « efficace ». Ce nouveau collectif se réunit deux matinées par mois afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ».

Il se compose d'un conseiller de Pôle emploi et de Cap emploi, d'un référent pro de la Mission locale et du Conseil Départemental ainsi que d'éducateurs de rue, de chargés d'emploi-insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux.

Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexifiées par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles...

L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que celles proposées à l'ensemble de la population.



**Pas un dispositif "de plus",
mais une démarche innovante**

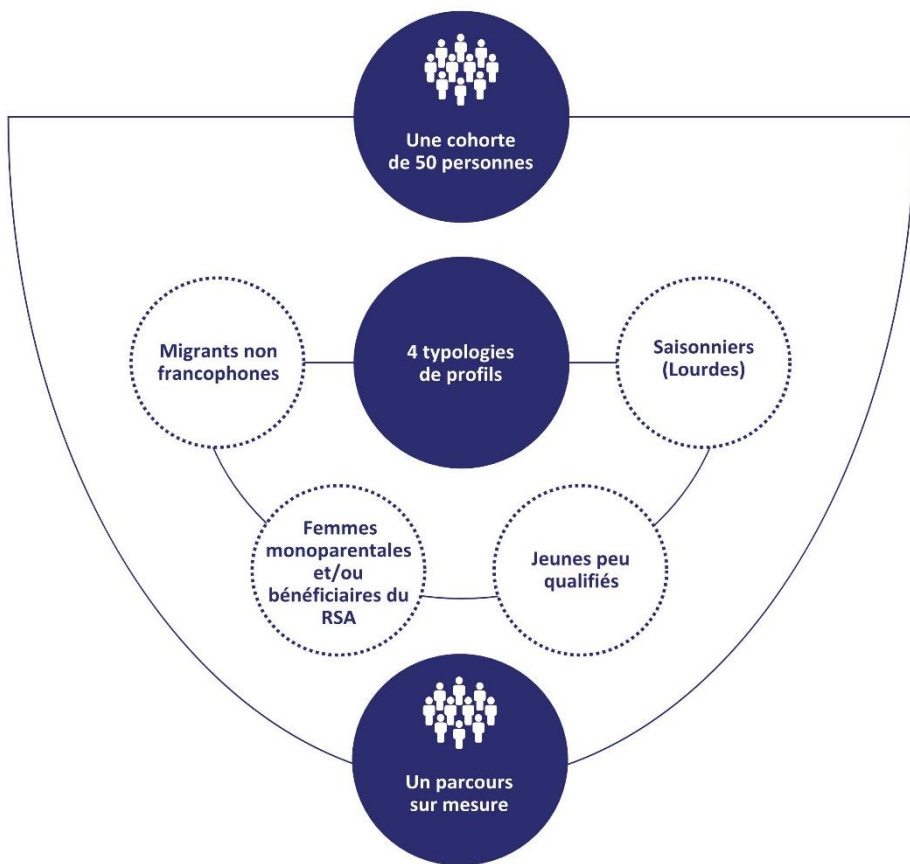


**Pour mieux coordonner
Pour renforcer les dispositifs existants
Pour inventer de nouvelles actions**

Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif

Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principal de l'expérimentation. Ainsi, en 2021, une cinquantaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement « sur mesure ». Pour cela, des actions innovantes, en partant des besoins identifiés, ont été testées afin de lever certains freins.

Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes



64 situations

examinées en Comité technique de suivi

42 participants

aux actions innovantes

Actions innovantes

- Le recours à un interprète
- Action parrainage renforcée FBTP/Mission locale à destination des jeunes
- Action à destination des femmes monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA
- Action Migrants non francophones et inclusion numérique
- Chantier « 1er Pas vers un nouvel emploi » (Lourdes), à destination d'ex saisonniers
- Action à destination de jeunes habitant les quartiers (Lourdes) : Vers un nouveau projet ?

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent au sein des quartiers. Ainsi, Dans6t, Les Petits Débrouillards, Poing d'1 Pacte 65, Wimoov, Atrium FJT, Cités Lab, CIDFF, la compagnie Poil au Nez, constituent de véritables « ressources » locales très réactives et force de proposition ! D'autres viendront sûrement rejoindre l'aventure en 2022 !

Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi

Les Cités de l'emploi ont également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. Si la Fédération du BTP et des associations de l'Economie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services et Village Accueillant, 2022 poursuivra l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise. Le Club des Hôteliers et des Restaurateurs de Lourdes a également rejoint l'expérimentation.

Soutien au
droit
Commun

Un enjeu majeur

Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi.

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que le travail visant à « aller vers » les publics avait une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun. On peut en particulier citer :



Une offre d'insertion durable en cours de structuration sur Lourdes

Afin d'accroître l'offre d'insertion durable relativement sous dotée sur ce territoire, qui plus est particulièrement impacté par la crise sanitaire, un travail a été engagé autour de deux axes :

- un axe « environnement / espaces verts » porté par Entraide Services, sous la forme d'un Atelier et Chantier d'insertion s'appuyant sur des prestations commandées et financées principalement par la ville de Lourdes (entretien de sentiers de randonnées, des bois, cimetière ...). La mise en œuvre opérationnelle de l'ACI « Autour du lac » a démarré fin 2021.

- un axe « urbain : bâtiment / construction / réhabilitation » porté par Villages Accueillants sous la forme d'un ACI déjà existant sur le département : l'aménagement transitoire de la cour dont le chantier a démarré en juin 2021.

Il convient de rappeler que les chantiers d'insertion sont subventionnés par l'État et le Département (financement au titre de l'insertion). Cela représente environ 70 % du budget des structures porteuses.



Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes



Les chantiers « premiers pas vers l'emploi » permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en

effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). Tous les chantiers prévus ont été réalisés.

Trois commanditaires se sont engagés en 2021 : l'OPH 65 (4 chantiers), la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD) et la ville de Lourdes (un chantier Embellissement/Espaces verts cofinancé par les Cités de l'emploi). La ville de Lourdes et le GIP assurent l'accompagnement éducatif des personnes durant les chantiers. Par ailleurs, Villages accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.



Nouveauté en 2021, l'expérimentation des Cités de l'emploi s'est appuyée sur ce format "qui a fait ses preuves" pour organiser un chantier à Lourdes, en partenariat avec la ville de Lourdes.

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.



Au total, depuis 2016, 36 chantiers ont été réalisés, avec 160 participants (Tarbes et Lourdes confondus).



La Plateforme des services d'intégration professionnelle, portée par ATRIUM FJT, mise en place en 2020 a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement collectives et aussi individuelles. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le Conseil Régional et le GIP.



Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité

Les habitants des QPV rencontrent différentes difficultés pour obtenir leur permis de conduire.

Le GIP soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil Départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés de passer leur permis de conduire.

De manière complémentaire, WIMOOV a déployé, sur 2020 et 2021, un soutien au permis, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat dans le cadre de l'AMI tremplin, complété par le GIP et la Région. Sur ces deux années, l'objectif était de permettre à 50 personnes habitant les quartiers prioritaires ou quartiers de veille d'obtenir le permis d'ici fin 2021.



Au 31/12/2021, les résultats se sont avérés mitigés avec un objectif atteint à seulement 16% (à 46% en additionnant permis et codes obtenus). Suite aux différentes contraintes sanitaires, l'action a pu continuer sur le 1er trimestre 2022 afin de permettre de finaliser 53 parcours en cours et atteindre les objectifs fixés.

2.2.3) Cohésion sociale

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2022 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

Santé

Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2021.

Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des **besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.**

La médiation santé menée par la CPAM s'est poursuivie en 2021 dans les quartiers politiques de la ville de Tarbes et de Lourdes.

La médiation en santé est la co-construction d'une relation entre un public et des acteurs en santé pour favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. C'est un rôle de passeur, de faiseur de liens. Le médiateur travaille dans une relation de grande proximité avec les personnes pour les mettre en confiance, les orienter et les accompagner ; dans un souci de confidentialité, de neutralité et en visant l'autonomie des personnes et des structures de santé. Son rôle est de mieux comprendre les freins et de trouver des leviers pour l'accès aux soins et aux droits.



785 personnes accompagnées depuis septembre 2020

Dans le cadre des actions d'aller-vers mises en place vers les Publics Politique de la Ville et Cœur de ville



288 personnes à des actions collectives

Ateliers prévention cancer du sein, nutrition, découverte de la sécurité sociale...

En fin d'année 2021, un diagnostic sur les besoins de santé des habitants a été réalisé par quartier, les résultats analysés vont permettre de décliner des actions collectives par quartier pour proposer des actions de prévention adaptées à leurs besoins.

Education

Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur le quartier prioritaire et le quartier de veille active de Lourdes.

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.



Pour l'année scolaire 2020-2021, 48 enfants et jeunes des quartiers PV ont été accompagnés par les acteurs du CLAS ainsi que leurs familles. Ils ont joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise.

Au vu de cet élément, il a été proposé par l'Etat, après concertation des partenaires de la politique de la ville, de conforter les CLAS par l'attribution de postes adultes-relais complémentaires et notamment un sur Lourdes pour intervenir sur Ophite / Lannedarré.

Pour mémoire, un CLAS primaire/collège/lycée est porté par le centre social de Lourdes sur le quartier Ophite et sur l'espace Carmen Cazenave.

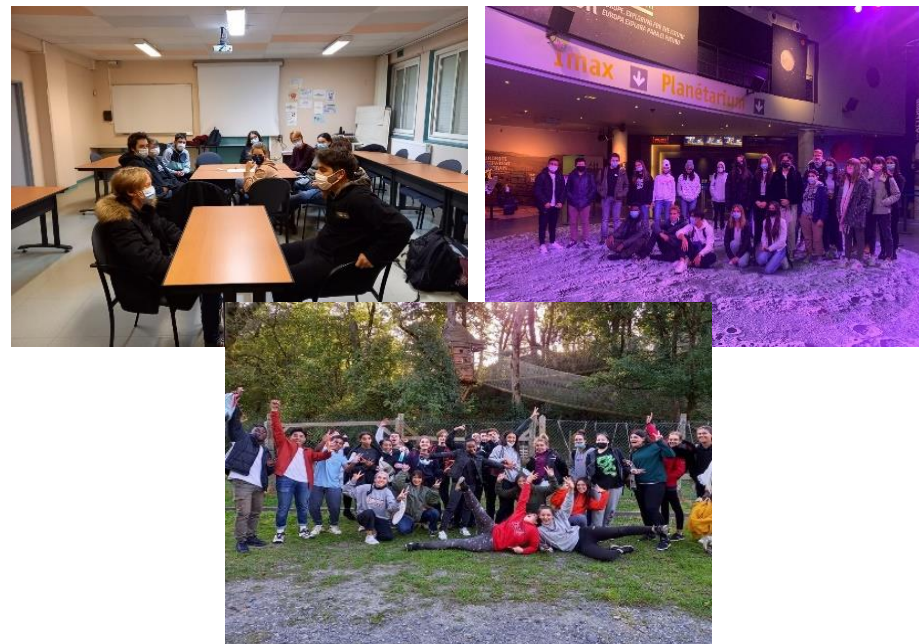
L'orientation positive des jeunes

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif interministériel et partenarial porté par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Politique de la Ville, les Cordées de la réussite constituent le cadre de référence national pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui peuvent être "empêchés" du fait de leur origine sociale et/ou territoriale, à envisager des études post-bac.

L'objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent. Plusieurs Cordées interviennent dans les Hautes-Pyrénées dont Egalité active/Université Toulouse 3 - Paul Sabatier (UT3) par une présence effective sur le territoire.

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l'objectif de 50% de jeunes des QPV concernés est atteint comme l'an passé.



Culture

La convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées », signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, prolongée par avenant jusqu'à fin 2022

Cette convention triennale et sa prolongation marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : 30 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur quatre ans, avec un soutien financier de la DRAC de 231 000 €.

7 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.



200 enfants concernés en milieu scolaire



231000 euros de crédits DRAC délégués depuis 2018



4 résidences de territoires



30 projets différents



Sport

Un territoire impliqué pour la pratique sportive

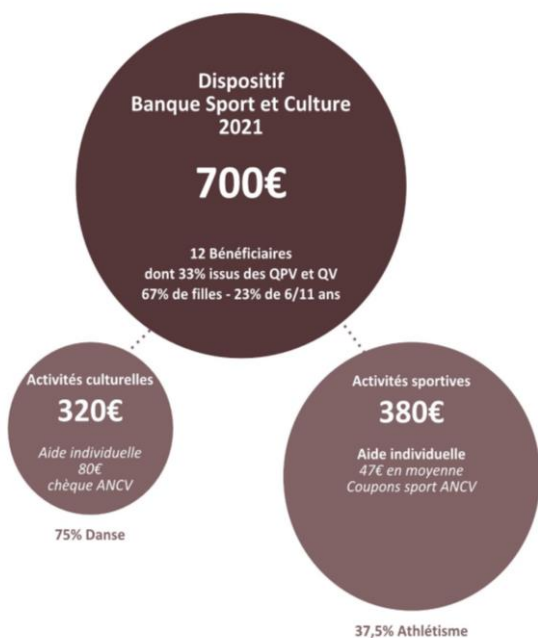
La CATLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants de se sauver d’une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d’autres territoires les prochaines années.

D’autres acteurs sportifs s’investissent sur les QPV à l’image :

- Athlé 65 qui propose des actions de découverte du patrimoine par la randonnée;

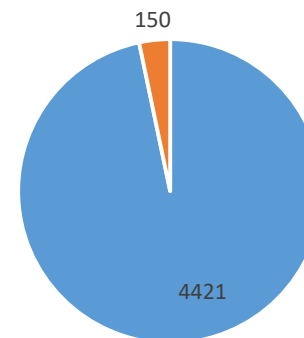
La Banque Sport et Culture en 2021

Le guichet unique d’aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP PV, se poursuit.



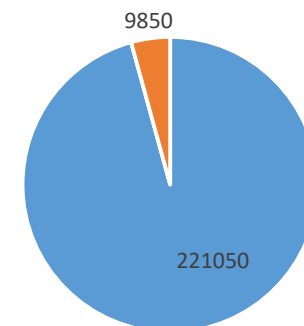
Pass’sport – Nouveau dispositif pour favoriser la pratique sportive

Bénéficiaires du Pass Sport en 2021



- Nombre de bénéficiaires 2022 à l'échelle Départementale
- Nombre de bénéficiaires 2022 Opérateurs Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées

Pass'Sport 2021 dans les Hautes-Pyrénées



- Pass'Sport 2021 à l'échelle départementale
- Pass Sport 2021 Opérateurs Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées

Participation
citoyenne

Les contraintes liées à la crise sanitaire sont venues perturber la participation citoyenne en 2021

Ophite

Fait marquants en 2021

Signature de la convention NPNRU

Démarrage de la campagne de relogement avec la mise en place sur le quartier, après un travail concerté entre les habitants membres du Conseil Citoyen et les institutions, de permanences d'une chargée de relogement



Paroles d'habitants membres du CC

« La crise sanitaire a perturbé énormément les réunions obligeant l'audio. »
Dominique Lethore

« Inquiétude et mal-être. »
Souhaite rester anonyme

« En 2021, le Conseil Citoyen s'est déroulé dans un climat de pandémie. De ce fait, nous avons dû nous adapter à une autre organisation. Avec Nadia, nous n'avons pas aimé faire les réunions par téléphone ou ailleurs qu'à l'Ophite. »
Marie-Pierre Ghaleb Peyregne et Nadia Medjahed

Chère Delphine,

Ma lettre n'est pas manuscrite car mon écriture est de plus en plus instable mais le cœur y est.

Je tiens à te remercier pour le professionnalisme dont tu as fait preuve dans le cadre de ta mission.

Ton esprit d'initiative, ta rigueur mais aussi ta capacité d'adaptation ont permis de nous faire avancer.

Merci pour ta patience et tes explications détaillées ainsi que ta disponibilité quotidienne.

Tu nous laisse l'image d'une belle personne que l'on ne peut oublier.

Martine, Marie-Pierre, Dominique, Patrick, Didier, Nadia, Lynda, Francis et bien d'autres s'associent à mon courrier.

Tous ces attributs ne sont peut être pas absolument vrais mais le plus important c'est l'amour et la joie que tu nous as offert pour travailler ensemble.

Je te souhaite une belle réussite pour tous tes projets en cours et ceux à venir.

Je t'embrasse amicalement.

René

Cette lettre fait référence au départ de Delphine Bollègue, qui animait les Conseil Citoyens avant l'arrivée de Pierre-Marie Pablo.

Lannedarré

Réflexion autour de l'ouverture d'un Espace Ressource sur le quartier

Création et animation d'une page Facebook par et pour les habitants du quartier



« Malgré le COVID, les liens ont été maintenus. »

Témoignage collectif des membres du Conseil Citoyen de Lannedarré



Valeurs de la
République

bénévoles

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des



Initié par l'ANCT, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le déploiement de ce plan en 2020 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. La sensibilisation de 20 membres volontaires des 6 conseils citoyens a été réalisée en 2021.



20 conseillers citoyens sensibilisés

Une enquête sur la place des femmes dans les structures de la Politique de la Ville

LA PLACE DES FEMMES DANS LES STRUCTURES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DES HAUTES-PYRÉNÉES

De 9 à 2909 adhérents, soit 323 adhérents en moyenne, dont

53% d'adhérentes

41% de femmes au sein des CA

Les Conseils d'Administration compte en moyenne 17 membres

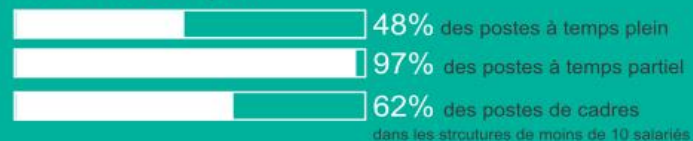
61% de femmes
au sein des CA de moins de 10 membres



Enquête réalisée en février 2022, sous
forme d'un questionnaire anonyme en
ligne Jotform - 16 contributions

79% des salariés sont des femmes

Les femmes occupent :



37% de Présidentes
mandat de 6 ans contre 7 ans de mandat moyen

50% de Trésorières
mandat de 3 ans contre 5 ans de mandat moyen

56% de Secrétaires femmes
mandat de 6 ans, contre 5 ans de mandat moyen

Numérique

L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles.

Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2021, une action forte a été engagée :

- **Pour mailler le territoire** : six postes de conseillers numériques irriguent les QPV, CCAS Tarbes, Mairie de Lourdes, associations Dans6T, RAS Melting potes (café solidaire) + deux postes de médiateurs en convention adultes-relais (engagés en 2020)
- **Pour former** : les partenaires (Conseil Départemental, GIP, Etat, Petits Débrouillards) ont œuvré au déploiement d'une formation visant les médiateurs de terrain, proposée par Coll'in et financée par l'Etat dans le cadre du HUB numérique. 30 personnes se sont inscrites sur une formation réalisée en 2021 ;

- **Pour équiper** des espaces ressources sur chaque quartier en matériel numérique grâce à l'ANCT et l'association intermédiaire NOUAS Solidarité ;
- **Pour communiquer** via une plaquette en cours de réalisation pour les quartiers de l'Ophite et du Grand Lannedarré et des outils collaboratifs.



- **Pour faire réseau**, via la mise en œuvre d'un cercle numérique qui réunit les opérateurs et collectivités engagés en faveur de l'inclusion numérique.

Communication

Une attention particulière portée à la communication en 2021



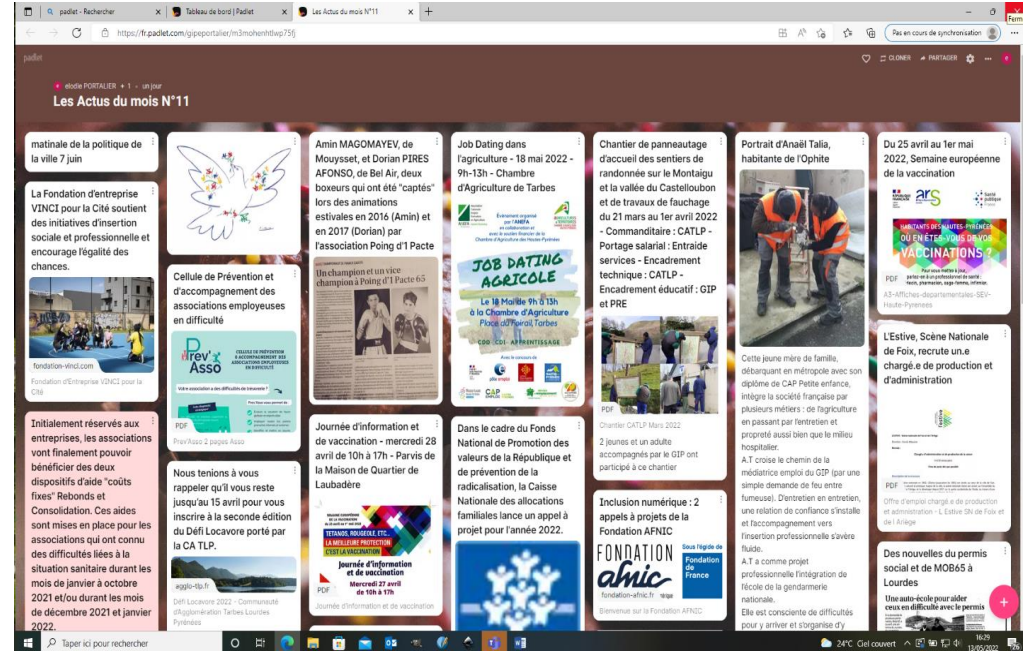
En 2021, le GIP a porté une attention toute particulière à la communication, autant interne qu'externe. En effet, la crise sanitaire a profondément modifié les usages, propulsant le numérique comme un outil indispensable : télétravail et réunions à distance, explosion des réseaux sociaux, développement exponentiel des outils collaboratifs en ligne, signatures électroniques...

Dans ce contexte, et dans la continuité de 2020, le GIP a contribué à l'animation et à la coordination d'un cercle numérique partenarial mensuel, favorisant la circulation des informations relatives aux moyens de l'inclusion numérique et à la construction de projet commun entre institutions et associations.

Grâce à ce travail partenarial, un kit de communication, appelé Quartiers Connectés, a été co construit afin d'informer les professionnels et les habitants des quartiers Mousset et Laubadère, dans un premier temps, des ressources numériques et d'accompagnement dans le numérique de proximité.

D'autre part, afin d'enrichir le lien entre les acteurs de la Politique de la Ville et de rassembler les actualités mensuelles sur un support unique, l'équipe du GIP a mis en place un padlet mensuel.

D'autres outils, plus classiques, ont été également investis, notamment la presse institutionnelle (Articles dans Tarbes Actus et Agglo Mag) et la communication papier, avec la brochure de présentation de la programmation estivale et l'expérimentation d'une plaquette de programmation Culture et politique de la ville à Lourdes.



#POLITIQUE DE LA VILLE

LES CITÉS DE L'EMPLOI :

Une expérimentation à l'œuvre dans les Quartiers Politiques de la Ville

Les Cités de l'emploi : quésako ?
En 2020, 24 Cités de l'emploi ont vu le jour sur l'ensemble du territoire national. Localement, la Communauté d'Agglomération Tarbes/Lourdes Pyrénées a fait partie de cette première vague expérimentale. Nous en comptons 84 sur l'ensemble du territoire en ce début d'année 2022. Co-pilotées par la Préfecture et le GIP Politique de la Ville, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de l'emploi de proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi sont en effet une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Un nouvel espace de travail collaboratif
Elle propose une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation. L'idée est d'être plus « efficace ». Ce nouveau collectif se réunit deux fois par mois afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ». Il se compose d'un conseiller de l'emploi et de CAP emploi, de chargés d'emploi insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux. Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexes, par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles.

L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que celles proposées à l'ensemble de la population.

Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif
Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principaux de l'expérimentation. Ainsi, en 2021, une cinquantaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement à leur mesure pour des actes innovants, en partant des besoins identifiés, ont été tentés afin de lever certains freins.

Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes
Ainsi, l'action intermédiaire mise en place avec l'association Partes Ouvertes, permet aux personnes ne maîtrisant pas le français de disposer un interprète pour mieux élaborer leur projet d'insertion professionnelle. Ce sont également des ateliers de remédiation qui ont permis à 10 femmes des QPV de Tarbes et 5 jeunes de l'QPV de Lourdes de trouver de nouvelles perspectives dans leur cheminement d'insertion. Pour lutter contre la fracture numérique, des ateliers ont également permis à 7 bénéficiaires de la protection internationale de mieux comprendre le système administratif, utile à leurs démarches d'insertion. Une vingtaine de personnes (Tarbes et Lourdes confondu) ont également pu bénéficier d'actions en lien direct avec le monde de l'entreprise (chantier d'insertion, parageage avec la FEBTP) dont l'issue s'est avérée pour la plupart d'être en formation.

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui ouvrent aussi des quartiers. Ainsi, Danost, Les Petits Débrouillards, Poing d'1 Pacte 65, Wimov, Arrium FFI, Cites Lab, CDEP, la commune Poil au Nez constituent de véritables « ressources » locales très réactives et force de proposition ! D'autres viendront sûrement rejoindre de l'avenir en 2022 !

Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi
Les Cités de l'emploi ont également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. Si la Fédération BTP et des associations de l'Économie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services, 2022 poursuit l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise. Le groupement employeur Gelpyvig et le Club des Hôtels et des Restaurants de Lourdes ont également rejoint l'expérimentation.

Que vous soyez habitant d'un quartier, acteur local ou une entreprise, n'hésitez pas à venir vers nous !

Beaucoup de plus d'infos ?

GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Coup d'envoi pour les quartiers !

En partenariat avec le TGB, le GIP Politique de la Ville, la Mairie de Tarbes et la Communauté d'Agglomération Tarbes/Lourdes Pyrénées, le mercredi 26 janvier a marqué le départ d'une opération menée dans les quartiers Politiques de la Ville.

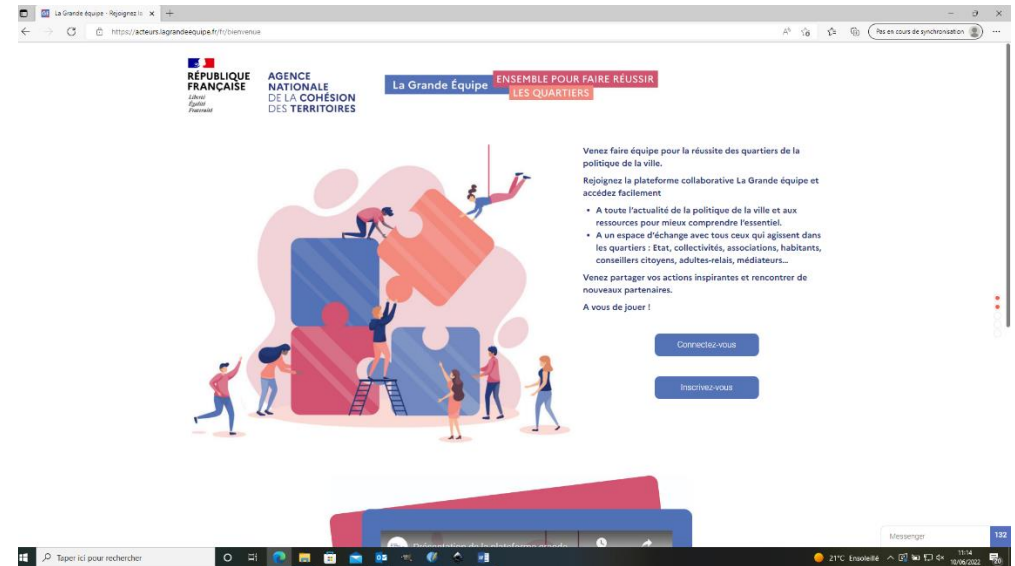
Le concept : **amener le basket dans ces quartiers lors d'ateliers d'initiation au 3x3 avec les joueuses du TGB.** L'opération sera menée durant le premier trimestre 2022 sur quatre quartiers, Solbeuz, Laubadère, Bel Air et Mousset autour de tournois gratuits et ouverts à tous en présence de joueuses professionnelles et Espoir du TGB, et prendra fin par une rencontre inter-quartiers au mois de mai prochain.

CONTACTS
Martine COLIN-RABOUAN, Co-directrice et Coordinatrice Cités de l'emploi, GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées
Tel : 05 62 53 34 37 - 06 11 20 53 16
@martine.colin.rabouan@gip05.fr

Cécile DIMEAULTIS
Chargée de suivi des projets dans le cadre des contrats de ville GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées
Tel : 05 62 53 34 59 @cecile.dimeaultis@gip05.fr



De plus, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative, La Grande Equipe, qui permet de prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et d'échanger avec ses acteurs.



<https://acteurs.lagrandequipe.fr/>

CONTACTS

Une question, besoin d'un renseignement?

Contactez :

Ophite
 Ing. El Jaouani - 07 72 17 07 43
 Dany Evens - 05 21 67 45 27
 Maithe Dolistan - 06 73 21 63 72

Lannedaré
 Maithe Dolistan - 06 73 21 63 72



OPHITE

JULIET

5	14-19-18 - Les Petits Déplacements	25	17-18 - OPHITE
6	14-17 - Ophite	26	18-19 - Les Petits Déplacements
7	14-18 - Ophite	27	18-19 - OPHITE
8	14-19 - Ophite	28	18-19 - Les Petits Déplacements
9	14-19 - Ophite	29	18-19 - OPHITE
10	14-19 - Ophite	30	18-19 - Les Petits Déplacements
11	14-19 - Ophite	31	18-19 - OPHITE
12	14-19 - Ophite		
13	14-19 - Ophite		
14	14-19 - Ophite		
15	14-19 - Ophite		
16	14-19 - Ophite		
17	14-19 - Ophite		
18	14-19 - Ophite		
19	14-19 - Ophite		
20	14-19 - Ophite		
21	14-19 - Ophite		
22	14-19 - Ophite		

LANNEDARÉ

AOÛT

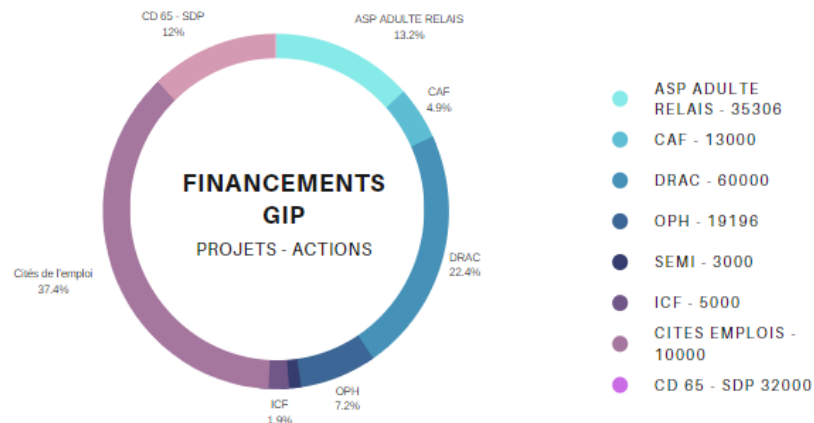
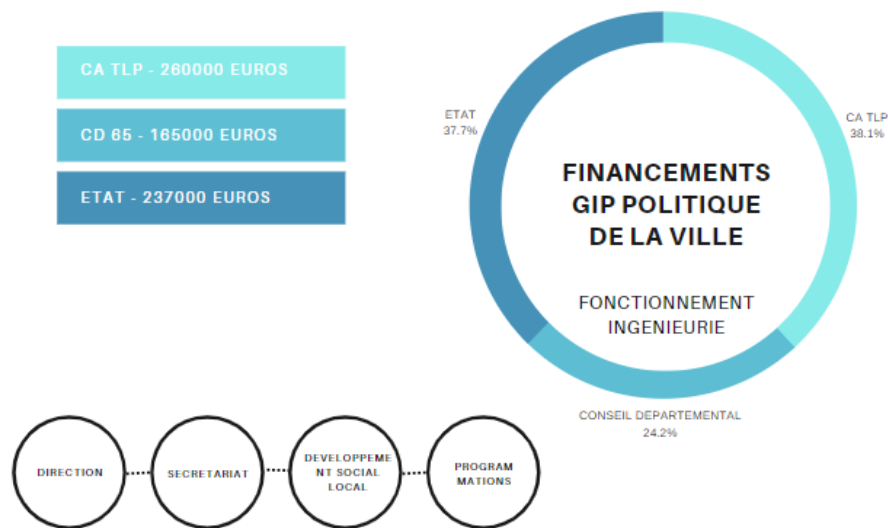
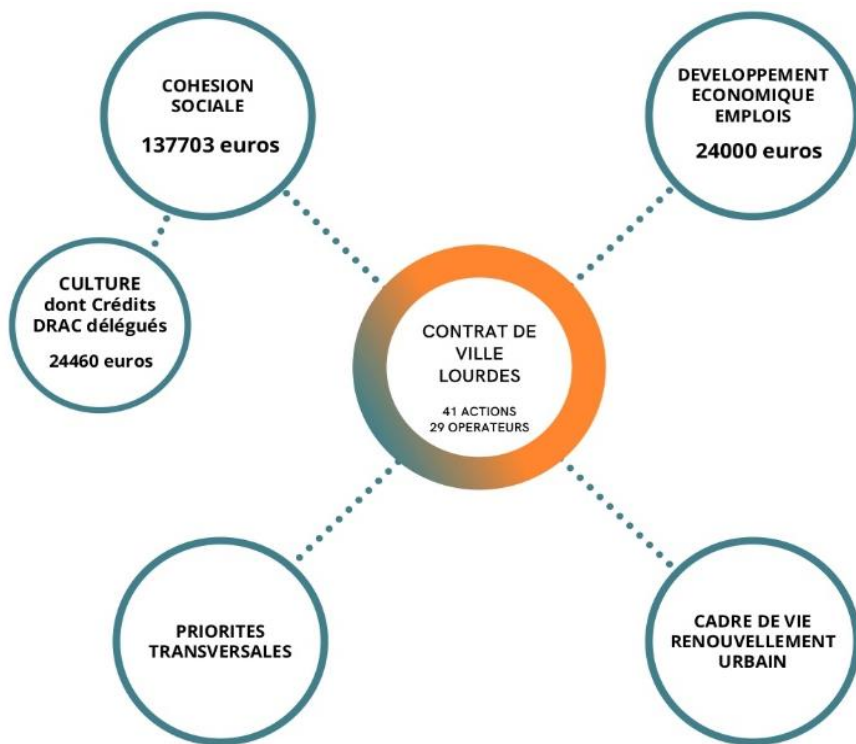
1	14-19 - Ophite	25	17-18 - OPHITE
2	14-19 - Ophite	26	18-19 - Les Petits Déplacements
3	14-19 - Ophite	27	18-19 - OPHITE
4	14-19 - Ophite	28	18-19 - Les Petits Déplacements
5	14-19 - Ophite	29	18-19 - OPHITE
6	14-19 - Ophite	30	18-19 - Les Petits Déplacements
7	14-19 - Ophite	31	18-19 - OPHITE
8	14-19 - Ophite		
9	14-19 - Ophite		
10	14-19 - Ophite		
11	14-19 - Ophite		
12	14-19 - Ophite		
13	14-19 - Ophite		
14	14-19 - Ophite		
15	14-19 - Ophite		
16	14-19 - Ophite		
17	14-19 - Ophite		
18	14-19 - Ophite		
19	14-19 - Ophite		
20	14-19 - Ophite		
21	14-19 - Ophite		
22	14-19 - Ophite		

Tout se passe dans la cour centrale

2.3) Bilan financier

Les crédits spécifiques de la politique de la ville

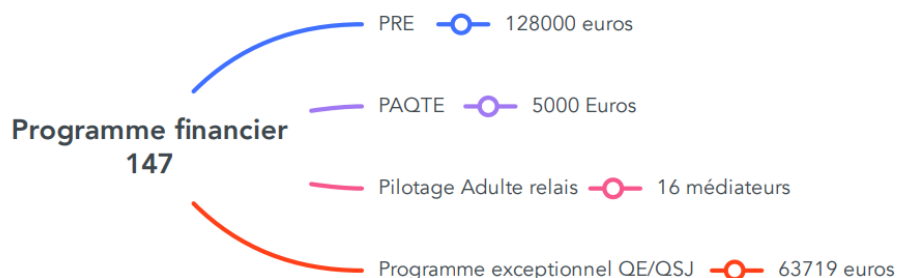
Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la CATLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.



Les subventions autres qui viennent alimenter des projets dans les quartiers

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante :

Les crédits du programme 147



Les crédits Prévention de la Délinquance

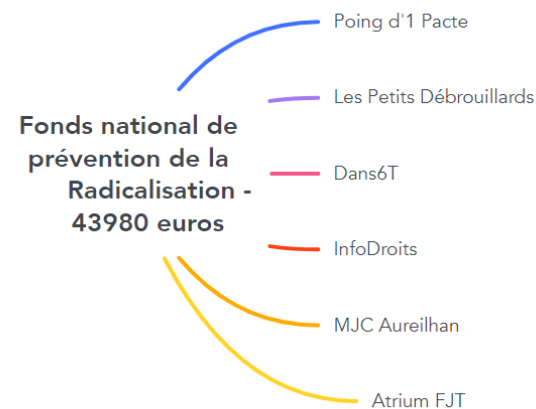


Les crédits 2021 de la Région Occitanie qui participent au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées

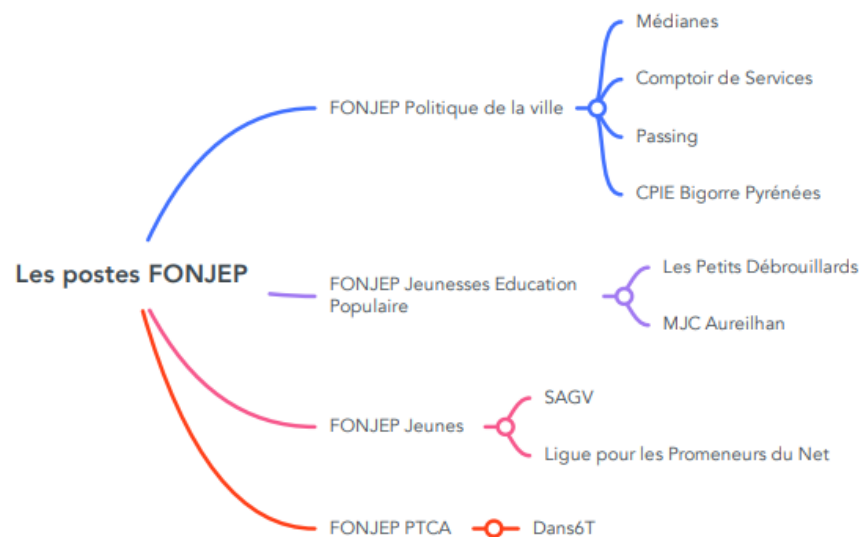


- Financement dans le cadre de l'Appel à Projets Entrepreneuriat de deux opérateurs porteurs de projets (Cité Lab' et Les ateliers de l'entrepreneuriat) pour un montant de 19 000€ en 2021.

Les crédits 2021 de la CAF au titre du Fonds National de Prévention de la Radicalisation visant la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre-discours dans l'objectif de prévenir toute sorte de radicalisation.



L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2, fonds créé en 2018 : 26600 euros ont été attribués à des associations intervenant dans la politique de la ville.



La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

Sur les actions relevant de la Santé visant à :

- Améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, développer des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées.

Notons la mobilisation de moyens humains et financiers du CCAS de Lourdes mais aussi de la Conférence des financeurs.

L'épicerie sociale portée par le CCAS de Lourdes développe également une action forte autour de l'alimentation, financée par le CCAS. Les actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ont été financées par le Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers sur des crédits conférence des financeurs)

Sur les actions relevant du champ du social visant à :

- Permettre aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue et/ou d'être orienté vers les partenaires de la santé mentale.

Notons la mobilisation du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental d'insertion qui conventionne avec l'association ALEPH qui intervient sur le territoire départemental et notamment sur les QPV .



S'agissant de l'accompagnement social global, la Maison départementale de la solidarité de Lourdes accueille des habitants des quartiers de Lourdes.

Sur les actions relevant de la petite enfance et de la jeunesse visant à :

- Garantir les conditions de la réussite éducative de tous.

Notons un fort investissement, en moyens humains et financiers de la ville de Lourdes (services jeunes/éducation), la ville a créé en 2017 un service Citoyenneté jeunesse, comprenant des animateurs et un éducateur qui interviennent sur l'ensemble de la ville et de manière renforcée sur les quartiers de la politique de la ville.

Un centre social est porté par ce service, agréé et financé par la CAF (à hauteur de plus de 80 000 €).

- Garantir la démocratisation de la culture pour tous.

Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Conseil Départemental accompagne également l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

Sur les actions relevant de l'emploi et du développement économique visant à :

- Garantir les mêmes chances d'accès à l'emploi et/ou à l'insertion

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 120 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2021).

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2021 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique.

Ainsi :

- ✓ le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération s'élève à 150 097€
- ✓ le portage de la démarche CitésLab, pour la 5ème année, à l'échelle des QPV constitue un montant de 19 060 €
- ✓ le financement d'un chantier 1ersPas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 3 740 €

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI. Concrètement :

- ✓ « Cap-Parrainage » permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des cadres ou dirigeants d'entreprises locales.

- ✓ l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire (principe d'une mise en contact directe d'entreprises qui recrutent avec des demandeurs d'emploi)
- ✓ la chargée des Clauses d'insertion sociales qui promeut la clause (Cf supra).

Pôle Emploi dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires.

A noter également en 2021, des crédits complémentaires importants fléchés par **l'Etat** sur les **Cités de l'Emploi** à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la Banque des territoires sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

Sur les actions relevant du cadre de vie et du renouvellement urbain visant à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

2.4) Perspectives 2022

Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

L'évaluation des Contrats de Ville du Grand Tarbes et Lourdes

L'année 2022 sera l'année d'évaluation des Contrats de ville. La mobilisation d'un cabinet de consultants a été souhaitée par le Conseil d'Administration et permettra de dresser un bilan exhaustif des avancées caractéristiques dans les quartiers prioritaires de la ville.

La programmation 2022 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration.

La prolongation des Conventions pluriannuelles d'objectifs sera envisagée pour la période 2022/2023, avec 21 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 5 ans, il est envisagé pour 2022 :

De co-construire le prochain contrat de ville en synergie avec les conseillers citoyens ;

De poursuivre l'animation des conseils citoyens.

Les choix d'intervention locale

La relance des coordinations territoriales par quartier

Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé le pilier Emploi / développement économique, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2022 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'« aller vers » est également une modalité de travail du dispositif CitésLab au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des chantiers courts « 1ers Pas vers l'emploi » avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;

- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;

- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun répondant aux besoins des publics ;

- Faire participer les publics à la construction des actions.

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de cohésion sociale et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2021, au regard des orientations du PERR :

Sur la thématique de **l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions = Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire

Sur la thématique de **la santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;

Concernant **la petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville a été associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;

L'appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP, est reconduit en 2022, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;

Le travail partenarial avec l'Education nationale se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Il est également prévu l'organisation d'un forum sur le décrochage scolaire par Ressources & Territoires, en lien étroit avec les partenaires compétents sur le sujet, à savoir la Mission Locale, le Conseil Régional et l'Education nationale.

Enfin, sur le pilier **cadre de vie et renouvellement urbain**, 2022 sera l'année de la mise en œuvre opérationnelle des deux projets de renouvellement urbain.

Le travail mené autour des conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux se poursuivra.

Quelques exemples de propositions par quartier :

Ophite : juin 2022 verra les premiers habitants quitter la Cité (1^{ère} phase de relogement)

Grand Lannedarré : 2022 devrait signer le démarrage des travaux de réaménagement de la cour, chantier d'insertion « longue durée ».

Communication

L'année 2022 sera marquée par l'approfondissement de la réflexion autour d'une stratégie de communication rythmée par les temps forts de la gouvernance du GIP, tournée vers les habitants et les acteurs de la Politique de la Ville.

Les outils déjà développés seront optimisés et actualisés (padlet, kits numériques, programmation estivale). D'autres viendront les compléter : outils collaboratifs Framas (sondages, tableaux, traitement de texte...), brochure globale de présentation du GIP et des acteurs de la Politique de la Ville...

A la demande des associations œuvrant dans les quartiers, des formations à ces outils collaboratifs pourront être mises en place.



3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL



En 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »

Source : CNFPT

4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)



La ville de Lourdes a bénéficié, au cours de l'exercice 2021, de **268 326 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la Loi du 13 mai 1991.

En contrepartie, en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient que soient retracées les actions menées en matière de développement social et urbain et d'indiquer les moyens qui y sont affectés, avec le financement du produit de la DSU.

Elle a participé au financement des actions suivantes en 2021 :

- 1 Financement du poste d'éducateur de rue
- 2 Maison du projet de renouvellement urbain à l'Ophite
- 3 Distribution de colis à la place du repas du 3ème âge (causes covid)
- 4 Subventions associations familiales de quartier
- 5 Passages protégés
- 6 Actions du service Vie Citoyenne jeunesse et renforcement du personnel dédié
- 7 Accompagnateurs dans les transports scolaires lourdais pour les circuits écoles primaires
- 8 Résidence de Territoire "Espoir, Espérance et Résilience" avec les artistes Jimmy Richer et Morgan Vallé

« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »

Code général des collectivités territoriales

Paragraphe 2 : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Article L2334-15



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_24b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 25

Fonds d'Aide aux Communes - travaux d'urgence – Demande d'aide financière exceptionnelle de la commune de LES ANGLÉS

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean BURON	M. Yves CARDEILHAC
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Christophe CAVAILLES
Mme Andrée DOUBRERE	Jean-François CAZAJOUS
M. Philippe ERNANDEZ	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	Mme Christine CONTE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Daniel DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. GARROT

**Objet : Fonds d'Aide aux Communes - travaux d'urgence - demande d'aide financière
exceptionnelle de la commune de LES ANGLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5
paragraphe VI,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le dossier déposé le 5 juillet dernier par la Commune de LES ANGLES sollicitant une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes (travaux d'urgence) afin d'effectuer les travaux de renforcement d'un mur de soutènement longeant le cours d'eau Echez. En effet, les inondations de décembre 2021 ont causé des dégâts importants : une souche d'aulne a dévié le ruisseau frappant les blocs de soutènement du mur et créant une zone d'érosion sous le chemin du Sidalos,

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 6 septembre dernier,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 6 septembre 2022 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 4 091 € à la commune de LES ANGLES.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

- Travaux de renforcement d'un mur de soutènement
- Cout prévisionnel de l'opération : 8 182,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant ;

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Conseil Départemental		○			
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2022 – TX URGENCE	○		4 091	50
Part communale				4 091	50
TOTAL				8 182	100

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de 4 091 € à la Commune des ANGLES et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution (projet ci-annexé).

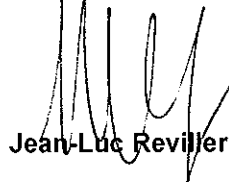
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller


Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 26

Désignation du PLVG en tant que chef de file pour l'élaboration de la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » au programme LEADER 2023-2027

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean BURON	M. Yves CARDEILHAC
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Christophe CAVAILLES
Mme Andrée DOUBRERE	Jean-François CAZAJOUS
M. Philippe ERNANDEZ	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	Mme Christine CONTE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Daniel DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. MUR

Objet : Désignation du PLVG en tant que chef de file pour l'élaboration de la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » au programme LEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

A partir de 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour le programme européen LEADER.

La Région Occitanie a lancé le 1^{er} avril 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à présélectionner les futurs Groupes d'Action Locale pour la période 2023-2027 et leurs structures porteuses.

Compte-tenu des critères de ce prochain programme, il a été proposé que, sur notre territoire, le périmètre du nouveau GAL LEADER couvre celui de trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028, correspondant au territoire de trois EPCI : la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ; et la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Ce territoire a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022 et doit maintenant répondre à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027 paru le 24 juin dernier et dont la date limite de réponse est fixée au 30 octobre 2022.

Cette candidature est en cours d'élaboration et sera soumise à la validation du Comité de Pilotage constitué spécifiquement dans ce cadre à l'échelle des trois EPCI.

Le PLVG était structure porteuse du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022 et il est proposé que le PLVG soit désigné comme la structure porteuse de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 pour le compte du territoire élargi.

L'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027a été lancé par la Région le 24 juin 2022 et le Comité de Sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027 a donné un avis favorable en date du 23 mai 2022.

Il est donc proposé que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves soit désigné comme la structure porteuse de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 pour le compte du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Il est précisé que, à compter de la création du futur PETR unique à l'échelle des trois EPCI constitutifs du territoire du GAL, ce nouveau PETR sera désigné comme la structure porteuse du GAL.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en tant que chef de file de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » couvrant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ;

Article 2 : d'autoriser le PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à déposer la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,

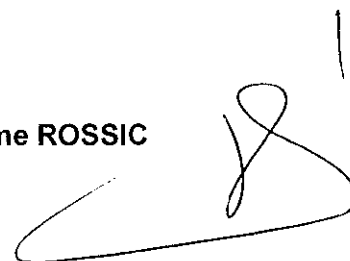
Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 27

Dissolution du PETR Cœur de Bigorre, Modification des statuts du PLVG et création d'un Syndicat Mixte PETR

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. MUR

Objet : Dissolution du PETR Cœur de Bigorre, Modification des statuts du PLVG et création d'un Syndicat Mixte PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L. 5741-1 à L. 5741-5,
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son Article 79 relatif aux PETR,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est membre de deux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux : le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et le PETR Cœur de Bigorre.

Cette structuration territoriale est liée au fait que, en 2017, plusieurs EPCI jusqu'alors membres de l'un ou l'autre des PETR ont intégré la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cependant, les périmètres des PETR ont été maintenus en l'état.

Chacun de ces deux PETR compte aujourd'hui deux membres, la CA TLP étant membre des deux PETR, en représentation substitution des communautés anciennement membres des PETR et ayant intégré l'agglomération.

Le PLVG est composé de :

- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- la CA TLP pour une partie de son territoire, en représentation-substitution des anciennes intercommunalités membres.

Le PETR Cœur de Bigorre est composé de :

- la Communauté de Communes de la Haute Bigorre,
- la CA TLP pour une partie de son territoire, en représentation-substitution des anciennes intercommunalités membres.

Cette structuration est amenée à être transitoire du fait de l'intégration partielle de la CA TLP à chacun de ces PETR, la loi MAPTAM précisant bien que « un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un PETR ».

En outre, une nouvelle génération de politiques contractuelles est actuellement mise en place par la Région, via les outils suivants :

- Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, dont les structures porteuses seront les PETR et les Communautés d'Agglomération (les communautés de communes n'étant pas fléchées par la Région pour porter les CTO),
- Approches Territoriales Intégrées - Priorité 5 du FEDER (ATI FEDER), qui seront portées par les territoires porteurs des CTO,
- Programme LEADER 2023-2027, qui sera porté par un GAL, dont périmètre doit respecter les exigences suivantes :
 - un GAL actuel ne peut pas être scindé sur un périmètre strictement identique,
 - un GAL est constitué d'une agrégation de périmètres CTO (a minima un),
 - une communauté d'agglomération seule ne peut pas porter un GAL,

Ainsi, trois CTO (et ATI) seront mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération et des PETR dont elle est membre :

- un CTO porté par la CATLP qui sera mis en œuvre à son échelle,
- un CTO « Haute Bigorre » porté par le PETR Cœur de Bigorre et mis en œuvre à l'échelle de la CCHB,
- un CTO « Vallées des Gaves » porté par le PETR du PLVG et mis en œuvre à l'échelle de la CCPVG.

Par ailleurs, à la suite de l'AMI lancé en avril par la Région visant à présélectionner les futurs territoires LEADER pour la période 2023-2027, le territoire a proposé que le nouveau périmètre LEADER couvre celui des trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028 (PLVG, PETR CB et CATLP), soit intégralement le territoire des trois EPCI : CA TLP, CCHB et CCPVG.

Ce territoire a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022 et doit maintenant répondre à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027 paru le 24 juin dernier et dont la date limite de réponse est fixée au 30 octobre 2022.

Dans ce contexte, les EPCI du territoire portent un projet de restructuration territoriale à compter du 1er janvier 2023.

Il est donc proposé le projet de restructuration territorial suivant à compter du 1er janvier 2023 :

- dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022,
- modification statutaire du PETR du PLVG pour évoluer vers un syndicat mixte non PETR au 01/01/2023,
- création d'un nouveau PETR unique constitué de la CA TLP pour l'ensemble de son périmètre, la CCHB et la CCPVG au 01/01/2023, qui sera chargé du portage de politiques contractuelles,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de dissoudre le PETR Cœur de Bigorre.

Article 2 : de modifier les statuts du SM PLVG conformément à ce qu'il est indiqué dans l'annexe 1

Article 3 : de créer un Syndicat mixte PETR unique constitué de la CA TLP pour l'ensemble de son périmètre, la CCHB et la CCPVG au 01/01/2023, qui sera chargé du portage de politiques contractuelles selon les statuts joints dans l'annexe 2

Article 4: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 110 voix pour et 1 abstention(s)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :


Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publication le : 30 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Projet de statuts du Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Modification à compter du 01/01/2023

Titre I Dénomination et composition

Article 1 : Constitution

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (dénommé ci-après PLVG) est constitué des communautés suivantes :

- La Communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », pour les 39 communes de : ADE, ASPIN-EN-LAVEDAN, ARCIZAC-ez-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-ez-ANGLES, ARTIGUES, BARLEST, BARTRÈS, BERBÉRUST-LIAS, BOURRÉAC, CHEUST, ESCOUBETS-POUTS, GAZOST, GER, GERMS-sur- l'OUSSOUET, GEU, GEZ-ez-ANGLES, JARRET, JUNCALAS, JULOS, LES ANGLES, LÉZIGNAN, LOUBAJAC, LOURDES, LUGAGNAN, OMEX, OSSEN, OSSUN-ez-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OUSTÉ, PARÉAC, PEYROUSE, POUYEFERRÉ, SAINT-CRÉAC, SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, SÉGUS, SÈRE-LANSO, VIGER ;
- La Communauté de communes « Pyrénées Vallées des Gaves ».

Les communautés précitées sont devenues membres du PLVG, suivant le principe de représentation-substitution, suite aux fusions de communautés de communes et d'une commune nouvelle, intervenues le 1^{er} janvier 2017, qui étaient préalablement membres du PLVG, plus précisément :

- La communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », issue de la fusion des communautés de communes « de Batsurguère », « du Montaignu » et « du Pays de Lourdes », anciennement membres du PETR, avec la Communauté d'Agglomération « du Grand Tarbes », la Communauté de communes « du canton d'Ossun » et la Communauté de communes « de Gespe Adour Alaric » ;
- La Communauté de communes « Pyrénées Vallées des Gaves », issue de la fusion des communautés de communes « du Pays de Toy », « de la Vallée de Saint-Savin », « de la Vallée d'Argelès-Gazost » et « du Val d'Azun », du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de « Gavarnie-Gèdre ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est soumis aux règles applicables à un syndicat mixte fermé énoncées aux articles L. 5711-1 et suivants du même Code.

Article 2 : Sièg

Le sièg du PLVG est fixé à Lourdes, au n°4 rue Michelet.

Il pourra être transféré dans un autre lieu du territoire par décision intervenant dans les formes d'une modification statutaire.

Le comité syndical, le bureau et les autres instances du PLVG peuvent se réunir en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG.

Article 3 : Durée

Le PLVG est institué pour une durée illimitée.

Titre II Objet, missions et compétences

Article 4 : Compétences et missions exercées par le PLVG en lieu et place de ses membres

En application des articles L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PLVG exerce, aux lieu et place de ses EPCI à fiscalité propre membres, les compétences et missions suivantes.

6.1 Le PLVG exerce en lieu et place de ses membres compétents la compétence **assainissement non collectif**, qui comprend la gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

6.2 Le PLVG exerce également en lieu et place de ses membres la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**, sur le bassin versant du Gave de Pau amont, définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'il existe, et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Pour la compétence GeMAPI, le PLVG intervient dans les limites du périmètre de ses membres et uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Gave de Pau amont. Aussi, les membres du PLVG valident, par délibération de leur organe délibérant respectif, la liste des communes de leur territoire incluses dans le bassin versant du Gave de Pau amont et concernées par le transfert de la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**.

6.3 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

6.4 Mise en œuvre des documents d'objectifs **Natura 2000** des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets ».

6.5 Maîtrise d'ouvrage et gestion de la **Voie Verte des Gaves** du km 2 à Lourdes au km 18 à Pierrefitte-Nestalas.

6.6 Dans le cadre de la compétence promotion du tourisme à l'échelle du PLVG :

- promotion de la **filière cyclo**, (cyclotouriste et VTT) à travers les actions suivantes :
 - production, révision et application de la stratégie vélo,
 - promotion communication: outils d'information, accueils presse, site Internet, participation à des salons professionnels,
 - animation du réseau qualité Altamonta,
 - aide aux actions d'amélioration de l'offre (conception de circuits ; évènements...),
 - aide à la commercialisation,
 - observatoire : veille et analyse clientèle vélo ;

- conception et édition d'outils de communication, d'information, de gestion, communs à l'échelle du PLVG: brochure, projet média (communication audiovisuelle), phototèque, outils d'animation, de sensibilisation et de promotion en lien avec la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ;

- gestion, promotion et développement de l'application de découverte patrimoniale **Patrimoine en Balade**.

Article 5 : Missions et activités complémentaires

Le PLVG exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le PLVG est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- opérations d'entretien d'espaces naturels ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- réalisation d'études techniques ;
- utilisation de l'informatique, notamment pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques ;
- conseil, assistance administrative, juridique et technique ;
- coordination de groupements de commandes dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- réalisation d'opérations sous mandat, notamment dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Article 6 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PLVG et les EPCI à fiscalité propre qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PLVG pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Titre III Organisation et fonctionnement interne

Article 7 : Comité syndical

Le PLVG est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical est composé de 30 délégués, élus par les assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, parmi leurs membres ou parmi les conseillers municipaux de leurs communes membres.

La représentation des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte tient compte du poids démographique de chacun des membres et est fixée ainsi qu'il suit :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 15 délégués
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 délégués

Les membres désignent, en outre, des délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas, d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi défini :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 15 suppléants
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 suppléants

Peuvent notamment participer à titre consultatif au comité syndical, sans voix délibérative, les membres associés suivants : les parlementaires, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux du territoire.

Article 8 : Bureau

Le bureau est composé :

- du Président,
- de vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,
- de tout autre membre issu du comité syndical tel qu'il aura été décidé par ce dernier.

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont déterminés par les dispositions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT.

Article 9 : Conférence des maires

Conformément au III de l'article L. 5741-1 du CGCT, le PLVG est composé d'une conférence des maires réunissant les maires des communes situées dans le périmètre du PLVG.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence des maires est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Titre IV Disposition financières et dispositions diverses

Article 10 : Contribution financière des membres

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La contribution budgétaire des membres aux dépenses d'investissement des missions du PLVG fera l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI et à la compétence « surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

En application des dispositions de l'article L 5212-20 du CGCT, cette contribution au budget syndical constitue pour les membres une dépense obligatoire.

Cette clé de répartition pourra être révisée, pour GeMAPI, dans le respect de la procédure de modification statutaire, sur initiative du comité syndical et selon les critères déterminés par lui toutes les fois où cette modification se justifie et notamment à l'occasion de la signature et de la clôture des PAPI à venir.

A l'occasion de la signature du PAPI 2 entre le PLVG et l'Etat, le comité syndical sera informé :

- du reste à charge complémentaire pour le syndicat, afin de mettre en œuvre le PAPI 2 ;
- de la répartition de ce reste à charge selon qu'il bénéficie de façon commune à l'amont et à l'aval, seulement à l'amont ou seulement à l'aval ;

- de l'écart de ces critères à la situation de référence définie ci-dessous.

La situation de référence est :

- un reste à charge complémentaire pour financer le PAPI 2, compris entre 350 et 650 k€/an ;
- une répartition des impacts :
 - 20-30 % en impacts communs,
 - 10-20 % en impacts amont,
 - 55-70 % en impacts aval.

Si le bilan présenté au comité syndical, à l'occasion de la signature d'un PAPI 2, fait apparaître un écart à la situation de référence mentionnée, le comité syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

Au terme de l'exercice ayant vu la clôture du PAPI 2, le comité syndical sera informé :

- du cumul des participations de chacune des collectivités du 1er janvier 2017 au terme de cet exercice,
- de la répartition des bénéfices entre collectivités, sur cette même période, suivant la définition des bénéfices mentionnée ci-dessus et selon la répartition des bénéfices communs :
 - 51,5 % pour le territoire Amont*,
 - 48,5 % pour le territoire Aval*.

**Ces pourcentages correspondent à une répartition « mixte » entre la population DGF et la population INSEE.*

Si le bilan présenté au comité syndical à l'issue de la clôture du PAPI 2 fait apparaître que les bénéfices pour le territoire Amont ou pour le territoire Aval n'est pas compris entre 45 et 55 %, le comité syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

La méthodologie de mise en œuvre de cette clause de révision sera précisée par délibération du comité syndical du PLVG.

Article 11 : Adhésion du PLVG à un EPCI

L'adhésion du PLVG à un EPCI suit la procédure énoncée à l'article L. 5211-18 du CGCT et est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des membres.

Article 12 : Adhésion – retrait d'un membre du PLVG

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, à posteriori de sa création, s'effectue dans les conditions prévues par le CGCT et notamment par son article L. 5211-18.

Un EPCI à fiscalité propre membre peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 13 : Modifications statutaires

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes :

- du comité syndical
- et
- des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Article 14 : Dissolution

Le PLVG pourra être dissous dans les conditions fixées à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 15 : Règlement intérieur

Le conseil syndical établira un règlement intérieur qui déterminera les conditions d'exécution des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

PROJET
STATUTS DU
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PLAINES ET VALLEES DE BIGORRE

Titre I : Dénomination et composition

Article 1er : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Plaines et Vallées de Bigorre (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Communauté de Communes de la Haute Bigorre
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Article 2 : Siège

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé dans les locaux de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Zone tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport Bât 1 - 65290 JUILLAN).

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

Titre II : Objet, missions et compétences

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

Article 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le Département et la Région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR. Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre membres.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du département et de la région, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle ;
- aux Conseil départemental et Conseil régional associés à son élaboration.

Article 6 : Compétences et missions exercées par le PETR aux lieu et place de ses membres

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR constitue un cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Le PETR aura vocation à porter les politiques contractuelles suivantes :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20220928-CC260922_27b-AU Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

- Programme LEADER « Plaines et Vallées de Bigorre »
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Haute Bigorre » et ATI FEDER « Haute Bigorre »
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Vallées des Gaves » et ATI FEDER « Vallées des Gaves »

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI à fiscalité membres du PETR.

Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Titre III : Organisation et fonctionnement interne

Article 9 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

Le Comité syndical est composé de 12 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard du poids démographique des communes éligibles au programme LEADER au sein de chaque EPCI à fiscalité propre membre, une répartition équilibrée des sièges entre les membres est justifiée.

Le nombre de sièges attribué à chaque EPCI à fiscalité propre membre est de 4 sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants (le cas échéant, en application de l'art. L. 5212-7 CGCT)
<i>Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées</i>	4	4
<i>Communauté de communes de la Haute-Bigorre</i>	4	4
<i>Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves</i>	4	4
TOTAL	12	12

Les EPCI à fiscalité propre membres désignent des délégués suppléants selon le nombre défini ci-dessus. Ceux-ci seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires représentant le même EPCI membre.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires.

Article 9-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle.

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du PETR est composé du président et de vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Article 11 : Le Président

Le président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Article 12 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Sa composition est fixée, après chaque renouvellement général du Comité syndical, par délibération de ce dernier.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Titre IV : Dispositions financières et dispositions diverses

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est constitué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Le budget prévisionnel du PETR est adressé, pour information, aux EPCI membres avant le vote en Comité Syndical.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.

La contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est fixée chaque année en Comité syndical.

La répartition des contributions financières entre les membres du PETR est déterminée annuellement par délibération du Comité syndical, au regard des dépenses prévues au budget et des recettes afférentes, selon la clé de répartition suivante :

- un tiers par EPCI pour le fonctionnement général du PETR et la mission Leader ;
- 50% CCHB et 50% CCPVG pour les missions CTO (dont ATI FEDER).

2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;

3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;

5° - Les produits des dons et legs ;

6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° - Le produit des emprunts ;

8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711- 1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Conseil Communautaire du mercredi 28 septembre 2022

Délibération n° 28

Débat sur la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Guy VERGES
Mme Valérie LANNE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean BURON	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christine CONTE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Angélique BERNISSANT
M. Christophe CAVAILLES
Mme Véronique DUTREY
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT

Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à
M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Débat sur la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L 243-1 à L 243-10 et R 243-1 à R 243-23,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le courrier du 15 septembre 2022 de la Présidente de la Chambre régionale des comptes nous communiquant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que selon les articles du Code des Juridictions Financières cités ci-dessus, le rapport et son annexe doivent être communiqués au conseil communautaire.

Ils doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et donné lieu à débat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport et du débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

NB : Vous trouverez ci-joint le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant leurs observations définitives et ce même rapport avec les observations de la CATLP (en bleu).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 30 SEP 2022

Publication le : 30 SEP 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

n 5 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

AGR22/0556

CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES D'OCCITANIE
Madame Marie-Aimée GASPARI
Présidente
500 AVENUE DES ETTS DU
LANGUEDOC
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Président

Juillan, le 31 AOUT 2022

Réf : GT/JLR/MG n° 2022-1647

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Objet : Réponse au ROD1 du 05/08/2022

PJ :

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 5 août 2022 relatif à la communication à titre confidentiel du rapport sur les observations définitives n°1 concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et c'est avec une grande attention que j'en ai pris connaissance.

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour la qualité et l'écoute que nous avons eues lors de ce contrôle et la prise en considération des remarques que nous avons produites sur le rapport provisoire.

De manière générale, je tiens à rappeler le contexte qui a accompagné le 1^{er} janvier 2017 la création de cette Communauté d'Agglomération.

Tout d'abord la CATLP a été créée selon la procédure du « passer outre » préfectoral, par fusion de 7 EPCI structurés de façon très inégale.

Cet état de fait a engendré pour les services supports en particulier les services finances et ressources humaines un très gros travail de compactage de documents, de recueil d'informations et de mise à niveau qui ont retardé ou mis à mal certaines procédures quant au respect de dispositions purement comptables.

Qui plus est dans ce contexte difficile, s'est ajouté dans le même temps le 1^{er} janvier 2017 le transfert des zones d'activité et la compétence « élaboration des documents d'urbanisme ».

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des inondations est venue s'ajouter et enfin et surtout, le 1^{er} janvier 2020 le transfert de la compétence eau, assainissement et la nébuleuse gestion des eaux pluviales urbaines.

De manière plus particulière, je reste circonspect sur la forme quant à des observations qui ont été faites sur les ressources humaines.

Je prends pour exemple à la page 46 l'évolution des contractuels, où il est indiqué que leur nombre a augmenté de près de 60 % entre 2018 et 2020 passant de 21 à 33 ETP alors qu'à

la page suivante il est mentionné dans le tableau que la rémunération de ces mêmes contractuels passe sur la même période de 1 071 552 euros à 1 165 700 euros soit une augmentation de 8,7%.

Enfin je ne partage pas votre analyse sur les provisions pour charges sur les jours stockés en compte-épargne temps car comme vous le mentionnez (page 64) ce provisionnement est facultatif et d'autre part la CATLP ne le monétise pas.

Quant aux autres recommandations, outre celle mentionnée ci-dessus elles relèvent pour le tourisme d'un choix politique fait délibérément par les élus, pour les hypothèses de la prospective financière d'un choix exprès de prendre pour référence le budget primitif de l'année 2022 car la prospective a été présentée lors du vote de ce budget et nous n'acceptons pas le terme « lacunes » que vous utilisez à la page 69 car la prospective prend en considération les fonds de concours et les dépenses d'investissement récurrentes.

Enfin pour les autres observations seront prises en considération avec un étalement dans le temps pour la mise en conformité des inventaires.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard TRÉMÈGE.



La Présidente

envoi dématérialisé

CONFIDENTIEL

Le 15 septembre 2022

Réf. : DGR22 / 1452

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et la réponse jointe à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ; - être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse reçue, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-polequalite@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les

actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

500, avenue des États du Languedoc ✓ CS 70755 ✓ 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ✓ T +33 4 67 20 73 00 ✓ occitanie@crtc.ccomptes.fr

ROD2 - CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

CG

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Marie-Aimée GASPARI



Monsieur Gérard TRÉMÈGE
Président de la communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

jeanluc.reviller@agglo-tlp.fr

Chambre régionale
des comptes
Occitanie



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (Hautes-Pyrénées)

Exercices 2017 et suivants

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_28a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	8
1. PRÉSENTATION	9
2. PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL	12
2.1. La détermination du nouveau périmètre intercommunal	12
2.2. La cohérence du nouveau périmètre intercommunal	14
3. GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE	19
3.1. La représentativité des communes membres	19
3.2. Le niveau d'intégration de la gouvernance	20
4. INTÉGRATION ET ÉQUILIBRES FINANCIERS INTERCOMMUNAUX	23
4.1. Les équilibres financiers de l'EPCI et des communes membres	23
4.2. Les transferts de compétences et mutualisations	23
4.2.1. La répartition des compétences	23
4.2.2. La coordination et les mutualisations avec les communes	28
4.3. L'évaluation des transferts et l'attribution de compensation	29
4.4. La coopération et la solidarité financière	32
4.4.1. Les dispositifs de solidarité communautaire	32
4.4.2. Les investissements et fonds de concours	33
4.4.3. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	34
4.4.4. L'intégration fiscale	35
5. ÉQUILIBRES TERRITORIAUX	37
5.1. La planification spatiale et les coopérations	38
5.2. L'organisation territoriale des compétences	39
5.3. La qualité de services aux usagers	40
6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	42
6.1. L'organisation des services	42
6.2. Le temps de travail	42
6.3. L'absentéisme	44
6.4. Le télétravail	44
6.5. Les effectifs et la masse salariale	46
6.5.1. L'évolution des effectifs	46
6.5.2. L'évolution de la masse salariale	47
6.6. Le régime indemnitaire	49
6.6.1. Le Rifseep	49
6.6.2. La nouvelle bonification indiciaire	50
6.6.3. Les indemnités pour heures supplémentaires	50
6.6.4. Avantages en nature	50
6.6.5. Les indemnités des élus	51

7. FIABILITÉ DES COMPTES.....	52
7.1. Le périmètre de l'analyse	52
7.2. La qualité de l'information budgétaire	53
7.2.1. Les réductions et annulations de titres	53
7.2.2. Les débats d'orientation budgétaire (DOB)	54
7.2.3. La qualité des prévisions budgétaires	55
7.2.4. Les comptes administratifs	57
7.3. Fiabilité de l'information comptable	59
7.3.1. Fiabilité de l'inventaire et de l'état de l'actif	59
7.3.2. La comptabilisation de la dette	62
7.3.3. Le rattachement des charges et produits à l'exercice	62
7.3.4. Les provisions pour risques et charges	63
8. SITUATION FINANCIÈRE	64
8.1. Les résultats du budget principal	64
8.2. Les produits de gestion	66
8.3. Les charges de gestion	67
8.4. La soutenabilité des investissements	68
8.4.1. Les dépenses d'investissement	68
8.4.2. Le financement des investissements	70
8.5. L'analyse bilancielle	70
8.5.1. Le fonds de roulement et la dette	70
8.5.2. Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie	72
8.6. La prospective financière	75
DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES	77
GLOSSAIRE.....	86
Réponses aux observations définitives	87

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de gestion de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) sur les exercices 2017 et suivants dans le cadre d'une enquête nationale sur l'intercommunalité. Créée au 1^{er} janvier 2017, la CA TLP résulte de la fusion de sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et d'un syndicat dans le cadre de la démarche de rationalisation des intercommunalités pilotée par les préfets. Regroupant 124 800 habitants sur un vaste territoire de 86 communes, elle constitue le principal EPCI des Hautes-Pyrénées. Stable, sa population est majoritairement vieillissante.

La nouvelle communauté d'agglomération (CA) dispose d'un budget consolidé de 116 M€, pour l'exercice de ses compétences notamment le développement économique, l'aménagement, les transports, la politique de la ville et l'habitat, l'eau et l'assainissement.

Un faible niveau d'intégration

Couvrant trois bassins de vie, la CA se caractérise par une double polarité entre la zone nord autour de Tarbes et la zone sud autour de Lourdes, toutes deux séparées par un territoire de liaison rural. Le fait communal n'apparaît pas dominant dans la gouvernance de l'EPCI qui s'avère relativement centralisée.

Pour autant, la CA a plutôt restitué que reçu des compétences. Ce faisant, son intégration fiscale a diminué et aucune économie d'échelle n'est, à ce stade, identifiable. Le principal transfert des communes vers l'EPCI, qui concerne l'eau et l'assainissement, est trop récent pour en tirer des enseignements en termes d'optimisation financière. Ces compétences ont été transférées début 2020 et la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas encore réunie. Les attributions de compensation n'ont donc pas été modifiées et une régularisation sera nécessaire vis-à-vis des communes. La chambre recommande de réunir sans délai la CLECT à cette fin.

La convergence des ratios des communes ne constitue pas un axe guidant les relations financières au sein de la CA. Le pacte financier et fiscal ne comporte aucun dispositif basé sur des critères de richesse et de pauvreté. La CA a instauré un fonds spécifique d'aide aux petites communes reposant uniquement sur un critère de population. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) fait l'objet d'une répartition locale dérogatoire, conforme à la législation, garantissant aux communes *a minima* le produit perçu en 2016. Lourdes et Tarbes sont les principales gagnantes du dispositif.

La zone d'emploi de Tarbes-Lourdes, caractérisée par l'activité touristique lourdaise, couvre quasiment tout le département. La répartition des compétences s'avère peu cohérente avec les enjeux du territoire. La CA a été constituée suivant une vision économique du périmètre défendue par la préfecture, et le projet de territoire voté par la CA inscrit le développement économique comme un objectif prioritaire et transversal. Le tourisme en est devenu l'un des piliers, la cité mariale de Lourdes accueille plus de trois millions de visiteurs par an et constitue le premier pôle touristique du département. Elle est un enjeu économique majeur pour le territoire intercommunal. Pourtant, l'exercice effectif de la compétence tourisme par la CA reste marginal et la taxe de séjour demeure perçue par Tarbes et Lourdes au profit de leur office de tourisme

municipal respectif, malgré l'existence d'un office intercommunal, à ce stade embryonnaire. Une rupture existe entre l'ambition de développement économique de la CA et l'absence de pilotage du tourisme sur le territoire. La chambre recommande d'intégrer ce pilotage au niveau de l'EPCI.

Des mutualisations de services limitées

Les communes membres situées au sud-ouest avaient mutualisé les compétences scolaires et périscolaires au niveau de leurs anciens EPCI. La CA les a restituées à l'ensemble des communes en 2018, la plupart ne souhaitant pas les transférer à l'échelon intercommunal. Afin de conserver cette mise en commun, les communes du sud-ouest les ont confiées à un nouveau syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et école (« Simaje ») tandis qu'au niveau de la CA, la principale mutualisation concerne l'instruction des permis de construire. Le territoire présente ainsi une forte asymétrie avec une mutualisation consistante dans le sud-ouest au profit d'un syndicat et une quasi-absence de mutualisation sur le reste du territoire.

Une situation financière saine mais une fiabilité comptable à améliorer

Sur la période, le cycle de fonctionnement permet à l'EPCI de dégager structurellement de l'autofinancement pour financer ses investissements. En raison de l'émergence d'un effet ciseaux, la CA devra néanmoins rester vigilante sur l'équilibre entre charges et ressources.

La CA a réalisé près de 27 M€ d'investissement entre 2017 et 2020 pour l'ensemble de ses budgets. Le recours à de nouveaux emprunts n'a pas été nécessaire et l'encours de dette, à hauteur de 42 M€ tous budgets confondus, génère une capacité de désendettement de seulement quatre ans. Cependant, les projections d'investissement inscrites dans la prospective représentent le triple des volumes du effectivement réalisé jusque-là chaque année. La chambre recommande d'asseoir la prospective financière sur des hypothèses plus réalistes.

La trésorerie de la CA est pléthorique. Plus de la moitié est alimentée par le budget annexe des transports, qui constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Or le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget général de la collectivité conformément au principe selon lequel le tarif payé par l'utilisateur du SPIC correspond à une contrepartie du service rendu. La chambre recommande donc à la CA de ne plus alimenter sa trésorerie en utilisant les excédents de ce budget annexe.

La fiabilité comptable mérite d'être améliorée. Les taux de réalisation soulignent une inadéquation entre le budget voté et les crédits consommés, certaines lignes de crédits servant de comptes réservoirs. La chambre recommande à l'EPCI d'inscrire les crédits qui correspondent à ses capacités opérationnelles. Il doit également revoir la gestion de son inventaire et celle des provisions et rattachements.

Un potentiel économique notable

Malgré une faible intégration au plan financier et des compétences, l'EPCI présente plusieurs atouts : il comprend le siège de la préfecture, un pôle touristique international et l'aéroport à proximité des Pyrénées. Son potentiel en termes de développement économique est notable. Le pilotage des politiques publiques associées directement à ce développement, comme le tourisme, devra être mis en cohérence avec les enjeux et le projet de territoire.

Accompagnée par des leviers financiers importants déployés dans le cadre de plusieurs plans nationaux, la CA TLP devra pallier son éloignement de la métropole régionale et asseoir son attractivité face aux territoires voisins tels que l'agglomération de Pau.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Conformément au projet de territoire, intégrer au niveau intercommunal le pilotage de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire. *Non mise en œuvre.*
2. Réunir sans délai la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges pour la compétence eaux pluviales. *Non mise en œuvre.*
3. Inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement en adéquation avec les capacités opérationnelles de l'établissement public de coopération intercommunale. *Non mise en œuvre.*
4. En lien avec le comptable, mettre en conformité les inventaires et les états de l'actif des différents budgets. *Non mise en œuvre.*
5. Procéder aux rattachements des charges et produits en conformité avec la réglementation. *Non mise en œuvre.*
6. Se conformer à la réglementation en matière de provisions pour risques et charges. *Non mise en œuvre.*
7. Cesser d'alimenter la trésorerie de l'établissement public de coopération intercommunale par les excédents du budget annexe des transports qui constitue un service public industriel et commercial. *Non mise en œuvre.*
8. Asseoir la prospective financière sur des hypothèses et volumes réalistes. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.

- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes-Pyrénées a été ouvert le 6 janvier 2021 par lettre du président de section adressée à M. Gérard Trémège, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 9 décembre 2021.

Lors de sa séance du 5 janvier 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Gérard Trémège. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

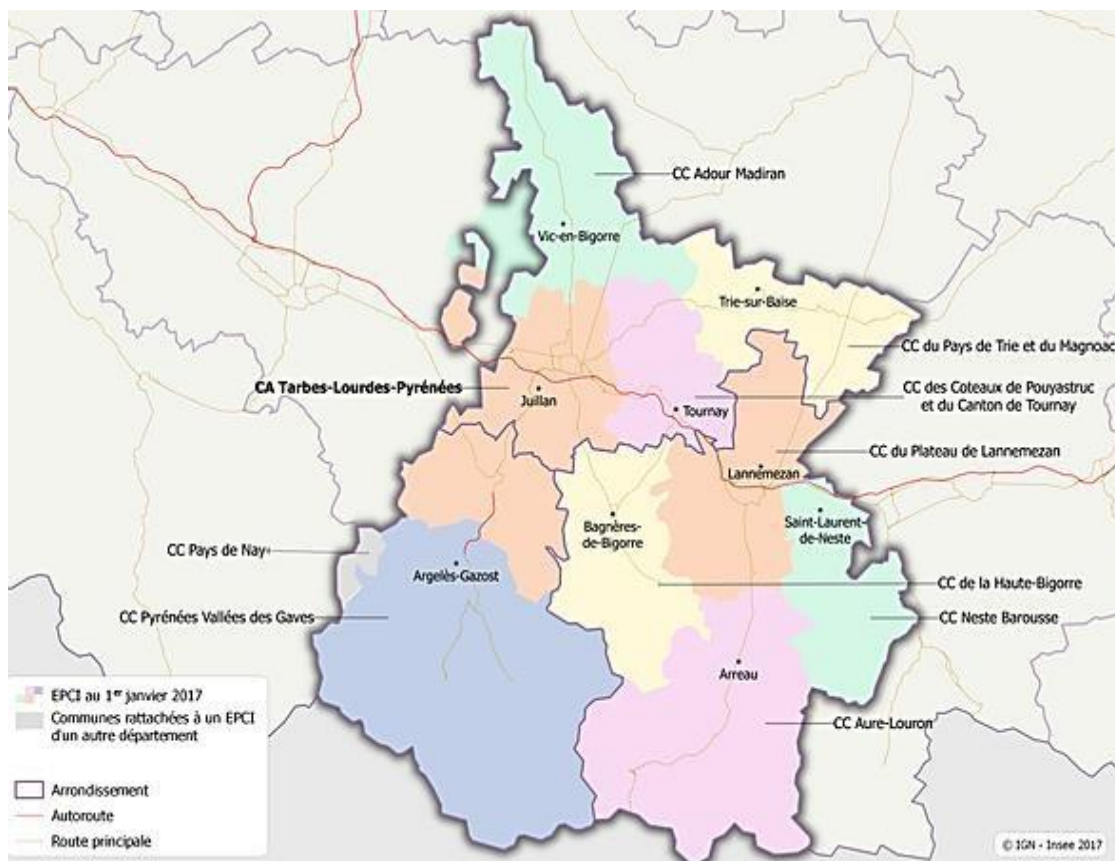
Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 7 juillet 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), dont Tarbes est la ville-centre, a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 3 août 2016, faisant suite à l'arrêté préfectoral d'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Pyrénées du 21 mars 2016, pris dans le cadre de la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ ».

La CA TLP est l'une des dix intercommunalités à fiscalité propre des Hautes-Pyrénées¹. Avec 124 800 habitants, la communauté d'agglomération – CA – constitue le principal EPCI du département, loin devant la deuxième intercommunalité (la communauté de communes – CC – de Pays de Nay avec 28 715 habitants). Plus d'un Haut-Pyrénéen sur deux vit dans cette collectivité². Elle est la cinquième plus grande CA d'Occitanie.

carte 1 : les EPCI du département des Hautes-Pyrénées



Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Flash n° 56, décembre 2017

Couvrant un territoire de 86 communes, la CA TLP résulte de la fusion de sept EPCI et d'un syndicat :

- la CA du Grand Tarbes créée le 28 décembre 1995 ;
- la CC du Pays de Lourdes (CCPL) créée le 30 avril 2013 (elle-même déjà issue de la fusion de la CC Pays de Lourdes et Baronnie des Angles) ;
- la CC du canton d'Ossun créée le 29 décembre 1994 ;

¹ Ce département comprend une seule CA et neuf CC.

² 235 322 habitants dans les Hautes-Pyrénées au 1^{er} janvier 2021, données Insee.

- la CC Bigorre-Adour-Echez créée le 21 décembre 2012 ;
- la CC du Montaigu créée le 25 avril 2013 (elle-même déjà issue de la fusion de la CC de Castelloubon et de la Croix-Blanche) ;
- la CC de Batsurguère (CCB) créée le 21 décembre 1992 ;
- la CC de Gespe-Adour-Alaric créée le 23 décembre 2004 ;
- le syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric créé le 14 mai 1969.

carte 2 : périmètre de la CA TLP



Source
: site internet de la CA TLP

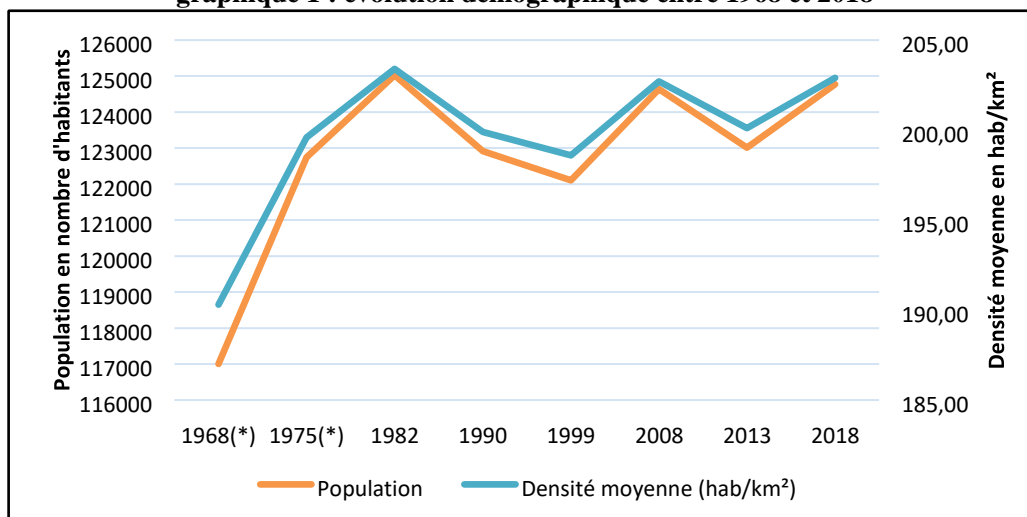
De nombreux organismes interviennent sur le territoire intercommunal pour différentes politiques publiques. La CA contribue à ces structures notamment au :

- syndicat mixte Pyrénia (établissement public de la zone aéroportuaire de Tarbes-LourdesPyrénées, dont la région, le département et la CA sont membres) ;
- Symat (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets) ;

- pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur de Bigorre ;
- PETR Pays de Lourdes et Vallée des Gaves, chargé par la CA de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) sur le territoire de celui-ci ;
- syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (Gemapi) ;
- syndicat mixte du bassin du Gave Pau (Gemapi) ;
- syndicat mixte de l'Adour Amont (Gemapi) ;
- groupement d'intérêt public pour la politique de la ville de l'agglomération ;
- office de tourisme intercommunal (OTI) de Saint-Pé-de-Bigorre ;
- service départemental d'incendie et de secours.

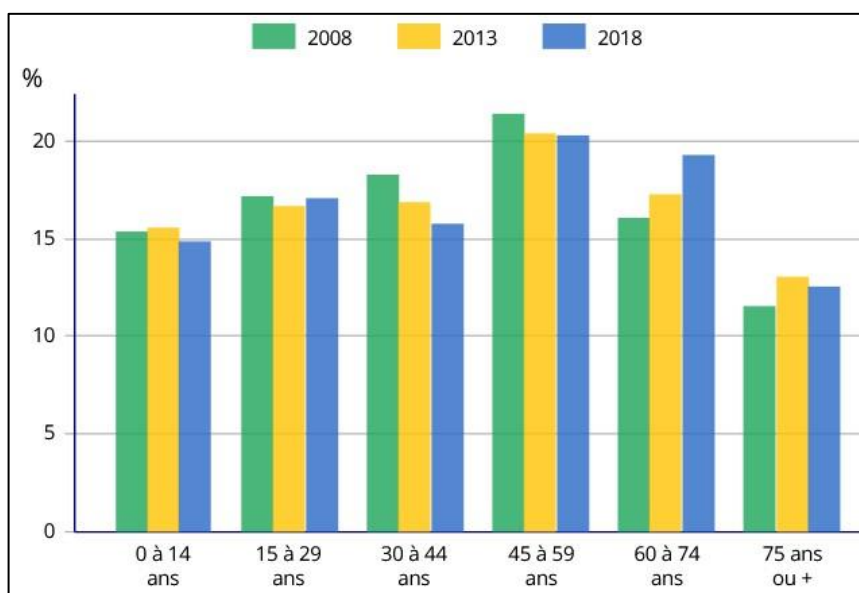
La population de la CA est restée globalement stable sur les 40 dernières années si l'on agrège les différents territoires qui lui sont désormais rattachés. Elle est vieillissante, avec près de 50 % ayant plus de 45 ans.

graphique 1 : évolution démographique entre 1968 et 2018



Source : Insee, dossier complet du 29 septembre 2021 avec les données arrêtées au 1^{er} janvier 2021

graphique 2 : population par grandes tranches d'âge



Source : Insee, dossier complet du 29 septembre 2021 avec les données arrêtées au 1^{er} janvier 2021

Cette agglomération est une des plus excentrées de la région Occitanie. Aux portes du Béarn, elle ne bénéficie pas des effets de la proximité d'une métropole.

L'économie est portée essentiellement par le secteur tertiaire, en raison notamment de l'importante activité touristique de Lourdes. La cité mariale accueille, en effet, plus de trois millions de visiteurs chaque année et constitue le premier pôle touristique du département. Elle est un enjeu économique majeur pour le territoire intercommunal.

Après une baisse au début des années 2000 à moins de 11 % en 2007, le taux de chômage est remonté à près de 16 % en 2018, touchant majoritairement les 15-24 ans¹. En effet, près de 30 % de cette tranche d'âge est concernée. Près de 40 % des travailleurs exercent dans le secteur du commerce et la même proportion dans le secteur public.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créée au 1^{er} janvier 2017, la CA TLP a pour ville-centre Tarbes. Résultant de la fusion de sept EPCI et d'un syndicat, elle couvre un vaste territoire de 86 communes, représentant le principal EPCI des Hautes-Pyrénées avec 124 800 habitants et la cinquième CA d'Occitanie. En agrégeant les territoires intégrés désormais à l'EPCI, la population de la CA, majoritairement vieillissante, est restée globalement stable sur les 40 dernières années.

La zone d'emploi de Tarbes-Lourdes couvre quasiment tout le département, soit 11 bassins de vie. Elle est caractérisée par l'activité touristique lourdaise. L'agglomération est l'une des plus excentrées de la région Occitanie et ne bénéficie d'aucune proximité avec une métropole.

OBSERVATION CATLP

Lors de son analyse la Chambre Régionale des Comptes (CRC) revient sur les difficultés dans lesquelles la CATLP s'est créé et en particulier sur le fait que c'est par la procédure du « passer

¹ Dernières données Insee parues en septembre 2021.

autre » que la Préfète de l'époque a créé cet EPCI.

Nous pensons que la CRC dans ces remarques auraient pu tenir compte de cet état de fait qui explique par exemple des retards dans certaines procédures dues au transfert des actifs ou des difficultés pour agréger les budgets de 7 structures .

Contrairement à d'autres collectivités qui ne sont pas passées par cette procédure du « passer outre » les services des différentes structures de la CATLP n'ont pu réellement travailler ensemble qu'à partir de fin septembre 2016.

2. PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL

2.1. La détermination du nouveau périmètre intercommunal

La loi NOTRÉ a permis à l'État d'engager, par l'intermédiaire des préfets, un mouvement de rationalisation de la carte intercommunale. Cette réforme fait de l'intercommunalité l'un des piliers de l'organisation territoriale. Les principaux objectifs du législateur sont alors de :

- couvrir l'ensemble du territoire par des EPCI à fiscalité propre (plutôt que la fiscalité additionnelle) ;

- structurer les intercommunalités autour des bassins de vie, avec une taille minimale de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre (au lieu de 5 000 habitants) ;
- rationaliser les structures syndicales en réduisant le nombre de syndicats intervenant dans les domaines de l'eau, assainissement, déchets, énergie et transports ;
- renforcer l'intégration communautaire par de nouvelles compétences obligatoires².

Le SDCI des Hautes-Pyrénées, adopté par arrêté préfectoral du 21 mars 2016, a prévu la fusion de 25 EPCI sur 30, soit une réduction de 30 à 9 du nombre d'EPCI dans le département et de 120 à 77 du nombre de syndicats.

La mise en cohérence des territoires avec leurs projets de développement et d'aménagement (PETR et schéma de cohérence territoriale - SCoT - notamment) ainsi que l'émergence d'un cœur économique du département ont été recherchées.

Une CA doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centres de 15 000 habitants. Ce seuil n'est toutefois pas exigé lorsque la CA comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département ou lorsque la commune la plus peuplée est la commune-centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants. De même, le seuil de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la CA comprend le chef-lieu du département (art. L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

² Notamment « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage », « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » au 1^{er} janvier 2017 ; « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2019.

L'atteinte des seuils légaux de population n'a donc pas constitué un enjeu lors de la constitution de la CA TLP. La fusion des sept EPCI et d'un syndicat pour former la nouvelle CA n'était pas obligatoire. Elle répond à la volonté de l'État de faire prévaloir une vision économique.

Le SDCI précise en effet que « l'ambition globale de ce territoire Tarbes-Ossun-Lourdes ne peut qu'être portée par une grande communauté d'agglomération fusionnant les divers EPCI, afin de constituer une structure susceptible d'être comparable à celles de départements voisins (le Grand Pau, par exemple), à proximité des nouvelles métropoles au sein des régions élargies. Cette communauté d'agglomération doit avoir la capacité de lancer de grands projets, d'accompagner des initiatives novatrices et de soutenir et développer les atouts industriels, aéroportuaires et touristiques existants sur ce territoire dont la stimulation ne peut que rejaillir positivement sur l'économie de l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées. »

Les frontières départementales ou régionales n'ont pas constitué un frein au rapprochement des EPCI. La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées comprend, en effet, deux enclaves dans le département des Pyrénées-Atlantiques en région Nouvelle-Aquitaine, appelées « enclaves bigourdanes » et constituées des communes de Luquet et Gardères. Une deuxième enclave est constituée des communes de Séron, Escaunets et Villenave-près-Béarn. Les communes de Luquet, Gardères et Séron étaient déjà membres de la CC du canton d'Ossun, désormais intégrée dans la CA.

L'absence d'enclave est exigée par l'article L. 5216-1 du CGCT, depuis la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cependant, l'article L. 5210-1-1 précise que, par dérogation au principe de continuité du territoire et à la condition de respecter la cohérence des unités urbaines et bassins, une commune enclavée dans un département différent de celui auquel elle est administrativement rattachée peut appartenir à un EPCI à fiscalité propre dont le siège est fixé dans son département de rattachement.

La nouvelle CA TLP, créée le 1^{er} janvier 2017, regroupe ainsi 86 communes, pour une population totale de 124 800 habitants. La détermination de son périmètre n'a pas été sans difficulté et débat.

C'est ainsi que par délibération du 24 novembre 2015, la commune de Lourdes a voté contre le projet de schéma préfectoral du 18 septembre 2015. Elle soulignait que les arguments économiques et financiers plaidaient pour une grande intercommunalité, mais souhaitait que lui soit rattachée la CC du Montaigu, appartenant au bassin de vie lourdaise, qui n'était pas prévue au projet initial. En insistant sur la reconnaissance touristique de Lourdes au niveau national, la commune proposait une solution alternative à cette fusion, avec la mise en place d'un projet de développement touristique de Lourdes et de sa vallée et l'élargissement des compétences du syndicat mixte Pyrénia au développement économique³.

La CCPL a également, par délibération du 26 novembre 2015, rejeté le projet de schéma départemental de coopération. L'ancien EPCI avançait alors les mêmes arguments et souhaitait le lancement préalable d'une étude autour d'un projet communautaire fédérateur incluant les compétences à transférer, l'impact financier, la gouvernance et l'organisation de la nouvelle structure.

³ Syndicat mixte de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées, établissement public créé le 12 juillet 2005, regroupant la région Occitanie, le département des Hautes-Pyrénées et la CA TLP.

Finalement, l'intégration de la CC de Montaigu dans le nouveau périmètre arrêté par la préfète le 21 mars 2016, a permis l'approbation du schéma de coopération par la commune de Lourdes le 9 juin 2016. Cette dernière reconnaît que la nouvelle CA offre une surface financière élargie qui permet de mutualiser les ressources et charges de l'ensemble du territoire et offre un double effet d'aubaine : l'optimisation de la dotation d'intercommunalité versée par l'État et la perception du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Dans le cadre de l'étude d'impact qui a été menée, ce projet de grande agglomération est vu comme permettant une amélioration des niveaux d'épargne de la commune de Lourdes et une évolution vers moins de pression fiscale sur les ménages, contrairement au projet alternatif de fusion autour d'une grande CCPL. Lourdes n'est effectivement plus contributrice au titre de FPIC depuis la fusion réalisée en 2017.

Cependant, malgré l'approbation des communes de Lourdes et de Tarbes, cette dernière représentant plus du tiers de la population totale du nouveau territoire, les conditions pour la création de cette nouvelle CA n'ont pas été réunies (accord de 26 communes sur 86)⁴. Face à l'opposition d'une partie des petites communes rurales et de montagne, la préfète a décidé, après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, de passer outre et de valider la création du nouvel EPCI⁵.

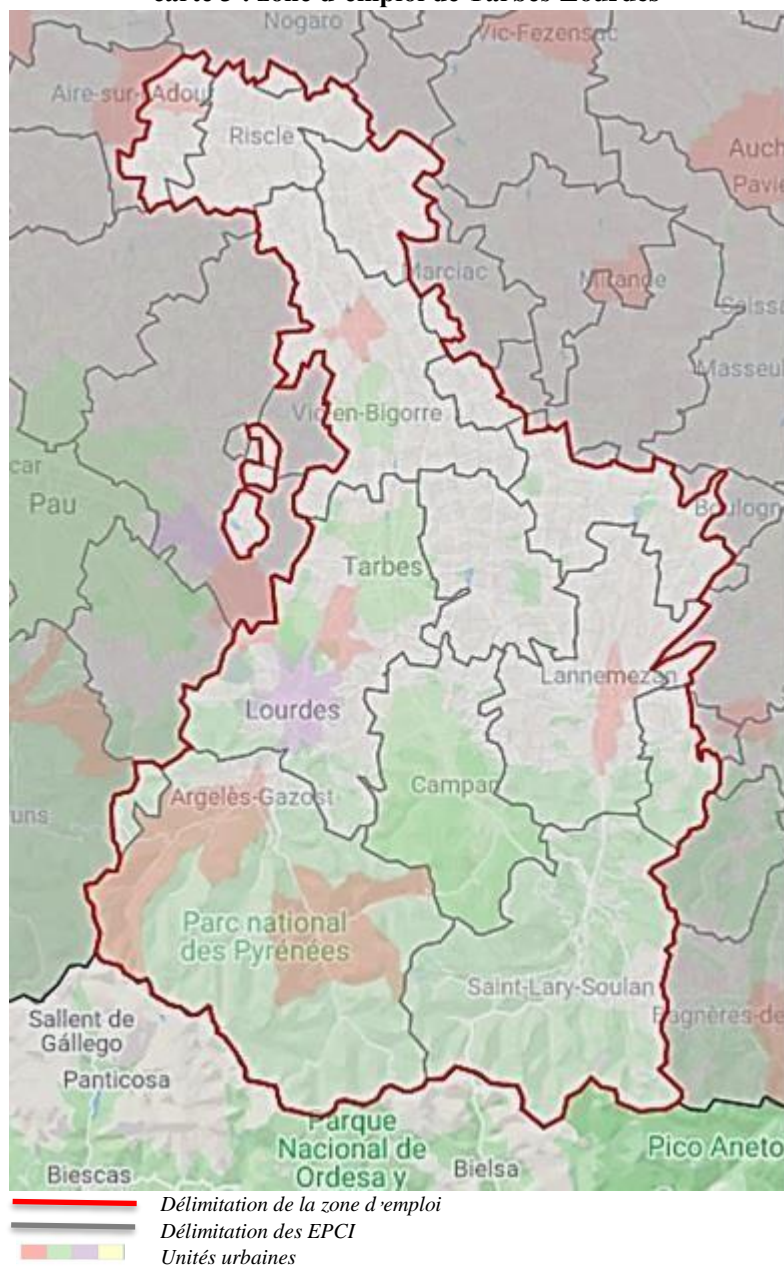
2.2. La cohérence du nouveau périmètre intercommunal

La zone d'emploi de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées est vaste, elle s'étend au nord jusqu'à Aire-sur-l'Adour (au sud-est de Mont-de-Marsan) et englobe au sud Saint-Lary-Soulan et le parc national des Pyrénées, le long de la frontière espagnole. Elle couvre quasiment tout le département des Hautes-Pyrénées et englobe, totalement ou partiellement, 16 EPCI.

⁴ La loi NOTRe pose comme condition, pour la validation des périmètres proposés, l'accord de la moitié des conseils municipaux concernés, représentant au moins la moitié de la population totale de ces communes, y compris le conseil municipal de la commune regroupant au moins un tiers de la population totale. Les communes membres des CC du canton d'Ossun et de Gespe-Adour-Alaric, ainsi que certaines communes de la CA du Grand Tarbes, ont voté contre le projet de grande CA intégrant Lourdes, Tarbes et les territoires centraux.

⁵ Ce périmètre a fait l'objet d'amendements lors de la séance de la commission départementale de coopération intercommunale du 1^{er} juillet 2016 qui ont été rejetés (solutions visant au découpage du territoire en deux ou trois EPCI).

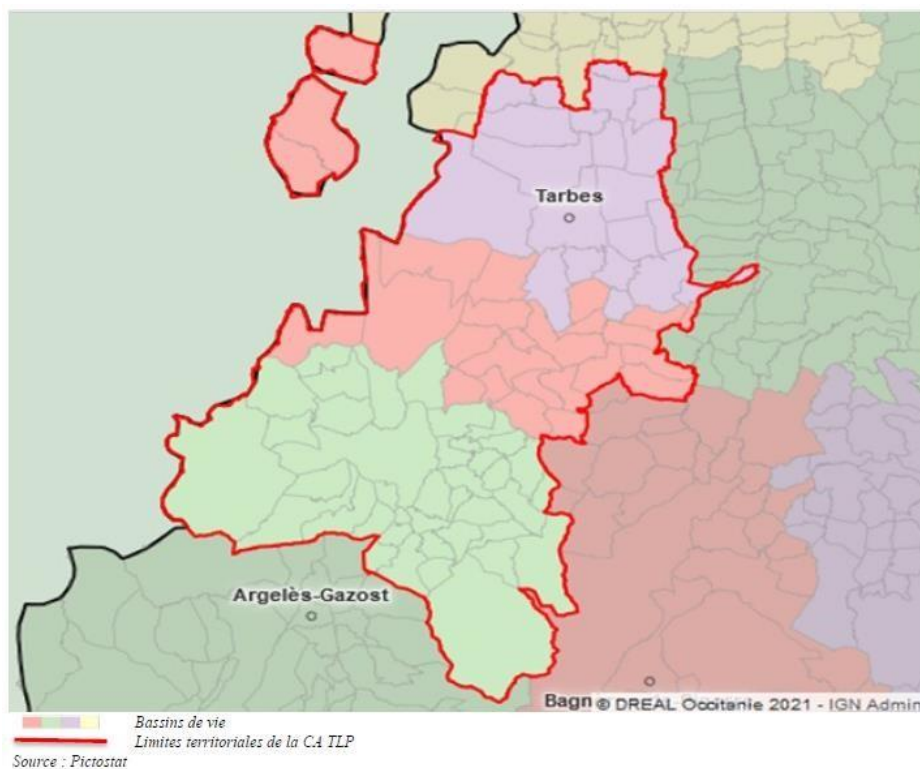
carte 3 : zone d'emploi de Tarbes-Lourdes



Source : Insee

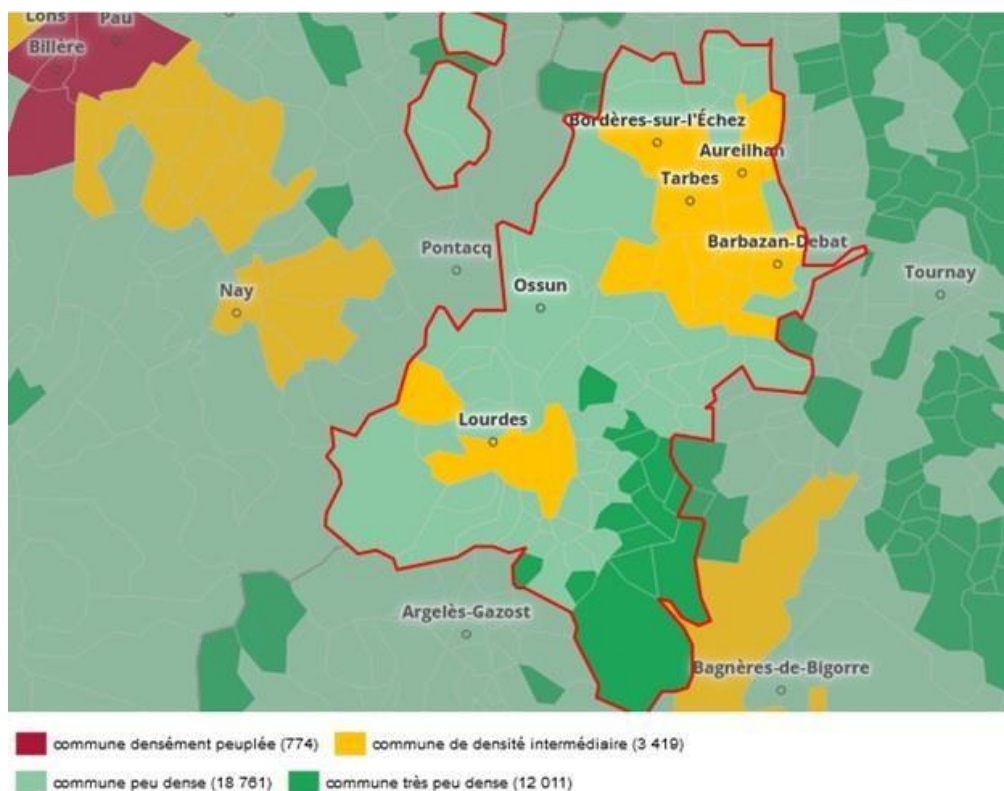
Au sein de cette zone d'emploi, la CA TLP couvre trois bassins de vie : celui de Tarbes, Lourdes, et celui couvrant la zone d'Ossun.

carte 4 : les bassins de vie sur le territoire de la CA TLP en 2021



Le territoire intercommunal est marqué par la bipolarité entre Lourdes et Tarbes, au regard de leur densité respective. Leurs aires d'attraction scindent la CA, entre la zone nord tarbaise et la zone sud de Lourdes. La première reste néanmoins prédominante.

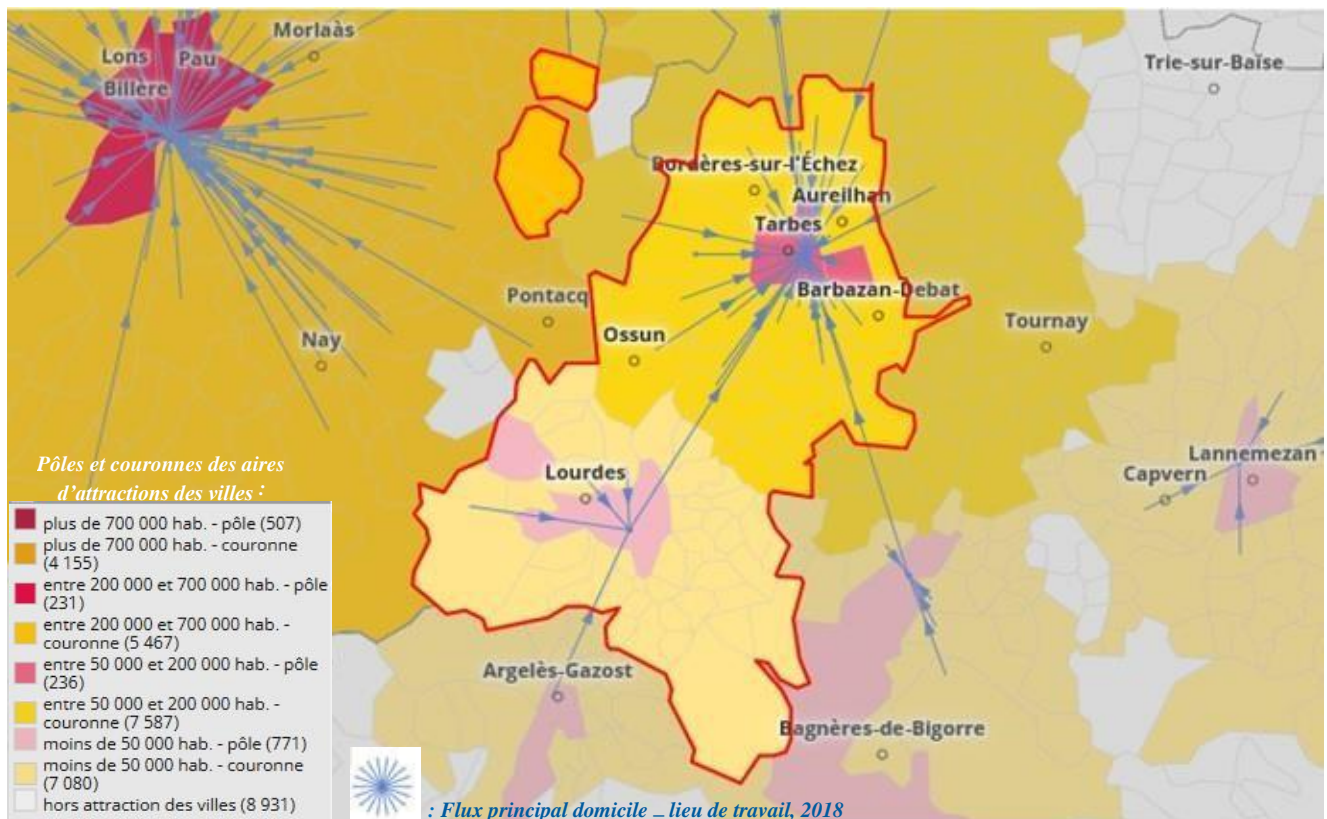
carte 5 : grille de densité des communes de Tarbes et Lourdes



Source
: Insee

Cette prédominance de Tarbes se retrouve également dans les flux domicile-travail. Les travailleurs de Tarbes résident sur toute la couronne de la ville mais également en dehors de la CA, notamment vers le nord, alors que les travailleurs de Lourdes résident dans la commune ou la proche couronne. Son attraction est nettement moins marquée. Celle de Pau concurrence sur ce point la ville de Lourdes.

carte 6 : aires d'attraction de Tarbes et Lourdes et flux principaux entre domicile et travail



Source : Insee

La création de cet EPCI en 2017 permet de prendre en compte les relations socio-économiques existantes entre les deux pôles du département, Tarbes et Lourdes, qui regroupent près de la moitié de la population intercommunale⁶. Ils sont reliés par la RN 21, le long de laquelle est installé l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées (sur la commune de Juillan).

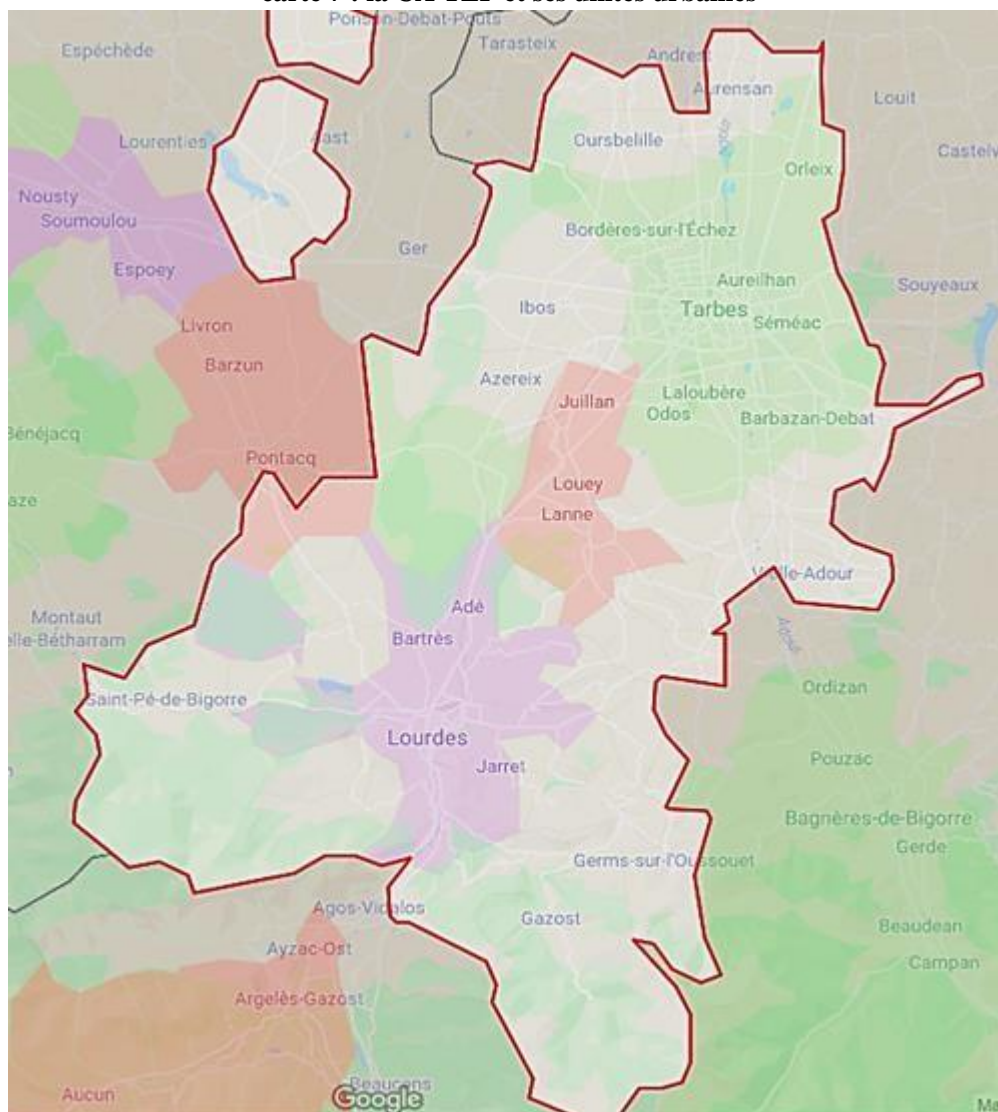
Entre ces pôles, le territoire intermédiaire formé notamment par les anciennes CC du canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric et de Bigorre-Adour-Echez, constitue un espace de liaison, qui peut justifier la mise en place d'une stratégie de développement cohérente, notamment face à l'agglomération de Pau. Cette dernière est intégrée dans un autre EPCI, la CA Pau Béarn Pyrénées, membre du pôle métropolitain du Pays de Béarn⁷.

Il n'existe à ce jour qu'une stratégie de coopération limitée avec la zone de Pau. La CA TLP a signé, en effet, une convention financière avec ce pôle métropolitain, le 15 juillet 2019, dans le cadre du projet « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ». Le pôle assure ainsi le pilotage administratif d'actions collaboratives pour le compte de 10 EPCI, notamment en matière d'études d'attractivité et de données numériques chez les industriels.

⁶ Les populations agrégées de ces deux communes représentent 46,5 % de la population de la CA TLP en 2020.

⁷ Syndicat mixte, le Pays de Béarn est organisé en pôle métropolitain au sens des articles L. 5731-1 à L. 5731-3 du CGCT. Il couvre sept intercommunalités béarnaises et propose des prestations à 10 EPCI dans le cadre du contrat « Territoire d'Industrie

carte 7 : la CA TLP et ses unités urbaines



— Délimitation de la CA TLP
 — Unités urbaines

Source : Insee

Comme indiqué précédemment, Lourdes accueille, chaque année, trois millions de pèlerins ou visiteurs venus du monde entier. Classée parmi les grands sites régionaux depuis 2009, elle constitue le premier pôle touristique du département et recouvre un enjeu économique majeur pour le territoire intercommunal.

L'étendue de cette nouvelle CA est cohérente avec l'objectif de développement économique recherché dans la mesure où elle intègre la principale ville-préfecture du département (Tarbes), un grand pôle touristique (Lourdes) et leur aéroport commun.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La détermination du périmètre de la communauté d'agglomération a suscité des difficultés et des débats. Avant d'aboutir à la création de la CA TLP le 1^{er} janvier 2017, le SDCI a fait l'objet d'un rejet de la part du conseil municipal de Lourdes et du conseil communautaire de la CCPL.

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20220928-CC280922_28a-AU
 Date de télétransmission : 30/09/2022
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Après amendement du projet par l'État et à la suite d'une étude comparative confirmant l'intérêt financier pour Lourdes d'intégrer une CA avec Tarbes, les deux communes ont approuvé cette fusion. Pour autant, leur accord n'a pas suffi à l'adoption du schéma. La préfète a dû passer outre l'opposition des petites communes rurales et de montagne pour le valider.

La nouvelle CA ainsi constituée couvre trois bassins de vie. Elle est caractérisée par une double polarité entre la zone nord autour de la ville de Tarbes et la zone sud autour de Lourdes, séparées par un territoire de liaison rural et de piémont. Sa stratégie de coopération avec l'agglomération de Pau reste limitée.

3. GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE

3.1. La représentativité des communes membres

Tarbes, ville-centre de la nouvelle CA, dispose de 27 sièges sur 133 au sein du conseil communautaire⁸. Parmi eux, deux sont membres de l'exécutif communautaire : le président-maire et un conseiller municipal nommé 14^{ème} vice-président en charge de l'écologie, sur un total de 15 vice-présidents. Il y a 11 représentants tarbais au sein du bureau qui compte 56 membres. Les mandats de présidents et vice-présidents de l'EPCI et de ses commissions sont largement cumulés avec des mandats communaux : 13 des 15 vice-présidents sont maires.

Avec 43 463 habitants au 1^{er} janvier 2021, Tarbes occupe 20 % des sièges du conseil communautaire, pour 34 % de la population intercommunale. Dans l'ancienne CA du Grand Tarbes, la ville-centre représentait 55 % des habitants⁹, pour 47 % des sièges au conseil communautaire.

À titre de comparaison, Lourdes, deuxième ville la plus importante de la CA TLP, dispose de neuf sièges au sein du conseil communautaire. Elle détient ainsi 7 % des voix, tandis qu'elle rassemble 11 % de la population de la CA.

Le modèle de gouvernance est ainsi fondé sur une sous-représentation au sein du conseil des communes urbaines, au profit des petites villes. Conformément aux dispositions du CGCT, les petites communes bénéficient en effet d'au moins un délégué, quelle que soit leur population. Le bureau ne comprend, toutefois, les représentants que de 38 communes¹⁰ et bénéficie de nombreuses délégations de la part de l'assemblée (cf. *infra*).

Globalement, l'équilibre de la représentativité au sein de la CA n'est pas contesté par les communes membres.

Le renouvellement des instances communautaires en 2020 n'a pas eu de conséquence sur les équilibres de la gouvernance au sein de la CA TLP.

⁸ Le nombre de sièges au conseil communautaire n'a pas fait l'objet d'une modulation locale (art. L. 5211-6-1 du CGCT).

⁹ Dernières données disponibles pour la CA du Grand Tarbes : population Insee 2013 de 77 357 habitants ; 42 871 habitants à Tarbes en 2013.

¹⁰ Dont 33 communes ont un seul siège et 5 disposent de 2 à 11 sièges : 11 pour Tarbes, 5 pour Lourdes, 3 pour Aureilhan, 2 pour Séméac et 2 pour Bordères-sur-L'échez.

Les élus tarbais sont également présents dans la plupart des 19 commissions thématiques de la CA, notamment les commissions rassemblant les champs intercommunaux les plus stratégiques : la commission « aménagement - espace urbain » (12 membres), celle du développement économique (12) et celle sur le commerce et la revitalisation des centres-villes (11).

Ces commissions étudient les dossiers des rapports soumis au conseil et au bureau communautaires. Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises, en particulier les projets de délibération intéressant leurs secteurs d'activité, et émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un *quorum* soit exigé. L'article 6 du règlement intérieur de la CA prévoit que, sur décision du président de la commission concernée, elle peut être ouverte lors des réunions spécifiques aux conseillers municipaux qui ont une compétence sur le sujet étudié, en qualité d'auditeurs sans droit de vote. L'ordonnateur souligne que la participation des conseillers municipaux non communautaires demeure limitée à quelques élus. En dehors de ces commissions, le conseil communautaire n'a créé aucune commission spéciale, ni mission d'information et d'évaluation.

La ville-centre est par ailleurs représentée dans les différentes instances techniques internes¹¹ et au sein des organismes partenaires de l'EPCI¹².

Ainsi, malgré la sous-représentation des communes urbaines au sein du conseil communautaire, Tarbes et Lourdes bénéficient d'une représentation satisfaisante compte tenu de leur poids au sein des différentes instances de la CA.

3.2. Le niveau d'intégration de la gouvernance

La ville-centre participe à la gouvernance par le biais de son maire-président et de ses représentants au sein de l'ensemble des instances : conseil communautaire, commissions thématiques, bureau¹³, conférence des maires et conférence des vice-présidents. Cette dernière instance n'a aucune existence juridique, il s'agit d'une instance politique consultative, qui se réunit avant les bureaux et conseils communautaires.

Le président de la CA TLP bénéficie de nombreuses délégations en matière d'emprunts, commande publique, régies, contentieux, droit de préemption notamment, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT. Il en est de même pour le bureau communautaire, qui peut intervenir en matière de tarification, affectation et cession des biens, subventions, remises gracieuses et admissions en non-valeur, désignation des représentants de la CA dans les organismes extérieurs, commande publique (hors des interventions du président), garanties d'emprunt et gestion des ressources humaines (en toutes dispositions, dont les créations d'emploi, mises à disposition d'agent, avancements, temps de travail).

¹¹ Commission d'appels d'offres, commission consultative des services publics locaux et commission de contrôle financier de la CA.

¹² Ex : le syndicat mixte de l'aéroport Pyrénia, le groupement d'intérêt public « politique de la ville », le syndicat mixte de collecte des déchets (« Symat ») et l'OTI.

¹³ Le conseil communautaire est réuni 6 à 7 fois par an et le bureau 6 à 8 fois.

Le fait communal n'apparaît pas dominant dans la gouvernance. Celle-ci s'avère effective et relativement centralisée, la quasi-totalité des délibérations du bureau et du conseil communautaire sont adoptées à l'unanimité. Les modalités d'exercice de la gouvernance témoignent d'un fonctionnement propre, porteur d'une politique intercommunale globale.

En rendant obligatoire une conférence des maires et en autorisant des modifications de périmètre et des délégations aux communes, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019¹⁴ marque une inflexion des objectifs de la loi NOTRe et une volonté de rééquilibrage en faveur des maires et des communes.

Ces dispositions ont été intégrées dans le règlement intérieur de la CA, adopté le 25 novembre 2020, notamment la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de participer aux commissions thématiques (cf. *supra*).

Le règlement intérieur prévoit, conformément à la loi, que les conseillers municipaux, qui ne sont pas membres du conseil communautaire, sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de la CA, accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 (orientations budgétaires) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (rapport d'activités) ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu approuvé des réunions de l'organe délibérant de la CA.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, impose à chaque président d'EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. La délibération adoptée à l'issue de ce débat devra décider du principe de l'adoption ou non d'un tel pacte. Dans l'hypothèse où l'organe délibérant se prononcerait en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci devra l'adopter dans les neuf mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire ou d'une opération de fusion ou scission de l'EPCI. Lors de cette réunion, il devra également être organisé un débat et une délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Cet article ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à y traiter certaines thématiques, notamment les orientations en matière de mutualisation de services entre EPCI et communes ; la création de conférences territoriales des maires ; les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires ; la possibilité pour l'EPCI de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes ; les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Dans le cas présent, la CA TPL a adopté un pacte de gouvernance par délibération du 31 mars 2022. Également, par délibération du 30 juin, la collectivité a procédé au débat sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et sur les conditions d'association des citoyens aux décisions de l'EPCI.

¹⁴ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

Aucune gouvernance spécifique sur les projets d'investissement n'a été mise en place au sein de la CA, mais un fonctionnement en mode projet peut être adopté selon les circonstances. L'EPCI réalise le suivi des travaux par ses propres moyens.

La conférence des maires complète la gouvernance intercommunale. L'article L. 5211-11-3 prévoit que sa création est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui n'est pas ici le cas (38 communes représentées au sein du bureau).

Cette instance est faiblement mobilisée. Si, la réglementation ne prévoit pas un nombre minimum de réunions annuelles, la conférence n'a été réunie que deux fois, en juin et novembre 2021. Elle a examiné notamment les impacts de la loi Climat et résilience, et un point sur l'élaboration du plan local de l'habitat et le contrat de relance et de transition écologique a été fait. Elle n'a émis aucun avis.

Cette conférence ne constitue donc pas un organe effectif de gouvernance au sein de la CA TPL, dont le fonctionnement est fondé sur un pilotage centralisé et sur la recherche de l'unanimité au sein du conseil communautaire. Cette situation est susceptible de porter préjudice aux petites communes, moins représentées en nombre de membres dans les instances décisionnelles. La conférence des maires n'est pas appréhendée comme un levier de préservation des équilibres territoriaux au sein de la CA, ces derniers reposant davantage sur des leviers financiers (cf. *infra*).

L'article L. 5211-11-2 prévoit par ailleurs, dans son alinéa II. 5°, la possibilité pour l'EPCI d'instaurer des conférences territoriales des maires. Même si des réunions spécifiques de maires par pôle (nord, sud et centre) ont été organisées ponctuellement sur de grands sujets¹⁵, la CA TLP n'a pas institué de telles conférences territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Induit par la réglementation, le modèle de gouvernance repose sur une sous-représentation des communes urbaines au sein du conseil communautaire au profit des petites villes. Néanmoins, la composition du bureau est plus resserrée : seules 38 communes sur 86 y sont représentées. Cette instance bénéficie en outre de nombreuses délégations de la part de l'assemblée de même que le président. Dans ces conditions, le fait communal n'apparaît pas dominant dans la gouvernance. Celle-ci s'avère effective et relativement centralisée, la quasi-totalité des délibérations du bureau et du conseil communautaire étant adoptées à l'unanimité.

Conformément à la loi, la CA adopté, en mars 2022, un pacte de gouvernance avec ses communes membres.

La conférence des maires complète obligatoirement la gouvernance entre les communes et l'EPCI. Faiblement mobilisée, cette instance n'a été réunie que deux fois.

¹⁵ Comme le pacte fiscal et financier, le projet d'agglomération et le transfert de l'eau et de l'assainissement.

4. INTÉGRATION ET ÉQUILIBRES FINANCIERS INTERCOMMUNAUX

4.1. Les équilibres financiers de l'EPCI et des communes membres

Les recettes totales de fonctionnement du bloc communal (EPCI et communes) atteignent 190 M€ en 2020. En leur sein, les ressources des communes représentent 145,5 M€, soit 76 % des recettes totales du bloc. Les ressources de la CA s'élèvent à 45,5 M€, soit 24 %.

Les charges de fonctionnement des communes atteignent près de 128 M€ et celles de la CA 39 M€, pour un total de 162 M€ au sein du bloc, soit une répartition entre les deux échelons identique à celle des ressources (76 % et 24 %).

Les attributions de compensation (AC) versées par la CA aux communes membres atteignent 26,9 M€ en 2020, soit un montant relativement stable depuis 2018 (19,6 M€ en 2017 avant les restitutions de compétences aux communes). La CA verse, en outre, des AC en investissement de façon ponctuelle, pour un total de 334 k€ sur la période.

La dette est majoritairement portée par les communes : l'encours de la CA représente 10,9 M€, contre 131 M€ pour les communes, soit 92 % de la dette du bloc communal (142 M€).

Suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et à la restitution de certaines compétences au niveau communal, certaines communes membres de la CA ont vu leur potentiel financier croître du fait d'une augmentation de leur AC, ce qui a eu pour conséquence de les rendre inéligibles à certains dispositifs financiers de l'État comme la dotation de solidarité rurale (DSR) cible et la dotation élu local. Ce manque à gagner a été compensé par les reversements de l'EPCI. À l'inverse, Lourdes est devenue bénéficiaire du FPIC et disposera, dans le cadre des plans de relance successifs engagés à son profit par l'État, des soutiens financiers de l'EPCI.

Les mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres étant très limitées, ils n'ont pas eu d'impact sur les équilibres financiers au sein du bloc communal.

S'agissant des transferts de compétences, aucune économie d'échelle au sein de la CA n'est à ce stade identifiable. La CA a plutôt cédé que reçu des compétences depuis sa création, en l'occurrence aux communes ou syndicats, et le principal transfert vers l'échelon intercommunal est trop récent (eau et assainissement en 2020) pour en tirer des enseignements en termes d'optimisation financière (cf. *infra*).

4.2. Les transferts de compétences et mutualisations

4.2.1. La répartition des compétences

4.2.1.1. Un intérêt communautaire défini sans critères objectifs

Dans le cadre de la fusion des EPCI, la nouvelle carte s'est accompagnée d'une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2017, pendant laquelle les termes de la coopération intercommunale ont été maintenus.

Les communes membres des anciennes CCPL et CCB avaient mutualisé les compétences scolaires et périscolaires (ainsi que la petite enfance pour la CCPL) au niveau de leur EPCI. Lors de la fusion, la CA TLP a récupéré temporairement ces compétences, en tant que compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT dans son alinéa III, le nouveau conseil communautaire disposait d'un délai de deux ans pour décider de les restituer aux communes ou de les conserver en définissant l'intérêt communautaire (possibilité d'étendre la compétence à tout le territoire ou de la limiter à une partie du territoire).

Dans le cas présent, la CA TLP les a restituées aux communes début 2018, la plupart d'entre-elles ne souhaitant pas les transférer à l'échelon intercommunal. Afin de conserver la mutualisation existante, les communes des anciennes CCPL et CCB les ont confié à un nouveau syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et école (Simaje), créé le 1^{er} janvier 2018.

Les 150 agents concernés ont été restitués par la CA aux communes concernées et les AC ont été révisées en conséquence.

Le champ de compétences de la CA a ainsi évolué, début 2018, sur plusieurs points :

- retour vers les communes des compétences : petite enfance, scolaire, périscolaire, haut débit, protection incendie et assainissement¹⁶ ;
- collecte et traitement des ordures ménagères transférés au Symat ;
- prise des compétences des zones d'activités économiques et de la Gemapi (confiée à différents organismes en fonction des bassins versants : syndicats mixtes ou PETR¹⁹).

En outre, au 1^{er} janvier 2020, la CA a récupéré la gestion de l'eau potable (transférée par 26 communes et trois syndicats dissous) et de l'eau pluviale et assainissement (provenant de 33 communes et de trois syndicats dissous), qui sont devenues des compétences obligatoires à cette date pour les CA en vertu des dispositions de la loi NOTRÉ. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas encore été réunie pour évaluer l'impact de ces derniers transferts (cf. *infra*).

Ces transferts n'ont pas été accompagnés d'un transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI.

Actuellement, les compétences obligatoires de la CA couvrent, conformément à la réglementation : le développement économique, tourisme, aménagement de l'espace communautaire (dont les transports et l'élaboration des documents d'urbanisme), politique de la ville et habitat, Gemapi, accueil des gens du voyage, déchets (*via* le Symat), eau et assainissement.

¹⁶ Par délibération du 30 novembre 2017, la CA a néanmoins repris la compétence, alors facultative, concernant l'assainissement sur le territoire de certaines communes (reprise intégrée depuis 2020 dans le transfert global de l'eau et assainissement).¹⁹
Principaux opérateurs : syndicat mixte Adour-Amont et PETR de la Vallée des Gaves.

La CA a défini l'intérêt communautaire et arrêté, par délibération du 28 juin 2017, ses compétences facultatives : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements et projets culturels, sportifs et universitaires, ainsi que la défense incendie (cf. annexe 4). Parmi celles-ci, elle prévoit explicitement la conservation de la compétence voirie dont l'intérêt communautaire est défini de façon restrictive comme « l'aménagement des entrées d'agglomération et les nouveaux parcs de dissuasion prévus par le plan de déplacement urbain ». La compétence générale sur la voirie a été restituée aux communes dès 2017. L'ordonnateur précise que l'ancienne CA du Grand Tarbes, qui en était titulaire, ne l'avait jamais exercée de façon effective. Seulement deux autres EPCI parmi les intercommunalités fusionnées disposaient également de cette compétence.

Malgré cette restriction, la compétence spécifique de voirie de la CA apparaît sans contenu, son exercice effectif ne correspondant pas aux compétences délibérées. C'est ainsi que par délibération n° 6 du 30 juin 2021, la CA a finalement décidé le transfert intégral de la voirie aux communes. L'intervention communautaire dans les entrées d'agglomération est réalisée dans le cadre des seules zones d'activités.

Le transfert des équipements afférents aux différentes compétences n'a pas été organisé en fonction de la dimension territoriale des installations. Ainsi, les grands équipements ne sont pas portés spécifiquement par l'EPCI. La délibération du 28 juin 2017, reprenant la définition de l'intérêt communautaire retenue dans les anciens EPCI avant la fusion, ne fixe pas de critères objectifs (fréquentation, rayonnement, etc.) mais seulement la liste des équipements concernés.

En matière culturelle, sont ainsi considérés d'intérêt communautaire les écoles de musique, le conservatoire, la médiathèque et la Cyber base de Lourdes, la médiathèque Louis Aragon et les bibliothèques du périmètre de l'ancienne CA du Grand Tarbes. En matière sportive, il s'agit des piscines, de l'hippodrome, de la maison des arts martiaux, de la halle multisports du bâtiment 313 et de la maison de l'escrime.

Les communes interviennent sur les autres équipements culturels et sportifs, ainsi qu'en matière de tourisme, *via* les offices de Lourdes et de Tarbes. Même si la loi érige la culture, le sport et le tourisme en compétences partagées, la répartition au sein de la CA TLP apparaît peu optimale concernant le tourisme. La CA dispose en effet d'un office de tourisme, situé à Saint-Pé-de-Bigorre, devenu intercommunal en 2017. Cette compétence tourisme fait l'objet d'une gestion peu coopérative entre les différentes collectivités, l'OTI couvrant essentiellement le sud du territoire.

Enfin, la CA n'a pas identifié de difficulté particulière dans la répartition des compétences durant la crise sanitaire. L'agglomération a par exemple centralisé la commande de masques sur les communes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. Cette mise à disposition à l'EPCI est constatée par un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Les transferts d'actifs ont été réalisés pour la plupart avant 2017, la CA TLP ayant récupéré les biens des anciens EPCI dissous et non des communes. Néanmoins, concernant les compétences

transférées par les communes depuis 2017, la CA n'a pas été en capacité de transmettre les procès-verbaux afférents. En particulier à la suite de la prise des compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les procès-verbaux de transfert des actifs et passifs des 26 communes et trois syndicats concernés sont encore en cours de production.

L'article L. 5211-17 alinéa 6 prévoit qu'en matière de zones d'activités économiques et zones d'aménagement concerté, les biens peuvent être transférés à l'EPCI en pleine propriété, par délibérations concordantes. En l'espèce, les transferts reposent sur une mise à disposition des biens, il a été convenu qu'ils seraient ensuite transférés en pleine propriété à la CA au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord des parties.

Le dispositif de délégation de compétences aux communes, permis par la loi Engagement et proximité, a été utilisé pour l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine¹⁷ de Lourdes par délibération n° 8 du 13 avril 2017. Des délégations existent également dans le domaine des transports scolaires avec la commune de Lourdes et avec des syndicats de transport. Elles permettent de maintenir des services que la CA n'assure pas. Cette délégation a ainsi permis à Lourdes, qui était alors autorité organisatrice des transports, de poursuivre une offre de services plus large pour les élèves lourdais, notamment le maintien de la gratuité des droits d'inscriptions, des allers-retours le midi et du transport des élèves d'écoles primaires. En contrepartie, la commune reçoit une dotation forfaitaire annuelle de 562 k€, indexée sur le prix des marchés, de la part de la CA qui, elle, perçoit 409 k€ de dotation générale de décentralisation à ce titre (soit un coût net de 153 k€ pour la CA).

En conclusion, la répartition des compétences entre la CA et ses communes membres apparaît claire, dans la double limite, d'une part, du cadre national des compétences partagées, d'autre part du choix local d'un intérêt communautaire ne permettant pas de s'appuyer sur des critères objectifs. Si un tel choix est permis par la réglementation, il ne permet pas d'objectiver le caractère communautaire de certains équipements et communal pour d'autres.

La CA n'envisage pas de restituer d'autres compétences aux communes.

4.2.1.2. Un pilotage des compétences peu cohérent avec le projet de territoire

En formant une CA, les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire (art. L. 5216-1 du CGCT). Lorsque la CA comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet de territoire intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la CA en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la CA concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

Dans le cas présent, la CA a été constituée selon une vision économique du territoire défendue par le SDCI.

¹⁷ Anciennement « aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », avant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 créant les sites patrimoniaux remarquables.

Le projet de territoire, approuvé par délibération communautaire du 30 novembre 2017¹⁸, inscrit le développement économique comme un objectif prioritaire et transversal dans l'exercice de chaque compétence de la CA notamment l'habitat, politique de la ville, environnement, culture, tourisme, ou encore sport. Ce projet de territoire précise que chaque opération devra comporter un volet économique clairement formulé. « Il doit permettre de positionner l'agglomération au cœur de la région Occitanie en mettant l'accent sur l'attractivité touristique, industrielle et scientifique, en mettant en place des outils de veille et d'évaluation, en augmentant le rayonnement et la notoriété par une stratégie de promotion et de soutien aux événements phares dont la renommée dépasse les frontières du territoire ». Il prévoit également que le développement économique irrigue la totalité du territoire et anticipe les enjeux à venir : environnementaux, numériques et de mobilité.

Avec l'intégration de la commune de Lourdes dans le nouveau périmètre intercommunal, le tourisme est devenu, de fait, l'un des piliers du développement économique. La cité mariale accueille, en effet, plus de trois millions de visiteurs chaque année et constitue le premier pôle touristique du département. Elle est un enjeu économique majeur pour le territoire intercommunal.

Or l'exercice effectif de la compétence tourisme par la CA est marginal et la taxe de séjour demeure perçue par Tarbes et Lourdes, au profit de leur office de tourisme respectif¹⁹, et ce malgré l'existence d'un OTI.

Une telle possibilité est permise par l'article L. 5216-5 du CGCT, modifié par la loi Montagne du 28 décembre 2016, qui prévoit que les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme (en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme) peuvent décider de conserver la compétence tourisme et notamment un office municipal. En l'espèce, Lourdes est classée par décret du 15 octobre 2014 et Tarbes par décret du 5 septembre 2012 (valables 12 ans). Néanmoins, dans le cas de Lourdes, ce dispositif complexifie le pilotage des compétences alors que le projet de territoire est ambitieux sur ce point et qu'un effet de levier est attendu grâce à la CA, qui sera d'ailleurs maître d'ouvrage pour la construction d'un centre des congrès et la création d'un centre d'entraînement vélo à Lourdes.

Une rupture est ainsi constatée entre l'ambition de développement économique de la CA et son absence de pilotage du tourisme sur le territoire. Ce pilotage s'inscrit comme une condition de réussite du projet de territoire qui a pour ambition de diversifier les axes touristiques et d'irriguer l'ensemble du territoire pour en assurer le développement économique, en articulation avec les autres compétences de la CA et la gestion de l'aéroport.

La chambre recommande donc d'intégrer au niveau de l'EPCI le pilotage de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire et ce conformément aux objectifs économiques fixés par l'État dans le SDCI et par la CA dans son projet de territoire.

OBSERVATION CATLP

En effet les 2 communes classées stations touristiques ont eu l'opportunité de conserver comme la Loi l'autorise leur office de tourisme.

¹⁸ Ce projet couvre les seules compétences communautaires ou partagées.

¹⁹ L'article L. 5216-5 du CGCT, modifié par la loi Montagne du 28 décembre 2016, prévoit que les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme (en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme) peuvent décider de conserver la compétence tourisme et notamment un office municipal. Lourdes est classée par décret du 15 octobre 2014 et Tarbes par décret du 5 septembre 2012 (valables 12 ans).

On rappellera que c'est la Loi 2015-991 Notre du 7 août 2015 qui en avait fait une compétence pleine et entière et que c'est la Loi 2019-1461 Responsabilité et Engagement du 27 décembre 2019 qui est venue créer cette brèche dans le bloc politique touristique.

En outre, il est à noter que la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dans son article 10 a encore renforcé la compétence communale en permettant à une commune nouvellement classée station touristique de récupérer la compétence dès qu'elle entrait dans cette catégorie.

On peut pour le moins constater que le souhait de la CRC n'est pas partagé par le législateur.

Recommandation

1. Conformément au projet de territoire, intégrer au niveau intercommunal le pilotage de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire. *Non mise en œuvre.*

Enfin, le projet de territoire de la CA n'est pas articulé avec le pacte financier et fiscal, qu'elle a approuvé le 28 juin 2017. Il ne s'articule pas non plus avec le SCoT²⁰.

Le suivi du projet de territoire n'est pas structuré : il est simplement assuré par la CA dans le cadre de l'exécution du plan pluriannuel d'investissement alors que les différents axes du projet appellent des moyens en fonctionnement.

4.2.2. La coordination et les mutualisations avec les communes

De nombreux services support et certaines directions opérationnelles étaient déjà mutualisés entre la commune de Lourdes et l'ancienne CCPL. À sa création, le 1^{er} janvier 2017, la CA TLP s'est substituée à la CCPL dans l'exécution de la convention de mutualisation existante, puis a procédé courant 2017 à une démutualisation progressive des services concernés.

La commune de Lourdes et l'ensemble des villes des anciennes CCPL et CCB, ont transféré les compétences scolaires et périscolaires au Simaje le 1^{er} janvier 2018. Depuis, le degré de mutualisation avec ce syndicat est important et dépasse la politique de l'enfance et petite enfance.

À l'inverse, les mutualisations entre la CA et ses communes membres sont particulièrement ténues. Seul un service commun de gestion des autorisations du droit des sols, notamment les permis de construire, est mutualisé. L'objectif principal était de rendre ce service aux communes lorsque la direction départementale des territoires a abandonné l'instruction des autorisations du droit des sols et lors du retour de la compétence voirie à certaines villes qui l'avaient précédemment confiée à leurs anciens EPCI. Ce service, qui comprend six agents, a été mis en place pour les communes membres disposant d'un document d'urbanisme, à l'exception de Tarbes et Odos qui disposent de leurs propres services instructeurs. La facturation auprès de chaque commune est effectuée en fonction de la population municipale. À compter de 2022, il est prévu d'adopter une facturation à l'acte.

²⁰ Le SCoT reste à formaliser. Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le périmètre sur lequel se déploierait le SCoT, proposition de périmètre adoptée par le préfet le 9 mars 2021 puis par délibération du 24 mars 2021, le conseil a adopté le principe d'élaboration du SCoT, défini les objectifs poursuivis et les

Plus marginalement, sur le seul territoire des anciennes CC de Montaigu et de Batsurguère, sept équivalents temps plein (ETP) partagent leurs missions entre des interventions communales, pour la voirie, et des interventions communautaires, pour l'entretien des sentiers de randonnée.

Aucun schéma de mutualisation n'est mis en place au sein de la CA.

Parallèlement, certaines communes, sur le territoire desquelles sont situées des zones communautaires d'activité économique, mettent à disposition de l'EPCI une partie de leurs agents en charge de l'entretien des espaces verts et des voiries dans ces zones.

La CA n'offre pas, par ailleurs, de prestations de service au profit des communes. Les prestations d'ingénierie technique, juridique ou financière sont assurées par l'agence départementale d'accompagnement des collectivités (ADAC 65²¹), à laquelle la CA adhère directement.

Alors que les démarches de mutualisation s'amorcent généralement avec la ville-centre, Tarbes et son EPCI ne connaissent aucune dynamique de mutualisation. Dans son rapport d'observations définitives portant sur la commune de Tarbes, notifié le 28 mai 2019, la chambre soulignait que seulement deux postes étaient mutualisés avec l'EPCI (sports et communication) et que l'intégration dans le nouvel EPCI pourrait être l'occasion de développer les mutualisations. Depuis, l'un des deux postes a été démutualisé (communication).

Même la coordination entre les services de l'EPCI et ceux des communes n'est pas instituée, elle se fait de manière informelle. D'après l'ordonnateur, une réflexion est en cours pour la rendre plus institutionnelle à travers l'organisation de rencontres. À ce stade, les services fonctionnent plutôt de manière indépendante et non concertée.

La nouvelle position de la ville-centre n'est pas de nature à générer un élan en matière de mutualisation. Tarbes représente désormais une part modeste de la population intercommunale, soit 34 % (contre 55 % dans le cadre de l'ancienne CA du Grand Tarbes). Aucune demande politique de la part de l'EPCI n'est identifiée à ce jour pour faire émerger une telle démarche et le projet de pacte de gouvernance ne va pas dans ce sens.

Actuellement, le territoire de la nouvelle CA présente donc une forte asymétrie dans les démarches de mutualisation. La mise en commun s'avère consistante dans le sud-ouest, autour de Lourdes, au profit d'un syndicat mixte. Cette organisation infracommunautaire peut apparaître légitime dans un EPCI de grande taille pour des compétences scolaires et périscolaires. Une quasi-absence de mutualisation est, par contre, constatée sur le reste du territoire.

4.3. L'évaluation des transferts et l'attribution de compensation

²¹ L'agence est un établissement public départemental qui a pour objet d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux communes et à leurs groupements dans leur gestion quotidienne et pour la réalisation de leurs projets d'aménagement et d'équipements publics, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre. L'adhésion de la CA TLP génère une réfaction de 0,30 € par hab. sur les cotisations de ses communes.

Le redécoupage intercommunal n'a pas reposé sur un principe de neutralité financière pour les communes membres ou pour les citoyens, ce qui n'était pas l'objet du SDCI. Ceci étant, le pacte fiscal et financier, adopté le 28 juin 2017 par la CA, mentionne, comme second axe stratégique, la préservation des équilibres financiers des communes (cf. *infra*).

L'article 1609 *nonies* C du code général des impôts prévoit, dans son alinéa IV, qu'une CLECT doit être créée entre l'EPCI et les communes membres. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chacune doit disposer d'au moins un représentant.

En l'espèce, une CLECT a été créée sous l'ancienne mandature, par délibération communautaire du 31 janvier 2017, et installée en avril. Elle est composée de 86 membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, désignés au sein du conseil municipal par le maire concerné.

L'alinéa V de l'article susvisé prévoit qu'un protocole financier général définit les modalités de détermination des AC entre l'EPCI fusionné et les communes. Dans le cas présent, aucun protocole n'a été élaboré avec les communes de la CA afin, selon l'ordonnateur, de ne pas alourdir la procédure d'évaluation des charges. Il n'en demeure pas moins que le pacte financier et fiscal prévoit la période de référence des dépenses de fonctionnement à prendre en considération pour l'évaluation des transferts. Dans ce pacte, la CA s'engage à ce que l'évaluation des compétences transférées soit maximisée au profit des communes. C'est ainsi que l'évaluation repose sur les dépenses de fonctionnement de la dernière année d'exercice communal et non sur les trois dernières années comme le prévoit par défaut le CGCT. Ce choix conduit à surévaluer les charges transférées à l'EPCI et par voie de conséquence les AC versées. Certains calculs reposent toutefois, avec l'accord des communes, sur la moyenne des trois années.

En septembre 2017, la CLECT s'est prononcée sur la réduction des AC des communes qui finançaient l'office de tourisme situé à Saint-Pé-de-Bigorre, devenu intercommunal (- 30 k€ au total) et sur le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lourdes et reprise par la CA (- 22,5 k€ pendant 20 ans).

Elle a diminué également l'AC perçue par Lourdes de 75 k€ au titre de la reprise du contrat de renouvellement urbain dans le cadre de la politique de la ville et de 19 k€ au titre de la convention sur la qualité de l'air en matière d'environnement. Enfin, des modifications marginales ont été opérées, visant à compenser les modifications directes de documents d'urbanisme par certaines communes.

En 2018, une légère adaptation des AC a eu lieu au titre de la compétence de protection contre les incendies rendue aux communes. La compétence générale de voirie a également été restituée aux communes en 2017, celle de la CA étant limitée à l'aménagement des entrées d'agglomération et aux nouveaux parcs de stationnement. Les attributions ont été augmentées en conséquence, à hauteur globale de 277 k€ en fonctionnement et 32 k€ en investissement.

Par ailleurs, la CA n'ayant pu réaliser des travaux de voirie pour lesquels elle s'était engagée envers certaines communes, une AC en section d'investissement correspondant à ces

travaux a été versée en une fois. Le montant total des AC versées en investissement par la CA a ainsi atteint 230 k€ en 2018.

Une diminution des AC a également eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la reprise des zones d'activités par la CA (- 275 k€). À ce titre, des AC d'investissement, à verser par les communes à la CA à compter du 1^{er} janvier 2019, ont été évaluées à 235 k€.

Les AC ainsi modifiées, suite aux transferts et restitutions de compétences réalisés début 2018 (CLECT de 2017 et 2018), ont généré une progression globale de près de 7,3 M€ des versements aux communes, progression essentiellement liée à la restitution des compétences scolaires et périscolaires.

Les AC versées aux communes sont ainsi passées de 19,6 M€ en 2017 à 26,9 M€ en 2018.

tableau 1 : évaluation des compétences transférées et restituées

Compétences transférées à l'EPCI	Date de transfert	Evaluation		Impact net sur l'AC	
	à l'EPCI	des charges transférées	des ressources transférées	positif*	négatif**
PLUI	01/01/2017	78 333,35	-	78 333,35	
SCOT	01/01/2017	7 500,00	-	7 500,00	
Environnement	01/01/2017	19 161,40	-	19 161,40	
Gens Du Voyage	01/01/2017	22 500,00	-	22 500,00	
Politique de la ville	01/01/2017	109 460,00	34 500,00	74 960,00	
Tourisme	01/01/2017	30 600,00	-	30 600,00	
ZAE	01/01/2017	275 045,22		275 045,22	
Compétences restituées aux communes	Date de reprise	Evaluation		Impact net sur l'AC	
	reprise par les communes	des charges	des ressources	positif*	négatif**
Incendie (Poteau)	01/01/2018	12 262,65	-		12 262,65
Biens ex CCBAE	01/01/2018	5 134,19	-		5 134,19
Scolaire et périscolaire	01/01/2018	8 371 602,00	1 094 150,00		7 277 452,00
Voirie	01/01/2017	277 121,00	-		277 121,00
* réduction de l'attribution de compensation versée aux communes					
** augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes					

Source : CA TLP

Il n'a pas été tenu compte des charges de centralité dans le calcul et aucun levier alternatif n'a été mis en œuvre pour la prise en compte de telles charges (par exemple une tarification différenciée, des mécanismes financiers spécifiques dans le cadre des mutualisations).

Il existe donc des déséquilibres financiers en défaveur de certaines communes supportant des charges d'équipement dont la fréquentation est significativement extra-communale. Le rapport susvisé de la chambre sur la commune de Tarbes soulignait que des leviers restaient insuffisamment exploités, comme la coordination des politiques avec l'échelon intercommunal, et recommandait à la commune de transférer à la CA TLP certains équipements culturels et sportifs de rayonnement supra-communal, générant des charges de centralité qui étaient assumées entièrement par la commune²². Également, certains équipements sportifs et culturels structurants, situés à Lourdes, sont restés communaux²³.

En 2019, la CLECT a proposé d'accorder des attributions complémentaires aux communes ayant perdu leur DSR. Cette compensation est à hauteur de 50 % de la perte en 2018²⁴, soit un montant total à la charge de la CA de 68 k€, et à hauteur de 100 % en 2019, soit 137 k€. Par ailleurs, des adaptations ont été actées au titre de la gestion des documents d'urbanisme, comme en 2017.

Une nouvelle CLECT a été installée le 15 décembre 2020, suite aux élections municipales, reprenant les modalités de représentation précédentes (issues de la délibération du 31 janvier 2017).

Les AC ont fait l'objet de révisions à deux titres en 2020 : d'une part de nouveaux ajustements relatifs à la tenue des documents d'urbanisme comme en 2017 et en 2019, d'autre part des attributions complémentaires versées aux communes ayant perdu les dotations d'État comme la DSR cible et la dotation élu local²⁵.

Ces modifications d'AC demeurent toutefois marginales (quelques M€ par commune). Aucune révision n'a été motivée par la diminution des bases imposables de l'EPCI ou le potentiel financier par habitant de certaines communes (art. 1609 *nonies* C. V. du code général des impôts). Même si une clause de revoyure est parfois prévue, les AC ne sont pas pour autant indexées, conformément à la réglementation. Les AC ne sont pas utilisées non plus comme des droits de tirage pour les communes membres, qui feraient, par exemple, varier les attributions en fonction d'interventions territorialisées afférentes à une compétence (voirie notamment²⁶).

Au 1^{er} janvier 2020, la CA a récupéré la gestion de l'eau potable (transférée par 26 communes et trois syndicats dissous) et de l'eau pluviale et assainissement (provenant de 33 communes et trois syndicats dissous).

²² Certains équipements culturels municipaux à Tarbes bénéficient d'une attractivité départementale voire régionale : théâtre des nouveautés, théâtre Le Pari, musée Massey (70 % de visiteurs non tarbais), musée de la déportation (50 %), haras.

²³ Château fort et son Musée pyrénéen, salle omnisport François Abadie, palais des congrès.

²⁴ Selon l'article L. 2334-22-1 du CGCT lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la DSR, la commune perçoit à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

²⁵ Cf. délibérations n° 15 et 16 du 16 décembre 2020 (page 619). La CLECT a été saisie par trois communes aux fins de révision allégée de leur plan local d'urbanisme : Séméac recourt à un marché de 8 860 € HT, Tarbes et Horgues doivent réaliser une évaluation environnementale complémentaire pour des montants respectifs de 1 000 € HT et 500 € HT. Concernant la perte de la dotation « élu local », 14 communes sont concernées pour un montant de 2 972 € chacune (soit 41 608 €) et pour la DSR cible, une commune est concernée et voit son AC réduite de 5 393 €.

²⁶ Les communes membres de la CA TLP disposent de la compétence voirie.

L'article 1609 *nonies* C susvisé précise que la CLECT « remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (...). Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI. Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département. ». L'article 52 de la loi de finances rectificative pour 2020 a modifié exceptionnellement ces dispositions : « par dérogation au IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois. ». Cela reporte le délai maximum à septembre 2021.

Or, la CLECT installée en décembre 2020 ne s'est pas encore réunie concernant le transfert des eaux pluviales, un débat demeurant sur leurs modalités de gestion entre l'EPCI et les communes, notamment les clefs de répartition permettant la distinction avec les réseaux d'assainissement. L'ordonnateur précise que la CLECT devrait se réunir au second semestre 2022, soit ainsi un an après le délai exceptionnel ouvert.

La gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif, relevant du budget principal (par refacturation éventuelle) et nécessitant la révision éventuelle des AC après production d'un rapport de la CLECT. Au contraire, l'assainissement comme l'eau potable constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC), intervenant dans le champ concurrentiel et gérés en budgets annexes (BA). Ces deux compétences ont été transférées par reprise des BA communaux concernés.

En conséquence, les AC n'ont toujours pas été modifiées. Une régularisation ultérieure sera nécessaire, avec un effet de rattrapage sans rattachement possible aux exercices concernés. L'impact financier est estimé par la CA entre 0,5 M€ et 2 M€ selon les communes.

La chambre recommande donc à la CA de convoquer sans délai la CLECT afin de procéder à l'évaluation des charges et ressources relatives à la compétence eaux pluviales exercée par l'EPCI depuis janvier 2020.

OBSERVATION CATLP

La CRC remarque (page 33) que la CATLP avait 9 mois à compter du 1 janvier 2020 pour réunir la CLECT afin d'évaluer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Il convient de tempérer cette observation par le fait que l'article 52 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé ce délai de 12 mois. Néanmoins, il est prévu que la CLECT puisse se réunir lors du second trimestre 2022.

Recommandation

2. Réunir sans délai la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges pour la compétence eaux pluviales. *Non mise en œuvre.*

Enfin, l'article 1609 *nonies* C susvisé prévoit, dans son alinéa V, que le président de l'EPCI présente, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe

délibérant de l'établissement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Dans le cas présent, la CA n'a établi aucun rapport sur l'évolution des AC. Or, en décembre 2021, la CA aura cinq années d'existence. Elle devra donc produire ce rapport au plus tard en 2022, en tenant compte des dernières révisions afférentes au transfert des compétences eau et assainissement.

4.4. La coopération et la solidarité financière

4.4.1. Les dispositifs de solidarité communautaire

Les relations financières de la CA avec les communes sont encadrées par le pacte fiscal et financier, adopté le 28 juin 2017. Ce pacte prévoit deux axes stratégiques principaux : la priorité est donnée au financement du projet de territoire communautaire et, secondairement, à la préservation des équilibres financiers des communes. Le pacte reprend le principe de solidarité, mais l'atténue en garantissant aux communes de recevoir *a minima* les montants des années antérieures.

Le pacte se prononce sur les conditions de répartition du FPIC, qui en l'espèce fait l'objet d'une procédure dérogatoire (cf. *infra*).

Alors qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) était versée par les anciennes CC du canton d'Ossun et CA du Grand Tarbes à une partie des communes, la CA TLP ne verse pas de DSC à ses membres. Elle a intégré les anciennes DSC en augmentant les AC des communes concernées. Ce faisant, elle confond deux mécanismes aux objectifs et fonctionnement différents : la DSC est facultative, repose sur des critères de richesse et de pauvreté et vise à corriger les inégalités financières entre communes membres, alors que l'AC, fondée sur les anciennes dépenses et recettes réalisées au titre d'une compétence, vise à assurer la neutralisation historique (non indexable) d'un transfert.

Le pacte financier prévoit, également, que l'évaluation des compétences dans le cadre des transferts sera maximisée au profit des communes. Comme déjà indiqué, l'évaluation repose sur les dépenses de fonctionnement de la dernière année d'exercice communal et non sur les trois dernières années comme le prévoit par défaut le CGCT.

Enfin, la CA a mis en place, en plus des fonds de concours ponctuels, un fonds spécifique d'aide en matière d'investissement aux petites communes de moins de 5 000 habitants (soit 83 communes éligibles), abondé à hauteur de 500 k€ par an. Elle adhère directement à l'agence départementale d'accompagnement des collectivités (ADAC 65). En l'absence de DSC, seul ce fonds d'aide a potentiellement une fonction péréquatrice, même s'il est basé sur un critère de population et ne vise pas explicitement à soutenir des communes défavorisées.

Le pacte financier et fiscal ne comporte donc aucun dispositif reposant sur des critères de richesse et de pauvreté (revenu par habitant, logements sociaux, politique de la ville, situation financière de la commune, etc.). La convergence des ratios financiers des communes membres ne constitue pas un axe guidant les relations financières au sein de la CA

4.4.2. Les investissements et fonds de concours

L'EPCI a réalisé 14,3 M€ de dépenses d'équipement entre 2017 et 2020 et versé 9 M€ de subventions d'équipement.

La CA dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) à l'échelle du territoire intercommunal, couvrant la période 2019-2024. Il prévoit la réalisation de six opérations pour un coût global de 46,4 M€ sur sept ans. La prospective présentée en mai 2022 inclut un tableau de PPI. Les dépenses totales d'investissement sont affichées à hauteur de 110,8 M€ entre 2022 et 2027 inclus, dont 60,7 M€ pour les projets. Ces derniers sont consolidés avec les autres dépenses d'investissement (dépenses récurrentes et subventions versées).

Les projets d'investissement ne font pas l'objet d'une répartition particulière de financement entre la CA et les communes. L'EPCI finance les investissements sur ses ressources propres.

La CA accorde des fonds de concours sous forme de subventions d'investissement, ce qui lui donne la possibilité d'aider financièrement les communes membres à assumer une charge, par exemple de centralité ou présentant un intérêt pour plusieurs communes. Ces financements, dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, sont encadrés par l'article L. 5216-5, alinéa VI du CGCT, issus de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Trois conditions doivent être réunies pour permettre l'attribution d'un fonds de concours :

- délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI, qui doivent être adoptées à la majorité simple ;
- avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (construction, réhabilitation ou acquisition) ;
- le montant total des fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions éventuelles reçues.

La CA a délibéré sur les règles d'intervention et les critères d'éligibilité en matière d'aides aux petites communes et de fonds de concours. Le dispositif est conforme à la réglementation. Des fonds ont ainsi été versés par la CA pour participer à la réalisation de micro-crèches, de maisons de santé, à la réhabilitation des haras de Tarbes ou au terrain synthétique du stade de Lourdes. Ils s'inscrivent dans des financements partenariaux associant notamment les fonds européens, l'État, la région dans le cadre du contrat territorial Occitanie et le département.

Une enveloppe globale est déterminée par la CA sans aucune modulation par commune mais en fonction des projets. L'EPCI a ainsi versé 397 k€ de fonds de concours aux communes depuis 2017 pour un total voté de 927 k€.

Les travaux pilotés par la CA ne font pas l'objet d'une répartition explicite sur le territoire. Les seuls travaux qui concernent la quasi-totalité du territoire relèvent des réseaux d'eau et assainissement, dont la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020.

4.4.3. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

La CA est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1,2 M€ en 2020.

Avant la fusion, en 2016, la CA du Grand Tarbes recevait 559 k€ de FPIC alors que la CCPL était contributrice à hauteur de 550 k€ et les cinq autres EPCI à hauteur de 107 k€³⁰ au global. Les sept EPCI constitutifs de la CA versaient ainsi 100 k€ nets au total, soit un gain de l'ordre de 1,1 M€ lié à la fusion. Les indicateurs retenus par l'État pour la CCPL, déformés par les importantes masses financières de Lourdes liées à son activité touristique, sont désormais dilués dans un grand ensemble comptant de nombreuses petites communes.

Le fonctionnement du FPIC, abondé annuellement de 1 Md€, est prévu par les articles L. 2336-1 et suivants du CGCT. L'État le répartit par ensemble intercommunal (EPCI et communes membres), chaque ensemble se retrouvant contributeur ou bénéficiaire (selon

³⁰ Contributions au FPIC par chaque EPCI en 2016 avant fusion :

- CC du canton d'Ossun : - 62,9k€ ;
- CC Bigorre-Adour-Echez : - 21 k€ ;
- CC du Montaigu : + 23,5 k€ (bénéficiaire) ;
- CC de Batsurguère : 0 € ;
- CC de Gespe-Adour-Alaric : 0 €.

notamment son potentiel financier et le revenu par habitant) et décidant de sa répartition interne. Cette dernière est effectuée, par défaut, selon le coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres selon leur propre potentiel financier. Cependant, par dérogation, la répartition interne peut s'opérer selon deux autres modalités :

- répartition libre votée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, dans un plafond de 30 % d'écart avec la répartition de droit commun ;
- ou répartition libre sans plafond, votée soit à l'unanimité du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers de ce conseil suivie d'une approbation par chaque conseil municipal.

Dans le cas présent, la répartition interne du FPIC fait l'objet d'un régime dérogatoire libre dans le cadre des conditions posées par la loi, voté à l'unanimité par la CA le 28 juin 2017. Ce dispositif est reconduit par délibération chaque année.

L'objectif de la CA est double : d'une part garantir aux communes le produit qu'elles percevaient en 2016 lorsque celui-ci s'avère supérieur à celui généré par la répartition de droit commun notifié en 2017, d'autre part atténuer les effets négatifs de l'intégration fiscale subis par certaines communes. La CA répartit le solde librement et limite, au besoin, le montant qu'elle perçoit. Ainsi, son produit a été diminué de 84 k€ en 2017, soit 1,06 M€, et celui réparti entre les communes membres augmenté d'autant, soit 2,18 M€ net, au lieu du montant notifié de 2,1 M€ par la préfecture.

En 2016, le montant net perçu par les communes a été de 951 k€ au total, en incluant 40 communes contributrices (montants négatifs) au sein de leur ancien bloc communal. Depuis 2017, l'intégralité des communes du nouvel ensemble sont bénéficiaires du fonds ou ne sont pas impactées. De fait, ce dispositif conduit la CA à figer, depuis 2017, le montant annuel distribué à chaque commune, pour un total reconduit de 2,18 M€.

La commune de Lourdes est la principale gagnante de la fusion concernant le FPIC : sa contribution passe de 445 k€ en 2016 (au sein de la CCPL) à 0 € chaque année depuis 2017. Toutefois, elle bénéficierait d'une attribution de 145 k€ si le régime de droit commun était appliqué.

Tarbes est l'autre commune gagnante : elle percevait un produit de 776 k€ en 2016 (au sein de la CA du Grand Tarbes), produit qui se trouve garanti chaque année depuis 2017 alors que le régime de droit commun, s'il était appliqué, conduirait la commune à percevoir seulement 598 k€.

OBSERVATION CATLP

En ce qui concerne le FPIC sa répartition dérogatoire a pour objectif de garantir aux communes a minima ce qu'elles percevaient avant la fusion, c'est pour cette raison que l'ensemble des communes qui bénéficiaient le FPIC avant la fusion se sont vu garantir la même somme Tarbes comme toutes les autres communes qui le touchaient auparavant.

La commune de Tarbes comme les 14 autres communes du Grand Tarbes n'ont donc rien « gagné » comme indique le rapport de la CRC mais se sont vu attribués la même somme qu'avant la fusion.

4.4.4. L'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale est utilisé par l'État dans le calcul des dotations, l'objectif étant de favoriser les EPCI dont l'intégration est renforcée. Le coefficient d'intégration fiscale est défini au III de l'article L. 5211-29 du CGCT. Il permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève (minorée des AC versées) et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et l'EPCI. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

L'intégration fiscale au sein de la CA TLP a été réalisée, lors de la fusion, pour les communes qui appartenaient à un EPCI ne pratiquant pas la fiscalité professionnelle unique (transfert de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE – et de la cotisation foncière des entreprises – CFE – à la CA TLP). La période contrôlée ne connaît pas de dynamique d'intégration fiscale.

À l'inverse, l'augmentation des AC en 2018 a généré une baisse de la fiscalité nette conservée par l'EPCI, qui est passée de 15,3 M€ à 9 M€. Les autres modifications d'AC, plus marginales (cf. *supra*), ont maintenu ce volume entre 9 M€ et 9,8 M€ chaque année.

tableau 2 : intégration fiscale de la CA

en €	2017	2018	2019	2020
Fiscalité levée par les communes (A)	55 598 437	56 250 104	57 292 456	57 333 258
Fiscalité levée par le groupement (B)	34 946 858	35 810 804	36 837 224	36 260 903
Total communes et groupement (C=A+B)	90 545 294	92 060 907	94 129 681	93 594 160
Fiscalité conservée par le groupement après versement des AC (E)	15 356 453	9 015 132	9 851 304	9 335 925
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	17,0%	9,8%	10,5%	10,0%
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	43,9%	25,2%	26,7%	25,7%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La CA TLP connaît, ainsi, une diminution de son intégration fiscale. Sa part de fiscalité conservée, minorée de l'AC, passe en effet de 17 % en 2017 à près de 10 % les années suivantes²⁷.

Cette situation n'est pas liée à un pilotage particulier de son ratio par l'EPCI. La répartition libre du FPIC n'a pas eu d'effet notable sur l'intégration fiscale, le montant annuel distribué à chaque commune étant figé depuis 2017, pour un total reconduit de 2,18 M€, et la répartition avec la CA n'ayant pas été réformée. Aucune bascule entre AC et DSC n'a en outre été opérée sur la période.

Cette réduction de l'intégration fiscale est liée aux restitutions de compétences effectuées par la CA aux communes, principalement les compétences scolaires, périscolaires et petite enfance. S'agissant de services de proximité et non de réseaux, l'échelon communal est généralement titulaire de ces compétences. Par ailleurs, le transfert à la CA des compétences eau et assainissement en 2020 marque un mouvement d'intégration, à mesurer après régularisation des AC, la redevance assainissement devant être prise en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Le pacte fiscal et financier, adopté le 28 juin 2017, intègre un objectif général de convergence fiscale. Sa mise en œuvre progressive est prévue sur 12 ans, permettant aux communes qui étaient membres d'EPCI ayant une fiscalité supérieure à la moyenne, de bénéficier d'une baisse des taux intercommunaux. Parallèlement, ils augmenteront dans les communes qui étaient membres d'EPCI disposant d'une fiscalité inférieure à la moyenne. À titre d'illustration, l'ancienne CCPL pratiquait des taux de taxe sur le foncier bâti élevés, contrairement à la CA du Grand Tarbes et à la CC du canton d'Ossun. L'harmonisation a donc pour effet de réduire la pression fiscale sur le contribuable lourdis, en même temps qu'elle augmente progressivement les taux sur le reste du territoire. D'un point de vue pratique, la CA TLP vote un taux moyen pour l'ensemble du territoire, que la direction régionale des finances publiques module par commune en fonction des montants adoptés en conseil communautaire.

La crise sanitaire n'a pas révélé de difficulté particulière dans l'articulation entre l'EPCI et ses communes membres concernant les aspects financiers. Elle a été plus défavorable aux communes du fait de leurs compétences (écoles, action sociale, proximité à la population pour la

²⁷ Le coefficient d'intégration fiscale, notifié chaque année par l'État pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), suit un calcul particulier (source : fiches DGF de la direction générale des collectivités locales). Par exemple, les dépenses de transfert (AC) retenues pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N.

distribution de masques et la mise à disposition de centres de vaccination et dépistage) et de la structure des recettes, notamment pour Lourdes (chute de la fréquentation touristique et donc de la taxe de séjour).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La répartition des compétences entre la CA et ses communes membres apparaît claire, malgré le choix d'un intérêt communautaire qui ne repose pas sur des critères objectifs de distinction des équipements intercommunaux et communaux.

Cette répartition s'avère néanmoins peu cohérente avec le projet de territoire. La CA a été constituée selon une vision économique du territoire défendue par le SDCI. Le projet de territoire voté par la CA inscrit également le développement économique comme un objectif prioritaire et transversal. Le tourisme est devenu l'un des piliers du développement économique. La cité mariale de Lourdes accueille plus de trois millions de visiteurs chaque année et constitue le premier pôle touristique du département. Elle est un enjeu économique majeur pour le territoire intercommunal. Or l'exercice effectif de la compétence tourisme par la CA est marginal et la taxe de séjour demeure perçue par Tarbes et Lourdes au profit de leur office de tourisme municipal respectif, malgré l'existence d'un office de tourisme intercommunal. Une rupture est ainsi constatée entre l'ambition de développement économique de la CA et son absence de pilotage du tourisme sur le territoire. La chambre recommande donc d'intégrer au niveau de l'EPCI le pilotage de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des transferts de compétences, aucune économie d'échelle au sein de la CA n'est à ce stade identifiable. La CA a plutôt cédé que reçu des compétences depuis sa création, ce faisant, son intégration fiscale a diminué. Le principal transfert vers l'échelon intercommunal, concernant l'eau et l'assainissement est trop récent pour en tirer des enseignements en termes d'optimisation financière. Ces compétences ont été transférées début 2020 par reprise des BA concernés et la CLECT ne s'est pas encore réunie concernant le transfert des eaux pluviales, relevant du budget principal. Les AC n'ont donc pas été modifiées et une régularisation sera nécessaire, avec un effet de rattrapage. La chambre recommande de réunir la CLECT pour la compétence eaux pluviales.

En ce qui concerne les mutualisations, le territoire de la nouvelle CA présente une forte asymétrie, avec une mise en commun consistante dans le sud-ouest, au profit d'un syndicat mixte, et une quasi-absence de mutualisation sur le reste du territoire.

5. ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

La loi NOTRe a consacré l'intercommunalité comme un échelon pertinent pour analyser l'organisation de l'espace, notamment en matière de périurbanisation, en lui confiant de larges responsabilités en matière de structuration du périmètre intercommunal (urbanisme, zones d'activités économiques, commerces, etc.). Les EPCI disposent ainsi d'instruments de planification de portée globale, comme le SCoT, ou plus ciblée, comme le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

5.1. La planification spatiale et les coopérations

Dans le cas présent, le territoire communautaire n'est pas couvert par un SCoT, à l'exception des communes membres qui se trouvent dans les enclaves situées en région Nouvelle-Aquitaine (Luquet, Gardères, Séron). Ces dernières sont couvertes par le SCoT porté par le syndicat mixte du Grand Pau.

Le conseil communautaire a, néanmoins, délibéré le 24 mars 2021 pour prescrire un SCoT sur le territoire intercommunal d'un seul tenant (hors enclaves). Le SCoT sera porté par la CA et élaboré en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT). Celle-ci a produit en 2020, dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2020 sur le périmètre du SCoT²⁸, un diagnostic sur plusieurs thématiques (économie, habitat, mobilité et équipements principalement)²⁹.

La CA ne dispose pas non plus d'un PLUi. Elle a poursuivi l'élaboration des PLUi engagés par les anciennes CCPL et CC du canton d'Ossun.

Après délibération du 16 décembre 2020 et rapport de l'AUAT³⁴, la CA a obtenu du préfet des Hautes-Pyrénées une dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires. En effet, conformément à l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme et par dérogation aux articles L. 153-1 et L. 153-2, pendant une période de cinq ans à compter de sa création une CA issue d'une fusion d'EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et d'EPCI ne détenant pas cette compétence, peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan couvrant l'ensemble de son périmètre. Les communes sont associées à la phase d'élaboration en cours concernant le PLUi couvrant leur territoire. Les enjeux propres à chaque commune sont pris en compte dans le cadre du travail de concertation et d'échanges avec le bureau d'études chargé de l'accompagnement du plan.

Le territoire de l'agglomération est confronté aux problématiques d'étalement urbain. Cette situation concerne essentiellement Tarbes et sa première couronne (Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Soues, Juillan, Odos, Laloubère), ainsi que les communes plus à l'est : Soues et Barbazan-Debat. Cette situation tend néanmoins à se stabiliser, le département des Hautes-Pyrénées connaissant une croissance démographique négative sur ces dernières années. Ces problématiques de périurbanisation seront appréhendées dans le cadre de la compétence d'aménagement de l'espace communautaire. Ceci étant, les indicateurs économiques et sociaux du territoire (croissance démographique, indicateurs socioéconomiques, etc.) sont peu suivis par les services depuis la création de la CA.

L'ordonnateur précise qu'ils seront pris en compte dans le cadre des démarches de planification à venir. Ces dernières associent les citoyens selon les modalités de concertation prescrites pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

²⁸ Cette proposition de périmètre a été adoptée par le préfet le 9 mars 2021.

²⁹ <https://fr.calameo.com/read/000118639cbd632e6054f>. ³⁴

Pages 107 et suivantes de la délibération.

En matière d'urbanisme, une autre forme de coopération avec les communes est mise en œuvre dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (cf. *supra*). Ce service comprend six agents : cinq instructeurs (catégorie C) et un responsable de service (catégorie B). Il utilise le système d'information géographique communautaire et le logiciel R'ADS. La numérisation des dossiers est assurée par 16 communes actuellement. Il est prévu qu'elle soit réalisée par 40 communes environ à partir du 1^{er} janvier 2022 (qui utilisent le même logiciel).

L'EPCI a connaissance des ressources foncières disponibles. L'établissement public foncier d'Occitanie a fait réaliser, pour la CA, un diagnostic foncier permettant d'identifier les gisements fonciers mobilisables dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'atlas foncier réalisé a été livré sous format SIG.

Par ailleurs, une coordination avec les communes existe en matière de développement économique. Il existe un schéma des zones d'activités économiques classées en trois catégories selon leur importance stratégique. Le lien a été conservé avec les communes quant à la définition stratégique de la vocation de chaque zone et des accords³⁰ ont été trouvés sur la répartition des charges d'entretien.

S'agissant des autres documents de planification, la CA a décidé, par délibération du 30 juin 2021, de prescrire et d'engager l'élaboration de son plan local de l'habitat³¹. Selon l'ordonnateur, un plan global de mobilité devrait être élaboré en 2022.

L'EPCI s'est engagé dans une démarche de contractualisation avec la région dans le cadre du contrat territorial Occitanie 2018-2021. En matière de transports, une convention de coopération entre autorités organisatrices est mise en place avec la région (remboursement d'une partie des coûts des lignes régionales générés sur le ressort de la CA en fonction de la fréquentation).

La CA a consenti au département une délégation de compétence concernant les transports scolaires routiers entre 2018 et 2021. Depuis le 1^{er} septembre 2021, elle a repris le pilotage de l'ensemble des transports scolaires, sauf sur le territoire de Lourdes qui bénéficie d'une délégation de compétence permettant aux transporteurs lourdaux d'assurer le transport scolaire, qui s'ajoute à leurs trajets effectués pour les touristes.

Par contre, la CA n'a pas engagé à ce stade de coopération sur d'autres échelles territoriales, par exemple avec les PETR ou avec les EPCI et territoires adjacents³². L'ordonnateur précise qu'une réflexion est en cours s'agissant des périmètres pertinents pour la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Une coopération a, par ailleurs, été initiée avec Toulouse Métropole. Non finalisée à ce jour, son principe a été voté par délibération du 24 novembre 2021, sous la forme d'un projet de contrat de partenariat en matière de planification stratégique pour la recherche, les transports, l'agriculture et l'alimentation notamment.

³⁰ CLECT du 13 novembre 2018.

³¹ La conférence des maires du 30 novembre 2021 a, par ailleurs, été l'occasion de la présentation de la démarche d'élaboration du plan local de l'habitat et du diagnostic sur les principaux enjeux identifiés.

³² À l'exception de la compétence Gemapi confiée à différents organismes en fonction des bassins versants (syndicats mixtes ou PETR).
Cf. *supra*.

5.2. L'organisation territoriale des compétences

L'EPCI n'a pas mis en place de pôles territorialisés pour accompagner le déploiement de ses politiques publiques. Le projet de territoire décline les interventions et projets de la CA en affichant leur situation géographique sur l'un des trois bassins de vie, appelés alors pôles nord, centre et sud. Ces pôles ne disposent pas de site de proximité, d'instance dédiée, ni d'enveloppe financière affectée.

Les communes disposent de la compétence voirie. Les AC ne sont donc pas utilisées comme des droits de tirage pour les communes membres, qui feraient varier les AC en fonction d'interventions territorialisées afférentes à une compétence.

La compétence tourisme fait l'objet d'une gestion partagée et peu coopérative. La CA TLP bénéficie d'un OTI. Parallèlement, les communes de Tarbes et Lourdes, étant classées en stations de tourisme, ont conservé leurs offices municipaux. La taxe de séjour est perçue par les communes. L'OTI est situé à Saint-Pé-de-Bigorre et gère essentiellement le sud du territoire. Aucune stratégie commune, ni outil partagé, n'est mis en place entre l'OTI et les offices municipaux. Alors que le tourisme constitue désormais un enjeu économique majeur pour la CA TLP, le pilotage de cette compétence demeure essentiellement communal.

La répartition actuelle de cette compétence limite donc les leviers communautaires en termes de développement économique, axe pourtant central de ses politiques publiques.

5.3. La qualité de services aux usagers

La valeur ajoutée en ce qui concerne la qualité de service pour l'utilisateur apparaît marginale par rapport à la situation préexistante à la fusion.

Des abonnements communs et une harmonisation tarifaire pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ont été mis en œuvre par la CA. En ce qui concerne la lecture publique par exemple, les usagers bénéficient de la gratuité de l'abonnement dans les bibliothèques, gratuité entrée en application au 1^{er} janvier 2021. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, il a été décidé d'avoir un tarif unique sur une période de 10 ans.

La CA du Grand Tarbes avait mis en place une délégation de service public (DSP) de transports urbains en 2011, reprise par le nouvel EPCI³³ dans son BA, sans extension du périmètre géographique de la délégation. Celle-ci a pris fin le 31 mars 2020. Lourdes, qui était autorité organisatrice des transports avant la fusion des EPCI, a par ailleurs transféré les transports urbains à la CA en 2017 (avec les recettes du versement transport) et bénéficié d'une délégation de compétence pour les transports scolaires sur son territoire.

En juin 2018, la CA a signé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de transports collectifs et pour le lancement d'une procédure de consultation.

³³ Les comptes et rapports du délégataire sont analysés par le service chargé du pilotage des transports. La CA n'est dotée d'aucun service de contrôle interne ou externe.

L'exploitant a été choisi et la concession de gestion du réseau de transports urbains et non urbains a pris effet au 1^{er} avril 2020 pour une durée de huit ans. Cette concession reprend les prestations qui étaient assurées localement et couvre la totalité du périmètre de la CA.

Un nouveau service de transports à la demande, inclus dans la concession, est proposé par la CA. Il est effectif depuis octobre 2020 sur les 86 communes du territoire. Il vient compléter les transports interurbains assurés par la région, dans le cadre d'une convention de coopération. Il consiste à mettre en place des lignes virtuelles pour les particuliers, hors population scolaire, qui sont activées à la demande de l'utilisateur. Avec la crise sanitaire, aucun bilan n'a été dressé en termes financiers ou de fréquentation. Il n'est donc pas possible à ce stade d'analyser la cohérence du service avec les besoins du territoire regroupant de nombreuses communes rurales.

S'agissant de la proximité aux usagers, la CA TLP organise des consultations de la population à travers son site internet et les réseaux sociaux, avec mise en place d'un questionnaire. Les dernières consultations ont porté sur la mobilité, sur le *marketing* territorial et sur les bibliothèques. Cette démarche n'est pas partagée avec les communes, ni les autres outils de renforcement de la proximité. Néanmoins, le projet de pacte de gouvernance prévoit les modalités de consultation des électeurs et de référendum local.

La proximité et la visibilité ont été peu impactées s'agissant de la gestion des équipements, notamment culturels ou sportifs, la CA ayant essentiellement reconduit l'intérêt communautaire tel que défini par les anciens EPCI. Le dispositif de délégation des compétences aux communes contribue à maintenir la qualité du service, mais limite la visibilité de l'EPCI auprès des usagers. Les délégations dans le domaine des transports scolaires permettent de réaliser des mutualisations de personnel et de matériel au niveau local et de maintenir des services que la CA n'assure pas comme les allers-retours le midi à Lourdes (cf. *supra*).

En matière de communication, l'agglomération dispose sur son site internet d'une rubrique « Médias / Kiosque » par laquelle elle diffuse les délibérations du conseil et bureau communautaires, les rapports d'activités, les comptes administratifs, les différents rapports concernant les PLUi ou le renouvellement urbain notamment ainsi que son journal d'information, l'Agglo TLP Magazine. Elle dispose également d'une *web* TV accessible depuis la même rubrique. Les rapports d'activité de la CA sont transmis, conformément à la législation, aux communes afin qu'elles puissent les présenter à leurs conseils municipaux.

Il n'existe pas de guichet de services communs entre l'EPCI et certaines villes. Les communes qui le souhaitent relaient, à travers leurs journaux d'information ou site internet, les informations données par la CA.

OBSERVATION CATLP

Nous ne comprenons pas la remarque de la CRC (page 43) qui indique que la valeur ajoutée en ce qui concerne la qualité de service est marginale par rapport à la situation préexistante.

Comme l'observe le rapport, notre souci pour les équipements culturels ou sportifs a été et est d'assurer une meilleure visibilité de l'offre sur l'ensemble de notre périmètre et de la rendre plus accessible.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement nous avons fait le choix d'une harmonisation des tarifs sur 10 ans et d'un point de vue qualitatif de conforter la sécurisation de nos ressources en eau potable et de sécuriser les filières de traitements des eaux usées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le territoire communautaire n'est pas couvert par un SCoT. Le conseil communautaire a néanmoins délibéré en mars 2021 pour engager l'élaboration de ce schéma sur le territoire. La CA ne dispose pas non plus d'un PLUi. Elle a poursuivi l'élaboration des PLUi engagés par les anciens EPCI et disposera donc de trois plans infracommunautaires, comme la loi l'y autorise.

La valeur ajoutée en ce qui concerne la qualité de service pour l'utilisateur est marginale par rapport à la situation préexistante à la fusion. Des abonnements communs et une harmonisation tarifaire ont été appliqués pour les équipements culturels et sportifs, ainsi que l'eau et l'assainissement. La nouvelle concession de transports, mise en place par la CA en avril 2020, reprend les prestations qui étaient assurées localement. Elle inclut néanmoins un nouveau service de transports à la demande, qui est effectif depuis octobre 2020 sur les 86 communes du territoire, mais aucun bilan n'a été réalisé sur son utilisation.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

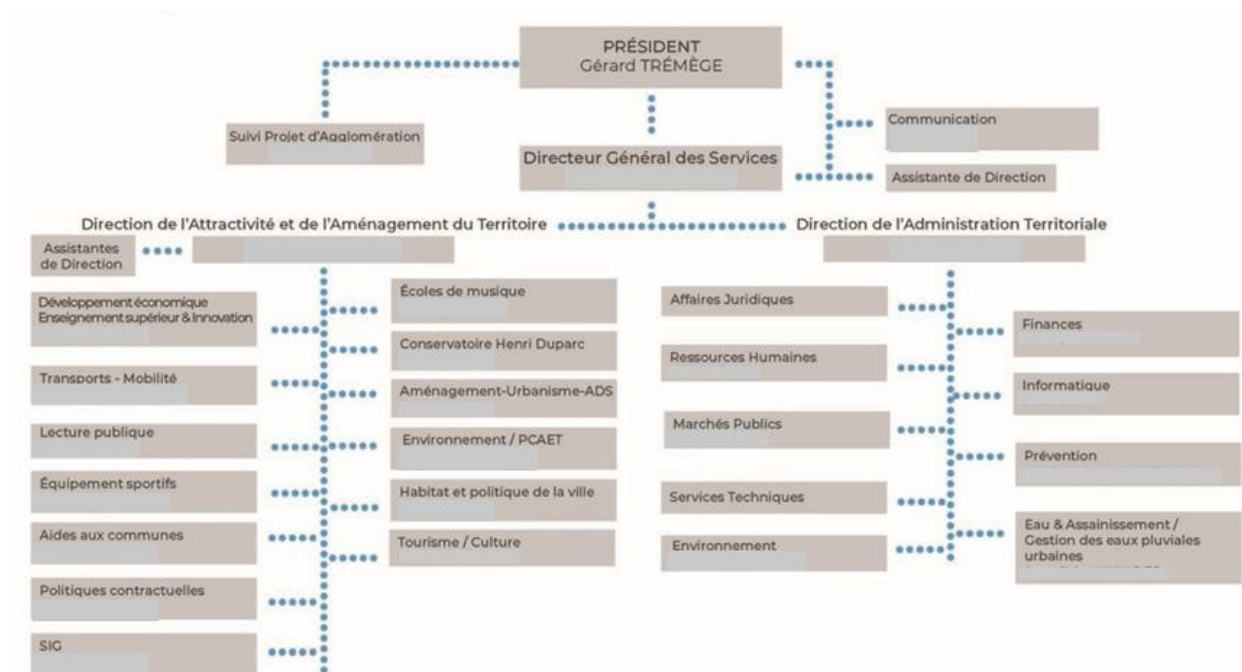
6.1. L'organisation des services

Les services intercommunaux sont organisés en deux grandes directions : d'une part l'attractivité et l'aménagement du territoire, d'autre part les autres services opérationnels et services supports. La collectivité a fait le choix de désigner le directeur général des services responsable de ces derniers malgré les compétences nombreuses et structurantes qu'ils couvrent (finances, ressources humaines, affaires juridiques, systèmes d'information, marchés publics, services techniques, eau et assainissement). L'organisation de l'EPCI en termes d'encadrement supérieur apparaît ainsi peu adaptée aux compétences propres exercées et à la taille de la nouvelle entité, d'autant plus que l'organisation présente des défauts de pilotage, notamment en matière de masse salariale et de fiabilité des comptes (cf. *infra*). En outre, le président ne dispose pas de collaborateurs de cabinet.

OBSERVATION CATLP

L'appréciation livrée par la CRC n'est pas démontée et nous ne la partageons pas, les difficultés d'organisation constatées étaient conjoncturelles et non structurelle.

schéma 1 : organigramme général



Source : site internet de la CA TLP

6.2. Le temps de travail

Durant la période contrôlée, les agents de la CA TLP, qui ont travaillé sous le régime unique des 35 heures, bénéficient de 29 jours de congés annuels pour un temps de travail annoncé par la CA de 1 530 heures annuel. Par ailleurs, le président accorde sept jours de congé supplémentaires exceptionnels. Le décompte réalisé par la chambre porte donc le temps de travail à 1 527 heures.

tableau 3 : décompte du temps de travail des agents de la CA TLP

	Base légale (régime 37h30)	Organisme (régime 35h)
Années (jours)	365	365
- samedis et dimanches	104	104
- jours fériés déductibles	8	8
- jours de congés annuels (hors fractionnement)	25	29
- jours RTT	15	0
- jours de congés exceptionnels ("ponts")	0	7
Nb jours travaillés effectifs	213	217
Durée hebdomadaire	38	35
Durée journalière (5 jours ouvrés)	8	7
Durée annuelle hors JS avant arrondi	1 598	1 519
Durée annuelle hors JS après arrondi	1 600	1 520
+ journée de solidarité (heures)	7	7
Temps de travail annuel	1 607	1 527

Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après les données de la collectivité

Les agents de catégorie A ne badgent pas et ne bénéficient pas de récupération de temps. Certains agents³⁴ badgent, ce qui leur permet de réaliser des heures au-delà des 35 heures, jusqu'à 12 heures par mois, récupérables le mois suivant.

En matière d'heures supplémentaires, seuls les agents du service eau et assainissement, du conservatoire Henri Duparc, des écoles de musique communautaires (pour les spectacles en soirée) et les remplaçants au service des piscines de Tarbes et Séméac en bénéficient.

Le précédent rapport de la chambre de 2017 relatif à l'ancienne communauté de communes recommandait déjà d'appliquer la réglementation en vigueur relative au temps de travail et aux heures supplémentaires.

Entre 2017 et 2021, le temps de travail légal de 1 607 heures n'a pas été appliqué (cf. *supra*), entraînant un manque à gagner de l'ordre de 340 000 €³⁵ pour la CA, sans tenir compte du coût des éventuels renforts.

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise, sans le justifier, qu'un régime dérogatoire avait été adopté antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et a été maintenu comme le permettait par exception la réglementation. En tout état de cause, la durée du travail était différente entre les anciens EPCI avant 2017. La CA TLP ne saurait se prévaloir des dispositions prises dans l'un des sept EPCI et devait, rapidement après la fusion, adopter son régime de temps de travail conformément à la réglementation.

La collectivité a régularisé la situation durant le contrôle de la chambre en adoptant la durée légale du travail lors du bureau communautaire du 9 décembre 2021. Le contrôle par badge est prévu pour l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que l'élargissement des plages horaires

³⁴ Ces agents sont : le personnel administratif de catégorie C et B effectuant leur service à Saint-Exupéry, au Téléport1 et au Télésite, ainsi que le personnel des médiathèques Louis Aragon, de Lourdes, de la bibliothèque Nelson Mandela et de la ludothèque.

³⁵ Le manque à gagner est évalué par rapport au salaire moyen par tête de tous les personnels confondus en 2020 (soit 22 981 €), au nombre d'ETP sur l'année 2020 (soit 299) et au *delta* entre le nombre d'heures théoriques et réalisées (soit 80). Ainsi nous obtenons la formule $(22\,981\text{ €} / 1\,607\text{ h}) \times 80 \times 299 = 342\,069\text{ €}$.

variables. La démarche est ainsi l'occasion d'harmoniser les modes de récupération d'heures travaillées entre les différents régimes issus des anciens EPCI fusionnés. L'ensemble de ces évolutions devrait s'accompagner de l'adoption d'un règlement intérieur du temps de travail dans le courant de l'année 2022.

6.3. L'absentéisme

En matière d'absentéisme, à périmètre constant, c'est-à-dire entre 2018 et 2020, le nombre total de jours d'absence, tous motifs confondus, a progressé de près de 30 %. Outre les jours d'absence liés aux longues maladie, l'absentéisme pour maladie ordinaire a progressé de 47 %.

Si l'évolution entre 2019 et 2020 peut s'expliquer par la crise sanitaire, la progression entre 2018 et 2019 doit inciter la collectivité à analyser la situation et à adopter les mesures correctives nécessaires. La CA doit donc engager un diagnostic sur les causes et des actions de prévention aux fins de maîtrise des absences, notamment pour maladie ordinaire.

Le nombre de jours d'absence pour accident du travail a diminué de 34 % entre 2018 et 2020.

En termes de formation, si l'on écarte l'année atypique 2020, le nombre de jours de formation a progressé de 54 % marquant un effort de la collectivité dans la nécessaire adaptation des parcours professionnels.

tableau 4 : récapitulatif des jours et motifs d'absence entre 2017 et 2020

MOTIFS D'ABSENCE en nb de jours	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017-2020	Évolution 2018-2020	Évolution moyenne annuelle 2018-2020
Formation	414,50	551,50	847,00	278,50	-33%	-50%	-29%
Congé maternité	860,00	216,00	929,00	225,00	-74%	4%	2%
Congé paternité	26,00			11,00	-58%	NA	NA
Accident de trajet		25,00	12,00		NA	-100%	-100%
Accident du travail	769,00	513,00	253,00	338,00	-56%	-34%	-19%
Congés pathologiques	20,00	20,00	39,00	20,00	0%	0%	0%
Maladie longue durée		281,00	365,00	366,00	NA	30%	14%
Longue maladie	776,00	635,00	1 243,00	1 223,00	58%	93%	39%
Maladie ordinaire	5 924,00	2 525,00	3 290,00	3 711,00	-37%	47%	21%
Décès ascendants/descendants	4,00	6,00		21,00	425%	250%	87%
Décès collatéraux	1,00	2,00			-100%	-100%	-100%
Enfants malades	91,50	92,00	86,50	86,50	-5%	-6%	-3%
Hospitalisation ascendants	8,50				-100%	NA	NA
Mariage		10,00			NA	-100%	-100%
Absences constatées		1,00	1,50	4,50	NA	350%	112%
TOTAL	8 894,50	4 877,50	7 066,00	6 284,50	-29%	29%	14%
Nb d'agents concernés	335,00	225,00	255,00	203,00	-39%	-10%	-5%

Source : CRC d'après le journal des absences de la CA TLP

OBSERVATION CATLP

Contrairement à ce que pense la CRC nous suivons les arrêts maladie et nous ne nous expliquons pas dans sa totalité cette augmentation due en particulier à de grosses pathologies qui ont affecté certains agents.

Il est bien entendu impossible d'avoir une analyse fine de ce phénomène car nous ne connaissons pas les causes des arrêts pour maladie ordinaire qui sont protégés par le secret médical.

Par contre pour les accidents du travail sur lesquels nous avons plus de prise la CRC a pu noter leur diminution.

6.4. Le télétravail

Les conditions de travail à domicile ont été introduites par les plans de continuité d'activité (PCA) successifs, dès 2020 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Le document unique d'évaluation des risques professionnels n'a pas été adapté en cette période exceptionnelle. Aucune organisation particulière n'a été mise en place avec la médecine de prévention.

Le premier des PCA, en date du 17 mars 2020, a encadré les modalités d'organisation du travail et a permis d'assurer la mobilisation et la protection des agents lors de la première crise sanitaire. Le télétravail est devenu la règle pour tous les postes offrant cette possibilité. Le PCA a déterminé les agents devant être soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté.

Au sein de la CA TLP et particulièrement de la direction générale, la présence physique du directeur général des services et d'un agent pour l'accueil téléphonique a été retenue, avec suppléance du directeur général adjoint en télétravail et un possible rappel des autres agents en télétravail en cas de nécessité. Concernant les fonctions support, un roulement en fonction des disponibilités et compétences des agents a été instauré, jusqu'à ce que le système de télétravail soit fiabilisé afin que toutes les tâches soient assurées depuis le domicile des agents, le service informatique conservant la possibilité de rappel de ses agents. Pour les marchés publics, la présence d'un agent a été retenue et les services techniques ont adopté le présentiel en équipe, par roulement, et le maintien du service des astreintes.

Compte tenu de sa nature et du besoin de première nécessité que représente l'approvisionnement en eau, le service eau et assainissement a dû conserver un fonctionnement minimal, décrit dans un PCA spécifique. Il repose sur la mutualisation des compétences, l'organisation de l'astreinte en fonction du degré de la crise, l'accueil téléphonique pour les consommateurs. Les fournisseurs stratégiques et le matériel de secours sont identifiés. La spécificité de ce PCA repose sur les mesures de protection des agents et personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et la réduction des risques de propagation. Le PCA a prévu deux fonctionnements en mode dégradé, le service restreint et le service minimum, définissant les restrictions d'intervention.

La dernière version du PCA date du 11 juin 2020. Il étend le présentiel de certains agents et maintient le télétravail avec possibilité de rappel des agents. La sortie de crise est programmée avec la possible mobilisation des agents en autorisation spéciale d'absence dans tous les services et un travail à domicile autorisé jusqu'au 10 juillet 2020. À compter du 11 juillet 2020, les agents reprennent leur position habituelle de travail et le télétravail est conservé uniquement pour raisons de santé.

La période de crise sanitaire a permis de tester le télétravail qui n'était pas auparavant instauré dans la collectivité. La mise en place pérenne du télétravail au sein de l'organisation est intervenue par délibération du 19 novembre 2020. Celle-ci prévoyait une mise en œuvre au 1^{er} décembre 2020, qui a été retardée dans le contexte de crise sanitaire.

Le règlement voté rappelle les principes du télétravail, à savoir le volontariat, la réversibilité de la situation, des droits et obligations identiques. En outre, il définit les activités inéligibles, présente le caractère individuel de la décision, précise le lieu d'exercice du télétravail, le nombre de jours autorisés et la durée du télétravail accordé, les équipements nécessaires mis à disposition et les règles de sécurité en matière de systèmes d'information et de protection des données. Enfin, il encadre le circuit de la procédure de demande.

Finalement, la mise en œuvre effective et pérenne du télétravail date du 1^{er} novembre 2021 sans que les modalités ou le détail des bénéficiaires (nombre et profils) n'aient pu être transmis à

la chambre, le recensement semblant toujours en cours et des arbitrages restant à mener sur la situation de certains agents.

L'adaptation des services a permis de développer systématiquement les réunions en visioconférence jusqu'au 10 juillet 2020, avec une reprise progressive des réunions en présentiel par la suite. Ce mode de fonctionnement en visioconférence tend à se pérenniser au sein de la collectivité.

En conclusion, la gestion des services en période de crise sanitaire, à travers le télétravail et les visioconférences, est aujourd'hui prise en compte dans l'organisation ordinaire des services, mais sans généralisation. Une des conséquences de cette organisation est l'accélération du programme des acquisitions de matériels informatiques.

6.5. Les effectifs et la masse salariale

6.5.1. L'évolution des effectifs

tableau 5 : évolution des effectifs (nombre de personnels et ETP travaillés)

Effectifs	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015-2020	Evol° moy annuelle
Matricules gérés en base	833	531	540	580	-30,4%	-11,4%
dont présents 12 mois	397	389	399	277	-30,2%	-11,3%
dont fonctionnaires	351	243	253	254	-27,6%	-10,2%
dont fonct. présents 12 mois	318	227	239	235	-26,1%	-9,6%
Total ETP au 31/12	435,3	293,4	299,6	313,1	-28,1%	-10,4%
Total ETPT/année	440,5	293,4	298,4	299	-32,1%	-12,1%
Total ETPT/année fonctionnaires	301,6	211,8	221,8	223,5	-25,9%	-9,5%
Total ETPT non titulaires	63,1	20,9	25,5	33,3	-47,2%	-19,2%
Total ETPT autre statut	30,9	39	38,2	33,6	8,7%	2,8%

Source : logiciel Altair d'après les bulletins de paye

ETPT : ETP travaillés

Les effectifs de la CA sont en baisse de 148 ETP entre 2017 et 2018, soit de près de 30 %, baisse directement liée à la création du Simaje au 1^{er} janvier 2018. Cette baisse concerne essentiellement les agents de catégorie C.

Les communes membres des anciennes CCPL et CCB avaient déjà mutualisé les compétences scolaires et périscolaires (ainsi que la petite enfance pour la CCPL) au niveau de leur EPCI. Lors de la fusion, la CA TLP a récupéré temporairement ces compétences et les a restituées aux communes en 2018, la plupart d'entre elles ne souhaitant pas les transférer à l'échelon intercommunal. Afin de conserver cette mise en commun, les 23 communes des anciennes CCPL et CCB ont donc confié ces compétences au Simaje début 2018.

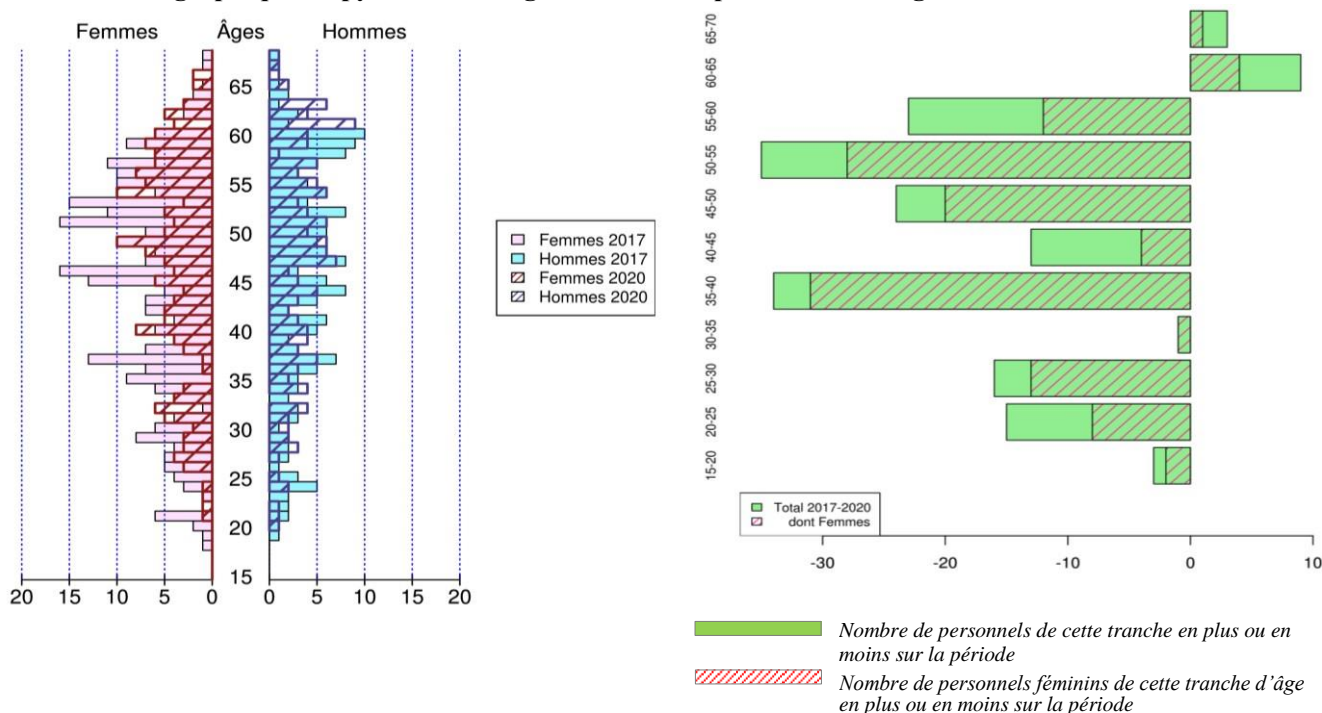
Depuis 2018, les ETP travaillés³⁶ sont passés de 293 à 299 en année pleine. Depuis le transfert des compétences eau et assainissement, les effectifs du nouveau service, provenant des communes membres, comptent 40 agents. Leur transfert à la CA reste à finaliser. L'EPCI a engagé

³⁶ ETPT, prenant en compte les temps partiels.

le recrutement progressif de 15 agents supplémentaires sur la période 2020-2022 afin de renforcer ce service³⁷.

En raison des restitutions de compétences, le nombre de contractuels (non titulaires) est passé de 63 ETP en 2017 à 21 ETP en 2018, puis il a augmenté de près de 60 % de 2018 à 2020 pour atteindre 33 ETP. Les agents contractuels sont recrutés, après délibération, pour accroissement temporaire d'activité ou activité saisonnière. La plupart des cadres en charge du développement économique et les responsables de l'urbanisme sont des agents contractuels.

graphique 3 : pyramide des âges et évolution par tranches d'âge des effectifs de la CA



6.5.2. L'évolution de la masse salariale

Les charges de personnel atteignent 12 M€ sur le budget principal (BP) en 2020 et représentent 31 % des charges courantes de l'EPCI.

Entre 2017 et 2018, la masse salariale suit la baisse des effectifs en diminuant de près de 30 %. À périmètre constant, entre 2018 et 2020, elle progresse de 3,5 % par an, glissement vieillesse-technicité inclus. La principale cause d'évolution réside dans le régime indemnitaire, qui équivaut en volume en 2020 à celui de 2017 (1,09 M€), année qui comptait pourtant près de 30 % de personnels en plus.

Les remboursements de personnels mis à disposition sont quant à eux passés de 69 k€ à 467 k€ entre 2017 et 2020. Ce poste inclut les 109 k€ remboursés au BP par le BA des transports, ainsi que près de 91 k€ remboursés par les communes membres (essentiellement Lourdes) et 113 k€ remboursés par le Symat, par le groupement d'intérêt public « Politique de la ville » (contrat

³⁷ Les ETP au 31/12 sont ainsi passés de 300 à 313 entre 2019 et 2020.

en €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moy 2017-2020	Var. annuelle moy 2018-2020
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)						
Rémunération principale	7 530 090	5 533 074	5 836 801	5 925 346	-7,7%	3,5%
+ Régime indemnitaire, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1 092 040	913 140	1 045 906	1 094 609	0,1%	9,5%
+ Autres indemnités	137 656	94 655	97 925	95 271	-11,5%	0,3%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	8 759 786	6 540 868	6 980 632	7 115 226	-6,7%	4,3%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	80,6%	85,6%	87,1%	85,9%		
Rémunérations et indemnités (dont HS)	1 907 310	1 071 552	1 031 653	1 165 700	-15,1%	4,3%
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	1 907 310	1 071 552	1 031 653	1 165 700	-15,1%	4,3%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	17,6%	14,0%	12,9%	14,1%		
Autres rémunérations (c)	195 204	27 438	0	0	-100,0%	-100,0%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	10 862 300	7 639 858	8 012 285	8 280 926	-8,6%	4,1%
- Atténuations de charges	104 973	27 243	17 089	33 620	-31,6%	11,1%
= Rémunérations du personnel	10 757 327	7 612 615	7 995 196	8 247 305	-8,5%	4,1%
+ Charges sociales	4 491 594	3 170 741	3 259 299	3 328 090	-9,5%	2,5%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	347 020	236 138	263 043	253 527	-9,9%	3,6%
+ Autres charges de personnel	46 280	39 643	45 847	45 212	-0,8%	6,8%
= Charges de personnel interne	15 642 220	11 059 137	11 563 385	11 874 134	-8,8%	3,6%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	28,7%	28,7%	28,2%	28,0%		
+ Charges de personnel externe	416 131	183 418	135 957	158 838	-27,5%	-6,9%
= Charges totales de personnel	16 058 351	11 242 555	11 699 342	12 032 972	-9,2%	3,5%
<i>CP externe en % des CP total</i>	2,6%	1,6%	1,2%	1,3%		
- Remboursement de personnel mis à disposition	69 067	312 322	345 509	466 995	89,1%	22,3%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	15 989 284	10 930 233	11 353 833	11 565 977	-10,2%	2,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	31,4%	24,3%	24,1%	25,4%		
* Hors atténuations de charges						

urbain de cohésion sociale Tarbes-Lourdes) et par le syndicat intercommunal à vocation unique « assainissement de la Baronnie des Angles »³⁸.

Les charges nettes de personnel augmentent tout de même de près de 3 % chaque année à périmètre constant (c'est-à-dire hors 2017). Interrogé sur cette augmentation, l'ordonnateur, secondé par aucun directeur dédié à la gestion des ressources humaines, indique n'avoir défini aucune stratégie en la matière, de nature à fixer une évolution-cible et des actions de maîtrise. Il avance que la qualité de service exigée par la prise des compétences eau et assainissement est une raison de l'augmentation. Pourtant ces deux BA portent leur propre masse salariale (2 M€). La hausse constatée par la chambre concerne le BP.

Si en 2017 le personnel titulaire représentait 80 % de la masse salariale, il représente 86 % à 87 % de cette masse salariale entre 2018 et 2020.

tableau 6 : évolution des rémunérations du personnel (BP)

Source : Open Anafi

Concernant le salaire annuel moyen par agent, il a progressé de 10 % entre 2017 et 2020. Cette augmentation provient majoritairement de celle des primes, à hauteur de 41 % pour les agents de catégorie C, de 15,5 % pour les agents de catégorie B et de 6,3 % pour les agents de catégorie A. Comme abordé *infra*, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) est le principal facteur explicatif.

³⁸ La CA n'a pas mis à disposition d'agents auprès du Simaje, ceux-ci ont été transférés.

tableau 7 : évolution du salaire brut moyen par tête en ETP (traitement indiciaire et primes)

CAT A	2017 : 46 effectifs		2020 : 49 effectifs		Evolution 2017 - 2020	
	Traitement indiciaire	Primes	Traitement indiciaire	Primes	Traitement indiciaire	Primes
Minimum	17 451	342	23 029	271	32,0%	-20,8%
Médiane	37 656	4 870	38 986	6 400	3,5%	31,4%
Moyenne	36 800	7 344	38 112	7 808	3,6%	6,3%
Maximum	73 718	34 216	78 322	34 854	6,2%	1,9%
CAT B	2017 : 68 effectifs		2020 : 61 effectifs		Evolution 2017 - 2020	
	Traitement indiciaire	Primes	Traitement indiciaire	Primes	Traitement indiciaire	Primes
Minimum	12 326	-278	17 435	107	41,4%	-138,5%
Médiane	26 037	2 614	25 609	3 909	-1,6%	49,5%
Moyenne	25 870	3 706	25 957	4 281	0,3%	15,5%
Maximum	34 938	15 146	34 013	17 860	-2,6%	17,9%
CAT C	2017 : 205 effectifs		2020 : 129 effectifs		Evolution 2017 - 2020	
	Traitement indiciaire	Primes	Traitement indiciaire	Primes	Traitement indiciaire	Primes
Minimum	7 881	0	7 749	1 432	-1,7%	/
Médiane	19 080	2 610	20 026	3 597	5,0%	37,8%
Moyenne	19 425	2 751	20 329	3 874	4,7%	40,8%
Maximum	31 390	8 850	31 450	7 939	0,2%	-10,3%

Source : logiciel Altair d'après les bulletins de paye

Sur l'exercice 2021, la masse salariale atteint 12,2 M€.

OBSERVATION CATLP

La progression de 3% constatée par la CRC s'explique par la structure de nos Ressources Humaines avec une forte prépondérance des catégories A et B (46%) qui pèsent en termes de GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

6.6. Le régime indemnitaire

6.6.1. Le Rifseep

Le régime indemnitaire, qui représentait près de 12 % de la rémunération en 2017 et 13 % en 2018 après transfert des personnels au Simaje, compte pour près de 14 % de celle-ci en 2020.

C'est entre 2018 et 2019 que le régime indemnitaire a fortement progressé (+ 20 %), progression directement liée à la mise en place du Rifseep au 1^{er} janvier 2019, par délibération du 12 décembre 2018. L'impact de la mise en place du Rifseep est évalué à ce stade à 120 k€. En année pleine, la CA prévoit un coût global de 150 k€.

La démarche de la CA visait à harmoniser le régime indemnitaire et à l'attribuer prioritairement aux agents à faible traitement.

tableau 8 : part des primes dans les rémunérations

Rémunérations brutes annuelles		2017	2018 Après transferts au SIMAJE	2019	2020
Tous personnels hors élus	Brut annuel (bulletins)	10 890 205,20 €	7 853 099,50 €	8 232 700,00 €	8 511 233,10 €
	dont Primes :	1 340 625,90 €	1 035 971,60 €	1 154 859,80 €	1 216 711,30 €
	Part de primes en %	12,3%	13,2%	14,0%	14,3%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Brut annuel (bulletins)	8 498 847,90 €	6 483 227,40 €	6 890 157,70 €	7 091 499,00 €
	dont primes :	1 132 552,40 €	925 619,40 €	1 046 979,20 €	1 103 737,00 €
	Part de primes en %	13,3%	14,3%	15,2%	15,6%

Evolution des rémunérations brutes annuelles		Evolution 2017- 2018	Evolution 2018- 2019	Evolution 2019- 2020
Tous personnels hors élus	Brut annuel (bulletins)	- 3 037 105,70 €	379 600,50 €	278 533,10 €
	dont Primes :	- 304 654,30 €	118 888,20 €	61 851,50 €
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Brut annuel (bulletins)	- 2 015 620,50 €	406 930,30 €	201 341,30 €
	dont primes :	- 206 933,00 €	121 359,80 €	56 757,80 €

Source : logiciel Altaïr d'après les bulletins de paye

Le rapport de la chambre de 2017 recommandait à la CCPL de préciser les critères de la rémunération indemnitaire des résultats de l'évaluation lors de la mise en place de la nouvelle indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'instauration du Rifseep par la délibération du 12 décembre 2018 répond à cette recommandation, que la chambre considère mise en œuvre dans le nouvel EPCI.

Par ailleurs, ce rapport recommandait de mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et de réviser le rythme des avancements d'échelon et des promotions de grade. La CA précise que la délibération du 30 août 2017 a permis d'adopter des ratios d'avancement lui permettant de maîtriser sa masse salariale. Cette délibération fixe en effet les ratios d'avancement entre 30 et 50 % pour les agents de catégories A et B et entre 50 et 100 % pour les agents de catégorie C. Néanmoins, l'absence de GPEEC perdure.

6.6.2. La nouvelle bonification indiciaire

La collectivité a transmis l'ensemble des arrêtés des agents percevant la nouvelle bonification indiciaire sur la période. Les vérifications portant sur le nombre de points attribués en fonction du grade ont été opérées. En vertu des dispositions réglementaires³⁹, la limite des points attribués à un agent est de 20 points pour les catégories C, 30 points pour les catégories B et 50 points pour les catégories A. Leur mise en œuvre par l'EPCI n'appelle pas d'observation.

6.6.3. Les indemnités pour heures supplémentaires

Au sein de la CA, seuls les agents du service eau et assainissement, dans des circonstances limitées (dépassement de durées des travaux de réparation), les agents du conservatoire et des

³⁹ Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée et décret n° 93-522 du 26 mars 1993.

écoles de musique (pour les spectacles en soirée ou en extérieur), des piscines (pour les remplacements) peuvent bénéficier d'heures supplémentaires. Il n'en ressort aucune observation.

6.6.4. Avantages en nature

Un seul agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, bénéficie d'un logement pour nécessité de service absolue à la médiathèque Louis Aragon. Cet avantage en nature est bien déclaré sur la fiche de paie et cet agent paie ses fluides, le logement étant équipé de compteurs individuels. De surcroît, ce logement n'est plus attribué à la suite du départ à la retraite de l'intéressée.

Seul le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction, cet avantage en nature est bien déclaré. La CA affecte trois autres véhicules de service avec autorisation de remisage.

6.6.5. Les indemnités des élus

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans la limite de 15 vice-présidents. Dans le cas présent, la CA compte 15 vice-présidents.

L'article L. 5211-12 du CGCT, encadrant les indemnités des élus, précise que, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, celles-ci sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une CA de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents applicables en juin 2020 est ici synthétisé, à partir de l'indice brut mensuel 1027 à hauteur de 3 889,40 € et du plafond indemnitaire fixé à 8 434,85 €.

tableau 9 : montant des indemnités des présidents et vice-présidents de CA

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 199 999	145	5 639,63	66	2 567,00
> 200 000	145	5 639,63	72,50	2 819,82

Source

: Association des maires de France

En l'espèce, la délibération du 31 janvier 2017 fixait à 101 % de l'indice 1015 l'indemnité mensuelle de fonction du président, à 46 % de l'indice 1015 l'indemnité mensuelle de fonction des vice-présidents, à 23 % de l'indice 1015 l'indemnité mensuelle de fonction des membres du bureau

ayant une délégation de fonctions (soit 13 membres) et à 6 % de l'indice 1015 l'indemnité mensuelle de fonction des conseillers communautaires (soit 104 conseillers).

Suite aux revalorisations de l'indice brut terminal qui passe à 1027 comme précisé *supra*, la CA, par délibération du 19 décembre 2018, a adopté une diminution des pourcentages afin de neutraliser cette revalorisation. Ainsi, elle fixe à 99,9 % de l'indice terminal, l'indemnité mensuelle de fonction du président, à 45,5 % de l'indice terminal, l'indemnité mensuelle de fonction des vice-présidents, à 22,7 % de l'indice terminal, l'indemnité mensuelle de fonction des membres du bureau ayant une délégation de fonction et à 5,9 % de l'indice terminal, l'indemnité mensuelle de fonction des conseillers communautaires.

Les indemnités de fonction du président varient ainsi de 2 286,08 € par mois en 2017 à 2 447,47 € en 2020 et les indemnités des vice-présidents de 1 761,10 € en 2017 à 1 769,68 € en 2020, ce qui n'appelle pas d'observation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2022, la CA a régularisé son régime de temps de travail conformément à la durée légale de 1 607 heures annuelles.

Les communes membres des anciennes CCPL et CCB, qui avaient mutualisé les compétences scolaires et périscolaires au niveau de leur EPCI, les ont confiées au Simaje le 1^{er} janvier 2018. La création de ce syndicat mixte a eu pour effet une baisse de 30 % des effectifs de la CA entre 2017 et 2018. Les ETP travaillés ont ensuite progressé en raison notamment des recrutements supplémentaires opérés pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les charges de personnel, qui atteignent 12 M€ en 2020, représentent 31 % des charges courantes du budget principal. La masse salariale progresse de 3,5 % par an, essentiellement du fait du régime indemnitaire qui équivaut en 2020 en volume à celui de 2017, année qui comptait pourtant près de 30 % de personnels en plus. La CA n'a pas mis en place de stratégie, ni de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences alors que celle-ci permettrait de fixer une évolution-cible et des actions de maîtrise des frais de personnel et des emplois.

7. FIABILITÉ DES COMPTES

La collectivité est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M14. Certains budgets annexes relèvent néanmoins de la nomenclature M43 ou M49.

7.1. Le périmètre de l'analyse

La création de la CA TLP et les modifications subséquentes de compétences ont entraîné des créations, fusions ou dissolutions de budgets annexes sur la période (cf. annexe 1).

En 2021, les comptes de la CA comportent un BP et 13 BA. En 2020, le BP représente 73 % des masses financières (recettes de fonctionnement). Le deuxième budget en volume est celui des transports, avec 12 M€ de recettes, soit seulement 10 % des masses financières. L'analyse de la fiabilité des comptes et de la santé financière de l'EPCI se concentre donc sur le BP, les données des BA étant exploitées chaque fois que nécessaire.

tableau 10 : périmètre financier de la CA

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2020 (en €)	%
Budget principal	CA TARBES-LOURDES-PYRENEES	M14	85 031 994	73,49%
Budget annexe	ZAC ECOPARC CA TLP	M14	206 796	0,18%
Budget annexe	AMNGT PARC PYRENEES CA TLP	M14	806 141	0,70%
Budget annexe	BAT HARICOT TARBAIS CA TLP	M14	6 857	0,01%
Budget annexe	HOTEL ENTREP CA TLP	M14	512 679	0,44%
Budget annexe	TRANSPORTS CA TLP	M43	12 004 102	10,38%
Budget annexe	ZAC GABAS CA TLP	M14	30 313	0,03%
Budget annexe	AMNGT ZA CA TLP	M4	409 273	0,35%
Budget annexe	LOC IMM EQPT MAT CA TLP	M4	974 898	0,84%
Budget annexe	ZI SAUX CA TLP	M4	267 602	0,23%
Budget annexe	ZONE CAP AERO PYRENEES CA TLP	M14	78 616	0,07%
Budget annexe	AMENAGEMENT ZAC PARC ADOUR CA TLP	M14	1 017 778	0,88%
Budget annexe	EAU CA TLP	M49	6 410 996	5,54%
Budget annexe	ASST CA TLP	M49	7 942 880	6,87%
		TOTAL	115 700 924	100,00%
		dont total M14	87 691 175	75,79%

Source : logiciel Anafi

7.2. La qualité de l'information budgétaire

7.2.1. Les réductions et annulations de titres

L'instruction codificatrice de la direction générale des finances publiques, n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, sur le recouvrement des recettes des collectivités prévoit, au titre 3 chapitre 1, que « les réductions ou annulations de recettes ont exclusivement pour objet :

- d'une part, de rectifier des erreurs matérielles de liquidation (identité du débiteur, liquidation de la créance erronées) commises lors de l'émission du titre de recettes ;
- d'autre part, de constater la décharge de l'obligation de payer prononcée, dans le cadre d'un contentieux relatif au bien-fondé de la créance, par décision de justice passée en force de chose jugée. »

Elle précise, au titre 8 - chapitre 1, que « les comptables sont tenus notamment :

- de s'assurer que la réduction ou l'annulation d'un titre de recettes n'est opérée qu'aux fins de rectifier une erreur de liquidation ou d'exécuter un jugement (CRC Basse-Normandie, *Commune de Pontorson*, 28 septembre 1999 ; CRC Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 avril 2011, *Commune de la Seyne-sur-Mer*, n° 2011-0012) ;
- de solliciter l'ordonnateur pour qu'il produise les éléments justifiant l'annulation ou la réduction (CRC de Picardie, 22 mai 2008, *Commune de Francastel*, n° 51725) ;
- de veiller à solliciter de l'ordonnateur l'émission d'un titre de réduction lorsque le comptable a connaissance d'une telle erreur ou décision de justice ».

Le juge des comptes reste seul compétent pour apprécier la réalité de l'erreur invoquée par l'administration, quelle que soit la nature de l'acte administratif sur lequel le titre rectificatif est fondé (Cour des comptes, 16 décembre 1999, *CCAS St-Jean-Cap-Ferrat*).

Sur la période, la CA a enregistré des annulations de titres sur des exercices antérieurs pour un montant total de plus de 90 k€ au BP. L'analyse des motifs d'annulation ou de réduction n'appelle pas d'observation particulière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fiabilité comptable mérite d'être améliorée. Les taux de réalisation en fonctionnement comme en investissement soulignent une inadéquation entre le budget voté et les crédits consommés et révèlent des prévisions insincères, certaines lignes de crédits servant de comptes réservoirs. La CA a mis en place un PPI depuis 2019 et des opérations en autorisations de programme et crédits de paiement, qui couvrent près de 45 % des dépenses d'investissement et qui mériteraient d'être généralisées. La chambre recommande à la collectivité d'inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement qui correspondent à ses capacités opérationnelles.

La CA doit, en lien avec le comptable, mettre en conformité les inventaires et les états de l'actif de ses différents budgets. Elle doit également revoir la gestion des provisions et des rattachements.

7.2.2. Les débats d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les EPCI, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (art. L. 2312-1 du CGCT).

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une publication. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Ces dispositions ont été précisées par décret : l'article D. 2312-3 indique notamment que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

Acquiescement réception en préfecture 065-200069300-20220928-CC280922_28a-AU Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

1° les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Au seuil des 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans le cas présent, le délai de deux mois entre la tenue du DOB et le vote du budget primitif de la CA TLP est respecté ainsi que les délais de convocation.

tableau 11 : vérification formelle des DOB

DOB	2018	2019	2020	2021
Date du conseil municipal DOB	30/11/2017	28/11/2018	27/11/2019	25/11/2020
Date de convocation	23/11/2017	21/11/2018	14/11/2019	10/11/2020
Vérification du délai de 5 jours	ok	ok	ok	ok
Date du vote du budget primitif	21/12/2017	19/12/2018	18/12/2019	16/12/2020
Vérification du délai de 2 mois DOB-BP	OUI	OUI	OUI	OUI
Dépenses/ recettes fonctmt/invmt	OUI	OUI	OUI	OUI
Gestion de la dette	OUI	OUI	OUI	OUI
Personnel/effectifs/temps de travail	OUI	OUI	OUI	OUI

Source
: CRC
d'après
les

documents de la CA TLP

Les thèmes abordés dans les DOB correspondent aux exigences réglementaires (rétrospectives et orientations budgétaires de l'exercice, structure et évolution des dépenses ainsi que la gestion de la dette). Le thème des ressources humaines fait l'objet d'un rapport complémentaire qui aborde les transferts, mises à disposition et mutualisations de service, les départs et les recrutements, la masse salariale.

Les engagements pluriannuels sont abordés à compter du DOB 2019 et présentés en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) depuis le DOB 2020.

7.2.3. La qualité des prévisions budgétaires

Les taux de réalisation ont été vérifiés sur la période pour le BP et pour l'ensemble des budgets consolidés.

tableau 12 : les taux de réalisation du BP sur la période

Taux d'exécution

Section d'investissement (<i>Opérations réelles</i>)		2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2020
Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Dépenses d'inv.	14 160 260 €	15 245 376 €	20 350 994 €	19 066 067 €	
	Recettes d'inv.	14 160 260 €	15 245 376 €	21 400 997 €	19 066 067 €	
Réalizations	Dépenses d'inv.	5 286 238 €	6 256 672 €	8 866 186 €	10 441 016 €	
	Recettes d'inv.	4 403 122 €	7 521 802 €	9 862 761 €	10 431 583 €	
Taux de réalisation hors RAR	Dépenses d'inv.	37,33%	41,04%	43,57%	54,76%	44,17%
	Recettes d'inv.	31,09%	49,34%	46,09%	54,71%	45,31%
Taux de réalisation avec RAR	Dépenses d'inv.	54,90%	65,65%	71,99%	56,92%	62,36%
	Recettes d'inv.	31,09%	49,34%	46,09%	54,71%	45,31%

Source : comptes de gestion

Section de fonctionnement (<i>Opérations réelles</i>)		2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2020
Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Dépenses de fonc.	81 889 391 €	84 102 637 €	88 191 429 €	85 876 167 €	
	Recettes de fonc.	92 478 708 €	92 229 653 €	95 213 053 €	91 331 301 €	
Réalizations	Dépenses de fonc.	79 027 834 €	79 338 667 €	81 905 871 €	80 844 008 €	
	Recettes de fonc.	82 626 759 €	83 943 924 €	87 495 168 €	85 031 994 €	
Taux de réalisation	Dépenses de fonc.	96,51%	94,34%	92,87%	94,14%	94,46%
	Recettes de fonc.	89,35%	91,02%	91,89%	93,10%	91,34%

Source : comptes de gestion

tableau 13 : les taux de réalisation tous budgets consolidés sur la période

Section d'investissement (Opérations réelles)		2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2020
Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Dépenses d'inv.	€ 27 270 286	€ 39 906 844	€ 56 330 567	€ 54 698 587	
	Recettes d'inv.	€ 28 632 925	€ 41 041 449	€ 58 370 660	€ 55 597 242	
Réalizations	Dépenses d'inv.	€ 8 115 437	€ 21 241 162	€ 24 150 589	€ 18 714 981	
	Recettes d'inv.	€ 7 298 067	€ 9 980 319	€ 25 684 548	€ 15 769 174	
Taux de réalisation hors RAR	Dépenses d'inv.	29,76%	53,23%	42,87%	34,21%	40,02%
	Recettes d'inv.	25,49%	24,32%	44,00%	28,36%	30,54%
Taux de réalisation avec RAR	Dépenses d'inv.	44,95%	63,38%	54,00%	62,71%	56,26%
	Recettes d'inv.	27,29%	26,22%	44,00%	32,48%	32,50%

Source : comptes de gestion

Section de fonctionnement (Opérations réelles)		2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2020
Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Dépenses de fonc.	€ 96 434 903	€ 127 663 937	€ 133 319 729	€ 140 108 189	
	Recettes de fonc.	€ 109 498 755	€ 140 360 312	€ 158 544 363	€ 160 935 042	
Réalizations	Dépenses de fonc.	€ 88 151 356	€ 101 795 783	€ 117 183 609	€ 108 470 428	
	Recettes de fonc.	€ 94 700 064	€ 120 810 649	€ 130 917 376	€ 115 700 924	
Taux de réalisation	Dépenses de fonc.	91,41%	79,74%	87,90%	77,42%	84,12%
	Recettes de fonc.	86,49%	86,07%	82,57%	71,89%	81,76%

Source : comptes de gestion

NB : BP = budget principal ; DM = décision modificative ; RAR = restes à réaliser

Le taux moyen de réalisation du BP est de seulement 94,5 % en dépenses et 91 % en recettes pour la section de fonctionnement. En consolidant les différents budgets, le taux est encore plus faible : 84 % en dépenses et 82 % en recettes de fonctionnement⁴⁰.

Les dépenses d'investissement présentent, en incluant les restes à réaliser⁴¹, un taux d'engagement moyen de 56 % tous budgets confondus, mais avec une part non négligeable de crédits reportés d'un exercice à l'autre. Le taux de consommation moyen est de 44 % en dépenses au BP et de 40 % en budgets consolidés. En matière de recettes d'investissement, le taux moyen est de 45 % pour le BP et de 30,5 % tous budgets confondus.

Malgré les ambitions du projet d'agglomération, les taux de réalisation demeurent insuffisants. Cela s'explique en partie par la jeunesse de la collectivité (les BA d'aménagement ou de zones d'activité enregistrent, par exemple, des taux d'exécution faibles la première année) et

⁴⁰ La crise sanitaire impacte peu le taux de réalisation des crédits votés en 2020 : en excluant cet exercice, les dépenses de fonctionnement demeurent réalisées à 94,5 % en moyenne au BP et 86 % tous budgets. La crise n'a pas eu d'incidence notable sur le taux de réalisation des crédits d'investissement.

⁴¹ La CA ne pratique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement.

par la difficulté à optimiser la gestion d'un périmètre d'intervention changeant, avec la création et la suppression de BA liées aux transferts de compétences. Aucune difficulté globale de gestion opérationnelle n'est pour autant identifiée.

Concernant le seul BP, des taux inférieurs à 95 % en fonctionnement, pour une section composée majoritairement de dépenses récurrentes et rigides, et des taux inférieurs à 50 % en investissement traduisent une inadéquation entre le budget voté et les crédits consommés. En fonctionnement, plusieurs prévisions sont manifestement insincères, certaines lignes de crédits étant utilisées comme comptes réservoirs⁴².

En investissement, la mise en place d'un PPI sur la période 2019-2024 et son suivi en AP/CP devraient permettre d'améliorer les prévisions budgétaires. Les AP/CP couvrent la moitié des dépenses annuelles d'investissement. Au 31 décembre 2020, près de 45 M€ d'investissement étaient votés en autorisations de programme (AP), dont 13 % seulement étaient réalisés. S'agissant des crédits de paiement (CP) 2020, seuls 56 % étaient réalisés par rapport aux crédits ouverts au titre de cette année.

La chambre recommande donc à la CA de veiller à inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement qui correspondent à ses capacités opérationnelles. La dernière prospective financière présente ce même défaut de surévaluation des crédits dans les projections de l'EPCI (cf. *infra*).

Par ailleurs, l'analyse des restes à réaliser de la collectivité révèle qu'elle inscrit les crédits non réalisés dans ses restes à réaliser, y compris les crédits votés en AP/CP. Les restes à réaliser constituent des crédits annuels engagés et non mandatés en fin d'année. La mise en place des AP/CP permet justement d'engager les dépenses sur la seule AP, selon le montant correspondant au total du marché, votée dans une délibération pluriannuelle distincte du budget. Les CP sont alors prévus au budget annuel à hauteur du besoin effectif de paiement et utilisés uniquement pour le mandatement. En AP/CP, il convient donc de lisser les crédits restants, en adoptant des délibérations de mise à jour des AP/CP.

Le rapport de 2017 de la chambre concernant l'ancienne CCPL recommandait la mise en place d'une programmation en AP/CP. Si cette recommandation est aujourd'hui mise en œuvre par la CA TLP, l'utilisation des AP/CP mériterait néanmoins d'être généralisée, notamment au regard de sa montée en compétences. En outre, la gestion des AP/CP demeure manuelle : elle est réalisée sur un fichier Excel, servant à établir les annexes du BP et du compte administratif. L'EPCI ne dispose pas du module de gestion des AP dans son logiciel financier. L'acquisition de ce module permettrait de bénéficier d'une gestion intégrée des AP/CP et des mandatements, ce qui faciliterait le suivi des opérations structurantes.

⁴² Les comptes de petit équipement, de maintenance ou d'entretiens, de versement à des organismes de formation, mais surtout les comptes d'études et recherches, de publicité, annonces et insertions, catalogues et imprimés et relatifs à la presse.

OBSERVATION CATLP

Le Module du logiciel finances est en cours d'acquisition.

Recommandation

3. Inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement en adéquation avec les capacités opérationnelles de l'établissement public de coopération intercommunale. *Non mise en œuvre.*

7.2.4. Les comptes administratifs

La qualité de l'information financière destinée aux élus et aux administrés implique que les annexes obligatoires, notamment pour la dette et les engagements hors bilan, soient précisément renseignées, conformément à la réglementation. Ces données doivent être lisibles et compréhensibles aisément pour permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les résultats et les conséquences, au-delà de l'exercice, des choix qui seront arrêtés lors des décisions budgétaires.

Les documents budgétaires doivent, par exemple, contenir la liste des organismes pour lesquels la commune détient une part du capital ou a garanti un emprunt. La liste doit indiquer le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune. Le compte administratif doit également contenir la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Ces annexes sont effectivement présentées au compte administratif de la CA TLP. Hors l'annexe obligatoire concernant les AP/CP (IV B2.1), que l'EPCI renseigne effectivement, la présentation des opérations d'équipement menées sans AP/CP pourrait utilement compléter l'information.

Les modalités de clôture de l'exercice font l'objet depuis 2019 d'une note de service, définissant les dates limites d'engagement et de mandatement. La vérification de la reprise des résultats, des reports et des restes à réaliser n'appelle pas d'observation particulière.

7.2.4.1. Les garanties d'emprunt

En 2020, les garanties d'emprunt représentent 84,4 M€, soit 11 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. À compter de 2019, le compte administratif distingue des montants garantis par des collectivités ou établissements publics et des opérations de logement social. Les bénéficiaires restent l'office public de l'habitat et Promologis.

Pour 2017, la chambre constate une discordance entre les montants totaux des garanties d'emprunts inscrits au compte administratif et le calcul de ces totaux. Ces écarts ont été corrigés lors des exercices suivants.

tableau 14 : synthèse des garanties d'emprunts accordées par la collectivité

Garanties d'emprunts		2017	2018	2019	2020
COLLECTIVITE OU EP	MONTANT INITIAL			4 246 743,60 €	3 750 343,60 €
	CRD			4 142 780,80 €	3 667 588,61 €
	ANNUITE GIE - INTERETS			60,90 €	33 412,60 €
	ANNUITE GIE - CAPITAL			37 674,80 €	82 754,99 €
AUTRES QUE COLLECTIVITE OU EP	MONTANT INITIAL	5 504 116,50 €	5 921 843,51 €	6 165 843,51 €	6 165 843,51 €
	CRD	4 486 549,66 €	4 666 680,32 €	4 645 923,50 €	4 413 006,46 €
	ANNUITE GIE - INTERETS	141 691,33 €	141 334,47 €	134 773,58 €	124 101,79 €
	ANNUITE GIE - CAPITAL	196 462,17 €	227 459,93 €	261 380,39 €	232 917,07 €
OPERATIONS LOGEMENT SOCIAL	MONTANT INITIAL	100 139 078,38 €	92 387 978,86 €	91 057 165,79 €	95 947 242,87 €
	CRD	88 083 929,46 €	76 555 330,39 €	74 075 771,53 €	76 334 018,44 €
	ANNUITE GIE - INTERETS	1 058 634,94 €	1 024 420,48 €	1 012 585,65 €	1 001 688,26 €
	ANNUITE GIE - CAPITAL	2 574 835,84 €	2 382 207,73 €	2 511 172,17 €	2 514 931,89 €
TOTAL CALCULE	MONTANT INITIAL	105 643 194,88 €	98 309 822,37 €	101 469 752,90 €	105 863 429,98 €
	CRD	92 570 479,12 €	81 222 010,71 €	82 864 475,83 €	84 414 613,51 €
	ANNUITE GIE - INTERETS	1 200 326,27 €	1 165 754,95 €	1 147 420,13 €	1 159 202,65 €
	ANNUITE GIE - CAPITAL	2 771 298,01 €	2 609 667,66 €	2 810 227,36 €	2 830 603,95 €
Vérification TOTAL inscrit au CA	MONTANT INITIAL	103 290 500,88 €	98 309 822,37 €	101 469 752,90 €	105 863 429,98 €
	CRD	90 509 740,39 €	81 222 010,71 €	82 864 475,83 €	84 414 613,51 €
	ANNUITE GIE - INTERETS	1 119 721,77 €	1 165 754,95 €	1 147 420,21 €	1 159 202,65 €
	ANNUITE GIE - CAPITAL	2 705 477,56 €	2 609 667,66 €	2 810 227,36 €	2 830 603,95 €

Source : comptes administratifs de la CA TLP

GIE = garantie, CRD = capital restant dû

7.2.4.2. Les subventions versées aux personnes de droit privé

Les montants des subventions accordées aux personnes de droit privé sont détaillés dans les comptes administratifs. Ces montants ne concordent pas toujours avec les montants correspondant à des subventions *stricto sensu*, dans la mesure où les comptes administratifs comprennent les contributions et les subventions.

Ainsi, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique des écoles primaires de Lourdes perçoit de la part de la CA TLP, et de la CCPL avant elle, des subventions de fonctionnement et des contributions obligatoires (ces dernières étant enregistrées au compte 6558), pour un montant global de 367 k€ en 2017. Ces montants sont confondus au compte administratif, la convention signée justifiant alors les contributions et les subventions (à hauteur seules de 29 k€).

Sur la période, le montant des subventions versées aux personnes de droit privé diminue de 32 %, représentant un peu plus de 860 k€ en 2020.

tableau 15 : évolution des subventions versées aux personnes de droit privé

SUBVENTIONS VERSEES	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017-2020
<i>TOTAL compte 6574 à la balance du CG</i>	1 268	980	955	862	-32%
	594 €	729 €	369 €	028,22 €	

Source : balances des comptes de gestion

Les associations bénéficiaires de plus de 23 000 € par an de subventions sont retracées dans le tableau *infra*. Les conventions signées par la CA TLP sont détaillées et précises quant aux objectifs assignés, aux montants versés ainsi qu'aux procédures de demande de subvention et d'acompte.

tableau 16 : détail des bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €

détails des subventions versées aux associations sup 23 k	2017	2018	2019	2020
LE PARVIS (SCENE NATIONALE)	491 225 €	505 963 €	521 142 €	521 142 €
CRESCENDO	209 388 €	256 330 €	228 878 €	246 300 €
LA SOURIS VERTE	210 000 €	transfert compétences		
MISSION LOCALE HAUTES PYRENEES	60 000 €	60 000 €	60 000 €	
EMAGT	113 134 €	transfert compétences		
OFFICE DE TOURISME CA TLP (OTI)	32 000 €	38 000 €	50 000 €	50 000 €
TARBES ANIMATION		40 000 €	20 000 €	Annulation événementiel COVID
COMITE ENTRAIDE MUNICIPAL	37 000 €	11 237 €	8 280 €	8 050 €
SEMI TARBES		26 867 €	22 411 €	11 598 €
OGEC PRIMAIRE DE LOURDES	29 437 €	transfert compétences		

Source : CRC d'après les pièces justificatives sous ORC

Les dernières subventions aux écoles de musique (EMAGT) ont été versées en 2017, celles-ci ayant ensuite été intégrées aux services intercommunaux pour être gérées en régie. Le versement de la subvention à la crèche « Souris verte » à Lourdes s'est arrêté en 2018 avec le transfert de la compétence petite enfance au Simaje. Le soutien à Tarbes Animation n'a pas été nécessaire en 2020 en raison de l'annulation des événements programmés consécutive à la crise sanitaire. La subvention 2020 à la mission locale des Hautes-Pyrénées a été payée en 2021, au titre des deux exercices, sans rattachement.

7.3. Fiabilité de l'information comptable

7.3.1. Fiabilité de l'inventaire et de l'état de l'actif

La circulaire interministérielle n° NOR INTB9700186C du 7 novembre 1997 décrit les modalités pratiques du recensement et du suivi des immobilisations de l'inventaire de l'ordonnateur. L'instruction comptable M14 dispose que l'état de l'actif, joint au compte de gestion, doit être conforme aux soldes de sortie des comptes de classe 2. Bien que réalisé par le comptable public, il est visé par l'ordonnateur et doit correspondre à son inventaire.

La pratique de l'amortissement par la CA est définie par la délibération du 28 juin 2017 pour le BP et les BA soumis aux nomenclatures M4 et M43. Elle reprend et harmonise les durées d'amortissement des ex-intercommunalités, et, en l'absence de celles-ci, adopte le principe d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

La délibération du 30 novembre 2017 précise les durées d'amortissement des immobilisations des réseaux divers des budgets soumis à la nomenclature M49 (assainissement) et les porte à 60 ans.

La délibération du 30 septembre 2020 prévoit le décalage de l'amortissement des biens relatifs aux budgets eau et assainissement. Suite à la prise de cette compétence par la CA au 1^{er} janvier 2020, les procès-verbaux de transfert des actifs et passifs des 26 communes et trois syndicats concernés sont encore en cours de production. Le principe d'une reprise de données échelonnée jusqu'en 2023 est adopté, ainsi que le décalage des écritures d'amortissement à cette même date.

Les méthodes d'amortissement sont établies et présentées au compte administratif, les dates d'acquisition, les durées et montants d'amortissement pratiqués y sont répertoriés.

La vérification de la tenue des inventaires et des états de l'actif pour l'année 2020 révèle des discordances, qui représentent 30 M€ pour les valeurs brutes et 34 M€ pour les valeurs nettes.

Tableau 17 : synthèse des écarts entre les inventaires et les états de l'actif au 31 décembre 2020

2020	ETATS DE L'ACTIF 2020			
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
BUDGET PRINCIPAL (+ BA Gabas et St Pé)	173 799 947,04 €	20 808 833,50 €	3 890 075,44 €	149 101 038,10 €
BA haricot tarbais	205 689,70 €	54 850,64 €	6 856,33 €	143 982,73 €
BA hotel entreprises	7 366 560,66 €	2 594 888,17 €	243 563,30 €	4 528 109,19 €
BA transports	16 112 591,39 €	8 979 906,66 €	912 076,05 €	6 220 608,68 €
BA aménagement zones	9 263 489,31 €	3 668 700,44 €	371 328,41 €	5 257 837,21 €
BA téléports-loc immb	11 017 039,60 €	3 952 928,09 €	402 971,35 €	6 661 140,16 €
BA ZI Saux	4 558 249,76 €	1 175 854,53 €	78 657,02 €	3 303 738,21 €
BA Parc de l'Adour	642 072,76 €	- €	- €	642 072,76 €
BA Parc des Pyrénées		NR		
BA Assainissement		NR		
BA Eau		NR		
BA Ecoparc		NR		
TOTAL	222 965 640,22 €	41 235 962,03 €	5 905 527,90 €	175 858 527,04 €
2020	INVENTAIRES 31/12/2020			
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
BUDGET PRINCIPAL (+ BA Gabas et St Pé)	142 257 404,79 €	25 595 660,42 €	2 813 499,19 €	112 016 654,63 €
BA haricot tarbais	205 689,70 €	54 850,64 €	6 856,33 €	143 982,73 €
BA hotel entreprises	7 366 560,65 €	2 477 462,17 €	243 563,30 €	4 645 535,18 €
BA transports	14 668 403,90 €	6 990 075,61 €	900 126,25 €	6 756 375,39 €
BA aménagement zones	9 309 410,58 €	3 634 324,57 €	371 329,29 €	5 292 212,20 €
BA téléports-loc immb	10 443 047,61 €	3 961 996,93 €	402 971,35 €	6 078 079,33 €
BA ZI Saux	4 821 876,42 €	1 186 556,01 €	78 135,02 €	3 258 455,83 €
BA Parc de l'Adour		NR		
BA Parc des Pyrénées	923 789,52 €			923 789,52 €
BA Assainissement	1 357 278,86 €			1 357 278,86 €
BA Eau	594 297,44 €			594 297,44 €
BA Ecoparc	1 051 526,61 €		5 518,00 €	1 046 008,61 €
TOTAL	192 999 286,08 €	43 900 926,35 €	4 821 998,73 €	142 112 669,72 €

Ces discordances concernent quasiment tous les budgets, au premier rang desquels le BP.

L'ordonnateur a précisé l'origine de ces discordances, principalement la mise à disposition de biens liées à des compétences transférées après la fusion de 2017 (ordures ménagères au Symat en 2017 et compétences scolaires, périscolaires, extra scolaires et petite enfance transférées en 2018 au Simaje). L'ordonnateur a traité à tort ces mises à disposition comme des cessions, les biens ne figurant plus alors dans son inventaire.

L'autre différence majeure porte sur le nouveau budget de l'assainissement. Les actifs ont été enregistrés par le comptable public sur le budget principal en attente de leur recensement (en fiches dites « réservoirs »), alors qu'ils figurent en BA pour l'ordonnateur.

La chambre recommande donc à l'EPCI, en lien avec le comptable, de mettre en conformité les inventaires et les états de l'actif des différents budgets, ce que l'ordonnateur s'engage d'ailleurs à faire.

Recommandation

4. En lien avec le comptable, mettre en conformité les inventaires et les états de l'actif des différents budgets. *Non mise en œuvre.*

7.3.2. La comptabilisation de la dette

L'information financière donnée par le compte administratif ne peut être fiable que si l'état de la dette annexée au compte administratif est comparé au solde du compte 16 de la balance du compte de gestion et si le rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice est réalisé. Ce rapprochement entre les données est synthétisé dans le tableau suivant.

tableau 18 : comparaison des données de la dette sur la période

Comptabilisation de la dette	2017	2018	2019	2020
Annexe CA (CRD)	16 053 718,97 €	13 150 389,40 €	12 035 931,92 €	10 953 406,39 €
Solde compte 16 (CG)	15 939 540,98 €	14 794 174,93 €	12 105 013,61 €	10 953 406,40 €
Rattachement ICNE à l'exercice (CA)	81 378,47 €	64 655,50 €	58 079,89 €	52 080,22 €
Delta CA/CG	114 177,99 €	- 1 643 785,53 €	- 69 081,69 €	- 0,01 €

Source : comptes de gestion et comptes administratifs de la commune

CA : compte administratif, CG : compte de gestion, ICNE : intérêts courus non échus

Les informations doivent être concordantes entre les deux documents pour assurer la fiabilité de l'information financière, ce qui fait défaut en l'espèce en début de période. Un écart sur la comptabilisation de la dette apparaît dès 2017, il est cependant corrigé en 2020.

7.3.3. Le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et produits à l'exercice au cours duquel leur fait générateur, principalement le service fait, est constaté traduit le principe de séparation des exercices et participe à la fiabilité des résultats.

Dans le cas présent, les comptes administratifs, complétés par les états de rattachement transmis au comptable public, précisent la nature des crédits, le montant du rattachement et la désignation du créancier. Par contre, aucune date du service fait n'est mentionnée sur ces états de rattachement, condition pourtant indispensable à l'application de la procédure. Ce défaut de traçabilité constitue une zone de risque.

Par ailleurs, certaines dépenses pourtant éligibles ne font pas l'objet de rattachement. Ainsi, la subvention 2020 à la mission locale des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 60 k€ par an, a été payée en 2021, et ce sans rattachement à l'exercice 2020. Également, alors que des montants importants de masse salariale, entre 312 k€ et 476 k€, sont remboursés annuellement à la CA, à raison notamment des mises à disposition d'agents, l'EPCI n'enregistre pourtant aucun rattachement de produits.

L'EPCI confirme que ces remboursements sont effectués chaque trimestre dans le cas des organismes extérieurs, ou une fois par an dans le cas des remboursements des communes, et justifieraient des rattachements au titre de la fin d'année⁴³. Ce faisant, il méconnaît le principe de séparation des exercices.

tableau 19 : synthèse des rattachements de charges et produits

Rattachements	2017	2018	2019	2020
Fournisseurs - Factures non parvenues	216 548	457 079	326 052	311 433
+ Personnel - Autres charges à payer	11 596	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	4 431	0	0	0
+ Etat - Charges à payer	409	113 195	0	92 341
+ Divers - Charges à payer	0	0	4 895	0
= Total des charges rattachées	232 984	570 274	330 947	403 773
Charges de gestion	44 400 894	37 857 189	39 112 983	38 851 186
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	<i>0,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>0,8%</i>	<i>1,0%</i>
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Différence (produits - charges rattachées)	-232 984	-570 274	-330 947	-403 773
<i>Différence produits et charges rattachés/(produits + charges de gestion/2)</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-1,0%</i>
Résultat de l'exercice	3 598 925	4 605 257	5 589 296	4 187 986
<i>Différence en % du résultat</i>	<i>-6,5%</i>	<i>-12,4%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-9,6%</i>

Source : Open Anafi

Le précédent contrôle de la chambre de 2017 relatif à l'ancienne CCPL recommandait déjà d'améliorer la procédure de rattachement des charges et des produits. Bien que les différentes modifications de périmètre de la CA aient pu impacter l'organisation de ses services et qu'un seuil de rattachement a bien été mis en place, la chambre formule à nouveau cette recommandation.

⁴³ À titre d'illustration, le salaire de fin d'année 2020 de Mme L. fait l'objet d'un remboursement en 2021 (22 795 €) sans rattachement à l'exercice auquel il se rapporte.

Recommandation

5. Procéder aux rattachements des charges et produits en conformité avec la réglementation. *Non mise en œuvre.*

7.3.4. Les provisions pour risques et charges

Le principe de prudence implique une traduction comptable des risques afférents à la gestion de l'entité. Certaines provisions sont obligatoires. La réglementation prévoit trois cas de figure pour lesquels le provisionnement constitue une obligation (article R. 2321-2 du CGCT et nomenclature M14) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

L'état des provisions constituées et les soldes comptables de la balance des comptes doivent être comparés pour vérifier la concordance du compte administratif et du compte de gestion. En l'espèce, aucune provision n'est inscrite aux comptes de la CA TLP⁴⁴.

Or l'EPCI est parti dans un contentieux devant le tribunal judiciaire de Tarbes concernant le remboursement d'un acompte à la suite d'une promesse de vente de parcelles de terrain, acompte dont le montant réclamé est de 1,08 M€. Par jugement du 28 septembre 2021, le tribunal de grande instance a condamné la collectivité au paiement de cette somme. La CA entend interjeter appel de cette décision.

En cas de contentieux intenté contre la collectivité, celle-ci est dans l'obligation d'évaluer le risque et d'enregistrer une provision en conséquence dès la première instance.

Par ailleurs, la CA ne provisionne pas les jours stockés en compte épargne-temps (CET) ; même si un tel provisionnement est facultatif, et bien que la CA ne permette pas l'indemnisation des CET, il constituerait une mesure de bonne gestion, dans le respect du principe de prudence, dans la mesure où 15 665 heures, soit 2 238 jours, sont épargnées au 31 décembre 2020. En effet, même si les CET ne sont pas monétisables, plus de 2 200 jours d'absence constituent un coût que la CA devra supporter, d'autant plus si des renforts s'avèrent nécessaires ou des remplacements en cas de mobilité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CA méconnaît l'obligation de provisionner. Cette carence empêche d'anticiper, d'évaluer et de financer de façon satisfaisante les risques liés à la gestion de l'intercommunalité. La chambre recommande donc à la CA de se conformer à la réglementation en matière de provisions.

⁴⁴ La CA avait récupéré une provision d'une CC qu'elle a depuis entièrement reprise entre

Recommandation

6. Se conformer à la réglementation en matière de provisions pour risques et charges. *Non mise en œuvre.*

OBSERVATION CATLP

Il n'a pas été constitué de provisions dans ce contentieux avec CEETRUS car c'est notre collectivité qui n'a pas voulu rembourser la totalité de l'acompte en considérant qu'il devait être déduit une indemnité d'immobilisation. Cette charge ne peut pas s'analyser comme une perte car les terrains restent notre propriété et demeurent dans notre actif.

Pour les Comptes Epargne Temps (CET), il n'y a pas eu de provisions car la collectivité ne permet pas à l'agent d'être indemnisé.

Les CET ne donnent lieu qu'à paiement que lorsque l'agent décède, ce qui s'est rarement produit dans notre collectivité et qui selon les règles de proportionnalité de risque conduirait à évaluer une provision dérisoire qui ne remettrait pas en cause la sincérité de nos comptes.

8. SITUATION FINANCIÈRE

8.1. Les résultats du budget principal

Les charges de gestion, qui atteignent 38,9 M€ en 2020, baissent plus rapidement que les produits de gestion, qui représentent 45,5 M€, ce qui a pour conséquence une légère augmentation de l'excédent brut de fonctionnement. Celui-ci atteint 6,6 M€ en 2020, soit + 0,7 % par an sur la période.

Une fois réglés les frais financiers et les charges exceptionnelles, la capacité d'autofinancement (CAF) brute atteint 6,3 M€ en 2020, soit une progression de 1,8 % par an depuis 2017. Sur le long terme, la répartition des compétences entre le nouvel EPCI et ses communes membres semble financièrement favorable à la CA. Cette progression moyenne de la CAF brute est également liée à la baisse de près de 15 % des frais financiers. Elle connaît néanmoins une diminution de 18 % entre 2019 et 2020, en lien avec la baisse de 1,5 M€ des produits de gestion (cf. *infra*).

L'annuité en capital de la dette étant passée de 1,3 M€ à 1,1 M€ en 2020, la CAF nette présente une dynamique supérieure, avec + 3,8 % par an, pour atteindre 5,3 M€ en 2020. La maîtrise de l'endettement participe ainsi, en capital comme en intérêts, à la dynamique de l'autofinancement.

tableau 20 : résultats du BP

en €	2017	2018	2019	2020	Var. ann moy 2017-2020	2020 corrigée*	Var. ann moy 2018-2020*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	62 291 090	64 480 114	66 806 324	65 688 997	1,8%	66 193 997	1,3%
+ Fiscalité reversée	-30 137 145	-37 352 714	-37 534 529	-37 305 894	7,4%	- 37 305 894	-0,1%
= Fiscalité totale (nette)	32 153 945	27 127 401	29 271 795	28 383 103	-4,1%	28 888 103	3,2%
+ Ressources d'exploitation	2 796 952	1 965 281	2 160 624	1 922 521	-11,7%	1 922 521	-1,1%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	15 928 154	15 886 759	15 640 406	15 116 692	-1,7%	15 116 692	-2,5%
+ Travaux en régie	0	0	0	48 555		48 555	
= Produits de gestion (A)	50 879 051	44 979 441	47 072 825	45 470 871	-3,7%	45 975 871	1,1%
Charges à caractère général	6 538 929	5 490 052	5 078 277	4 729 010	-10,2%	4 729 010	-7,2%
+ Charges de personnel	16 058 351	11 242 555	11 699 342	12 032 972	-9,2%	12 032 972	3,5%
+ Subventions de fonctionnement	2 477 282	1 262 997	1 446 833	1 353 839	-18,2%	1 353 839	3,5%
+ Autres charges de gestion	19 326 332	19 861 585	20 888 530	20 735 365	2,4%	20 735 365	2,2%
= Charges de gestion (B)	44 400 894	37 857 189	39 112 983	38 851 186	-4,4%	38 851 186	1,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	6 478 157	7 122 252	7 959 842	6 619 686	0,7%	7 124 686	0,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>12,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>16,9%</i>	<i>14,6%</i>			
+/- Résultat financier	-492 982	-388 437	-357 707	-304 985	-14,8%	- 304 985	-11,4%
+/- Autres produits et charges excep.	45 044	-7 585	129 170	46 499	1,1%	46 499	
= CAF brute	6 030 219	6 726 230	7 731 305	6 361 200	1,8%	6 866 200	1,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,9%</i>	<i>15,0%</i>	<i>16,4%</i>	<i>14,0%</i>			
- Annuité en capital de la dette	1 306 991	1 131 604	1 114 457	1 082 526	-6,1%	1 082 526	-2,2%
= CAF nette	4 723 228	5 594 626	6 616 848	5 278 674	3,8%	5 783 674	1,7%

Source : logiciel CRC Open Anafi d'après les comptes de gestion.

*Retraitements : ressources fiscales corrigées de + 505 k€ en 2020 (erreurs sur les rôles de taxe d'habitation nécessitant un rattrapage) et exercice 2017 exclu

À première vue, le cycle de fonctionnement courant de l'EPCI semble très dynamique. Toutefois, plusieurs changements de périmètre se sont produits, principalement entre 2017 et 2018, concernant les compétences, les AC versées et les personnels transférés. Il s'agit aussi de corriger le produit fiscal 2020, marqué par des erreurs dans les rôles de taxe d'habitation (cf. *infra*).

Ces points méritent un retraitement de l'analyse, en écartant 2017, exercice de création où la CA connaît un périmètre transitoire d'intervention, et en ajoutant le manque à gagner fiscal de 2020, afin de pouvoir dégager la trajectoire financière structurelle de la collectivité.

Ainsi, sur la période 2018-2020, les charges de gestion augmentent légèrement plus vite que les produits, respectivement de 1,3 % et de 1,1 %. Les masses financières des charges et des ressources étant différentes, cet effet ciseaux génère à ce stade une stagnation de l'excédent brut de fonctionnement plutôt qu'une diminution. Il atteint ainsi 7,1 M€. L'augmentation structurelle de la CAF brute est en fait de 1 % par an et celle de la CAF nette de 1,7 %.

Le cycle de fonctionnement courant de l'EPCI est structurellement moins dynamique que précédemment indiqué, tout en lui permettant de dégager de l'autofinancement pour financer ses investissements. La CA devra néanmoins rester vigilante sur l'équilibre entre ses charges et ses ressources, au regard de l'émergence d'un effet ciseaux.

En 2021, l'excédent brut de fonctionnement atteint 6,9 M€ en 2021. La CAF brute s'élève à 6,7 M€ et la CAF nette à 5,6 M€. Les montants de ces trois indicateurs demeurent inférieurs à ceux de 2018, première année de périmètre pérenne d'intervention, confirmant l'effet ciseaux.

8.2. Les produits de gestion

Les produits de gestion s'élèvent à 45,5 M€ en 2020, en baisse moyenne de 3,7 % par an depuis 2017. Après retraitements, ils atteindraient 45,9 M€ et leur évolution structurelle serait de + 1,1 % par an depuis 2018.

La fiscalité propre atteint 65,7 M€, avant reversement des AC, soit une baisse de 1,1 M€ par rapport à 2019. L'EPCI a, en effet, perdu un produit de taxe d'habitation, estimé à 505 k€ en 2020, suite à des erreurs sur les rôles fiscaux dans le cadre de la crise sanitaire, ce qui nécessitera un rattrapage de la part de la direction départementale des finances publiques. La CA a, également, subi un dégrèvement de taxe sur les surfaces commerciales de 139 k€ en raison d'une réforme d'assiette concernant les surfaces commerciales taxables.

La dynamique des taxes foncières⁴⁵ et d'habitation est modérée, avec 1 % par an, soit 36,9 M€ en 2020 (1,5 %, soit 37,2 M€, après correction du manque à gagner). Elle est comparable à celle de la CVAE, qui atteint 7 M€.

La taxe d'habitation constitue la principale ressource fiscale, avec 20 M€, suivie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec 18,2 M€ et de la CFE avec 14,1 M€. Hormis le dispositif d'harmonisation fiscale étalé sur 12 ans (cf. *infra*), les taux intercommunaux sont restés inchangés depuis 2017⁴⁶.

La nouvelle taxe Gemapi a été instituée en 2018, son produit représente près de 840 k€ par an.

La CA est, également, bénéficiaire du FPIC, à hauteur de 1,2 M€ en 2020. Comme déjà indiqué, le FPIC fait actuellement l'objet d'une répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes membres, conformément à la législation.

La fiscalité reversée par l'EPCI est passée de 30,1 M€ à 37,3 M€ en dépenses entre 2017 et 2018 et s'est stabilisée depuis. La CA verse, en effet, 26,9 M€ d'AC à ses communes membres. Elle ne versait que 19,6 M€ en 2017, avant le transfert des compétences scolaires et périscolaires aux communes (confiées depuis au Simaje par certaines d'entre-elles). La CA est également contributrice, à hauteur de 11,6 M€ par an, au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) issu de la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

Comme déjà indiqué, l'EPCI ne verse pas de DSC à ses communes membres. Cette dotation est effectivement facultative mais permet, contrairement à l'AC, d'effectuer un équilibrage financier entre les communes riches et celles en difficulté, à partir de critères basés notamment sur le revenu par habitant et sur le potentiel financier. Un tel outil permettrait pourtant de renforcer la

⁴⁵ Taxes foncières sur les ménages et entreprises.

⁴⁶ Notamment 11,13 % pour la taxe d'habitation, 1,67 % pour le foncier bâti, 5,04 % pour

péréquation au sein du bloc intercommunal, au-delà des éventuels cofinancements ponctuels de projets municipaux par la CA.

Les ressources d'exploitation (loyers et produits des services) ont, pour leur part, fortement diminué en 2018 (- 830 k€), essentiellement en raison de la baisse des ventes de prestations culturelles et sportives par la CA dans le cadre périscolaire, désormais géré par le Simaje sur une partie du territoire. Une baisse moins marquée est également constatée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire (cf. annexe 2).

Concernant les ressources institutionnelles, la dotation globale de fonctionnement décroît de 2,4 % par an, pour atteindre 12,6 M€. La CA perçoit également 1,9 M€ de diverses compensations fiscales de l'État (pour pertes de produits et exonérations) et de dotations ciblées (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local et dotation d'équipement des territoires ruraux).

S'agissant des mesures de soutien dans le cadre de la crise sanitaire, la CA a actionné un seul dispositif. Elle a, en effet, consenti une exonération de loyer à sept structures pour un montant total de 27 k€. Cette exonération des loyers constitue le troisième volet du dispositif plus global auquel participe la CA : le fonds d'aides aux entreprises L'OCCAL, mis en œuvre par la région, le département et la banque des territoires. L'EPCI a demandé la compensation partielle de ces loyers auprès de l'État dans le cadre des mesures de soutien anti-covid, la recette n'a pas encore été perçue. La CA n'a par ailleurs bénéficié d'aucune aide départementale ou régionale directe.

Durant la crise, l'EPCI a également réalisé un guide d'information concernant les aides aux entreprises (aides financières directes, mesures fiscales et sociales, dispositifs pour l'emploi, la formation et les activités partielles notamment).

En 2021, les produits de gestion atteignent 48,7 M€.

8.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion s'élèvent à 38,9 M€ en 2020, en baisse de 4,4 % par an en moyenne. En écartant 2017, leur évolution structurelle est de + 1,3 % par an entre 2018 et 2020.

Les charges à caractère général atteignent 4,7 M€ en 2020, soit une diminution de 10 % par an, principalement en raison des transferts de compétences vers le Simaje créé le 1^{er} janvier 2018. Leur évolution entre 2018 et 2020 est de - 7,2 % par an. Cette baisse est liée essentiellement à une réduction des frais d'études en 2019 (- 615 k€) et à une baisse des consommations d'énergie en 2020 (- 314 k€).

La masse salariale atteint 12 M€ et régresse de 9,2 % par an, glissement vieillesse-technicité inclus, toujours en lien avec la création du syndicat précité. Elle est en effet passée de 16 M€ à 11,2 M€ entre 2017 et 2018. Son évolution structurelle est de + 3,5 % par an entre 2018 et 2020.

Les subventions baissent notablement sur la période, avec - 18 % par an, pour atteindre 1,4 M€ de versement. En leur sein, ce sont les subventions aux associations qui se trouvent les plus

réduites, passant de 1,2 M€ en 2017 (avant le Simaje), à 980 k€ en 2018 puis jusqu'à 860 k€ en 2020.

Les autres charges de gestion atteignent 20,7 M€ en 2020, en hausse de 2,4 % par an, principalement en lien avec la progression des contributions versées aux organismes de regroupement, qui passent de 17,5 M€ en 2017 à 19,3 M€ en 2020, soit + 3,3 %. La hausse de ces contributions, qui constituent le principal poste budgétaire en fonctionnement, est essentiellement due à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à son versement intégral au Symat.

tableau 21 : détails des contributions versées aux organismes de regroupement

Compte		2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moy
65548	Autres contributions	17 522 519 €	18 474 916 €	19 486 748 €	19 328 104 €	3,3%
<i>Dont :</i>	<i>Reversement au SYMAT (TEOM)</i>	<i>16 607 600,00 €</i>	<i>17 226 065 €</i>	<i>18 312 984 €</i>	<i>18 312 990 €</i>	3,3%

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

En 2021, les charges de gestion atteignent 41,8 M€, dont 12,2 M€ de masse salariale.

8.4. La soutenabilité des investissements

8.4.1. Les dépenses d'investissement

La CA a réalisé 24,3 M€ de dépenses d'investissement au BP entre 2017 et 2020, dont 14,3 M€ de dépenses d'équipement et 9 M€ de subventions d'équipement versées. Ces dépenses représentent en moyenne 6 M€ par an⁴⁷.

tableau 22 : recettes et dépenses d'investissement

en €	2017	2018	2019	2020	Cumul
= CAF nette ou disponible (A)	4 723 228	5 594 626	6 616 848	5 278 674	22 213 376
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	481 701	225 054	338 628	486 095	1 531 477
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	210 066	38 191	761 409	531 157	1 540 823
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	226 343	226 343	452 686
+ Produits de cession	3 798	33 165	1 119 557	134 600	1 291 120
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	695 564	296 410	2 445 938	1 378 195	4 816 106
= Financement propre disponible (A+B)	5 418 792	5 891 036	9 062 785	6 656 869	27 029 483
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>258,2%</i>	<i>290,0%</i>	<i>218,9%</i>	<i>110,7%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 098 519	2 031 106	4 141 027	6 010 987	14 281 639
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	1 633 389	2 525 936	2 283 097	2 489 680	8 932 102
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	229 576	52 091	52 091	333 758

⁴⁷ Au budget principal, y compris les attributions de compensation versées en investissement

+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	699 998	148 989	848 987
- Participations et inv. financiers nets	1 520	-11 319	-20 319	-27 486	-57 604
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 598	-1 500	-200	1 089	987
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 683 766	1 117 238	1 907 092	-2 018 482	2 689 613
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-1 080	0	0	1 080	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 682 686	1 117 238	1 907 092	-2 017 402	2 689 613
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	1	0	1
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 682 686	1 117 238	1 907 093	-2 017 402	2 689 614

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

En incluant les principaux BA, la CA a réalisé 26,6 M€ d'investissement (y compris les subventions d'équipement versées). Les compétences eau et assainissement, transférées à la CA en 2020, constituent une cible d'investissements nouveaux : c'est ainsi que 600 k€ HT ont été investis pour des travaux sur les réseaux d'eau potable en 2020 et 1,4 M€ pour des réhabilitations de tronçons en assainissement.

L'EPCI dispose d'un PPI depuis 2019, échelonné jusqu'à 2024. Le PPI représente un coût global de 46,4 M€ au budget principal étalé sur six ans.

Ce PPI s'avère très incomplet. Il ne prévoit pas les fonds de concours accordés aux communes, ni les investissements récurrents (entretien du patrimoine et besoins des services en matériel, mobilier et véhicules), ni les recettes affectées à chaque projet intercommunal. Les financements attendus pour ces projets sont précisés à part, au sein de la prospective financière, soit 13,7 M€ de subventions et 6,3 M€ de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ainsi que les impacts en fonctionnement, de l'ordre de 300 k€ annuels en période de pleine exploitation de ces équipements. L'ordonnateur explique que le service financier a été mobilisé par le transfert de la compétence eau et assainissement, prioritairement à la réalisation du PPI.

Les différents plans de soutien nationaux appliqués à la commune de Lourdes, notamment le plan Avenir Lourdes, auquel participera la CA aux côtés d'une vingtaine d'autres partenaires, appellent une révision de ce PPI.

Par exemple, la CA est chef de file dans la construction de l'auditorium de Lourdes, du centre d'entraînement de vélo du Pic de Jer, ainsi que pour les opérations de rénovation urbaine, de reconstitution de l'offre de logement, la création d'un hôtel d'entreprises et les actions en faveur de la mobilité. Elle participera en outre à la reconversion de certaines friches industrielles, piétonisation, dynamique de relocalisation et aides aux commerçants *via* le guichet unique, ainsi qu'à la mise en place d'un centre de santé. L'ensemble des actions du plan Avenir Lourdes est estimé à 97,6 M€ (actions du nouveau programme national de renouvellement urbain - NPNRU - comprises) dont 14,8 M€ de la part de la CA TLP (soit 15 %). Elle constitue le deuxième partenaire financier après l'État (32,4 M€ prévus soit 33 %). Hors programme NPNRU, la CA participe à hauteur de 11,5 M€ sur les 49 M€ estimés (soit près de 24 %), après l'État (13,4 M€ soit près de 28 %).

L'EPCI a ainsi prévu un nouveau PPI, programmé sur cinq ans et adopté par le conseil du 15 décembre 2021 (cf. annexe 3). Ce projet prévoit 62,8 M€ TTC de dépenses au budget principal à l'échéance de 2027 (54,7 M€ HT) et comprend cette fois les recettes affectées à différents

projets, à hauteur de 26 M€. Il revoit à la hausse les projets de médiathèque de l'arsenal et d'auditorium de Lourdes. Les différentes opérations sont les suivantes (montants TTC) :

- l'atelier des sports (bâtiment 313) pour un montant global de 11,5 M€ ;
- l'auditorium pour un montant global de 14,4 M€ ;
- le Pic du Jer pour un montant global de 2,7 M€ ;
- la construction de la nouvelle médiathèque de l'arsenal pour un montant global de 15 M€ ;
- le parc Universciel⁴⁸ pour un montant global de 16,3 M€.

En sus des projets existant dans le précédent PPI, cette nouvelle programmation intègre une enveloppe de 1,7 M€ pour l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que des participations de la CA à hauteur de 1,15 M€ pour le contrat de plan État-région.

Cette programmation présente les mêmes lacunes que le PPI précédent : absence des fonds de concours, des dépenses d'entretien du patrimoine et des investissements récurrents. En outre, le volume d'investissement ne concorde pas avec celui de la nouvelle prospective financière (cf. *infra*). Celle-ci prévoit, en effet, des dépenses d'investissement au BP à hauteur de 110,8 M€ entre 2022 et 2027 inclus, contre 49,6 M€ pour le PPI sur la même période⁵⁴. Dans la prospective présentée en mai 2022, incluant un tableau de PPI, les dépenses totales d'investissement sont affichées à hauteur de 110,8 M€ entre 2022 et 2027 inclus. Les projets de PPI sont consolidés avec les autres dépenses d'investissement et concordent avec les montants de la partie prospective (cf. tableau B de l'annexe 3).

La CA annonce par ailleurs vouloir investir 60 M€ pour l'eau et l'assainissement dans les dix prochaines années, aux fins de réhabilitation de sept stations d'épuration et de deux interconnexions en eau potable suite à une mise en demeure des services de l'État (financés dans les BA).

La CA a réalisé 10,4 M€ de dépenses d'équipement en 2021 et versé 3,9 M€ de subventions d'investissement au BP, soit un total de dépenses d'investissement de 38,7 M€ depuis 2017⁴⁹.

8.4.2. Le financement des investissements

La CA dégage des financements propres à hauteur de 27 M€ au BP entre 2017 et 2020, principalement issus de sa CAF nette (22,2 M€ générés sur la période). Elle autofinance ainsi l'intégralité de ses investissements sur la période.

Elle n'a dégagé un besoin de financement qu'en 2020, soit 2 M€, lié aux importants investissements réalisés lors de cet exercice.

⁴⁸ Projet de création d'un parc d'attractivité pour professionnels et grand public, avec planétarium, réalité virtuelle, simulateurs et robotique notamment, ayant pour thème général la connaissance du ciel et de l'espace. ⁵⁴ Hors exercice 2021 (8,4 M€) et dépenses antérieures (5,3 M€).

⁴⁹ Au budget principal, y compris les attributions de compensation versées en investissement et les participations.

⁵⁶ Ex : emprunts et subventions d'investissement reçues (comptes de classe 1). ⁵⁷ Ex : bâtiments, installations et matériel (classe 2).

Le recours à l'emprunt n'a donc pas été nécessaire à ce stade. La CA a alimenté son fonds de roulement chaque année, sauf en 2020, année durant laquelle elle l'a mobilisé pour son besoin de financement.

Le besoin de financement atteint 6 M€ en 2021, totalement couvert par la mobilisation du fonds de roulement.

8.5. L'analyse bilancielle

8.5.1. Le fonds de roulement et la dette

L'analyse bilancielle permet de comparer l'actif et le passif de l'EPCI selon leur degré de liquidité. Le fonds de roulement permet de dégager le solde du haut de bilan : les capitaux permanents⁵⁶ doivent couvrir les immobilisations⁵⁷. Il doit être positif sans être surabondant, pour éviter de lever inutilement des ressources. Le fonds de roulement évolue ordinairement entre 30 et 90 jours de charges courantes.

Dans le cas présent, le haut de bilan de la CA présente au passif des capitaux propres à hauteur de 152 M€ fin 2020. Avec 113 M€, les dotations, réserves et affectations constituent le principal volume du passif. À l'actif, le volume des immobilisations s'élève à plus de 140 M€. Le fonds de roulement qui en découle atteint 12 M€ fin 2020. Il représente un niveau plutôt élevé, de 112 jours de charges courantes fin 2020 et de 114 jours en moyenne depuis 2017.

L'encours de dette a diminué de 4,9 M€, pour atteindre 11 M€ au budget principal fin 2020. L'intégralité étant constituée d'emprunts non structurés (classés A1 dans la charte des risques Gissler). Le délai de désendettement atteint à peine plus d'un an et demi au BP.

En 2019, 1,5 M€ ont été transférés à des structures extérieures, dans le cadre notamment de conventions financières avec le Simaje, concernant des emprunts que la CA a repris de la CCPL en partie affectés aux écoles, et avec le Symat pour des emprunts afférents à la gestion des déchets. À l'inverse, la CA a récupéré les compétences eau et assainissement début 2020, avec 23,3 M€ de dettes attachées au BA de l'assainissement et 3,5 M€ au budget de l'eau.

L'encours de dette pour l'ensemble des budgets a ainsi doublé en 2020, pour atteindre 41,7 M€⁵⁰, mais génère une capacité globale de désendettement qui demeure très satisfaisante, soit quatre ans. La CA dispose ainsi d'une capacité à s'endetter, par exemple dans le cadre de plans d'investissements pour la relance économique de son territoire suite à la crise sanitaire, notamment sur le périmètre lourdaise.

tableau 23 : fonds de roulement :

⁵⁰ Hors dette réciproque entre budgets (3,8 M€).

au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)					
Dotations, réserves et affectations	93 689 316	99 745 936	104 689 907	112 867 966	6,4%
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	285 541	566 197	1 008 832	1 633 265	78,8%
+/- Différences sur réalisations	-209 212	-647 657	-676 538	-674 938	47,8%
+/- Résultat (fonctionnement)	3 598 925	4 605 257	5 589 296	4 187 986	5,2%
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	24 320 850	24 921 423	25 894 096	26 634 213	3,1%
<i>Dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	177 731	154 446	201 433	184 049	1,2%
<i>Dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	24 143 119	24 766 977	25 466 320	25 997 477	2,5%
<i>Dont attributions de compensation reçues en investissement</i>	0	0	226 343	452 686	
= Ressources propres élargies	121 114 337	128 058 764	134 487 928	141 381 961	5,3%
+ Dettes financières (hors obligations)	15 858 137	14 728 033	12 046 788	10 963 403	-11,6%
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	
= Ressources stables (A)	136 972 474	142 786 796	146 534 717	152 345 364	3,6%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	77 958 829	80 583 276	77 025 099	79 303 110	0,6%
<i>Dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	19 770 345	20 580 987	20 974 651	21 487 125	2,8%
<i>Dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation</i>	0	229 576	268 016	299 608	
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	934 120	1 261 579	2 296 473	3 007 540	47,7%
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	52 193 955	53 462 002	48 185 115	49 235 479	-1,9%
<i>Dont immobilisations financières</i>	5 060 409	5 049 132	5 300 844	5 273 358	1,4%
+ Immobilisations en cours	892 656	1 415 941	1 397 910	4 141 171	66,8%
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	4 198 063	5 387 596	21 493 855	24 011 845	78,8%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	42 749 965	42 864 938	32 175 631	32 880 590	-8,4%
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	1 080	1 080	1 080	0	-100,0%
= Emplois immobilisés (B)	125 800 592	130 252 831	132 093 574	140 336 717	3,7%
= Fonds de roulement net global (A-B)	11 171 882	12 533 965	14 441 142	12 008 647	2,4%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	90,8	119,6	133,5	111,9	

Source : logiciel CRC Open Anafi d'après les comptes de gestion

Le fonds de roulement chute à 5,9 M€ en 2021, soit 51 jours de charges courantes, notamment en raison de la forte augmentation des immobilisations en cours (travaux). La CA n'a pas mobilisé d'emprunt durant cet exercice. Moyennant les remboursements de capital, l'encours fléchit à 9,9 M€ au BP. Le délai de désendettement diminue à 1,5 année.

8.5.2. Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le besoin en fonds de roulement permet de dégager le solde du bas de bilan : il compare les créances et dettes de court terme⁵¹. Le besoin en fonds de roulement évolue ordinairement entre - 15 et + 15 jours de charges courantes et permet de mesurer si l'entité est exposée à un risque de liquidité à court terme, entraînant par exemple du retard dans le règlement des fournisseurs.

⁵¹ Actif et passif circulants : stocks et créances (comptes de classes 3 et 4) versus dettes (classes 4 et 5) (à l'égalité)

tableau 24 : besoin en fonds de roulement

en €	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Stocks	4 644	4 644	4 644	4 644	4 644
+ Redevables et comptes rattachés	219 018	166 243	141 224	83 160	152 411
<i>Dont redevables</i>	216 419	100 598	88 891	47 962	113 467
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	6 144	1 536
- Encours fournisseurs	707 670	955 049	988 253	820 294	867 816
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	56 350	105 056	354 171	183 417	174 749
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-484 007	-784 161	-842 384	-732 490	-710 761
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-3,9	-7,5	-7,8	-6,8	
- Dettes et créances sociales	4 431	238	0	0	1 167
- Dettes et créances fiscales	0	26 665	50 409	6 746	20 955
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	79 687	60 857	-27 421	-60 206	13 229
- Autres dettes et créances	5 196 169	6 309 215	14 676 618	13 800 499	9 995 625
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	198 254	49 563
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	571	0	2 286	28	721
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le</i>	3 797	39 374	1 343	23 699	17 053
<i>le</i>					
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	74 739	60 612	19 217	48 933	50 875
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	5 173 498	6 235 663	14 629 455	13 972 366	10 002 746
= Besoin en fonds de roulement global	-5 764 293	-7 181 136	-15 541 990	-14 479 528	-10 741 737
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-46,9	-68,5	-143,7	-135,0	

Source : logiciel CRC Open Anafi d'après les comptes de gestion *présentation en valeur absolue – BFR : besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement s'établit à - 14,5 M€ en 2020, soit - 135 jours de charges courantes. Un besoin en fonds de roulement négatif est une ressource. La CA dégage un tel montant grâce au compte de rattachement avec les BA qui présentent un solde de 14 M€ fin 2020. Ce solde atteignait déjà entre 5 M€ et 14,6 M€ les années précédentes.

La collectivité a en effet tendance à financer son bilan sur le budget des transports, deuxième budget en termes de masses financières et qui constitue un SPIC. Ces compétences n'étant pas gérées directement, mais en DSP, la CA a assuré leur comptabilisation *via* un BA sans autonomie financière⁵². Il partage donc le même compte de trésorerie avec le BP.

encadré 1 : focus sur le BA des transports

Le service étant géré en DSP, la CA ne perçoit aucune ressource d'exploitation directe sur ce budget, mais des subventions d'exploitation de la part de l'État et la région, de l'ordre de 2 M€ annuels, ainsi que de la fiscalité, *via* le versement transport⁵³. Elle a en effet récupéré le versement transport qui été perçu jusque fin 2016 par la commune de Lourdes et l'ancienne CA du Grand Tarbes, alors autorités organisatrices des transports. Le versement transport représente 9,4 M€ en 2020. Le taux de la contribution est fixé par la commune ou l'EPCI, il est compris entre 0 % et 2,5

⁵² L'article L. 1412-1 du CGCT impose la constitution d'une régie autonome uniquement pour l'exploitation directe d'un SPIC.

⁵³ Il s'agit d'une contribution locale des entreprises, permettant de financer les transports en commun, perçue par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports. La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés, dont l'activité a lieu à l'intérieur du périmètre concerné.

% et varie selon la taille de l'agglomération. Le taux en cours sur le territoire de la CA TLP est fixé à 1,05 %.

En dépenses, ce BA supporte des consommations de services extérieurs (7,8 M€ en 2020) et des subventions d'exploitation (4 M€ en 2020). Majoritairement, les dépenses inscrites au chapitre des services extérieurs sont les versements de la contribution forfaitaire versée au délégataire, les frais d'études, les insertions dans les journaux d'annonces légales. Les subventions d'exploitation sont versées notamment : au syndicat mixte aéronautique Pyrénia ; à la région, au titre de la convention de coopération entre autorités organisatrices des transports (remboursement d'une partie des coûts des lignes régionales générés sur le ressort de la CA en fonction de la fréquentation) ; au département, au titre de la délégation de compétence des transports scolaires routiers qu'il a reçue de l'EPCI (compétence reprise par la CA le 1^{er} septembre 2021). La commune de Lourdes reçoit également une dotation au titre de la délégation de compétence d'organisation des transports scolaires dans la ville, consentie en 2017 par la CA⁵⁴.

L'excédent brut d'exploitation, la CAF brute et la CAF nette de ce budget augmentent de 32 % par an (hors 2020 marquée par la crise). La création de la CA TLP a généré l'augmentation des recettes, toutes les entreprises éligibles du nouveau territoire se voyant imposées au versement transport et non plus seulement celles de l'ancienne CA du Grand Tarbes et de la ville de Lourdes, sans pour autant que les dépenses ne progressent, dans la mesure où les prestations assurées dans le cadre des anciennes DSP ont été maintenues jusqu'en 2020.

En conséquence, ce budget dégage des résultats annuels d'exploitation proches de 3,4 M€ (hors 2020 marquée par la covid-19) et a porté seulement 709 k€ d'investissement sur l'ensemble de la période contrôlée⁵⁵. Il génère ainsi des excédents qui alimentent ses capitaux propres. Ces derniers représentent 21,5 M€ fin 2020, pour seulement 6,2 M€ d'actifs immobilisés, soit un fonds de roulement de 15,3 M€. Il ne porte aucune dette.

Son besoin en fonds de roulement étant modeste, avec 1,8 M€, ce BA dégage une trésorerie de 13,5 M€ fin 2020, directement mise à disposition du BP.

L'instruction M4 (titre 3, § 1.2.4.2) rappelle que le budget d'un SPIC n'est pas censé alimenter le budget de la collectivité de rattachement, conformément au principe selon lequel le tarif payé par l'utilisateur du SPIC correspond à une contrepartie du service rendu⁵⁶. L'excédent dégagé au sein de ce BA doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité.

La trésorerie de la CA, ainsi globalisée dans le compte 515 commun aux différents budgets, est pléthorique. Elle s'élève à 30 M€ en 2019 et à 26,5 M€ en 2020, soit 278 et 247 jours de charges courantes⁶⁵. Plus de la moitié est alimentée par le BA des transports. Pourtant les charges annuelles de ce BA représentent en moyenne 8,5 M€, contre 40 M€ pour le BP. Le budget des transports participe donc notablement aux charges principales de l'EPCI.

⁵⁴ Lourdes, qui était autorité organisatrice des transports avant la fusion des EPCI, a transféré à la CA TLP la compétence transports début 2017 et conservé, *via* cette délégation de compétence de la CA, les transports scolaires.

⁵⁵ Les principaux investissements sont portés financièrement par le délégataire.

⁵⁶ Conseil d'État, 30 septembre 1996, *Société stéphanoise des eaux - Ville de Saint-Étienne*.⁶⁵
Volume admis comme satisfaisant : 30 à 90 jours, à combiner avec d'autres indicateurs.

La chambre recommande donc à la CA de cesser d'alimenter la trésorerie de l'EPCI par les excédents du BA des transports qui constitue un SPIC et ne saurait participer au financement du budget général. Il appartient à l'EPCI d'adapter, dans le cadre de la convention de délégation, les dépenses et recettes afférentes aux transports afin de ne pas dégager d'excédents récurrents non utilisés pour les usagers du service, d'adapter le taux du versement transport, ou d'aménager l'autonomie financière de ce budget.

La CA a mis en place une nouvelle DSP, sous forme concessive à compter du 1^{er} avril 2020, englobant les anciennes délégations de la CA du Grand Tarbes, de la commune de Lourdes et une partie des transports départementaux. Selon l'ordonnateur, elle permet d'assurer une intervention élargie, avec une offre sur tout le territoire, et devrait entraîner une diminution, très progressive, de l'excédent de fonctionnement, que l'EPCI évalue à 60 % d'ici 2028.

Recommandation

7. Cesser d'alimenter la trésorerie de l'établissement public de coopération intercommunale par les excédents du budget annexe des transports qui constitue un service public industriel et commercial. *Non mise en œuvre.*

En 2021, le besoin en fonds de roulement s'établit à - 22,5 M€, constituant ainsi une ressource importante, toujours principalement générée par le budget annexe (17,8 M€ en compte de rattachement). La trésorerie augmente, atteignant 28,5 M€. La recommandation est considérée comme non mise en œuvre.

OBSERVATION CATLP

La CATLP a décidé de profiter de l'excédent de son budget annexe des transports pour alimenter sa trésorerie, lui évitant de payer des frais financiers sur des lignes de trésorerie auprès d'organismes bancaires.

Néanmoins les remarques de la CRC ont été prises en considération car nous avons mobilisé 11 millions d'euros d'emprunt inscrits dans nos budgets primitifs pour la fin de ce premier trimestre 2022.

8.6. La prospective financière

La dernière prospective financière du BP produite par la CA couvre la période 2022-2027.

Les hypothèses d'évolution retenues sur la période pour les recettes de fonctionnement sont prudentes : évolution annuelle de + 1 % par an pour les taxes ménages et la CFE, de + 0,5 % pour la CVAE et les IFR⁵⁷, accompagnée d'une baisse de la dotation d'intercommunalité de 2 %.

L'évolution prévue des charges générales est de + 1 %, malgré une inflation attendue par l'Insee à 2,7 % en 2022. Celle des frais de personnel est attendue à hauteur de + 2 % par an. Or, l'évolution structurelle de la masse salariale constatée sur la période 2017-2020 a atteint + 3,5 %

⁵⁷ IFR : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

par an. L'EPCI devra donc élaborer un plan d'actions pour parvenir à respecter cette évolution prévisionnelle qui, si elle n'est pas atteinte, génèrera un effet ciseaux entre les recettes et les dépenses.

Le scénario prospectif élaboré par la CA évite à ce stade cet effet ciseaux, et devrait générer un niveau d'épargne brute de 3,6 M€ en 2027 contre 3,4 M€ en 2022. En revanche, l'épargne nette connaît une érosion continue, devenant quasiment nulle en 2026 puis négative à partir de 2027, empêchant l'EPCI de dégager de l'autofinancement pour supporter ses investissements.

Or, les hypothèses retenues par la CA en section d'investissement sont très ambitieuses : les investissements atteindraient 110,8 M€ sur la période 2022-2027, soit près de 18,5 M€ par an en moyenne. Or, la CA a réalisé près de 6 M€ d'investissement par an sur la période 2017-2020, subventions d'équipement versées incluses. Si la mobilisation du fonds de roulement et l'endettement de la collectivité sont possibles, la question de sa capacité à réaliser un volume d'équipements représentant le triple du niveau actuel se pose, traduisant à nouveau la tendance de la collectivité à surévaluer ses dépenses par rapport à ces capacités de réalisation (cf. *supra*).

Ce volume serait financé par un fort recours à l'emprunt. L'encours de dette atteindrait 69 M€ en 2027, générant des annuités en capital qui consomment l'épargne nette. Le délai de désendettement atteindrait alors 19 ans dès 2026, au-delà des seuils d'alerte (environ 12 ans).

Outre la fragilité des hypothèses retenues, des biais méthodologiques doivent être corrigés :

- la CA réalise sa prospective sur la base du budget primitif 2022. Fonder les futurs équilibres de la collectivité sur une prévision budgétaire déforme les projections. La prospective devrait être construite uniquement sur les comptes administratifs, c'est-à-dire les dépenses et recettes effectivement réalisées. Les équilibres des années suivantes seraient alors calculés d'après des tendances antérieures réelles ;
- la CA ne présente pas de scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire toutes évolutions égales par rapport à la période rétrospective. Cela permettrait pourtant de mesurer l'effet de chaque levier choisi dans la projection (impôts, CAF, niveau de PPI ou dette par exemple) et d'affiner le pilotage.

Ainsi, la prospective produite s'avère peu robuste. La chambre recommande à la CA de la réviser pour l'asseoir sur des hypothèses et volumes plus réalistes.

OBSERVATION CATLP

La CRC indique dans son rapport que les hypothèses et les volumes retenus ne sont pas réalistes, elle cite en exemple l'évolution des charges générales et le personnel. Sur les charges générales, elle pense que l'évolution à 1% n'est pas réaliste parce que l'inflation est à 2,7 % en 2022.

Lorsque nous avons fait notre prospective en 2021 nous n'étions pas sur ces bases d'inflation et peut être que dans 6 mois nous n'en serons pas là non plus.

C'était à l'époque une hypothèse réaliste qui tenait compte aussi du fait de notre taux de réalisation des dépenses, nous laissant une marge de manœuvre.

Pour les dépenses de personnel, par contre nous sommes plutôt dans notre abaque puisqu'elles n'ont évolué que de de 1,06%. Comme quoi notre pilotage des ressources humaines n'est pas aussi défaillant que cela et que les remarques consistant à dire que nous ne sommes pas sur des hypothèses réalistes nous semblent déplacées en l'espèce.

Enfin, pour la section d'investissement c'est volontairement que cette prospective a été présentée de cette façon afin de provoquer le débat qui doit se poursuivre tout au long de cette année 2022.

Recommandation

8. Asseoir la prospective financière sur des hypothèses et volumes réalistes. *Non mise en œuvre.*

En réponse, l'ordonnateur fournit une prospective en mai 2022, qui reprend les hypothèses d'évolution et les volumes financiers de la précédente. Il précise qu'en fonctionnement l'évolution prévue tient compte du taux de réalisation des dépenses, laissant de fait une marge de manœuvre. En investissement, ces volumes importants auraient été présentés afin de provoquer le débat qui doit se poursuivre tout au long de cette année 2022. La chambre rappelle que les taux de réalisation doivent être améliorés et qu'une prospective financière est un instrument de pilotage qui doit s'asseoir sur des hypothèses réalistes et arbitrées. La recommandation est considérée comme non mise en œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CAF brute augmente structurellement de 1 % par an et, après remboursement du capital, la CAF nette croît de 1,7 % entre 2018 et 2020. Le cycle de fonctionnement courant de l'EPCI lui permet de dégager de l'autofinancement pour financer ses investissements. Néanmoins, les charges de gestion augmentent structurellement plus vite que les produits. L'EPCI devra rester vigilant sur l'équilibre entre ses charges et ressources au regard de l'émergence de cet effet ciseaux.

La CA a réalisé 26,6 M€ de dépenses d'investissement entre 2017 et 2020 pour l'ensemble de ses budgets sans recourir à de nouveaux emprunts. L'encours de dette, qui atteint 41,7 M€, génère une capacité globale de désendettement de quatre ans. La CA dispose d'une capacité à s'endetter sans difficulté à ce stade, notamment dans le cadre de plans d'investissement pour la relance économique de son territoire dont celle du périmètre lourdaise.

La trésorerie est pléthorique, elle s'élève à 26,5 M€ en 2020, soit 250 jours de charges courantes. Cependant, plus de la moitié est alimentée par le BA des transports, qui constitue un SPIC. Le budget d'un SPIC n'est pas censé alimenter le budget de la collectivité de rattachement, conformément au principe selon lequel le tarif payé par l'utilisateur du SPIC correspond à une contrepartie du service rendu. La chambre recommande donc de cesser d'alimenter la trésorerie par les excédents de ce BA.

La dernière analyse prospective qui, présente des hypothèses très ambitieuses en matière d'investissement représentant le triple du volume effectivement réalisé les années précédentes, et des biais méthodologiques déformant la projection des équilibres financiers, mérite d'être revue. La chambre recommande de l'asseoir sur des hypothèses et volumes plus réalistes.

9. DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES

La loi NOTRe déclinée dans le SDCI a généré la création en 2017 d'un grand EPCI, qui n'a pas permis à ce stade de renforcer l'intégration intercommunale, tant en matière financière qu'au regard des compétences transférées. La CA a surtout restitué des compétences aux communes (scolaire, périscolaire, voirie notamment) et la CLECT n'a pas encore procédé à l'évaluation des transferts opérés en 2020 pour les eaux pluviales. En conséquence, hormis l'effet d'aubaine concernant le FPIC, la rationalisation budgétaire au sein du bloc communal reste largement à mesurer. La loi Engagement et proximité n'a pas eu d'incidence notable sur cette intégration, les dispositifs qu'elle prévoit étant peu mobilisés, notamment la conférence des maires et les délégations aux communes.

Les bénéfices pour l'utilisateur, générés depuis la fusion, se limitent à l'harmonisation tarifaire et à la gratuité dans les bibliothèques. Le renforcement possible de la qualité de service issue du nouveau transport à la demande n'est pas documenté.

S'agissant des services apportés aux communes par la CA, aucune prestation spécifique n'est identifiée et les mutualisations demeurent limitées principalement aux autorisations du droit des sols.

Concernant la rationalisation de la carte syndicale, la CA résulte de la fusion de sept EPCI et d'un syndicat. Elle s'est accompagnée par ailleurs de la dissolution de 14 autres syndicats, principalement en raison des doublons de compétences⁵⁸. La répartition actuelle des compétences avec les syndicats existants semble adaptée, malgré quelques ajustements nécessaires. Il reste notamment à clarifier les compétences en matière d'éclairage public entre la CA et le syndicat départemental d'énergie⁵⁹. Un nouveau syndicat a par ailleurs été créé pour gérer les compétences scolaires et périscolaires des communes du sud-ouest (Simaje).

Même s'il génère une gestion asymétrique sur le territoire intercommunal, ce syndicat semble légitime en termes de pertinence de périmètre au regard des compétences dont il a la charge. Il permet de conserver une mutualisation qui existait localement sous forme communautaire avant la fusion des EPCI.

Malgré sa faible intégration, ce nouvel ensemble présente des atouts indéniables, rassemblant la ville siège de préfecture, un pôle touristique international, leur aéroport commun,

⁵⁸ Syndicat mixte (SM) du Scottol, SM de transport Le fil vert, syndicat de défense contre les crues de l'Alaric, syndicat du moyen Adour (gestion des crues), SM du haut Adour (rivière), SM de la Gespe (rivière), syndicat du Souy et du Mardaing (rivière), syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de l'Ousse (rivière), syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des trois Vallées, SIAEP du Canton de Tarbes Sud, SIAEP Côtes de Bourreac et Miramont, SIVU de la Baronnie des Angles (eau), syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) Adour Echez, SIA Adour Alaric.

⁵⁹ En particulier pour les zones d'activité intercommunales et le soutien aux actions de maintien de la ruralité.

avec l'immédiate proximité des Pyrénées. Son potentiel en termes de développement économique est notable. Le pilotage des politiques publiques associées directement à ce développement, comme le tourisme, devra être mis en cohérence avec les enjeux et le projet de territoire de la CA.

Accompagné par des leviers financiers importants dans le cadre de plusieurs plans nationaux, notamment les actions Cœur de ville à Tarbes et Lourdes, le plan de relance du tourisme à Lourdes et le plan Avenir Lourdes, ce nouvel EPCI devra palier son éloignement de la métropole régionale, asseoir son attractivité face aux territoires voisins et initier des coopérations avec l'agglomération de Pau.

ANNEXES

annexe 1 : historique des dissolutions de budgets annexes sur la période	90
annexe 2 : détail des baisses de prestations de services	92
annexe 3 : plans pluriannuels d'investissement 2022-2027 (en €).....	93
annexe 4 : compétences de la CA TLP.....	96

annexe 1 : historique des dissolutions de budgets annexes sur la période

Budget collectivité	Événement	Recettes de fonctionnement	
		2020	en %
963 - 00 - CA TARBES LOURDES PYRENEES - (M14)	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD2)	85 031 994 €	73,49%
BA ASSMT CA TLP (M49)	Création 01/01/2019	7 942 880 €	6,87%
BA EAU CA TLP (M49)	Création 01/01/2020	6 410 996 €	5,54%
BA ASSMT MONTAIGU CA TLP (M49)	Retour aux communes 01/01/2018		
BA PARC ADOUR CA TLP(M14)	Création 28/06/2018	1 017 778 €	0,88%
963 - 01 - ZAC ECOPARC CA TLP (M14)		206 796 €	0,18%
963 - 02 - AMNGT PARC PYRENEES CA TLP (M14)		806 141 €	0,70%
963 - 03 - BAT HARICOT TARBAIS CA TLP (M14)		6 857 €	0,01%
963 - 04 - HOTEL ENTREPRISE CA TLP (M14)		512 679 €	0,44%
963 - 06 - TRANSPORTS CA TLP (M43)		12 004 102 €	10,38%
963 - 07 - PETITE ENFANCE CA TLP (M14)	Dissolution 31/12/2017 Retour aux communes 01/01/2018		
963 - 08 - ZAC DU GABAS CA TLP (M14)		30 313 €	0,03%
963 - 09 - LOC TELEPORT CA TLP (M4)	Dissolution 31/12/2017 Intégration dans BA LOC IMM EQUIPMT MAT		
963 - 10 - AMNGT ZA CA TLP (M4)		409 273 €	0,35%
963 - 11 - LOC IMM EQPT MAT CA TLP (M4)		974 898 €	0,84%
963 - 12 - ZI SAUX CA TLP (M4)		267 602 €	0,23%
963 - 13 - ZONE CAP AERO PYRENEES CATLP		78 616 €	0,07%
963 - 14 - ZAC ST PE DE BIGORRE CA TLP (M14)	Intégration au BA ZAC du GABAS 01/01/2019		
963 - 15 - ASST BATSURGUERE CA TLP (M49)	Retour aux communes 01/01/2018		
963 - 16 - OM CA TLP (M4)	Dissolution 01/03/2017		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS		115 700 924 €	100%

Source : CRC d'après les délibérations et balances comptables

annexe 2 : détail des baisses de prestations de services

Comptes		2017	2018	2019	2020	Evolution 2017 - 2020	
70611	Prestation services redev enlèvement om*	195 381 €	394 €	€ -	€ -	-100%	- 195 381 €
7062	Prestation serv redev droits culturel	280 481 €	270 429 €	280 394 €	204 791 €	-27%	- 75 689 €
70631	Redev droits services à caract sportif	595 406 €	581 454 €	570 917 €	197 193 €	-67%	- 398 212 €
7066	Prestation serv redev droits à caract social	181 599 €	€ -	€ -	€ -	-100%	- 181 599 €
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol**	326 955 €	€ -	€ -	€ -	-100%	- 326 955 €
70682	Prest serv locat compteurs	45 226 €	37 097 €	59 761 €	69 916 €	55%	24 690 €
70688	Prest serv autres prestat service	6 703 €	5 260 €	9 273 €	3 399 €	-49%	- 3 303 €
TOTAL		1 631 749 €	894 635 €	920 344 €	475 300 €	-71%	- 1 156 449 €

Source : comptes de gestion

* om = ordures ménagères. Les ressources 2017 de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont les recettes de 2016 de la CC Montaignu (versées par ses communes). Pour la CA TLP, la compétence om est gérée par le Symat. ** Pour le périscolaire, la compétence est passée au Simaje au 1^{er} janvier 2018.

annexe 3 : plans pluriannuels d'investissement 2022-2027 (en €)
tableau 25 : PPI 2022-2027 communiqué en décembre 2021

Libellé opération		Montant initial	Montant modifié	Montant final HT	Montant final TTC	Réalisations antérieures Dépenses mandatées	Crédits ouverts au BP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Atelier 313	Dépenses*	10 033 382,00	11 486 727,00	11 486 727,00	11 486 727,00	4 192 485,91	7 999 016,77						
	Recettes FCTVA				1 999 894,10	687 735,39	1 312 158,71						
	Recettes subventions				2 700 000,00	26 285,11	2 015 000,00	658 714,89					
Universciel	Dépenses	7 800 000,00	7 800 000,00	13 600 000,00	16 320 000,00	115 200,00	15 000,00	100 000,00	1 000 000,00	4 120 000,00	5 170 000,00	4 800 000,00	999 800,00
	Recettes FCTVA				2 677 132,80	18 897,41	2 460,60	16 404,00	164 040,00	675 844,80	848 086,80	787 392,00	164 007,19
	Recettes subventions				2 800 000,00						400 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00
Auditorium de Lourdes	Dépenses	7 764 000,00	7 764 000,00	12 000 000,00	14 400 000,00	108,00	60 000,00	100 000,00	3 840 000,00	4 260 000,00	4 840 000,00	1 300 000,00	
	Recettes FCTVA				2 103 264,00		8 763,60	14 606,00	560 870,40	622 215,60	706 930,40	189 878,00	
	Recettes subventions				4 000 000,00			30 000,00		1 000 000,00	1 970 000,00	1 000 000,00	
Pic du Jer	Dépenses	1 800 000,00	1 800 000,00	2 285 000,00	2 742 000,00	340 962,00	-	216 000,00	530 000,00	1 500 000,00	155 000,00		
Centre d'entraînement	Recettes FCTVA				449 791,45	55 931,41	-	35 432,64	86 941,20	246 060,00	25 426,20		
	Recettes subventions				807 250,00	57 250,00			200 000,00	300 000,00	250 000,00		
Médiathèque Arsenal	Dépenses	10 205 000,00	10 205 000,00	12 500 000,00	15 000 000,00	34 559,00	48 204,00	500 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	417 237,00	
	Recettes FCTVA				2 460 600,00	5 669,06	7 907,38	82 020,00	656 160,00	820 200,00	820 200,00	68 443,56	
	Recettes subventions				6 000 000,00					2 000 000,00	3 000 000,00	1 000 000,00	
Élaboration des doc. d'urbanisme	Dépenses*	1 690 000,00	1 690 000,00	1 690 000,00	1 690 000,00	674 000,00	243 867,00	243 867,00	243 867,00	125 837,00			
CPER	Dépenses			1 150 000,00	1 150 000,00				230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00

TOTAL DÉPENSES	39 292 382,00	40 745 727,00	54 711 727,00	62 788 727,00	5 357 314,91	8 366 087,77	1 159 867,00	9 843 867,00	15 235 837,00	15 395 000,00	6 747 237,00	1 229 800,00
TOTAL RECETTES	-	-	-	25 997 932,35	851 768,37	3 346 290,30	837 177,53	1 668 011,60	5 664 320,40	8 020 643,40	4 045 713,56	1 564 007,19

Source : CA TLP en décembre 2021

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

tableau 26 : PPI 2022-2027 communiqué en mai 2022

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEP.RECURRENTES						
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	7 139 835	4 670 935	3 880 935	3 580 935	3 280 943	3 280 935
Subventions versées à des tiers	3 836 826	4 090 001	4 090 001	4 090 001	4 090 001	4 090 001
Autres opération d'investissement (PPI)	3 855 967	11 008 967	18 218 967	17 863 000	7 566 237	2 229 800
TOTAL	14 832 628	19 769 903	26 189 903	25 533 936	14 937 181	9 600 736

DETAIL PPI								
AUDITORIUM DE LOURDES	14 400 000	100 000	3 840 000	4 960 000	5 140 000	300 000	0	
CPER	1 150 000	0	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	
ELABORATION DOC URBANISME	2 312 768	408 967	408 967	408 967	168 000	0	0	
L'USINE EQUIPEMENT EQUIPEMENT	414	13 665 254	2 350 000	0	0	0	0	
MEDIATHEQUE ARSENAL BIBLIOTHEQU	321	15 000 000	681 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000	236 237	0
PIC DU JER	2 741 962	216 000	530 000	1 500 000	155 000	0	0	
SUBV TRAVAUX VOIRIE PARC DE L'ADOUR	8 000 000		1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	
UNIVERSCIEL	16 320 001	100 000	1 000 000	4 120 000	5 170 000	4 800 000	999 800	
TOTAL	3 855 967	11 008 967	18 218 967	17 863 000	7 566 237	2 229 800		

annexe 4 : compétences de la CA TLP

Compétences obligatoires :

- **le développement économique :**
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;
 - politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - promotion du tourisme ;
- **l'aménagement de l'espace communautaire :**
 - SCoT et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme ;
 - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **l'équilibre social de l'habitat :**
 - programme local de l'habitat ;
 - politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- **la politique de la ville :**
 - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**
 - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - défense contre les inondations et contre la mer ;
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- **l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;**
- **la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et des déchets dangereux** **via le syndicat mixte de collecte des déchets ;**

- l'eau ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales urbaines.

Compétences facultatives :

- **protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - lutte contre la pollution de l'air ;
 - lutte contre les nuisances sonores ;
 - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **équipements culturels et sportifs :** construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- **pôle universitaire tarbais :** participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche ;
- **chemins de randonnée ;**
- **financement de la Scène nationale du Parvis ;**
- **règlement local de publicité extérieure ;**
- **projet culturel de territoire :** élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire ;
- **maîtrise d'ouvrage et gestion de la « Voie verte des Gaves » ;**
- **mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » ;**
- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :** mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas ;
- **défense incendie** (paiement du contingent départemental d'incendie au service départemental d'incendie et de secours pour les communes de l'ancienne CC du canton d'Ossun et de l'ancienne CC Gespe-Adour-Alaric).
- **aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes ;**
- **construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel⁶⁰.**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

GLOSSAIRE

⁶⁰ Projet de création d'un parc d'attractivité pour professionnels et grand public, avec planétarium, réalité virtuelle, simulateurs et robotique notamment, ayant pour thème général la connaissance du ciel et de l'espace (montant du projet estimé au stade du préprogramme à 13,6 M€).

AC	attribution de compensation
AP	autorisation de programme
BA	budget annexe
BP	budget principal
CA TLP	communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCB	communauté de communes de Batsurguère
CCPL	communauté de communes du Pays de Lourdes
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
CP	crédit de paiement
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DSC	dotation de solidarité communautaire
DSP	délégation de service public
€	euro
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euro = millier d'euros
M€	million d'euros
NOTRé	loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République
OTI	office de tourisme intercommunal
PCA	plan de continuité d'activité
PETR	pôle d'équilibre territorial et rural

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
PPI	plan pluriannuel d'investissement
Rifseep	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
Simaje	syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et école
SPIC	service public industriel et commercial
Symat	syndicat mixte de collecte et traitement des déchets
TTC	toutes charges comprises

Réponses aux observations définitives **en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 31 août 2022 de M. Gérard Trémège, président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_28a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_28a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

 @crocctanie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220928-CC280922_28a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022